

COMMUNE DE ROISEY

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

PLAN LOCAL D'URBANISME

PIECE N°1 :

RAPPORT DE PRESENTATION

TOME 1 : DIAGNOSTIC – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*Vu pour être annexé à la délibération d'approbation du PLU du
Madame le Maire, Josette Verney
Le*



MAIRIE DE ROISEY
228 rue du Pilat
42 520 Roisey

Tel : 04 74 87 49 93
Mail : mairie.roisey@wanadoo.fr

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
LEXIQUE	7
CHIFFRES ET DONNEES CLES	8
CHAPITRE I : CONTEXTE ET ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	11
1 LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL	13
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE	13
1.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL, UN EMBOITEMENT D'ECHELLES	16
1.3 LES DOCUMENTS CADRES	18
1.4 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PILAT RHODANIEN	22
2 LE CONTEXTE PHYSIQUE	24
2.1 LA TOPOGRAPHIE	24
2.2 LA GEOLOGIE	26
3 LA RESSOURCE EN EAU	28
3.1 LES EAUX SOUTERRAINES	28
3.2 LES EAUX SUPERFICIELLES	28
3.3 PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES ET BIOLOGIQUE DES RIVIERES	28
3.4 ASPECT QUANTITATIF DES EAUX	29
3.5 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE	31
3.6 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
3.7 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	36
3.8 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS	38
3.9 SYNTHESSES DES SENSIBILITES LIEES A LA RESSOURCE EN EAU	41
4 LE PATRIMOINE NATUREL	43
4.1 LA REPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL ET SON EVOLUTION	43
4.2 LES ZONES DE PROTECTION, DE GESTION ET D'INVENTAIRE	45
4.3 LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	58
4.4 SYNTHESE DES SENSIBILITES LIEES AU PATRIMOINE NATUREL ET AUX FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	67
5 LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE	69
5.1 LE CLIMAT	69
5.2 EVOLUTION DU CLIMAT	70
5.3 LA QUALITE DE L'AIR	71
5.4 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE	72
5.5 LA CONSOMMATION FINALE D'ENERGIE	73
5.6 LA PRODUCTION D'ENERGIE ET LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE ..	74
5.7 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'AIR ET DE L'ENERGIE	75
5.8 SYNTHESE DES SENSIBILITES LIEES AU CLIMAT, A L'AIR ET A L'ENERGIE	78
6 LES RISQUES	79
6.1 LES RISQUES NATURELS	79
6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS	80
6.3 LES NUISANCES ET POLLUTIONS	81
6.4 LA GESTION DES DECHETS	81
7 SYNTHESE DES SENSIBILITES ENVIRONNEMENTALES	84

8	ANALYSE DES SECTEURS A URBANISER DANS LE PLU	86
8.1	SECTEUR « LA GARDE »	86
8.2	SECTEUR « BALAYA »	87
8.3	SECTEUR « BOURG - EST »	88
8.4	SECTEUR « BOURG - OUEST »	89
CHAPITRE II : PAYSAGES ET PATRIMOINES		91
1	LES PAYSAGES : UNE PERTE D'IDENTITE A CIRCONSCRIRE	93
	PREAMBULE	94
1.1	LECTURES DU GRAND PAYSAGE	95
1.2	LES DYNAMIQUES PAYSAGERES	101
1.3	UNE PERTE D'IDENTITE EN COURS	104
1.4	SYNTHESE DES ENJEUX	114
2	LE PATRIMOINE BATI	116
2.1	UN PATRIMOINE RURAL RICHE ET DIVERSIFIE	116
2.2	LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE ROISEY	117
2.3	LES ENJEUX PATRIMONIAUX	132
CHAPITRE III : DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET TERRITORIALES		133
1	DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES	135
1.1	LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE	135
1.2	LE PARC DE LOGEMENTS	142
1.3	PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS SUPRACOMMUNALES	150
1.4	TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES	152
1.5	ENJEUX DEMOGRAPHIQUES ET D'HABITAT	153
2	DYNAMIQUES TERRITORIALES	154
2.1	EVOLUTION ET MORPHOLOGIE URBAINE	154
2.2	LA DYNAMIQUE D'URBANISATION ET LA CONSOMMATION D'ESPACE	160
2.3	LES DISPONIBILITES FONCIERES DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR	170
2.4	LES ENJEUX EN TERME DE DEVELOPPEMENT URBAIN	173
3	FONCTIONNEMENT URBAIN	174
3.1	LE RESEAU VIAIRE	174
3.2	LA MOBILITE DES HABITANTS	179
3.3	LES EQUIPEMENTS ET POLES D'ANIMATION	184
3.4	LE FONCTIONNEMENT URBAIN A L'ECHELLE DE ROISEY	185
3.5	LES ENJEUX EN TERME DE DEPLACEMENT ET D'EQUIPEMENT	200
4	LES ACTIVITES ECONOMIQUES	201
4.1	LES EMPLOIS ET STRUCTURES ECONOMIQUES	201
4.2	LES EMPLOIS	203
4.3	LES PRESCRIPTIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE EN TERME D'ECONOMIE	214
4.4	LES ENJEUX EN TERME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	214
5	LES ACTIVITES AGRICOLES	215
5.1	LE PAYS DU PILAT, UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES FACETTES	215
5.2	L'AGRICULTURE ACTUELLE DU TERRITOIRE	218
5.3	LES PRINCIPALES FILIERES	232
5.4	CONCLUSION PARTIELLE	239
5.5	LES VALEURS DEGAGEES PAR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE	240
5.6	DEFINITION DES SECTEURS A ENJEU	246
5.7	PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT	252

PREAMBULE

■ QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) ou d'une commune, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU doit permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire, conformément à l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme. Il détermine les conditions d'un aménagement du territoire respectueux des principes du développement durable (en particulier par une gestion économe de l'espace) et répondant aux besoins de développement local.

■ CONTENU D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le PLU comprend, conformément aux articles L.151-1 à L.151-43 du Code de l'Urbanisme :

*Un **rapport de présentation**, qui explique les choix effectués notamment en matière de consommation d'espace, en s'appuyant sur un diagnostic territorial et une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;*

*Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, qui expose le projet d'urbanisme et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*Des **Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** qui, dans le respect du PADD, comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ;*

*Un **règlement**, qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N), et fixe les règles générales d'urbanisation ;*

*Des **annexes** (servitudes d'utilité publique, liste des lotissements, schémas des réseaux d'eau et d'assainissement, plan d'exposition au bruit des aérodromes, secteurs sauvegardés, ZAC, etc.).*

■ PORTEE REGLEMENTAIRE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux ou constructions.

■ CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

Composante essentielle du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le rapport de présentation est un document qui, à partir de l'exposé de la situation existante (atouts, contraintes et potentialités du territoire), analyse les perspectives d'évolution du territoire et justifie de la compatibilité du plan avec les dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables (Schéma de Cohérence Territoriale, Programme Local de l'Habitat,...).

Ce sont les articles R.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent son contenu.

Le rapport de présentation :

- « - Expose les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie... ;
- Analyse les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis... ;
- Analyse l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci. »

Le rapport de présentation comporte les **justifications** de :

- « - La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;
- La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent...;
- La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation...;
- La délimitation des zones ;
- L'institution des zones urbaines, des zones urbaines ou zones à urbaniser lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;
- Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.»

Au titre de **l'évaluation environnementale** lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

- « - Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement... ;
- Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement...;
- Explique les choix au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement... ;
- Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan... ;
- Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

UNE DEMARCHE GROUPEE A 4 COMMUNES

Les communes de **BESSEY, LUPE, ROISEY et VERANNE** ont souhaité mener de façon concomitante la révision de leur document d'urbanisme.

La motivation de la démarche initiée collectivement par les quatre communes est de parvenir à quatre documents de planification qui répondront aux objectifs suivants :

- volonté de développer et de décliner une politique d'aménagement commune,
- mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec les documents de portée supérieure (Charte du Parc, SCoT, PLH) et avec les dispositions réglementaires récentes telles que celles apportées par les lois ENE et ALUR notamment,
- encadrer le développement communal et l'orienter vers un développement qualitatif,
- affirmer la centralité des bourgs en optimisant les espaces et tissus urbains tout en assurant une densité vivable et une qualité urbaine source de préservation de la qualité du cadre de vie qui les caractérise,
- prendre en compte les aspects environnementaux de manière globale et transversale et notamment la trame verte et bleue qui dépasse les échelles communales,
- favoriser la préservation sur le long terme des paysages, des patrimoines et des espaces agro-naturels,
- réduire les émissions de gaz à effet de serre et mettre en œuvre des mesures limitant la consommation d'énergie,
- répondre aux besoins en matière d'accueil d'activités artisanales et industrielles, en cohérence avec les enjeux intercommunaux et en préservant les valeurs agricoles, paysagères et environnementales,
- remédier aux dysfonctionnements liés au document d'urbanisme en vigueur.

LEXIQUE

ABF :	Architecte des Bâtiments de France
ALUR (loi) :	Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
CCPiR	Communauté de Communes du Pays Rhodanien
EBC :	Espace Boisé Classé
ENE (Loi) :	Loi Engagement National pour l'Environnement
ERP :	Etablissement Recevant du Public
ICPE :	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
LAAAF (loi) :	Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
MAP (loi) :	Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche
PCET :	Plan Climat Energie Territorial
PLH :	Programme Local de l'Habitat
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
PAC :	Porter A Connaissance
PADD :	Projet d'Aménagement et de Développement Durables
RGA :	Recensement Général Agricole
RGP :	Recensement Général de la Population
RNU :	Règlement National d'Urbanisme
SCoT :	Schéma de Cohérence Territoriale
SRCE :	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRU (Loi) :	Loi Solidarité et Renouvellement Urbains
SUP :	Servitude d'Utilité Publique
ZAC :	Zone d'Aménagement Concerté
ZAE :	Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF :	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

CHIFFRES ET DONNEES CLES

A L'ECHELLE DES 4 COMMUNES (BESSEY, LUPE, ROISEY ET VERANNE)

▪ CONTEXTE PHYSIQUE (DONNEES SCOT DES RIVES DU RHONE)

Superficie totale des 4 communes : **3701 ha**

Occupation du sol en 2012 (des 4 communes) : **34% d'espaces agricoles**

60% d'espaces naturels

6% de terres artificialisées

▪ CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE (DONNEES INSEE 2014 - 2015)

Population municipale en 2015 : **2492 habitants**

Densité de population en 2015 : **68 habitants par km²**

Nombre de logements en 2014 : **1268 logements,**

dont

- 1016 résidences principales (80%), 154 résidences secondaires (12%) et
98 logements vacants (8 %)

- 32 logements sociaux

A L'ECHELLE DE LA COMMUNE DE ROISEY

▪ CONTEXTE PHYSIQUE (DONNEES SCOT DES RIVES DU RHONE)

Superficie totale de la communes : **1306 ha**

Occupation du sol en 2012 (de la commune) : **24 % d'espaces agricoles**

71 % d'espaces naturels

5 % de terres artificialisées

▪ CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE (DONNEES INSEE 2014 - 2015):

Population municipale en 2015 : **903 habitants**

Densité de population en 2015 : **69 habitants par km²**

Taux de croissance annuel (entre 2009 et 2014) : **0,6 %**

Nombre de logements en 2014 : **451 logements,**

dont :

- 81 % de résidences principales

- 12 % de résidences secondaires

- 7 % de logements vacants

▪ **CONTEXTE INSTITUTIONNEL :**

Documents d'urbanisme en vigueur :

- PLU approuvé en mars 2008
- Révision prescrite le 19 novembre 2014

Intercommunalité : **Communauté de Communes du Pilat Rhodanien** (CCPiR)

Charte 2025 du **Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat**

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) **des Rives du Rhône** – Approuvé en 2012, révision en cours

Programme Local de l'Habitat (PLH) **de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien**, approuvé en 2010, en cours jusqu'en 2018, nouveau PLH arrêté en décembre 2017.

CHAPITRE I :

CONTEXTE ET ETAT INITIAL

DE L'ENVIRONNEMENT

1 LOCALISATION ET CONTEXTE INSTITUTIONNEL

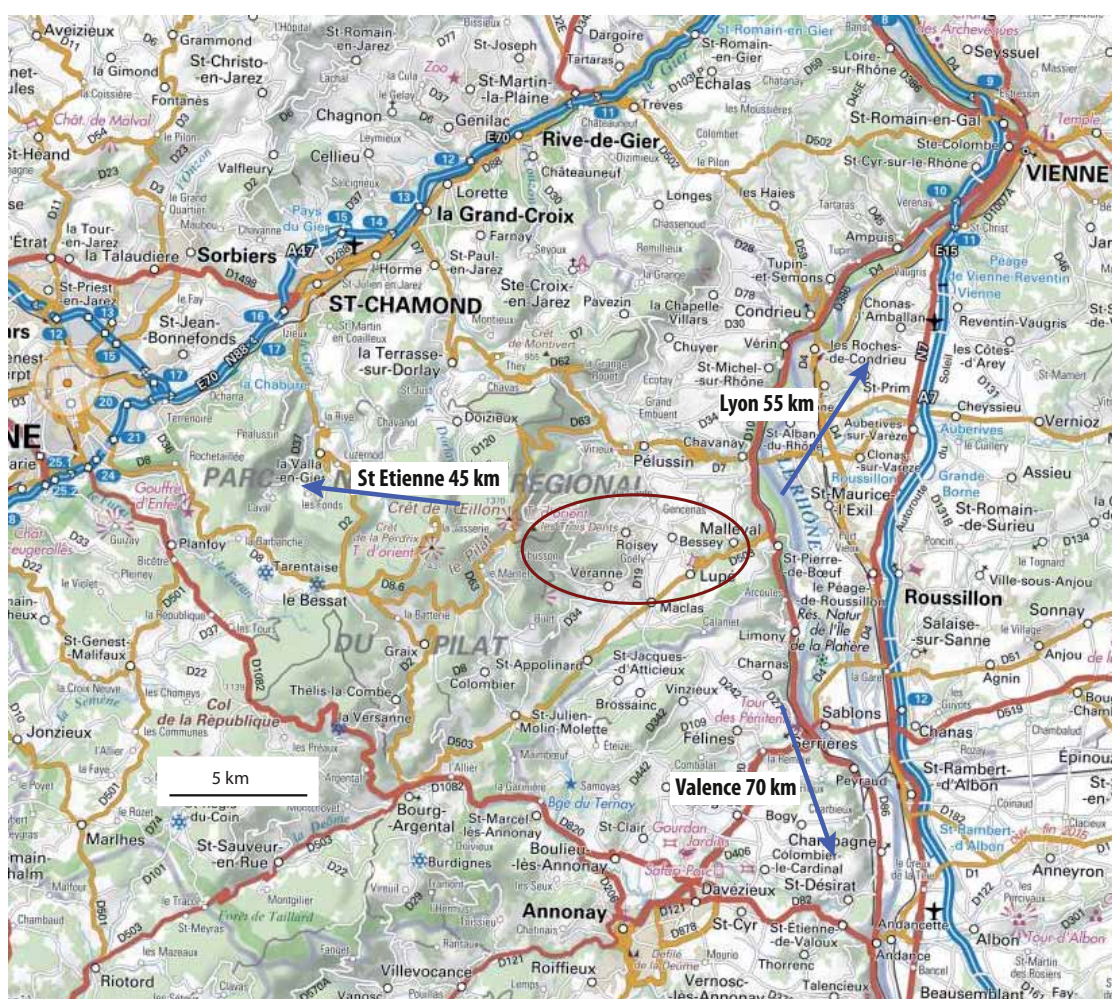
1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Les communes de Bessey, Roisey, Lupé et Véranne se trouvent dans le département de la Loire en région Rhône-Alpes-Auvergne.

Elles se situent dans le massif du Pilat à proximité du chef lieu de canton de Pélussin et à environ 30 km au Sud Ouest de Vienne.

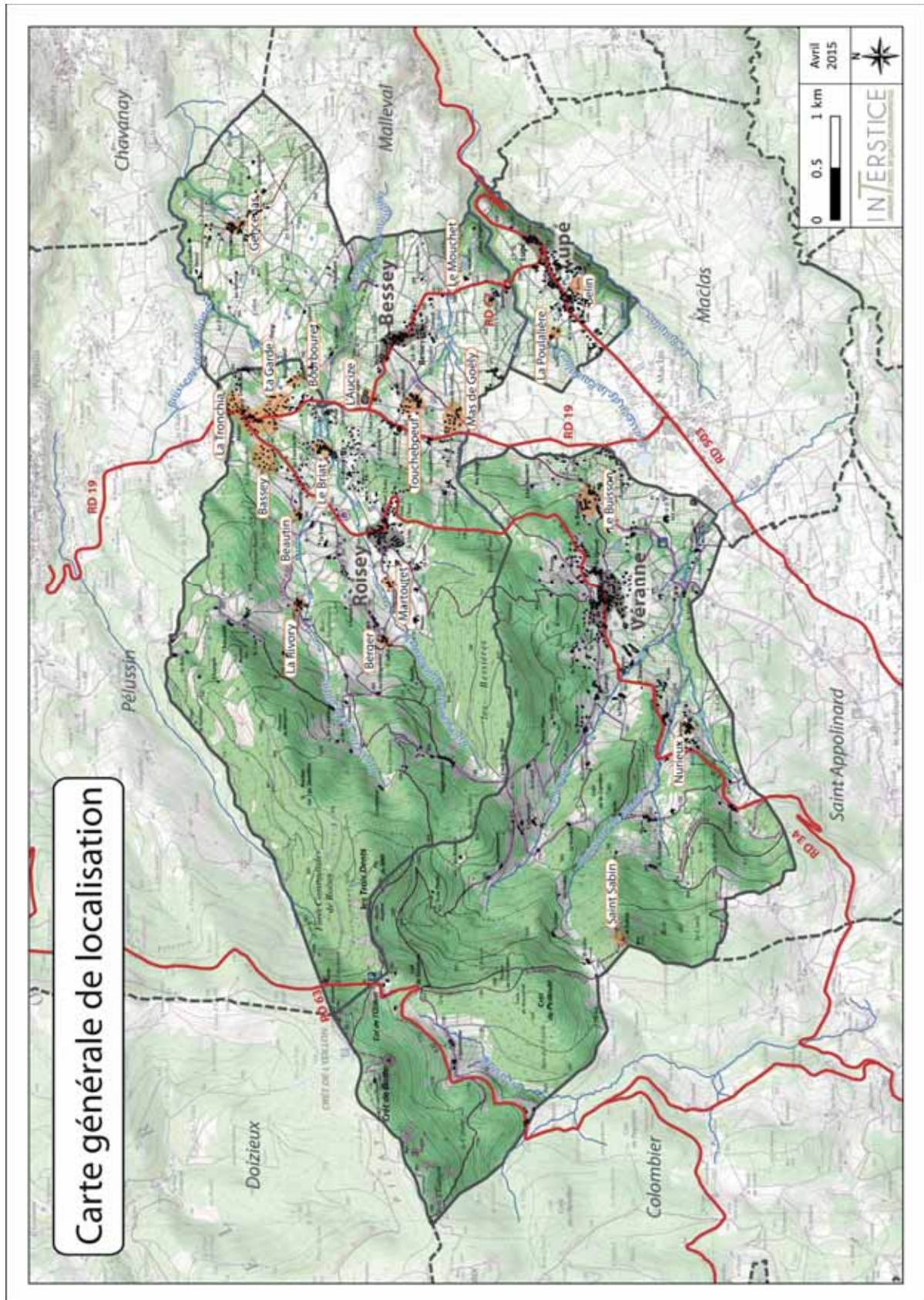
La commune limitrophe de Maclas constitue un pôle de proximité essentiel pour ces 4 communes.

Les agglomérations de Lyon, Valence et Saint-Etienne se situent à 55, 45 et 70 km du territoire d'étude.



La commune de Roisey s'étend sur un territoire de 1 306 ha. Elle est délimitée :

- Au Nord et à l'Ouest, par la commune de Pélussin
- A l'Est, par la commune de Bessey
- Au Sud, par les communes de Véranne et Maclas.



Le territoire d'étude est bien connecté à la vallée du Rhône par la **RD 503** reliant Bourg-Argental (07) à Saint-Pierre de Bœuf (42).

La **RD 34**, moins fréquentée traverse le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est et dessert les bourgs de Roisey et Véranne.

La **RD 19** à l'Est relie Bessey et Roisey à Pélussin.



1.2 CONTEXTE INSTITUTIONNEL, UN EMBOITEMENT D'ÉCHELLES

1.2.1 LE CANTON DE PELUSSIN

La commune appartient au canton de Pélussin qui regroupe 14 communes (La Chapelle-Villars, Chuyer, Vérin, St-Michel-sur-Rhône, Pélussin, Chavanay, Roisey, Bessey, Malleval, Lupé, Saint-Pierre de Bœuf, Véranne, Maclas et Saint-Appolinard).

1.2.2 LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

La commune est membre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) regroupant les 14 communes du canton de Pélussin représentant une population de 16 638 habitants en 2014 (RGP 2014, INSEE).

Avec une densité de population moyenne de 110 habitants/km², ce territoire a conservé une identité rurale malgré de fortes pressions d'urbanisation liées au desserrement des agglomérations voisines de Lyon, Vienne, Saint-Etienne... Les paysages de la communauté de communes sont contrastés s'étageant de la bordure rhodanienne viticole aux sommets du Pilat culminant à plus de 1400 m d'altitude.

La CCPiR a été créée en 2001 et assure les missions principales suivantes:

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Politique du logement et du cadre de vie
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Gestion et entretien des voiries communautaires
- Construction, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs

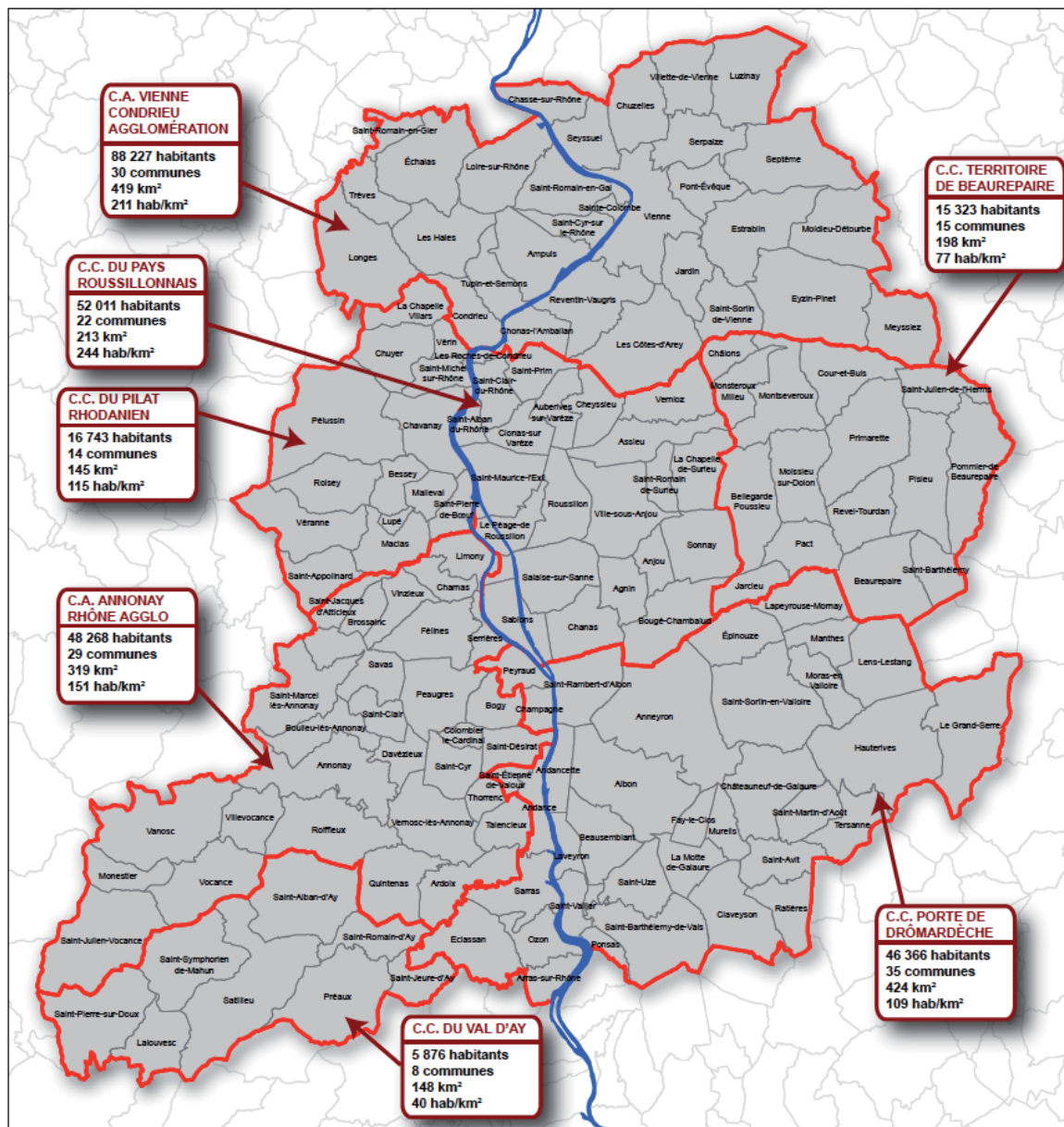


Périmètre de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (Source : <http://www.pilatrhodanien.fr>)

1.2.3 LE SCOT DES RIVES DU RHONE

Roisey adhère au syndicat mixte des rives du Rhône ayant en charge le SCOT éponyme dont le périmètre s'étend sur 153 communes, 7 intercommunalités et 5 départements.

LE SCOT DES RIVES DU RHONE : ORGANISATION ADMINISTRATIVE EN 2018



	Membres du bureau	Titulaires CS (72 membres)
VCA	3	23
CCPaR	2	14
ARA	2	13
CCPDA	2	12
CCPIR	1	4
CCTB	1	4
CCVA	1	2



Sources : IGN - Geofile ; INSEE RP 2018

SCOT RIVES DU RHONE PÉRIMÈTRE 2018

272 814 habitants
153 communes
1 866 km²
146 hab/km²

Commune la plus peuplée : Vienne : 29 162 hab
Commune la moins peuplée : Monestier : 57 hab

Distance nord - sud : environ 58 km
Distance est - ouest : environ 54 km

1.2.4 LE PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Roisey fait partie du **Parc Naturel Régional du Pilat** regroupant 47 communes et 4 communautés de communes à cheval sur les départements du Rhône, de la Loire et de l'Ardèche.



Source : charte PNR Pilat

1.3 LES DOCUMENTS CADRES

Conformément aux articles L.131-4¹ et L.131-5² du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent nécessairement être compatibles ou prendre en compte les orientations, les objectifs, les préconisations et/ou prescriptions définis dans les différentes politiques d'habitat, d'aménagement, d'urbanisme et de transport conduites aux échelles supra-communales.

¹ Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme sont compatibles avec : 1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ; 2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ; 3° Les plans de déplacements urbains prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ; 4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation ; 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports conformément à l'article L. 112-4. »

² Conformément à l'article L.131-4 du Code de l'Urbanisme, « Les plans locaux d'urbanisme prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu à l'article L. 229-26 du code de l'environnement. »

1.3.1 LA CHARTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT

Le **Parc Naturel Régional du Pilat**, a été labellisé PNR le 17 mai 1974. La charte du parc a été révisée en 1991, 2001 et 2011. La charte en vigueur a été approuvée par le Conseil Régional de Rhône-Alpes le 16 mai 2012 et adoptée par décret le 23 octobre 2012. Elle fixe des objectifs à l'horizon 2025.

La charte définit les 5 grands axes d'orientation :

- Axe 1 : Une gestion maîtrisée des espaces et des ressources
- Axe 2 : Un mode de vie plus sobre et plus solidaire
- Axe 3 : Des modes de production durable en lien avec la consommation locale
- Axe 4 : Un Parc acteur du territoire régional et au delà
- Axe 5 : Une mobilisation de tous les citoyens pour changer d'ère

Ces axes se déclinent en objectifs et mesures spécifiques auxquels les communes doivent répondre à travers leurs documents d'urbanisme. Ils constituent un des outils principaux permettant :

- la protection des espaces naturels remarquables
- de recréer un lien entre urbanisme et paysage
- la protection à long terme des espaces agricoles, forestiers et de nature « ordinaire »
- la promotion d'un urbanisme durable
- la promotion de l'éco-mobilité

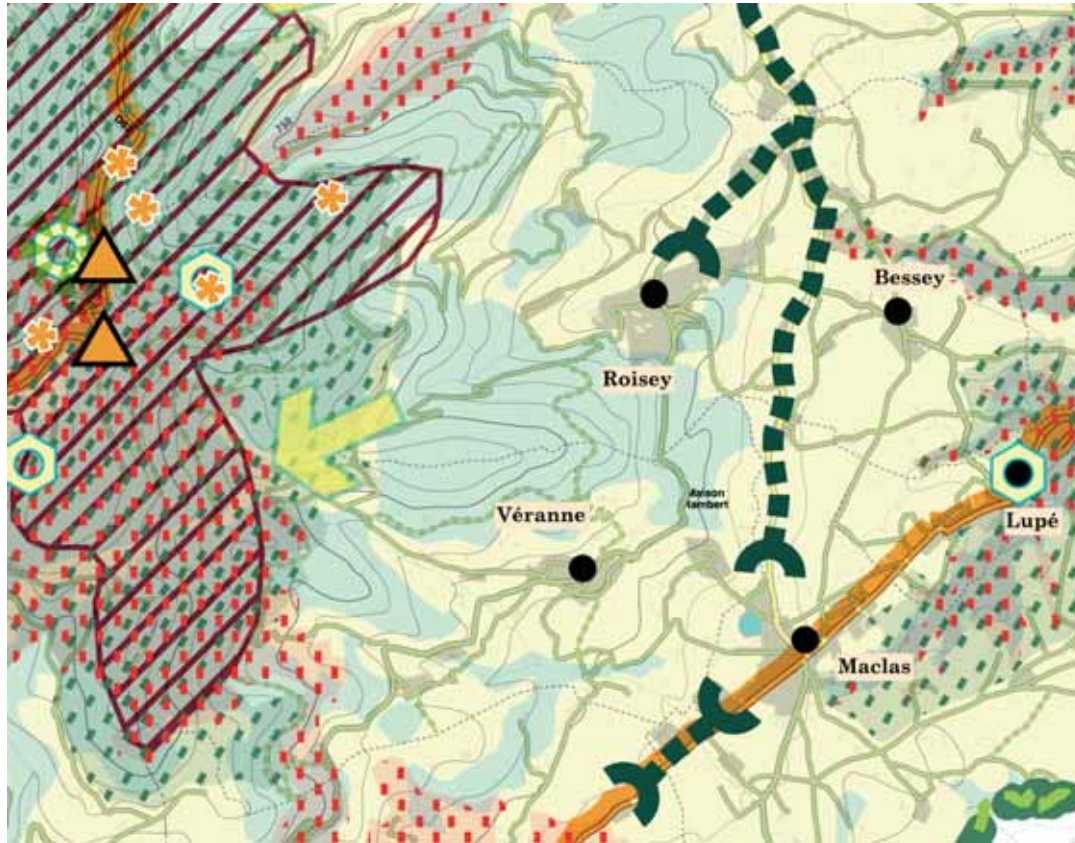
« Zoom » sur les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne

Les orientations de la charte sont spatialisées par le plan de parc. Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne à cheval sur le plateau agricole, les versants et les crêts du Pilat présentent des enjeux environnementaux et paysagers majeurs.

Le « haut » du territoire qui concerne les communes de Véranne et Roisey est défini par la charte comme « ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver ». Il comprend des cols et des points de vue à maintenir ouverts et « deux sites identitaires » à valoriser (Les Trois Dents et le crêt de l'Oeillon). Les crêts Pilat sont en outre inscrits en **site classé** par décret ministériel du 21 août 2015.

Le versant du massif à dominance forestière est soumis à un risque de déprise agricole et à des enjeux de gestion forestière durable et de maintien des paysages ouverts. Sur le plateau agricole, le bourg de Lupé avec son château forme un site identitaire à valoriser. La RD 19 constitue une route en balcon à mettre en valeur. Enfin, est identifiée une respiration verte à conforter entre les bourgs du Bessey et de Roisey, principalement le long de l'axe de la RD 503.

Le Parc a identifié plusieurs secteurs définis comme « sites écologiques prioritaires » et « sites d'intérêt patrimonial » à protéger pour leur ressources écologiques et leur qualité paysagère. Deux sites font l'objet d'une protection réglementaire au titre de Natura 2000 : « les crêts du Pilat » et « les vallons et combes du Pilat rhodanien ».



Extrait du plan de parc – PNR du Pilat

1. Conforter un réservoir de biodiversité riche et connecté

- Site d'Intérêt Patrimonial à protéger
- Site Écologique Prioritaire dont l'image de « nature » est à préserver
- Corridors écologiques supra-territoriaux à maintenir ou à conforter

2. Engager des mesures de protection à long terme des espaces agricoles et forestiers

- Espace agricole à préserver ou reconquérir dans le respect des hommes et des patrimoines naturels et paysagers
- Espace forestier à gérer durablement
- Secteur de reconquête prioritaire par l'agriculture pour notamment éviter la fermeture du paysage

3. Mettre en valeur les paysages emblématiques

- Ensemble paysager emblématique du Pilat à préserver et valoriser
- Côtière rhodanienne jusqu'au Rhône à reconquérir paysagèrement

4. Conforter la position de belvédère du massif

- Col à maintenir ouvert
- Point de vue à garder dégagé
- Route offrant des vues « en balcon » à mettre en valeur (RD 65, RD 2, RD 150, RD 76, RD 7, RD 8, RD 503, RD 501) et grange traversante est-ouest (RD 1082)

5. Recréer un lien favorable entre urbanisme et paysage

- Noyau central de centralité d'agglomération pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
- Noyau central de centralité prioritaire pour un développement urbain futur respectant les principes d'un urbanisme durable
- Noyau central de village pour un développement urbain futur respectant un urbanisme durable
- Respiration verte entre villages à conforter
- Limite ville-campagne à tenir
- Silhouette de centre-bourg ou hameau dont l'allure est à préserver dans le cadre des projets d'urbanisation et d'aménagement

6. Promouvoir des usages de loisirs doux

- Site touristique à enjeux sur lesquels la fréquentation est à réguler

7. Découvrir et faire découvrir le patrimoine du Pilat

- Site identitaire à valoriser (paysager, naturel, bâti)

8. Limites du Parc

- Périmètre de révision
- Limite du Parc

9. Communes et villes-portes actuelles du Parc

- Graix Communes du Parc
- Serbière Villes-portes
- Étiennne Villes portes en partie incluses dans le périmètre du Parc

1.3.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE

Le **SCoT des Rives du Rhône** est approuvé depuis le 30 mars 2012. Sa révision est en cours.

Depuis 2018, le territoire du SCoT couvre 153 communes organisées en 7 intercommunalités. Il rassemble environ 273 000 habitants, sur une superficie de 1 866 km² à cheval sur 5 départements.

Créé par arrêté préfectoral le 28 décembre 2001, le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a pour mission d'élaborer et de suivre le Schéma de cohérence territoriale.

Le SCoT est un document d'urbanisme et de planification qui :

- détermine les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire sur le long terme (20 à 30 ans)
- encadre et oriente les politiques d'aménagement des communes et des intercommunalités de manière transversale : Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), Plans de Déplacements Urbains (PDU)...

Les Plans Locaux d'Urbanisme ont un devoir de compatibilité vis à vis du SCOT.

Le projet de développement du SCoT vise d'une manière générale à rompre avec les dynamiques urbaines à l'œuvre et à proposer une vision renouvelée du territoire à l'horizon 2030. Plus précisément, les objectifs poursuivis par le SCoT des Rives du Rhône sont inscrits dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables et traduits dans son Document d'Orientations Générales (DOG) :

- **AFFIRMER LE ROLE STRUCTURANT DES AGGLOMERATIONS DANS L'ARMATURE URBAINE** : hiérarchisation de l'armature urbaine à l'horizon 2030, renforçant le poids des deux agglomérations principales (Vienne et Roussillon) et des centres urbains, dans le but de freiner le phénomène de périurbanisation
- **STRUCTURER ET RENFORCER L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE** :
 - Développement coordonné des grands sites stratégiques à l'échelle du territoire des Rives du Rhône et de l'aire métropolitaine lyonnaise
 - Développement économique diversifié et encadré sur l'ensemble du territoire, en intégrant une dimension environnementale forte
- **PRESERVER LES RESSOURCES ET LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES** :
 - Maintien des grands équilibres entre espaces naturels, agricoles et bâtis ; préservation des grandes unités paysagères
 - Protection et valorisation des espaces naturels, garantie de la viabilité des exploitations agricoles et maintien d'une agriculture multifonctionnelle
 - Intégration travaillée des nouvelles constructions dans l'environnement et prise en compte des risques naturels et technologiques
- **RATIONALISER LES DEPLACEMENTS ET OPTIMISER LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT** :
 - Développement des modes de transports alternatifs à la route, en participant notamment à l'émergence d'un réseau de transports collectifs à l'échelle métropolitaine et en renforçant la multimodalité du territoire
 - Définition d'un réseau viaire hiérarchisé en lien avec les projets de développement
- **PROMOUVOIR DES POLITIQUES DE L'HABITAT PLUS SOLIDAIRES ET DES FORMES URBAINES PLUS DURABLES** :
 - Diversification des formes d'habitat, promotion d'une plus grande mixité sociale (production d'un habitat moins consommateur d'espace, plus diversifié en termes de statut d'occupation et de typologie de logements) et promotion de modes de construction innovants et de production de quartiers intégrant l'ensemble des objectifs de développement durable

« Zoom » sur les prescriptions du SCoT pour les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne :

Le SCoT hiérarchise les communes selon leur taille et leur rôle pour le territoire. Sont ainsi identifiés, des « Agglomérations » (Vienne et Roussillon), des « Villes », des « Bourgs Centre » et « Villages ».

Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne sont classées comme « Village ». Maclas, Saint-Pierre de Bœuf et Chavanay sont les « Bourgs Centres » les plus proches et Pélussin « la Ville » de proximité.

Prescriptions pour les communes classées « Villages » :

Prescription sur l'urbanisation :

- Objectif maximal de construction de logements neufs : 5,5 logements/an/1000 habitants
- Logements locatifs abordables : 10 % minimum des constructions nouvelles
- Densité minimale de 20 logements/ha en moyenne à l'échelle de la commune (en zone AU et sur les grands tènements en zone U).
- Principe d'urbanisation en continuité du centre bourg.

Prescription sur le développement commercial :

Ces communes sont identifiées comme « pôle de proximité » ayant un rayonnement communal et accueillant de petits commerces.

Prescriptions agricoles :

Une partie des communes de Bessey et de Lupé est classée en « secteur à prédominances d'espaces agricoles stratégiques » (zone viticole). L'urbanisation en dehors des zones déjà construites y est proscrite. De plus, le SCoT identifie des continuités vertes à conserver entre Maclas et Lupé, entre Maclas et Véranne. et le long de la RD 19, entre les unités urbaines de Maclas, Bessey et Roisey. De manière générale, l'urbanisation doit se réaliser dans les secteurs de moindre impact agricole. Les 4 communes sont situées sur le territoire de l'Appellation d'Origine Protégée « Rigottes de Condrieu ».

Prescriptions environnementales et paysagères :

En matière d'environnement et de paysage, le SCoT a pour objectif de protéger les espaces naturels et de maintenir les équilibres entre espaces naturels et urbanisés.

1.4 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DU PILAT RHODANIEN

Roisey est concernée par le **Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pilat Rhodanien**, porté par la communauté de communes. Le PLH en vigueur a été adopté en février 2010 pour la période 2010-2016 et prolongé jusqu'en 2018. Le PLH est en révision et le nouveau projet a été arrêté le 18 décembre 2017.

Il définit un programme d'actions en matière d'habitat pour une durée de 6 ans. Le nouveau PLH s'articule autour de **4 orientations stratégiques**, déclinées ensuite dans un programme d'actions.

- **Tenir compte d'une pression résidentielle importante depuis la rive gauche du Rhône, à accompagner de manière qualitative :**
 - Ventiler en interne les objectifs globaux de production cadrés par le SCoT au plus près des dynamiques de développement
 - Evoluer d'un urbanisme réglementaire à un urbanisme de projet (Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU notamment)
 - Favoriser une performance énergétique importante dans la construction neuve

- **Permettre les parcours résidentiels :**
 - Poursuivre un développement modéré et ciblé de logements locatifs sociaux
 - Soutenir l'accès à la propriété des ménages à ressources modérées
 - Concourir à l'adaptation de l'habitat aux besoins des personnes âgées
 - Animer le partenariat autour des difficultés de logement et d'hébergement
 - Participer au repérage et à la mobilisation d'une offre d'accueil légère et souple pour les actifs en mobilité ou en insertion professionnelle
 - Maintenir un dispositif permettant aux communes d'améliorer l'accueil des gens du voyage semi-sédentarisés

- **Améliorer et valoriser l'habitat existant :**
 - Reconquérir et valoriser les centres-bourgs
 - Lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique
 - Aider au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées
 - Améliorer la performance énergétique des logements
 - Amélioration du parc public

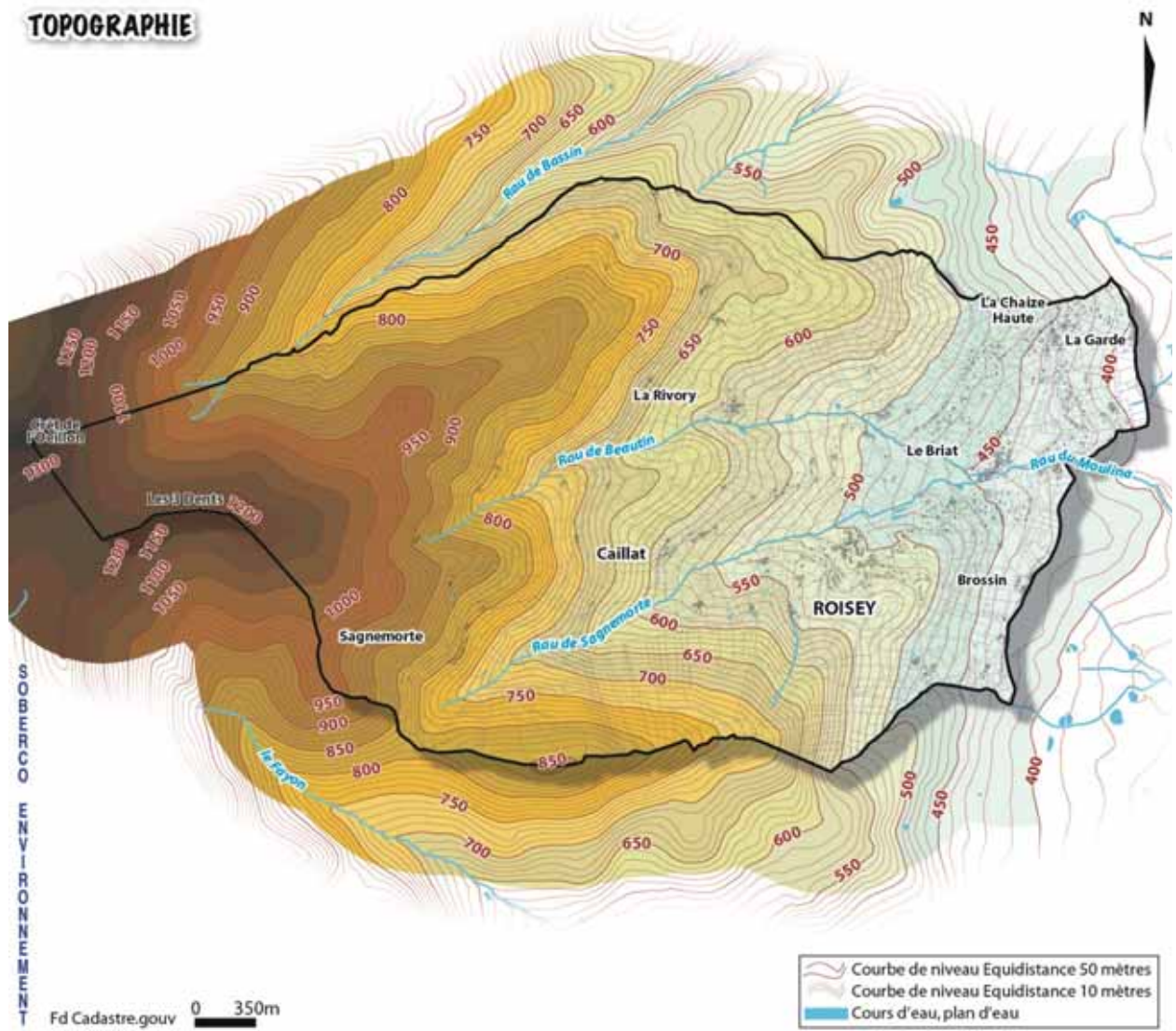
- **Mobiliser les partenaires et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat**

Le PLH fixe aussi des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production de logements déclinés par commune pour une durée de 6 ans.

Le programme de logement est fixé de la manière suivante pour les communes :

Communes	Objectif de production de logements	Dont logements abordables	Pourcentage de logements abordables
BESSEY	20	2	10 %
LUPE	13	2	15%
ROISEY	23	2	9%
VERANNE	27	3	11%

TOPOGRAPHIE



2.2 LA GEOLOGIE

La commune de Roisey est située sur la frange Est du massif cristallin du Pilat, entité appartenant au Massif Central, formé pendant la période d'orogénèse hercynienne.

La commune se trouve dans la zone de contact de deux grands types de roches : les roches éruptives, les plus anciennes, à l'Est, et les roches métamorphiques, plus récentes et plus élevées (Pic des Trois Dents, Crêt de l'Oeillon), à l'Ouest.

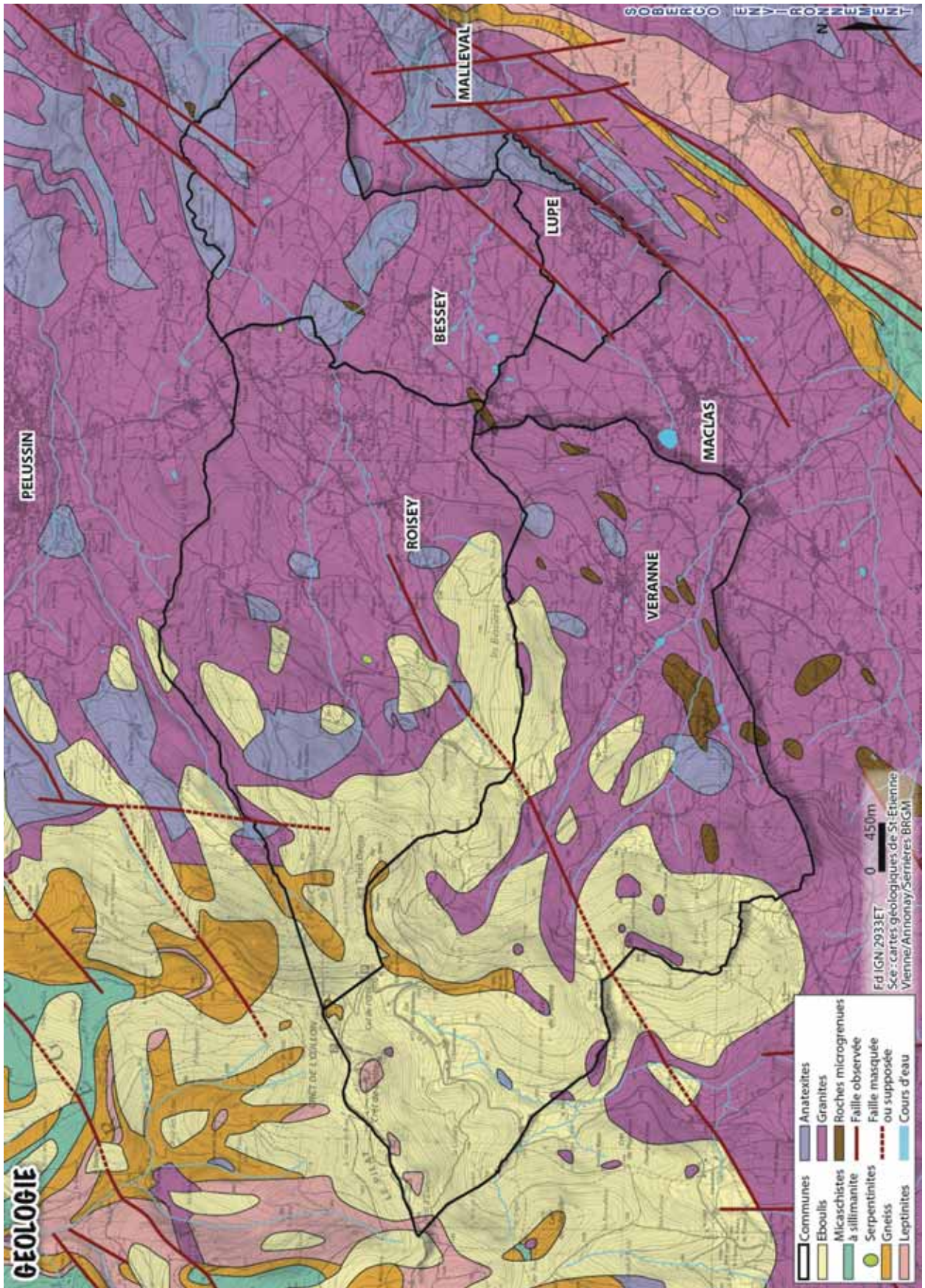
Un épais manteau d'altérite formé par l'érosion du substratum sous-jacent, donc fondamentalement d'origine éruptif ou métamorphique, recouvre en partie ces roches, notamment les plus élevées du massif. On rappelle que dans la région le terme de "chirats" désigne ce manteau d'altérite, lorsqu'il affleure à découvert (non végétalisé) et qu'il est formé de gros blocs. Les chirats constituent des éléments identitaires de la région et font partie du patrimoine géologique du Pilat. Leur présence à proximité du massif des Trois Dents sur Roisey donne un intérêt patrimonial indéniable à la commune.

Les roches d'origine éruptive représentent les plus vastes surfaces puisqu'elles couvrent les $\frac{3}{4}$ de la commune, notamment toute sa partie Est. Cette zone d'origine éruptive est dans le détail constituée de trois types d'affleurement : les granites à biotite, de texture homogène, les granites à biotite hétérogène et enfin les granites à muscovite. Leur altération génère des sols acides et relativement pauvres pour l'agriculture. Une seule faille importante d'existence avérée présente sur la commune guide le vallon et le ruisseau de la Sagnemorte, dont le tracé a donc une origine structurale. D'autres failles d'orientation similaire sont probablement présentes, mais sont cachées par les chirats. Les roches métamorphiques (ou cristallophylites) occupent la partie Ouest de la commune. Elles sont souvent fossilisées sous le manteau d'altérites. Elles affleurent en "perçant" ces éboulis :

- soit sur les sommets (falaises déchiquetées du Pic des Trois Dents, Crêt de l'Oeillon). Il s'agit dans ce cas de gneiss oillés granitoïdes, très légèrement cristallins et de texture anatexique³. L'affleurement est le sommet d'une formation épaisse de plusieurs centaines de mètres, très résistante à l'érosion, ce qui explique la position dominante,
- soit à mi-pente des monts (rocher du Dentillon) ou sous forme de lentilles recouvrant les roches éruptives situées à l'Est. Il s'agit alors d'anatexites sombres à cordiérites, sillimanite, moins résistantes que les gneiss du fait notamment de leur richesse en biotite.

L'histoire géologique du massif du Pilat a généré la formation de la zone des crêts, espace naturel remarquable et emblématique, avec ses points culminants et ses chirats. De même, la structure des roches a influencé les activités humaines comme l'agriculture, l'exploitation du sous-sol (présence d'une ancienne carrière pour la construction) mais aussi l'habitat de la région.

³ L'anatexite est la fusion partielle des roches dans la croûte terrestre. L'anatexite est la roche issue de ce processus, formée de l'alternance de niveaux clairs et de niveaux sombres indiquant les conditions dans lesquelles les roches commencent à fondre en produisant un magma de composition granitique.



3 LA RESSOURCE EN EAU

3.1 LES EAUX SOUTERRAINES

La masse d'eau souterraine affleurante appartient au socle des Monts du lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais bassin versant Rhône, Gier, Cance, Doux, qui, d'après le 2016-2021, présente un bon état quantitatif et qualitatif.

La quasi-totalité de la masse d'eau est occupée par des terrains cristallins et cristallophylliens (granites, gneiss). Dans ces formations cristallines, les ressources en eau souterraine sont contenues essentiellement dans les altérites (qui confèrent à la roche une certaine porosité) et circule dans les fissures ouvertes présentes entre 50 et 100m de profondeur. Les eaux souterraines apparaissent en surface par plusieurs sources à faible débit, en raison de la mauvaise perméabilité et de la faible fracturation de la roche.

3.2 LES EAUX SUPERFICIELLES

La commune de Roisey se situe dans l'emprise du bassin Rhône Méditerranée, dans le bassin versant du Batalon. Le réseau hydrographique est composé par :

- le ruisseau de Bassin qui constitue la limite Nord de la commune,
- le ruisseau de Beautin,
- le ruisseau de Sagnemorte.

Le ruisseau de Bassin prend sa source sur les hauteurs de Roisey et se jette dans le Régrillon. Une petite partie du territoire se situe dans le bassin versant du Régrillon.

Ces cours d'eau ont une orientation Ouest / Est et ils prennent leur source au niveau des Crêts du Pilat dans le secteur des Trois Dents (ruisseau de Beautin et de Bassin), et dans le massif des Bessières (Sagnemorte) avec un débit temporaire et torrentiel sur leur partie amont. Si le ruisseau du Bassin traverse la commune en direction de la Combe Arnoux sur la commune de Pélussin, les deux autres se rejoignent pour former le ruisseau du Moulin qui se jette dans la gorge de Malleval au niveau de Pont Jacquet. On notera la présence de plusieurs étangs d'origine artificielle en partie Ouest de la commune, servant généralement à l'irrigation des vergers.

3.3 PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES ET BIOLOGIQUE DES RIVIERES

Aucune donnée de qualité n'existe sur les ruisseaux de Beautin et de Sagnemorte. Ces deux cours d'eau sont affluents de l'Epervier qui dispose d'une station de mesure de qualité, en amont de Malleval et en aval de Bessey.

Dans le cadre du diagnostic des systèmes d'assainissement de la commune de Roisey mené par le Syndicat des Trois Rivières en 2015, la qualité physico-chimique des eaux a été analysée et comparée au système d'évaluation de la qualité des eaux (SEQ-Eau v.2) en vigueur. Le SEQ-Eau s'inscrit dans un ensemble d'outils permettant d'évaluer la qualité physico-chimique et biologique d'un cours d'eau, permettant d'obtenir une image globale de qualité. Il est fondé sur la notion d'altération. Les altérations sont des groupes de paramètres de même nature ou de même effet permettant de décrire les types de dégradations de la qualité de l'eau.

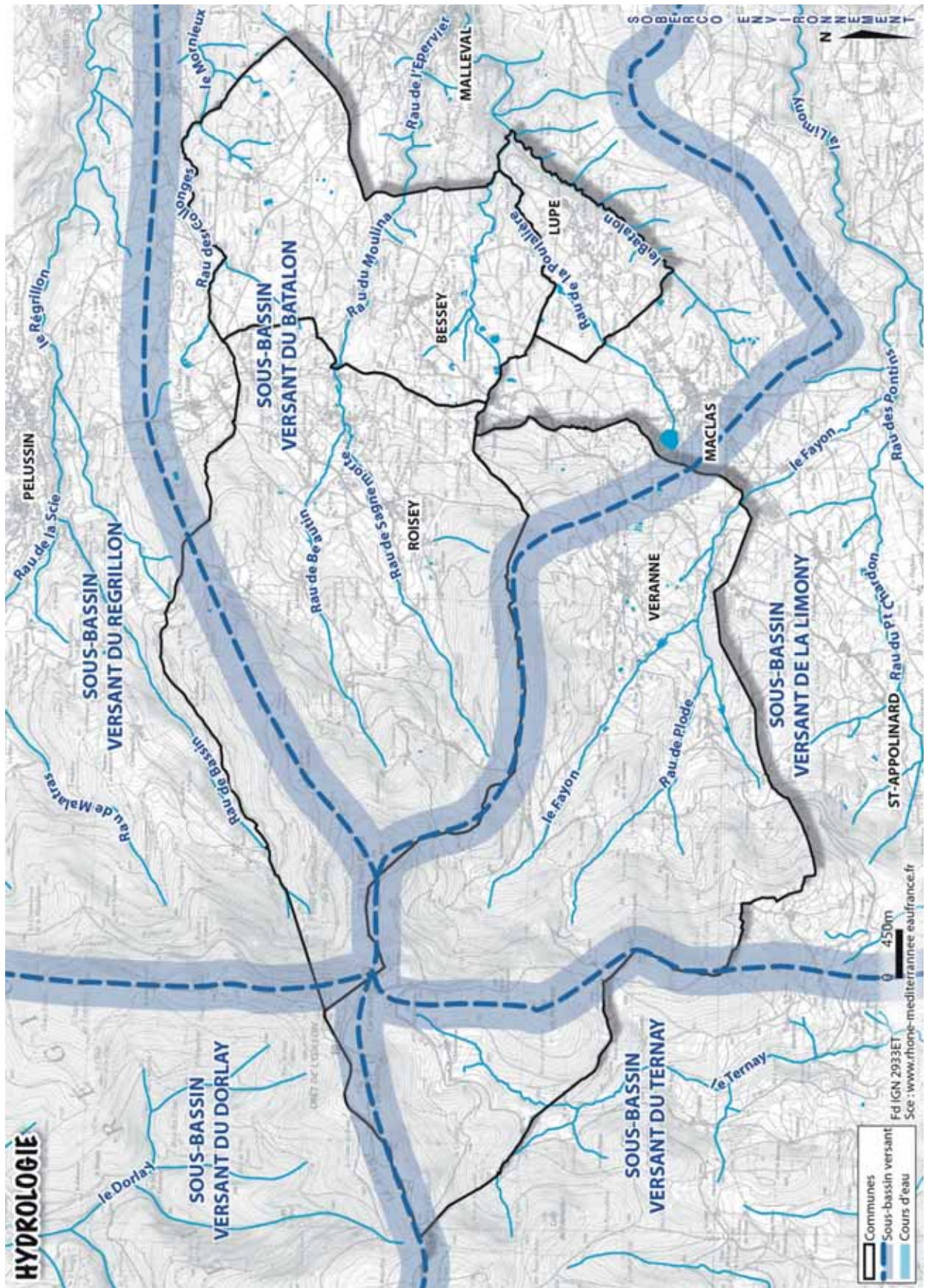
Les altérations suivantes ont été étudiées et décrites avec un indice et 5 classes de qualité (de très bonne à mauvaise) : bilan de l'oxygène, polluants spécifiques, température, diatomées, nutriments, potentiel écologique, acidification, état chimique.

- Le ruisseau de l'Epervier se situe dans la classe de qualité **moyenne** en 2013. Une tendance à l'amélioration est observée en 2014 sur les paramètres « bilan oxygène » et « nutriments ».
- En ce qui concerne l'état biologique, la qualité est **moyenne** pour l'Indice Biologique Global Normalisé (IBGN) et pour l'Indice Biologique Diatomée (IBD).
- L'état écologique de l'Epervier au niveau de cette station de mesure (limite communale de Malleval) est considéré comme **médiocre**.

Le diagnostic de la qualité des eaux réalisé en 2013 par Naldeo a conclu que le bassin versant du Batalon recevait un nombre important de rejets de stations (10). La pression domestique est donc très forte. En effet, sur le bassin versant, plusieurs stations nécessiteraient une réhabilitation afin de traiter de manière correcte les eaux usées.

3.4 ASPECT QUANTITATIF DES EAUX

Aucun suivi des aspects quantitatifs n'est réalisé sur le ruisseau de l'Epervier. Toutefois, d'après le schéma directeur d'assainissement réalisé sur la commune de Roisey par SAFEGE en 2009, le débit d'étiage de référence de l'Epervier est faible (environ 7 L/s).



3.5 L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3.5.1 COMPETENCE

Les compétences relatives à l'eau potable (la production, le transfert et la distribution de l'eau potable) sont détenues par la Communauté de Communes du Pilat rhodanien depuis 2013 (le syndicat intercommunal des eaux de Roisey assurait auparavant ces compétences sur les communes de Bessey, Roisey, Pélussin, Malleval, Chavanay).

Le service est exploité en affermage par SAUR jusqu'en 2019.

3.5.2 LA RESSOURCE EN EAU ET LE SYSTEME DE DISTRIBUTION

Le service est exploité en délégation de service public (affermage) par la société SAUR sur le périmètre de l'ancien syndicat intercommunal des eaux de Roisey. Le contrat est assuré sur les communes de Bessey, Roisey, Pélussin, Malleval et Chavanay.

L'alimentation en eau potable de la commune de Roisey est assurée par les puits de la Petite Gorge (en nappe alluviale du Rhône) ainsi que par les sources de Pré Jeannot, Faucharat et de Sagnemorte, situées sur les hauteurs des communes de Roisey et Pélussin.

L'ensemble des besoins en eau de la commune est satisfait par ces prélèvements (et les importations ponctuelles en nappe alluviale du Rhône). Des interconnexions existent entre les 5 communes concernées par le contrat.

Tous les captages font l'objet de mesures de protection par l'intermédiaire des arrêtés de déclaration d'utilité publique en date du 18/12/2000 pour les puits en nappe alluviale du Rhône et du 30/01/89 pour les sources du Pilat (Pré Jeannot, Faucharat et Sagnemorte).

Sur la commune de Roisey, 450 abonnés sont alimentés en eau potable au 31 décembre 2017 (1 427 sur l'ensemble des 5 communes de Bessey, Roisey, Pélussin, Malleval et Chavanay). Sur la commune de Roisey, un secteur n'est toujours pas desservi en eau potable au-dessus du bourg, et concerne les hameaux de Goutasson, aux Combes, Chevalet et aux Ollagnières.

A l'échelle des 5 communes desservies par le réseau d'alimentation en eau potable, 163 316 m³ ont été produits pour l'exercice 2017. Ces volumes se répartissent de la manière suivante entre les différentes ressources :

- 82 665 m³ au droit du captage de Petite Gorge mis en service en 1950, soit 50,6% de la ressource produite. L'eau prélevée provient de la nappe alluviale du Rhône. Le captage possède une capacité nominale de 100m³/h et un débit autorisé par la déclaration d'utilité publique de 258m³/j. L'eau subit un traitement au chlore gazeux en station de la Petite Gorge avant refoulement vers les différents réservoirs.
- 80 651 m³ au droit des sources du Pilat soit 49,4% de la ressource produite :
- la station de la Limone (mise en service en 1950) qui reçoit les eaux des sources de Faucharat et Pré Jeannot (un traitement au chlore gazeux est effectué en station avant distribution) :
 - La source de Faucharat possède une capacité nominale de 16 m³/h et un débit autorisé par la déclaration d'utilité publique de 90 m³/j.
 - La source de Pré Jeannot, située sur la commune de Pélussin, possède une capacité nominale de 2,9 m³/h et un débit autorisé par la déclaration d'utilité publique de 90 m³/j.
- La source de Sagnemorte possède une capacité nominale de 0,32 m³/h et un débit autorisé par la déclaration d'utilité publique de 27 m³/j.

En 2017, environ 6 636 m³ ont été importés sur l'ensemble du périmètre du contrat (5 communes) :

- 5 492 m³ depuis la commune de St Pierre de Bœuf

- 0 m³ depuis le secteur de l'ex-syndicat de production d'eau potable du canton de Pélussin (ressource du puits de Roche de l'île en nappe alluviale du Rhône)
- 1 144 m³ depuis l'ex syndicat de la Fontaine de l'Oronge

Le volume mis en distribution en 2017 est de 169 771 m³ (volume produit + volume importé) et le volume consommé est d'environ 128 391 m³. Le rendement du réseau de distribution en 2017 est de 80,91% (indice linéaire de perte de 1,14 m³/km/jour).

La consommation moyenne est de 89,97 m³/abonné au 31/12/2017.

Sur la commune de Roisey, les ressources propres sont suffisantes et sécurisées par les contrats de production avec les puits en nappe alluviale du Rhône (ressource abondante et disponible).

3.5.3 QUALITE DE L'EAU POTABLE

L'ensemble des ressources en eau est désinfecté avant mise en distribution :

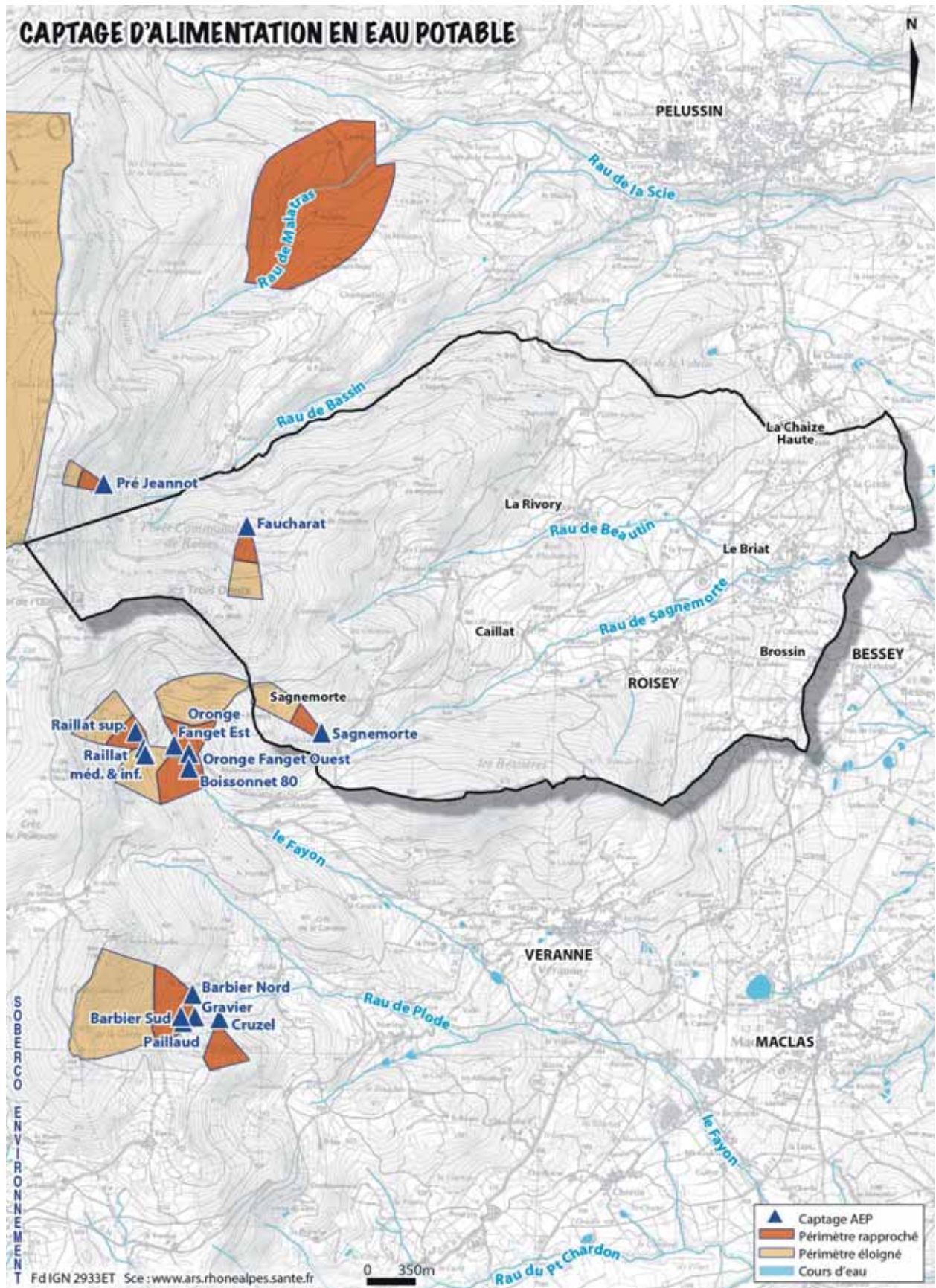
- exposition aux rayons ultra-violets à Sagnemorte,
- injection de chlore gazeux au puits de Petite Gorge,
- injection de chlore gazeux aux réservoirs Limone et Martine pour le mélange des captages Faucharat / Jeannot et Sagnemorte.

Concernant la qualité des eaux prélevées, l'ensemble des prélèvements réalisés sur la ressource brute et distribués a respecté les normes de qualité réglementaires sur les paramètres physico-chimiques. Seul un prélèvement sur le paramètre bactériologique a présenté une non-conformité en raison du dysfonctionnement du réacteur UV (équipement renouvelé fin 2017), vidange et nettoyage de la bache du réservoir et distribution de bouteille d'eau en attendant la levée de la restriction de consommation.

A noter également que le puits de la Petite Gorge en nappe alluviale du Rhône est un captage grenelle globalement vulnérable aux pollutions (bactériologiques et physico-chimiques).

Concernant le réseau de distribution du puits de Petite Gorge, l'eau pompée dans la nappe alluviale du Rhône est moyennement minéralisée et présente une dureté de 20°F. Sur le réseau de distribution du mélange des sources Faucharat / Jeannot et Sagnemorte, l'eau produite est très faiblement minéralisée, agressive et présente une dureté inférieure à 2°F.

CAPTAGE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE



3.6 L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La commune de Roisey dispose de la compétence de collecte, transport et dépollution des eaux usées. La population desservie par le service d'assainissement collectif est estimée à 716 habitants en décembre 2014 (387 abonnés). La population de Roisey est de 884 habitants en 2011. Le taux de desserte est d'environ 81%.

La commune de Roisey est dotée de 5 secteurs d'assainissement collectif et gère 3 stations d'épuration (deux secteurs sont raccordés aux stations de Bessey) :

- Le réseau du bourg de Roisey est relié à la station d'épuration du bourg de Roisey, de type « filtre planté de roseaux ».
- Le réseau du hameau de Tronchia est relié à la station d'épuration de la Tronchia, de type « lagunage »
- Le réseau du hameau de Briat est relié à la station d'épuration de Briat, de type « filtre planté de roseaux »
- Le réseau de L'Aucize - Brossin - le Vieux est raccordé à la station du bourg de Bessey.
- Le réseau de Corouille - Chaux Brossin - Les Combettes raccordé à la station du bourg de Bessey.

Station	Réseau séparatif eaux usées (ml)	Réseau séparatif eaux pluviales (ml)	Réseau unitaire (ml)	Total (ml)
Bourg	605 (25,3%)	240 (9,5%)	1535 (65,2%)	2380 (15%)
Tronchia	3297 (61,4%)	0	2070 (38,6%)	5367 (33,9%)
Hammeau de Briat	5583 (87,6%)	22 (0,3%)	769 (12,1%)	6373 (40,2%)
Aucize - Brossin - le Vieux	381 (46,6%)	19 (2,2%)	419 (51,2%)	818 (5,2%)
Corouille - Chaux Brossin - Combettes	899 (100%)	0	0	899 (5,7%)
Total	10765 (68%)	280 (1,7%)	4792 (30,3%)	15837 (100%)

3.6.1 LA STATION DU BOURG

La station du Bourg de Roisey est de type « filtre planté de roseaux » et a été mise en service en 2011. Sa capacité nominale est de 450 équivalents habitant (EH), et le milieu récepteur est la Sagnemorte.

Concernant le fonctionnement des ouvrages, les conclusions du bilan 24 heures effectué en 2013 par la Mission d'Assistance et de Gestion de l'Eau (MAGE) du Conseil général montrent que la station est correctement suivie et entretenue, et le cahier d'exploitation est renseigné très régulièrement. Les tests sur l'eau traitée (NH4 et NO3) sont réalisés une fois par semaine.

Concernant le fonctionnement, il apparaît que la station est en surcharge hydraulique récurrente. Cette constatation s'appuie sur :

- Les résultats du bilan 24 heures de 2014 : surcharge hydraulique (240% de la capacité nominale) et forte sous charge polluante (15% de la capacité nominale)
- L'observation des relevés des compteurs de bâchées de l'année 2013 : surcharge hydraulique constante

Ce fonctionnement en surcharge hydraulique est imputable à une forte présence d'eaux claires parasites permanentes (84% du volume mesurée lors de l'étude de 2012). Il faut toutefois souligner que des travaux de déconnexion de source ont été réalisés en 2014 ce qui devrait permettre de réduire le taux d'eaux claires et de réduire la charge hydraulique reçue par la station.

Station du bourg	
Nombre d'abonnés	93
Habitants raccordés	240
Capacité nominale station	450
Taux de charge (EH)	53%

3.6.2 LA STATION DE BRIAT

La station de Briat est de type « filtre planté de roseaux » et a été mise en service en 2009. Sa capacité nominale est de 370 équivalents habitant (EH) et le milieu récepteur est le Batalon.

Concernant le fonctionnement, il apparaît que la station est en surcharge hydraulique récurrente. Cette constatation s'appuie sur :

- Les résultats du bilan 24 heures de 2014 : surcharge hydraulique (222% de la capacité nominale de la station) et forte sous charge polluante (35% de la capacité nominale de la station),
- L'observation des relevés des compteurs de bâchées de l'année 2013 : surcharge hydraulique récurrente excepté durant l'été.

Ce fonctionnement en surcharge hydraulique est imputable à une forte présence d'eaux claires parasites permanentes. En effet, le taux d'eaux claires lors du bilan 2014 de la MAGE a été estimé à 63% du volume entrant et à 58% lors de l'étude diagnostic de 2013.

Les premières conclusions de cette étude incitent d'ailleurs à réaliser en priorité les travaux suivants :

- déconnection de 2 sources (La Gacogne et terrain de camping) et d'un fossé (au niveau du terrain de camping)
- déconnection de plusieurs branchements apportant des eaux claires parasites (il conviendra de s'assurer de l'absence d'eaux usées).

La qualité de l'eau épurée évaluée lors des différentes visites effectuées par la MAGE en 2013 et 2014 est très bonne et conforme. Les rendements obtenus par la station lors du bilan 2014 sont satisfaisants et respectent les normes de rejet imposées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007.

Station du Briat	
Nombre d'abonnés	126
Habitants raccordés	275
Capacité nominale station	370
Taux de charge (EH)	74%

3.6.3 LA STATION DE LA TRONCHIA

La station de la Tronchia est de type « lagunage deux bassins » et a été mise en service en 1990. Sa capacité nominale est de 260 équivalents habitant (EH) et le milieu récepteur est le Batalon.

Concernant le fonctionnement (analyse du rapport du bilan réalisé en 2014 par la MAGE), il apparaît que la station reçoit une charge hydraulique supérieure à sa capacité nominale. En effet, lors du bilan réalisé, la station fonctionnait à 372% de sa charge hydraulique nominale et à 46% de sa charge polluante nominale.

Lors de ce bilan, le taux d'eaux claires représentait 65% du volume entrant sur la station. Cette surcharge engendre des temps de séjour trop faibles dans les bassins, de l'ordre de 10 jours au lieu de 60 lors du bilan 2014 ce qui peut avoir un impact sur la qualité de l'eau épurée.

Concernant, la qualité de l'eau épurée, la forte présence de micro algues engendre des concentrations élevées sur les paramètres DCO, DBO5, MES. Toutefois, ces concentrations sont conformes à celles attendues pour ce type de procédé épuratoire. Il faut signaler que ces concentrations de sortie élevées couplées à la forte dilution des eaux brutes engendrent des rendements épuratoires négatifs lors du bilan 2014.

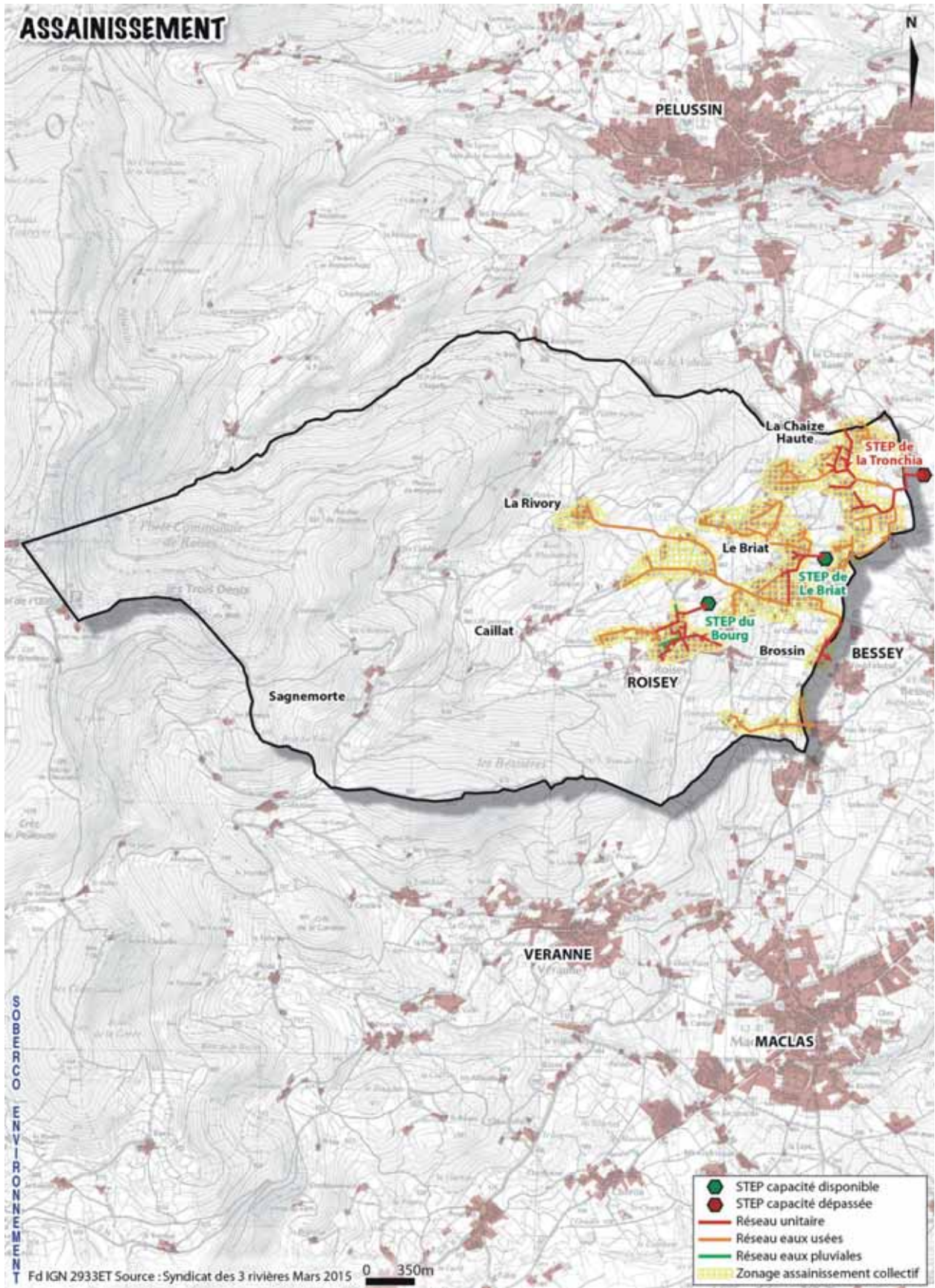
Station du Tronchia	
Nombre d'abonnés	120
Habitants raccordés	237
Capacité nominale station	260
Taux de charge (EH)	91%

3.7 L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien s'est dotée de la compétence assainissement « non collectif » au 1er janvier 2013. Celle-ci est gérée aujourd'hui au sein du service « SPANC » (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Au 31 décembre 2017 :

	Nombre d'utilisateur	Nombre d'installation	Installations contrôlées (%)	Avis conforme	Avis non conforme	Conformité (%)
Roisey	78	75	89,3	25	42	37,3



3.8 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS

3.8.1 LE SDAGE RHONE MEDITERRANEE

La commune est concernée par les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (art. L212-1 et suivants et R.1222-1 et suivants du Code de l'Environnement), élaboré par le comité de bassin, a pour rôle de définir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, à l'échelle du grand bassin hydrologique. Il s'agit d'un document de planification ayant une portée juridique certaine.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas départementaux des carrières (SDC) et les schémas de cohérence territoriale (SCoT) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée a été révisé pour la période 2016-2021, et approuvé le 20 novembre 2015 par le Préfet coordonnateur de bassin.

▪ OBJECTIFS DU SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

Le SDAGE fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique et chimique des eaux, conformément à la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000, selon un calendrier propre à chaque cours d'eau (2015, 2030...). Pour une période de validité de 6 ans, le SDAGE 2016-2021, oriente la politique du bassin selon 9 orientations fondamentales de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux écologiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau,
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre qualitatif et quantitatif des masses d'eau du bassin,
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

▪ ETAT ET OBJECTIFS DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Le SDAGE s'accompagne d'un **programme d'actions** à engager sur le terrain pour atteindre les objectifs fixés. Ces mesures de base concernent le rejet et le prélèvement, le traitement des eaux résiduaires et urbaines, le captage prioritaire d'eau potable et la tarification. **Des mesures complémentaires** sont identifiées pour chaque **bassin versant** en concertation avec les collectivités territoriales et les partenaires, selon les particularités de chaque zone : diagnostics, plan de gestion des eaux pluviales, restauration de berges, prévention des pollutions, protection des zones humides...).

La lecture du SDAGE permet d'identifier les masses d'eau tant **superficielles** que **souterraines** sur lesquelles s'assoit le bassin versant du Batalon. Les études ont pu montrer l'état général de ces masses d'eau, et ont de fait permis de déterminer des objectifs de délais pour l'atteinte du bon état écologique et chimique.

<u>Nomenclature SDAGE 2010-2015</u>		Etat écologique en <u>2009+</u> (indice de confiance)	Etat chimique en <u>2009</u> + (indice de confiance)	Objectif de bon état	
Nom des masses d'eaux				Ecologique	Chimique
Masses d'eaux superficielles					
FRDR11635	Ruisseau de l'Epervier (Sagnemorte)	moyen (faible)	Bon (moyen)	2021	2015
FRDR10621	Ruisseau de la Valencize (ruisseau de Bassin)	moyen (faible)	Bon (moyen)	2021	2015
Masses d'eaux souterraines		Etat quantitatif en <u>2009</u>	Etat chimique en <u>2009</u>	quantitatif	Chimique
FR_DO_613	Socle Monts du lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	bon état	bon état	2015	2015

<u>Nomenclature SDAGE 2016-2021</u> (approuvé le 20/11/2015)		Etat écologique en <u>2013</u>	Etat chimique en <u>2013</u>	Objectif de bon état	
Nom des masses d'eaux				quantitatif	Chimique
Masses d'eaux superficielles					
FRDR11635	ruisseau de l'Epervier (Sagnemorte)	Médiocre	Bon	2021	2015
FRDR10621	Ruisseau de la Valencize (ruisseau de Bassin)	Médiocre	Bon	2021	2015
Masses d'eaux souterraines				quantitatif	Chimique
FR_DO_613	Socle Monts du lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux	bon état	bon état	2015	2015

Sur le bassin versant du Batalon, l'état des lieux du SDAGE 2010-2015 et du SDAGE 2016-2021 fixe les objectifs d'atteinte du bon état écologique à l'horizon 2021, et du bon état chimique à l'horizon 2015. Concrètement, cela signifie que les efforts à faire pour l'atteindre d'un bon état écologique sont plus importants que les efforts à prévoir pour atteindre un bon état chimique. L'état des lieux 2013 du SDAGE 2016-2021 met en évidence une détérioration de la qualité écologique du ruisseau de l'Epervier et de Bassin.

Le territoire appartient à la masse d'eau RM_08_08 – Bassin du Gier (unité du SDAGE) concernée par la **zone sensible à l'eutrophisation** (d'après la liste des zones sensibles dans le bassin Rhône-Méditerranée révisée par l'arrêté du 9 février 2010 et le SDAGE 2016-2021).

Concernant la masse d'eau souterraine du « socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux » (FR_DO_613), l'état quantitatif et chimique évalué en 2009 et 2013 est bon. La masse d'eau ne présente pas de risque de non atteinte des objectifs environnementaux à l'horizon 2021 (RNAOE d'après le SDAGE 2016-2021).

Une fois dressé ce constat sur l'état des eaux superficielles et souterraines, le SDAGE détermine donc, par thématique et par secteur, les programmes d'actions à mettre en œuvre pour atteindre le bon état écologique et chimique des cours d'eau dans les délais fixés.

▪ **LE PROGRAMME D' ACTIONS DU SDAGE**

L'échelle du SDAGE ne fixe pas, concernant les eaux superficielles, de programme d'actions propre au bassin versant du Batalon. Ce bassin est rattaché au **bassin du Gier (RM_08_08)** appartenant à l'unité Rhône Moyen concernant le **SDAGE 2016-2021**.

Le bassin versant du Batalon s'assoit sur la masse d'eau souterraine des « socle Monts du Lyonnais Sud, Pilat et Monts du Vivarais BV Rhône, Gier, Cance, Doux » (FR_DO_613). Aucune mesure ne concerne cette masse d'eau souterraine dans le SDAGE 2016-2021.

En ce qui concerne les eaux de surface sur le territoire, les principales problématiques et mesures déclinées par le **SDAGE 2015-2021** pour la masse d'eau **Gier (RM_08_08)** sont la **présence de pollutions diffuses (pesticides...), les dégradations morphologiques et des pressions de prélèvements**.

Sur les masses d'eau **FRDR11635** et **FRDR10621** correspondant au **ruisseau de l'Epervier et de la Valencize**, une problématique de dégradation morphologique a été identifiée dans le programme de mesure. La mesure proposée consiste à établir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau.

Concrètement, **ces orientations du SDAGE pour le secteur du Rhône moyen impliquent, pour le PLU de Roisey :**

- La préservation des milieux humides et des secteurs situés aux abords des cours d'eau, pour assurer la fonctionnalité de ces milieux
- Une gestion des eaux pluviales, appuyée sur un règlement précis, d'autant plus important que le relief de la commune et la nature des sols tendent à favoriser le ruissellement.
- Des objectifs de développement qui tiennent compte de la ressource en eau et des capacités d'acheminement et de distribution

3.8.2 LE SAGE (SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX)

Le bassin versant n'est couvert par aucun SAGE qui viendrait compléter et préciser, à une échelle plus fine, les orientations du SDAGE.

3.8.3 LE CONTRAT DE RIVIERE DES « 3 RIVIERES »

Depuis 2011, la Communauté de communes du Pilat rhodanien adhère au syndicat des « 3 rivières », qui regroupait, jusqu'en 2010, 28 communes et assurait la gestion des cours d'eau des trois bassins versants de la Cance, du Déôme et du Torrenson, affluents du Rhône. Un Contrat de rivière a été mis en œuvre sur la période 2004-2010, permettant aux communes concernées de bénéficier d'aides de la Région Rhône-Alpes et de l'Agence de l'Eau, notamment, pour rétablir le bon état écologique de ces cours d'eau.

En 2019, le syndicat des 3 rivières compte 59 communes, et a notamment élargi son intervention aux bassins versants des affluents du Rhône sur le territoire de la Communauté de communes du Pilat rhodanien, à savoir l'Alleau, le Vérin, le Solon, le Colombier, le Berlandon, le Morquenat, le Montelier,

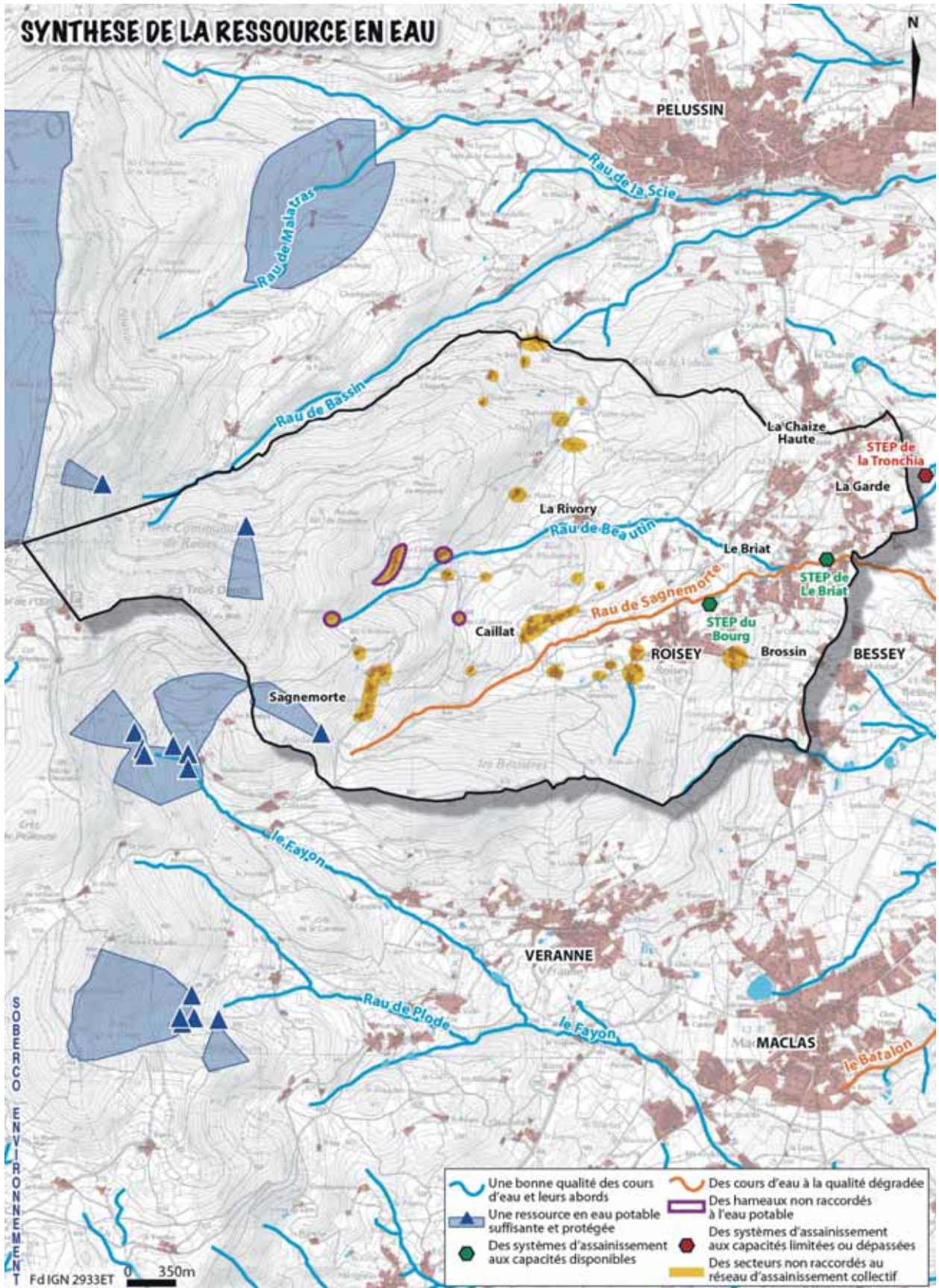
la Valencize (avec comme affluent principal le Régrillon), le Batalon et ses affluents (l'Epervier et la Patouse).

Le Syndicat des Trois Rivières est actuellement en cours d'élaboration du nouveau contrat de rivière, qui fait suite au premier contrat établi sur la période 2004-2011. L'avant-projet a été validé en 2016 pour un contrat prévu sur la période 2019-2022.

A noter que le Syndicat des Trois Rivières a également été désigné porteur et animateur de la démarche PAPI d'intention, en concertation avec les collectivités locales et les services de l'État. Cette démarche a été lancée le 20 novembre 2014 pour une durée de 3 ans (novembre 2014-novembre 2017). Les risques d'inondation sont relativement présents sur le territoire. Les dernières crues importantes datent de 1996, 2003 et 2014. Les enjeux majeurs concernent notamment les centres villes d'Annonay et de Bourg-Argental avec respectivement les parties couvertes de la Deûme et du Riotet.

3.9 SYNTHÈSES DES SENSIBILITÉS LIÉES À LA RESSOURCE EN EAU

Les richesses et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Les sources du Pilat constituent des ressources stratégiques en eau potable. Elles permettent d'alimenter entre autres les communes de Bessey, Pélussin, Malleval et Chavanay. • Les ressources propres sont suffisantes et sécurisées par les captages en nappe alluviale du Rhône. Des interconnexions existent avec les communes voisines (Véranne, Lupé...) • La station d'épuration du bourg est récente et présente des capacités d'épuration résiduelles importantes. • Un schéma directeur eau potable en cours de réalisation (2016-2018) • Un bon niveau de contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs (89,3% de systèmes) • Environ 70% du réseau d'assainissement est séparatif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Des secteurs ne sont toujours pas desservis en eau potable au-dessus du bourg, et concerne les hameaux de Goutasson, aux Combes, Chevalet et aux Ollagnières. • Une qualité moyenne à médiocre des cours d'eau (Sagnemorte et ruisseau de Bassin) sur le plan écologique et/ou chimique • Une ressource en eau potable en nappe alluviale du Rhône vulnérable aux pollutions et des problématiques d'acidité des eaux sur les sources du Pilat • Des problématiques de surcharges hydrauliques récurrentes observées sur les stations d'épuration Briat et Tronchia, malgré un réseau principalement séparatif. • Une faible conformité de l'assainissement non collectif (37%) 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la qualité des eaux du réseau hydrographique et préservation des cours d'eau et de leurs abords. • Protection des périmètres de protection des captages. • Adéquation entre les besoins générés par le développement futur et les capacités des dispositifs de traitement. • Amélioration de la gestion des eaux pluviales dans les aménagements.



4 LE PATRIMOINE NATUREL

4.1 LA REPARTITION DE L'OCCUPATION DU SOL ET SON EVOLUTION

La topographie sur la commune offre une grande diversité d'orientations et d'expositions sur la commune. Elle influence fortement l'occupation du sol et plus spécifiquement le couvert végétal. Trois grandes masses végétales caractérisent le territoire de la commune :

- Les milieux ouverts et landes sommitales qui représentent environ 3,5% du territoire
- Les boisements qui représentent environ 67% du territoire
- Les espaces cultivés représentent 23,2% du territoire (essentiellement des cultures permanentes, vergers et prairies)
- Les milieux urbains couvrent près de 6,3% du territoire.

La commune est drainée par **deux ruisseaux principaux**, en principe permanents, sauf sécheresse persistante, qui marquent le relief d'Ouest en Est : le Beautin et la Sagnemorte. Le ruisseau de Bassin prend sa source sur les hauteurs de Roisey et s'écoule sur la commune de Pélussin, au Nord, pour se jeter dans la Valencize.

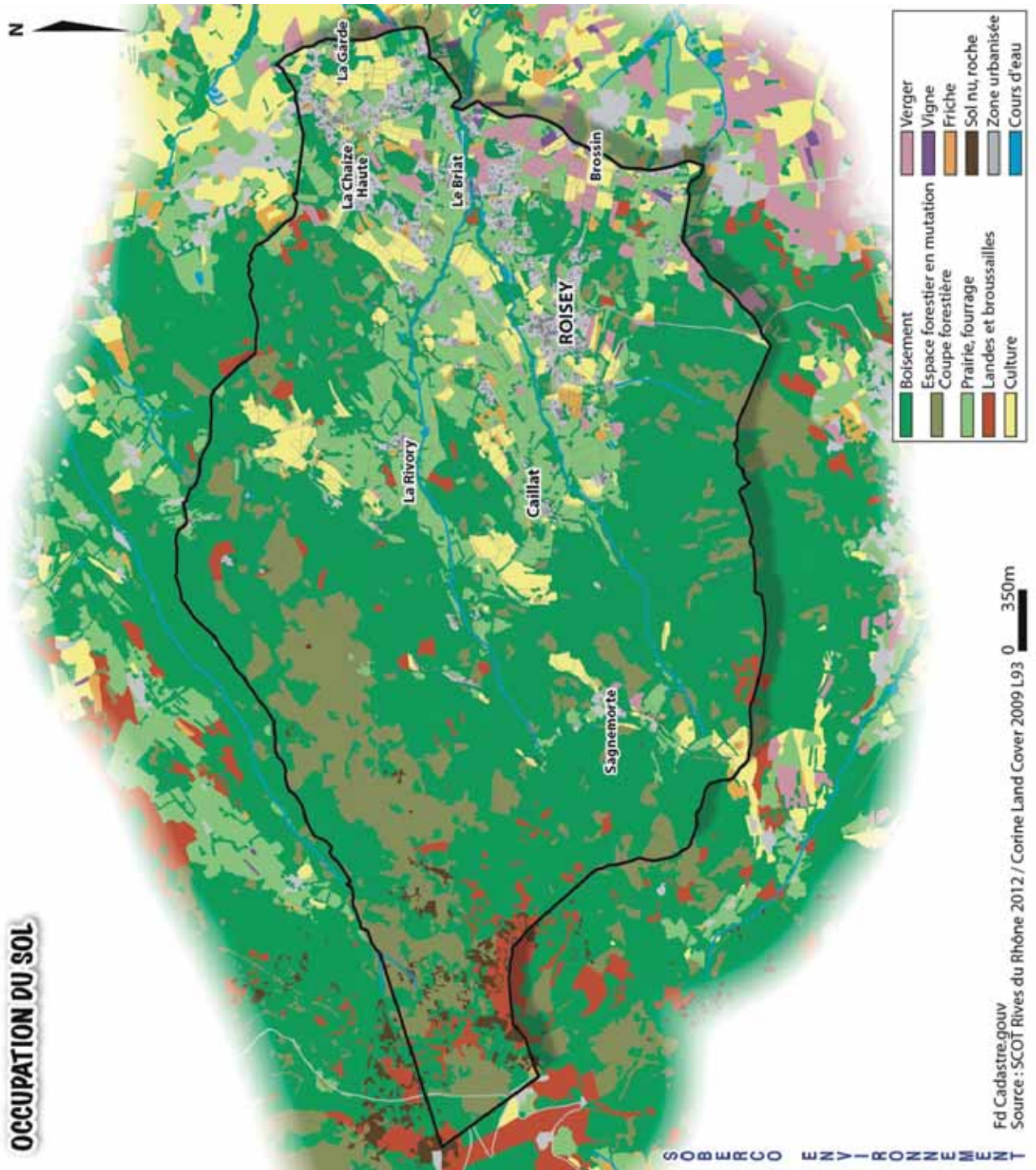
A l'étage collinaire et sur les premiers reliefs du Pilat, entre 400 et 800 mètres, la commune est en grande partie couverte de vergers, de prés, pâtures et boisements de feuillus. Les prairies couvrent une part importante du territoire, près de 14,5% du territoire. Les vergers, qui représentent environ 2% de la surface du territoire, sont implantés sur les plateaux qui bénéficient de conditions favorables d'ensoleillement et d'exposition.

A l'étage montagnard de 900 à près de 1400 mètres, les sapins, épicéas et douglas viennent remplacer les hêtres, chênes ou charmes et s'imposent alors au sein des boisements. La forêt est essentiellement privée sur la commune. Une partie des forêts situées aux abords des Crêts du Pilat (environ 191 hectares dans le secteur Pic des Trois Dents) et au sein du massif des Bessières (environ 9 hectares) est toutefois communale. De plus, une partie de la forêt communale de Pélussin (environ 7 hectares) est située sur la commune de Roisey. Les landes et des chirats sont principalement représentés dans les secteurs de plus fortes pentes ou sur les zones de crêtes.

L'évolution de l'occupation du sol de la commune entre 1990 et 2009 met en évidence une fermeture progressive des milieux ouverts et agricoles en déprise au profit des boisements (progression de la forêt de plus 40 hectares en 20 ans).

La commune de Roisey dispose d'une réglementation en matière de boisements prise par délibération du Conseil Général en date du 14 mars 1984. Depuis 2010, la réglementation des boisements relève de la compétence du Département et est rappelé dans la charte du foncier agricole du département. Le conseil Général a établi un schéma directeur des réglementations de boisement et la commune de Roisey est située dans un secteur où la réglementation des boisements constitue un enjeu moyen (enjeu paysager et naturels: maintien des milieux ouverts et des boisements de feuillus).

OCCUPATION DU SOL



4.2 LES ZONES DE PROTECTION, DE GESTION ET D'INVENTAIRE

4.2.1 LE SITE CLASSE DES CRETS DU PILAT

Par décret du 21 août 2015 publié au Journal Officiel du 23 août 2015, a été classé parmi les sites du département de la Loire, le site des Crêts du Pilat, sur les communes de Colombier, Doizieux, Graix, La-Valla-en-Gier, Pélussin, Roisey et Véranne.

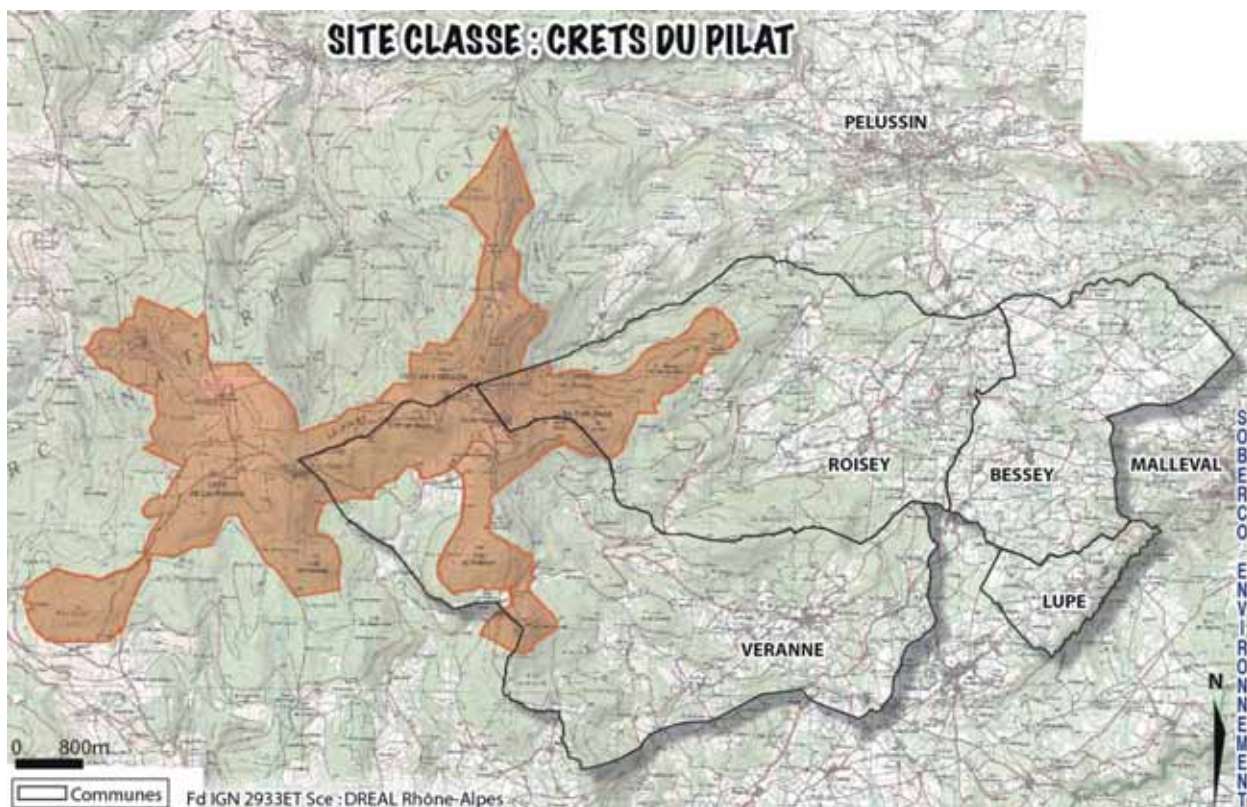
Barrière granitique s'interposant entre deux fleuves, le Rhône et la Loire, les Crêts du Pilat sont les belvédères à partir desquels s'ouvrent des vues panoramiques sur le quart Sud-Est de la France, sur la chaîne des Alpes et sur le Massif Central.

Suites de sommets arrondis et de crêtes minérales accidentées, dont la plus haute culmine à 1 432 mètres (le Crêt de la Perdrix), et dont la plus emblématique est le pic des Trois Dents, les Crêts du Pilat, perceptibles de très loin, constituent un repère visuel fort.

Le site rassemble une grande diversité de paysages : cheminements doux, pentes abruptes, landes de genêts et de bruyères, alpages parsemés de bosquets, sommets dénudés entourés de « chirats », singulières cascades de pierres issues des périodes froides du quaternaire.

La présence de vestiges archéologiques, de modestes édifices religieux (chapelle de Saint-Sabin, croix...) et de quelques constructions (jasseries) témoigne d'une activité humaine ancienne. Aujourd'hui, l'antenne relais implantée au sommet du Crêt de l'Œillon est l'un des éléments identitaires du massif.

Les Crêts du Pilat constituent un site remarquable par la richesse et la particularité des paysages, l'ampleur et la beauté des perspectives sur les paysages lointains. Le classement au titre de la loi de 1930 vient reconnaître le caractère exceptionnel de cette richesse paysagère et en garantir la préservation pérenne.



4.2.2 LES OUTILS DE GESTION : SITE NATURA 2000 DES « CRETS DU PILAT »

Le site Natura 2000 des « Crêts du Pilat » représente la zone de nature centrale du Parc Naturel Régional du Pilat constituant le cœur géographique et identitaire du massif. Cette silhouette emblématique, les vues panoramiques et la qualité des milieux naturels leur confèrent un intérêt paysager et écologique fort

Le site couvre une surface de 1834 ha dont 86,7 ha sur la commune de Roisey (soit 3,5%). Le PNR du Pilat a été désigné opérateur de ce site et l'ONF intervient sur les forêts soumises au régime forestier.

■ **DESCRIPTIF DU SITE**

Le site des Crêts se dresse entre 800 et 1432 m d'altitude, à l'étage montagnard, voir pseudo-alpin au niveau des sommets. Le sol est constitué d'une roche mère acide, puis d'une série métamorphique composée de gneiss et leptynites. Ces variations lithologiques au sein des grandes séries métamorphiques et éruptives entraînent des différences de modelés qui se lisent dans le paysage. Différentes formes géomorphologiques sont observées, avec des sommets plus ou moins arrondis (Saint Sabin, Crêt de Peillouté), des pointements de roches nues (les Trois Dents), des replats (entre le Crêt de l'Oeillon et le Crêt de la Perdrix), de nombreuses petites vallées et vallons, ainsi que de nombreux chirats, formation particulière de blocs rocheux constituant de véritables coulées minérales, héritage des périodes périglaciaires au cours desquelles les alternances gel-dégel ont fait éclater la roche.

■ **LES HABITATS NATURELS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

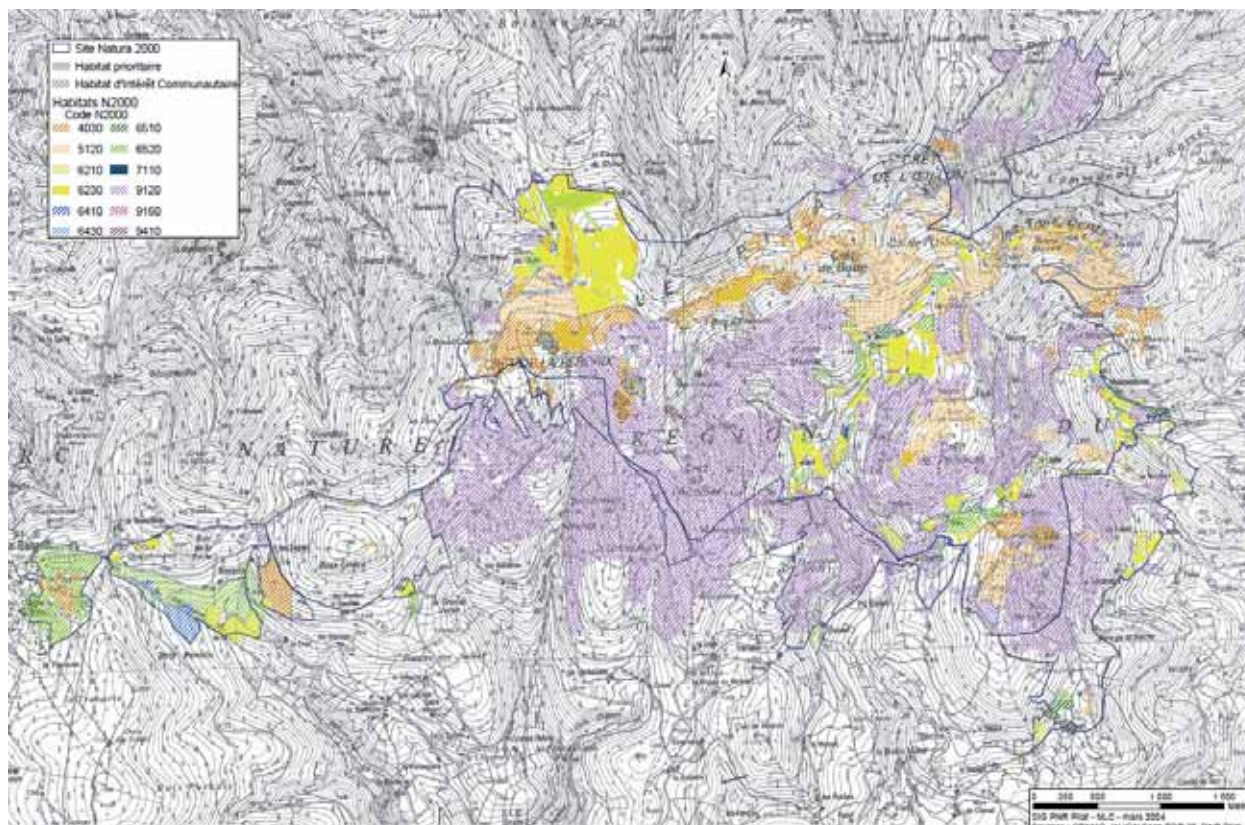
Les caractéristiques climatiques et géomorphologiques du site influencent la composition végétale et les habitats naturels du site Natura 2000 :

- Les formations boisées sont essentiellement des sapinières, largement favorisées par les sylviculteurs, mais aussi des hêtraies, constituant, à cet étage, un stade climacique. Hêtre et Sapin blanc sont deux essences qui cohabitent facilement et on peut considérer que, à cet étage, le véritable stade terminal de la dynamique de la végétation est la hêtraie-sapinière. On trouve également un certain nombre de plantations d'Epicéa, très denses et dont la strate herbacée est souvent inexistante. D'autres espèces sont utilisées pour le reboisement telles que le Douglas ou encore le Mélèze en mélange avec le Sapin (forêt de Pélussin).
- Les landes, formations ligneuses basses, occupent des surfaces relativement importantes. Elles font généralement suite à l'abandon de pratiques agricoles et correspondent donc à un stade de recolonisation évoluant vers la forêt.
- Les prairies naturelles, généralement issues de pratiques de fauche tardive extensive, sont relativement bien représentées sur le site et présentes sur des sols pauvres en nutriments.

D'autres milieux, tels que les pelouses, les zones humides, sont aussi présents, dans une moindre mesure, et participent à l'enrichissement de la valeur patrimoniale naturelle du site.

17 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, ont été recensés et justifient la désignation de ce site Natura 2000. Ces habitats peuvent être déclinés en 32 habitats élémentaires d'intérêt communautaire. Sur la commune de Roisey, il s'agit notamment des :

- Landes sèches européennes (*code N2000 : 4030*).
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*code N2000 : 6210*).
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (*code N2000 : 9120*).
- Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin (*code N2000 : 6430*).
- Formations montagnardes à *Cytisus purgans* (*code N2000 : 5120*).
- Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (*code N2000 : 6230*) (**habitat prioritaire**).
- Tourbières hautes actives (**habitat prioritaire**) (*code N2000 : 7110*).



Cartographie des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaire du site N2000 « Crêts du Pilat » - PNR Pilat 2004

■ LA FLORE

Si aucune espèce végétale relevant de la Directive n'a été observée sur le site, quelques espèces à statut (protégées ou inscrites sur liste rouge) ont été recensées telles que le lycopode des Alpes (protection nationale), la drosera à feuilles rondes (protection nationale), l'airelle des marais (protection départementale), la Knautie de Godet (protection régionale) ou le lycopode en massue (protection départementale).

■ LA FAUNE

Le site abrite une faune diversifiée, dont certaines espèces inscrites à la directive européenne Habitat Faune Flore. Cinq espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été observées : la pie grièche écorcheur, le busard Saint Martin, le circaète Jean-le-blanc, le pic noir et l'alouette lulu. D'autres espèces remarquables sont également présentes, comme le hibou grand-duc ou le faucon pèlerin.

Plusieurs espèces d'insectes remarquables (rares à l'échelle du Massif Central) sont présentes sur le site : Damier noir, Moyen nacré, Zygène de la filipendule, Zygène transalpine, Zygène turquoise. L'écaille chinée, espèce inscrite à la directive Habitat Faune Flore, est présente sur le site.

Il n'y a pas d'espèce de mammifère d'intérêt communautaire sur le site. On peut cependant citer une espèce remarquable : la genette.

■ LES ACTIVITES ET MENACES

Diverses activités s'exercent sur le site :

- l'agriculture : aujourd'hui en déclin sur les Crêts, les activités agricoles étaient beaucoup plus présentes au XIXe et début du XXe siècle. Il s'agissait principalement de pastoralisme le plus souvent collectif. L'exploitation reste de type familial. L'activité principale est passée d'un élevage bovin mixte (génération précédente) à un élevage bovin allaitant aujourd'hui. Parallèlement, un élevage secondaire destiné plutôt à l'autoconsommation est possible (volailles, porcs, lapins).

- la sylviculture : en contrepartie de la déprise agricole, l'avancée (naturelle ou non) des boisements est importante et menace, à terme, les milieux ouverts. Les boisements sont majoritairement des résineux traités en futaies irrégulières (sapinière principalement) et sous propriété privée. Les forêts publiques sont communales (Pélussin, Roisey, Véranne et Colombier). Depuis 20-30 ans, les forestiers favorisent à nouveau le Hêtre qui avait été délaissé, voire systématiquement éliminé, au profit des résineux. Le Hêtre est à présent une espèce dont la plantation est encouragée au niveau national (notamment dans le cadre de la politique Espace Naturel Sensible menée par le département dans les hêtraies du Pilat)
- Les activités cynégétiques : les espèces les plus couramment chassées sont le chevreuil, le lièvre, le sanglier. Grives et pigeons font également l'objet d'une chasse en période de migration.
- Les activités de tourisme et de loisir, accueil du public : Le site des Crêts du Pilat, site naturel emblématique du massif, fait l'objet de nombreuses activités de loisirs telles que les randonnées pédestres, équestres, VTT... Différents sentiers ont donc été balisés et sillonnent l'ensemble de la zone des Crêts. Le site permet aussi la pratique du vol libre avec l'aménagement de 3 sites conventionnés au sein du Parc Naturel du Pilat, gérés et entretenus par le club "Sous le Vent du Pilat" : la Jasserie, l'Œillon Sud "le Crêt de Botte" et l'Œillon Est « l'antenne ».
- Quant à l'urbanisation, mis à part la présence de quelques fermes et hameaux (Chaumienne, Saint Sabin...), le site est très peu habité. Trois auberges et un hôtel sont implantés et profitent toute l'année de la fréquentation importante du site, notamment la ferme-auberge de la Jasserie (commune de la Valla en Gier). Le site est desservi par deux départementales le long desquelles existent plusieurs parkings non ou peu aménagés.

■ LES ENJEUX

Un enjeu de conservation de la biodiversité.

La présence d'habitats d'intérêt communautaire confirme l'enjeu « biodiversité » du site à l'échelle européenne. Trois grandes catégories d'enjeux ont ainsi été définies, correspondant à trois catégories d'habitats :

- Il s'agit d'une part des habitats constituant les enjeux prioritaires de protection du site :
 - o la Pelouse à Liondent des Pyrénées et Nard raide (code Natura 2000 : 6230),
 - o la Prairie de fauche à Centaurée noire et Pâturin de Chaix (code Natura 2000 : 6520)
 - o les landes d'altitude à Airelle rouge (Allio victorialis-Vaccinietum myrtilli) (code Natura 2000 : 4030)
 - o la Mégaphorbiaie à Calamagrostide faux-roseau et Luzule des bois (code Natura 2000 : 6430)
- D'autre part, une deuxième catégorie a pu être définie, regroupant des végétations typiques des zones montagnardes du Pilat mais non exclusivement inféodées au site Natura 2000 étudié. La majorité des Habitats de la Directive ont été rapportés à cette catégorie.
- Enfin, une troisième catégorie regroupe les habitats d'intérêt communautaire très marginaux et peu représentatifs du site, soit parce qu'il s'agit de végétations collinéennes, soit de groupements dégradés présents en quelques localités.

Un enjeu paysager.

Les Crêts du Pilat constituent un belvédère unique en France à partir duquel il est possible d'observer une bonne partie du quart Sud-Est du pays. Cette fonction de belvédère n'est acquise à ce secteur que parce qu'il bénéficie d'espaces ouverts comprenant peu d'obstacles visuels.

Sur les Crêts du Pilat, ces points de vue abondent de diversité par la nature même des limites rencontrées : crêt voisin aux formes douces et arrondies ou, au contraire acérées, fond de vallée, lisière de forêt, ligne de crêtes et découpe sur l'horizon... Mais cette diversité est encore plus accrue par la nature même des surfaces embrassées par le regard (chirats, landes, prairies, prés, bois...) et des divers points d'appels présents (chapelles, ruines, arbres isolés, blocs rocheux, accidents de terrain, diverses constructions, contraste de coloration de la flore...). La conservation de ces habitats permettant une conservation de l'attrait paysager du Parc naturel régional du Pilat représente donc un enjeu majeur.

Un enjeu socio-économique de maintien et de valorisation des activités

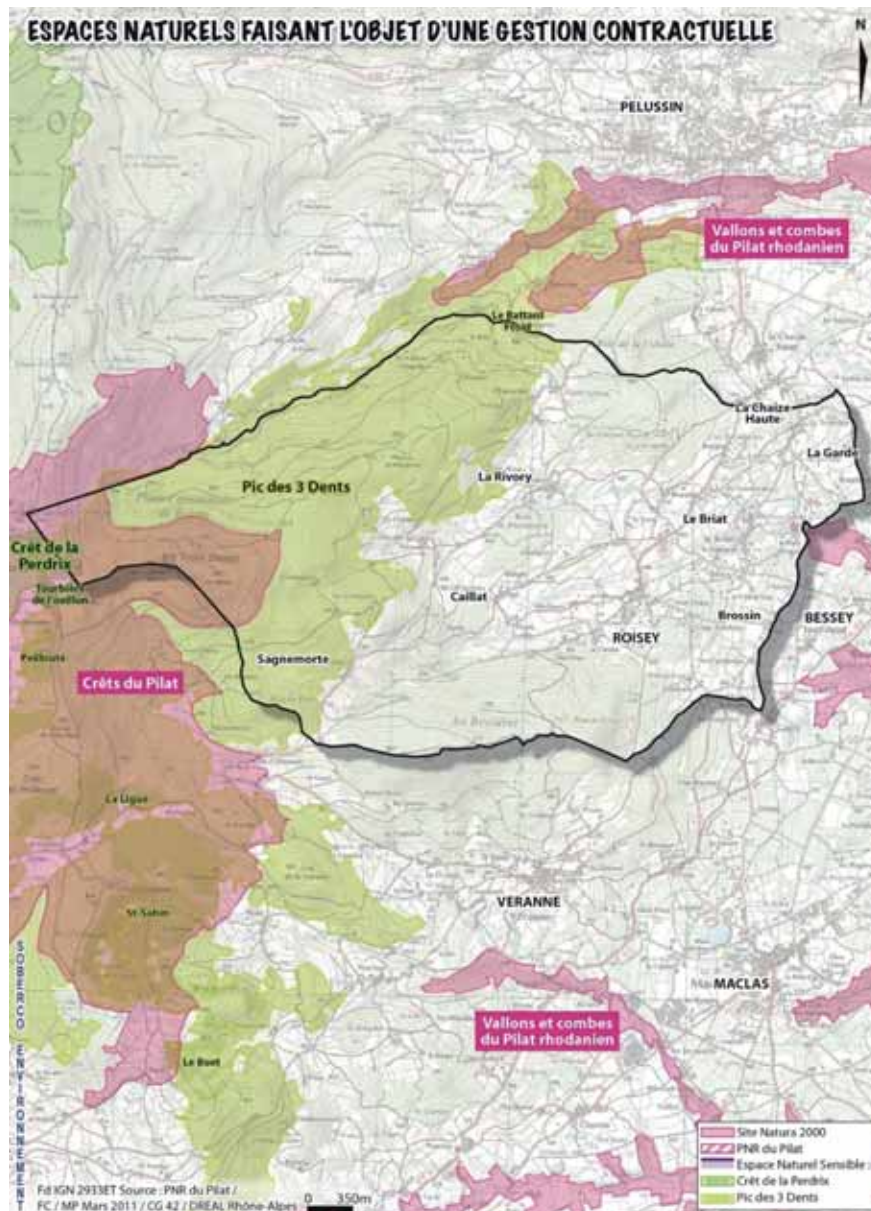
La conservation des habitats doit permettre une réappropriation et une reconquête des parcelles ayant été délaissées lors des bouleversements sociaux-économiques des années 60. Elle permettra également le maintien et le développement des activités socio-économiques compatibles avec la préservation des habitats et des espèces d'intérêt patrimoniaux, notamment les activités agropastorales, forestières et de loisirs.

Enfin elle permettra un développement de l'éco-tourisme et de l'agri-tourisme sur le site, le réseau Natura 2000 étant un support très intéressant dans une perspective de valorisation des sites naturels

4.2.3 LES OUTILS DE GESTION : LES ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil Général de la Loire est compétent en matière de gestion des espaces naturels sensibles. Il s'agit de périmètres de zones naturelles présentant un intérêt particulier sur le plan environnemental et écologique, sur lesquelles il dispose de prérogatives spécifiques en matière de politique foncière (droit de préemption).

La commune est concernée par un espace naturel sensible du département de la Loire au droit du massif forestier du Pic des Trois Dents, abritant des hêtraies du Pilat et couvrant une superficie de 477 hectares, soit 36,6% du territoire communal.



4.2.4 L'INVENTAIRE DES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF (Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) sont des espaces ayant un intérêt naturel fort et qui abritent une flore et une faune remarquable, dont l'inventaire est dressé par la DREAL. Bien que n'ayant aucune valeur réglementaire et ne comportant aucune disposition s'imposant aux documents d'urbanisme, leur prise en compte semble donc essentielle dans le cadre d'une politique de développement durable de la commune, de préservation des espaces naturels et agricoles et de maintien des continuités écologiques.

On distingue deux catégories de zones :

- Les ZNIEFF de type 1, de superficie réduite, sont des espaces homogènes d'un point de vue écologique et qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rare ou menacé, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire
- Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

La commune de Roisey compte 3 ZNIEFF :

- **la ZNIEFF de type 1 : Landes, prairies, pelouses, éboulis et boisements des crêts du Pilat** – 694,34 ha (dont 29,6 hectares sur la commune de Roisey, soit environ 2,2%)
- **la ZNIEFF de type 2 : Crêts du Pilat** – 3820,15 ha (dont 342 hectares sur la commune de Roisey, soit 26,1%)
- **la ZNIEFF de type 2 : Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien** – 16 782 ha (dont 99 hectares sur la commune de Roisey, soit 7,5%)

ZNIEFF 1 : Landes, prairies, pelouses, éboulis et boisements des crêts du Pilat

Superficie : 694,34 ha sur les communes de Colombier, Doizieux, Graix, Pelussin, Roisey, La Valla-Engier, Saint-Appolinard et Veranne dont 29,6 hectares sur la commune de Roisey.

Situé au cœur du massif du Pilat, au sein de la zone centrale des Crêts, le site des landes, prairies, pelouses, éboulis et boisements des crêts du Pilat culmine au crêt de la Perdrix, à 1432 m. Cette ZNIEFF est essentiellement composée de milieux ouverts (landes, pelouses atlantiques à Nard raide, prairies, pelouses, éboulis) accompagnés de boisements de feuillus (hêtraies principalement) et de sapinières plus en marge.

Le contexte géomorphologique, représenté par un socle granitique omniprésent et des roches métamorphiques (gneiss et micaschistes) sur les versants boisés au Nord, associé à une position de promontoire du Pilat qui confère de multiples influences climatiques, notamment montagnardes (avec des températures moyennes annuelles de l'ordre de 6°C et parfois plus 120 jours de gel par an), conditionne la présence de milieux naturels spécifiques.

La plupart de ces milieux s'inscrivent dans une série dynamique de végétation. En effet, l'ensemble des prairies, pelouses et landes sont étroitement liées aux activités humaines en place. L'abandon des activités agro-pastorales sur les Crêts aboutirait inexorablement au développement de la hêtraie-sapinière qui représente le stade climacique (stade d'évolution ultime).

Les milieux naturels ouverts du site abritent 10 espèces de flore déterminante ZNIEFF (*dont l'aconit napel, le lycopode des Alpes, le rossolis à feuilles rondes, le liodent des Pyrénées, le lycopode en massue, la pédiculaire des forêts ou la potentille des marais*). Les milieux ouverts les mieux représentés sont les landes. On en distingue différents types, dominés par la callune, les genêts, la myrtille et plus rarement la Fougère aigle qui colonise certaines coupes forestières. Les landes ne sont pas homogènes et forment plutôt une mosaïque de milieux. Elles ont largement été colonisées par des ligneux tels que les sorbiers (sorbier des oiseleurs, alisier blanc), le pin sylvestre ou, dans les secteurs les plus fermés, le sapin pectiné et le hêtre.

La flore des landes est peu diversifiée, mais l'on y retrouve quelques raretés comme le lycopode en massue, espèce protégée dans la Loire et d'affinités pour les sols acides qui caractérisent les landes montagnardes du Pilat. Dans les secteurs où les sols sont moins épais, quelques pelouses éparées s'installent avec une dominance du Nard raide, et quelques stations de liendent des Pyrénées.

Très localisés et imbriqués dans ce vaste ensemble, des petits milieux tourbeux revêtent également un intérêt écologique. Malgré leur très faible étendue, on y retrouve des espèces caractéristiques comme le Rossolis à feuilles rondes, une plante carnivore protégée, ou le Léopard vivipare. Une des originalités des crêts réside dans l'extension d'éboulis siliceux particuliers : les "chirats". Ces éboulis sont issus de l'alternance du gel et dégel de la roche pendant la dernière période glaciaire. L'eau s'infiltrant dans les fissures rocheuses a ainsi provoqué l'éclatement de la roche. Ils abritent maintenant une faune spécifique avec des insectes rares. Il s'agit notamment de certains coléoptères comme *Nebria lasfresnaye*, espèce d'origine boréale rare en France. C'est également un milieu favorable au Monticole de roche, merle montagnard farouche et solitaire.

L'ensemble de ces milieux ouverts attire en effet des oiseaux caractéristiques, dont 17 espèces d'oiseaux déterminantes ZNIEFF, notamment les pipits (pipit farlouse nicheur, pipit spioncelle assez rare...) et autres petits oiseaux remarquables comme l'Alouette lulu et le Bruant fou observables dans les landes. C'est également le territoire de chasse de prédilection de certains rapaces comme le Busard Saint-Martin à la recherche de rongeurs ou le Circaète Jean-le-Blanc en quête de serpents ou de lézards.

Liste des espèces déterminantes ZNIEFF observées : autour des palombes, pipit farlouse, pipit spioncelle, engoulevent d'Europe, grimpeur des bois, circaète Jean-le-Blanc, busard Saint-Martin, grand corbeau, bruant fou, faucon hobereau, pinson du Nord, alouette lulu, merle de roche, traquet motteux, tarier des prés, bécasse des bois, venturon montagnard.

Enfin, à la marge, les boisements deviennent de plus en plus importants. La genette, mammifère discret d'influence méditerranéenne qui passe la nuit dans les arbres, est observée sur le site. Les peuplements de sapins et de hêtres apparaissent. A la faveur d'une clairière, il est possible d'observer le Lys martagon, plante rare dans le Pilat et dont le ramassage ou la récolte sont interdits dans la Loire.

ZNIEFF 2 : Crêts du Pilat

Superficie : 3820,15 ha sur les communes de Colombier, Doizieux, Graix, Pelussin, Roisey, Saint-Appolinard, Saint-Julien-Molin-Molette, La Valla-En-Gier, Veranne dont 342 hectares sur la commune de Roisey.

Le Pilat est un massif de moyenne montagne, dont les altitudes s'échelonnent de 150 à 1432 m au Crêt de la Perdrix. Animé de « Crêts », alternant plateaux agricoles, forêts ou landes, il offre une position intermédiaire entre les montagnes du Mâconnais, du Beaujolais et du Lyonnais au Nord, et les massifs plus élevés du Vivarais au Sud. Les « crêts » offrent des vues saisissantes sur la chaîne des Alpes, du mont Blanc au mont Ventoux, ainsi que sur le Massif Central, des Monts du Lyonnais aux volcans d'Auvergne et aux Cévennes. Sa haute silhouette domine les agglomérations de Saint-Etienne, de Lyon et d'Annonay. Ceinturé par les vallées de l'Ondaine, du Gier et du Rhône, c'est aussi un château d'eau, ainsi qu'un carrefour ancestral aux confins du Dauphiné et du Forez, du Vivarais, du Velay et du Jarez.

Les ressources forestières de la montagne ont longtemps constitué la principale activité, doublée souvent d'un artisanat familial (tissage, sériciculture...). Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal. Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (amandiers, micocouliers, chêne vert, cactus raquettes introduits de longue date...). Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de pâturages, de chênaies, de châtaigneraies et de forêts de Pin sylvestre. Au-delà débute l'étage montagnard, domaine du hêtre et du sapin pectiné, mêlé d'épicéa ou de douglas introduits en reboisement, et parsemé de landes à genêt purgatif.

Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des landes à callune et à myrtilles. Autour du Crêt de la Perdrix et de celui de l'Œillon, la zone décrite offre un relief très accidenté, d'altitude toujours supérieure à 1000 m. Epars dans la forêt, les « chirats » sont colonisés progressivement par la végétation : lichens, mousses et enfin myrtilles, callune, sorbiers puis sapin pectiné.

Les milieux naturels présentent entre autres des types d'habitats intéressants de landes sub-montagnardes à Myrtille. La flore compte des espèces remarquables en forêt (lycopodes) ou dans les secteurs humides (orchis à fleurs lâches...).

L'avifaune forestière et montagnarde est bien représentée (Bécasse des bois, Grand Corbeau, Venturon montagnard, Pipit spioncelle, Grimpereau des bois, Traquet motteux...).

Le milieu souterrain superficiel associé aux « chirats » (par exemple au Crêt de Botte) présente enfin un très grand intérêt entomologique. En effet, les cavités ménagées par les blocs piègent débris végétaux et humidité, propices à la vie d'espèces reliques autrefois inféodées aux bordures des névés, et largement répandues lors des périodes froides. C'est le cas d'un rare coléoptère du genre *Nebria*.

Cette ZNIEFF de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en termes d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (forêts, landes, pelouses, éboulis...) au fonctionnement le plus souvent fortement interdépendant. Il se traduit également, s'agissant de la conservation des populations animales ou végétales, comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables (notamment celles citées précédemment).

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géologique (avec notamment les affleurements de Gneiss des Trois Dents et de Leptynites de Doizieux, cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes), et géomorphologique avec les « Chirats ».

ZNIEFF 2 : Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien

Superficie : 16769 ha (recouvrant tout ou partie de 14 communes de la Loire et 13 communes du Rhône (dont 99 hectares sur la commune de Roisey).

Le massif présente un couvert végétal contrasté, en fonction de l'étagement altitudinal. Les vallées les plus abritées du couloir rhodanien accueillent une végétation sous influence méditerranéenne (amandiers, micocouliers, Chêne vert, cactus raquettes introduits de longue date...). Jusqu'à 800 m d'altitude environ, les collines sont couvertes de pâturages, de chênaies, de châtaigneraies et de forêts de Pins sylvestre. Au-delà débute l'étage montagnard, domaine du Hêtre et du Sapin pectiné, mêlé d'Epicéa ou de Douglas introduits en reboisement, et parsemé de landes à Genêt purgatif. Le microclimat des crêtes sommitales est plus rigoureux, propice à l'extension des landes à Callune et à myrtilles.

Le Pilat rhodanien, zone de piémont qui s'étage de 150 à 500 m d'altitude, forme le versant le plus chaud et le plus ensoleillé du massif.

Ses coteaux dégringolant vers le Rhône sont couverts de vignes et de vergers. Dans le Pélussinois au paysage de polyculture et au parcellaire morcelé, l'économie rurale est dominée par l'élevage des chèvres, mais surtout par la production fruitière. Il conserve un patrimoine naturel très original, avec des types d'habitats intéressants (landes à Genet purgatif...) et une flore marquée par des influences diverses : issue du Massif Central (Doradille du Forez), méridionale (Achillée tomenteuse, Ciste à feuille de sauge, Liseron des Monts Cantabriques), voire Atlantique (Millepertuis androsèmes), etc.

Cette flore compte par ailleurs quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme la Nielle des blés. La faune, très diversifiée, manifeste notamment des influences méditerranéennes très nettes (coronelle girondine, Fauvette orphée, Moineau soulcie, Genette, Léopard catalan, Pachyure étrusque...). Le secteur est favorable aux oiseaux rupicoles (recherchant les sites rocheux, comme le Pigeon bizet ici présent en populations sauvages).

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I, telles que les gorges de Malleval. 58 espèces déterminantes sont observées sur cette ZNIEFF 2.

4.2.5 L'INVENTAIRE DES SITES ECOLOGIQUES PRIORITAIRES (SEP) ET DES SITES D'INTERET PATRIMONIAL (SIP) DU PNR DU PILAT

A travers la charte du Pilat, les communes signataires se sont engagées à protéger et gérer les espaces naturels remarquables.

Pour ce faire, le Parc du Pilat a repris les périmètres de ZNIEFF et zones Natura 2000 de son territoire à travers leur traduction en Site d'Intérêt Patrimonial (SIP). Le territoire du Pilat compte 89 SIP répartis sur 17 500 ha, soit 25 % de la superficie du Parc. Les périmètres des SIP reprennent les connaissances actualisées des inventaires ZNIEFF et les nouvelles connaissances acquises sur la flore, la faune et les habitats à travers le travail cartographique du Conservatoire botanique national du Massif central.

Au-delà des SIP, le Parc a également identifié des ensembles fonctionnels concentrant une forte densité de SIP et présentant de fait de forts enjeux de préservation de la biodiversité : les sites écologiques prioritaires. 5 SEP ont été délimités :

- Les crêts du Pilat, secteur présentant un enjeu de préservation des landes, zones humides, hêtraies ;
- Les contreforts Nord du Pilat, secteur avec un enjeu de préservation des landes, forêts de fond de vallons, hêtraies, prairies
- Le Haut Pilat, secteur avec enjeu de préservation des zones humides et landes
- Les ravins affluents rive droite du Rhône : enjeu de préservation des forêts de fonds de vallons
- Le Sud Déôme : enjeu de préservation des forêts de fonds de vallons, pelouses-prairies sèches, affleurements rocheux.

La commune de Roisey est concernée par le SEP «crêts du Pilat» et le SIP «crêts du Mont Pilat» et « ruisseau de Bassin ».

La Charte du Pilat fixe l'objectif que 100 % des sites d'intérêt patrimonial soient classés en zone A ou N dans les PLU. Pour ce faire, les communes s'engagent dans la Charte à protéger les SIP « en précisant, dans les documents d'urbanisme, leur délimitation en concertation avec les acteurs locaux ; par leur classement en zone naturelle (N) ou agricole (A) au sens strict ou indicé et par un règlement approprié ».

Outre les SIP et SEP, la Charte du Pilat engage également ses signataires à préserver la trame verte et bleue, considérant que la protection des espaces naturels remarquables ne suffit pas à maintenir la diversité des espèces et des milieux, la possibilité pour ces espèces de se déplacer étant primordiale pour assurer leur survie dans le cadre d'échanges génétiques.

La préservation de la trame verte et bleue passe par « le maintien et la consolidation de la matrice naturelle sur le territoire du Parc et notamment dans les SEP ». L'objectif du Parc consiste à ce que 70 % de son territoire soit en « matrice naturelle » (espaces dont la naturalité est à préserver).

4.2.6 L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE

La commune un grand intérêt géologique avec les affleurements de Gneiss et Leptynites des Trois Dents cités à l'inventaire des sites géologiques remarquables de la région Rhône-Alpes.

4.2.7 L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

Le syndicat des trois rivières a procédé à un inventaire des zones humides en 2012, sur l'ensemble de son périmètre. Un inventaire départemental des zones humides a également été réalisé dans la Loire en 2014.

Au total, 46,7 hectares de zones humides sont recensés sur la commune de Roisey. Elles sont associées aux ruisseaux de la Sagnemorte et de Beautin.

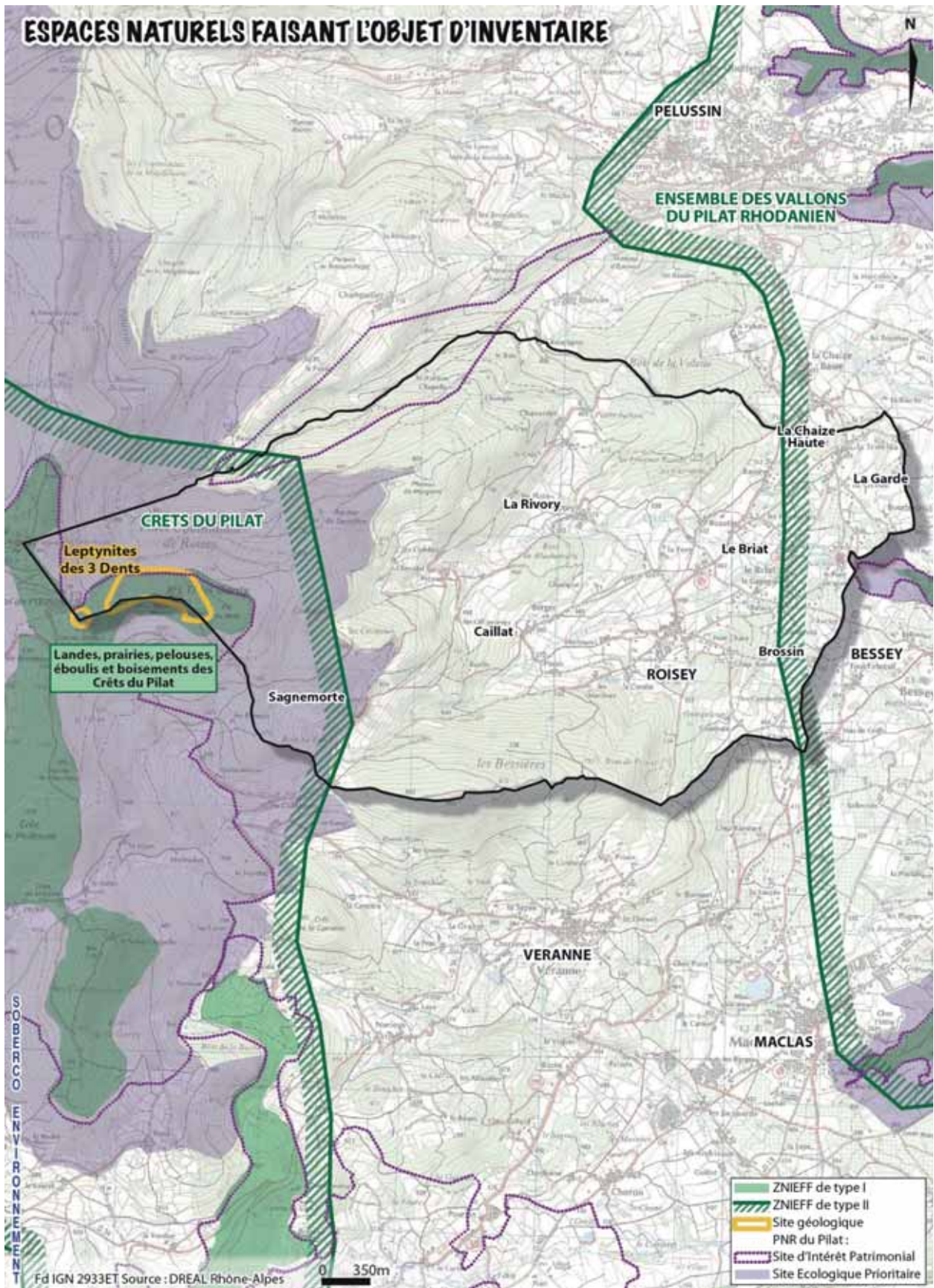
4.2.8 L'INVENTAIRE DES PELOUSES SECHES

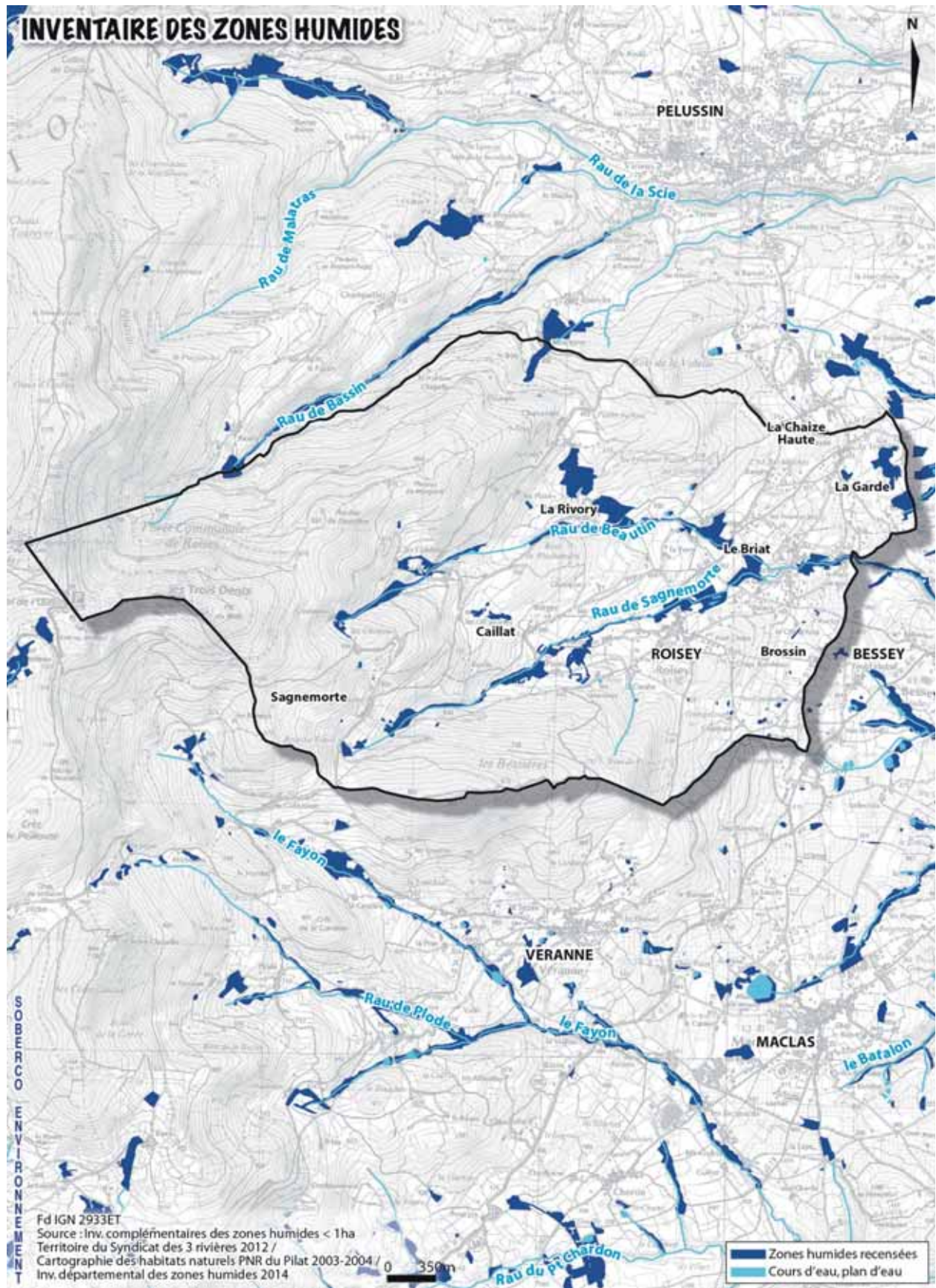
Les landes, végétations xérophiles et pelouses sèches sont des milieux remarquables qui accueillent de nombreuses espèces de flore, d'insectes, des reptiles, des oiseaux (dont quelques rapaces) et constituent des milieux ouverts support des déplacements de la faune.

Il s'agit de milieux naturels fragiles, d'une surface souvent réduite, et vulnérables aux pressions urbaines (fragmentation par les infrastructures routières et le développement urbain) et aux phénomènes naturels de fermeture des milieux (progression de la forêt, enrichissement progressif des milieux ouverts...).

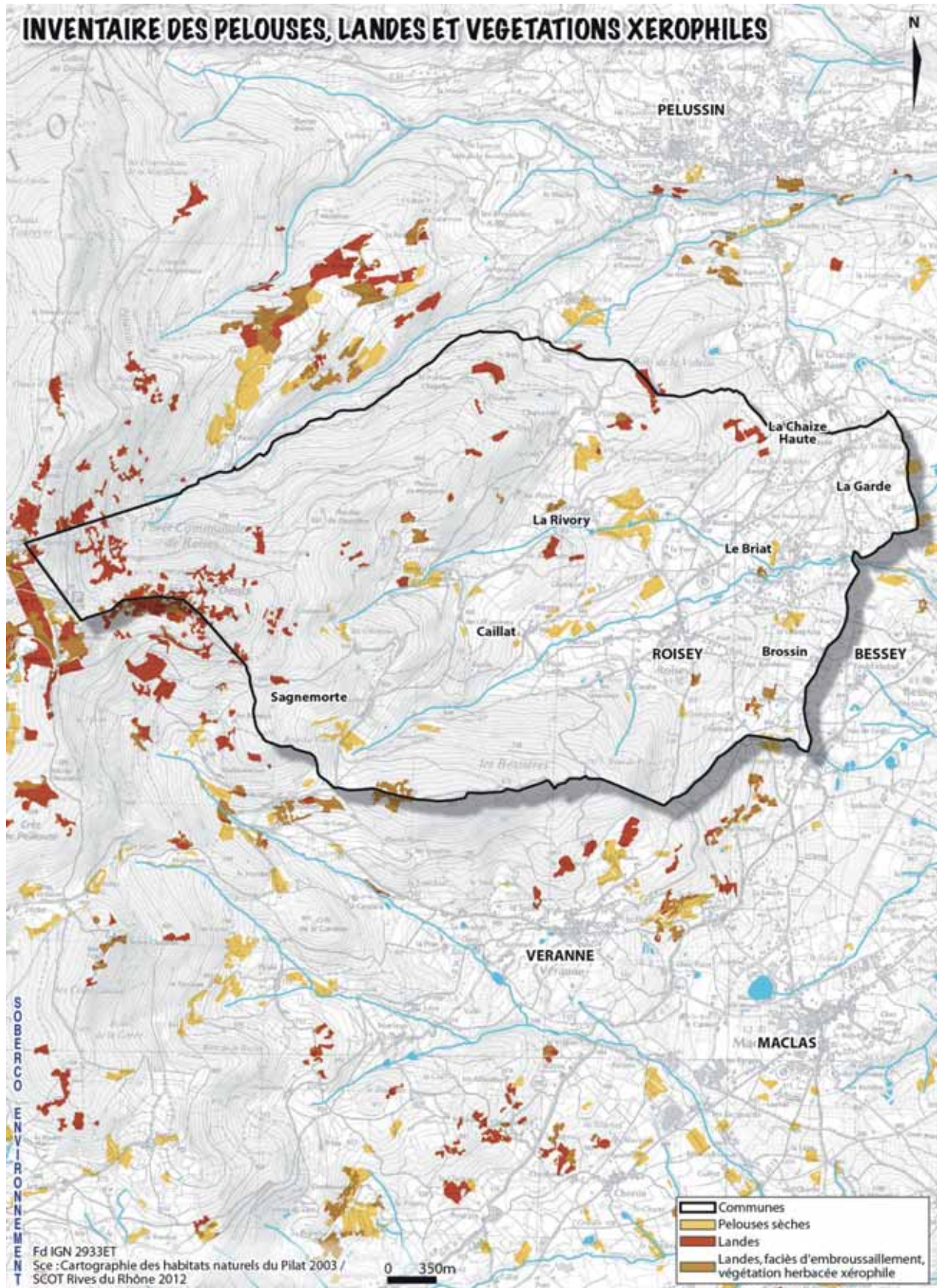
La cartographie des habitats naturels du PNR du Pilat réalisée par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) et le PNR du Pilat en 2003-2004 (intégrée à la carte occupation du sol de la trame verte et bleue du PNR du Pilat en 2013), et la cartographie de l'occupation du sol du SCoT des Rives du Rhône réalisée en 2012 mettent en évidence les éléments de landes et végétation xérophile sur la commune. Les données d'inventaire issues des travaux du PNR en 2003 sont toutefois obsolètes et ne permettent pas de qualifier ces milieux de manière certaine.

Ces milieux représentent une surface de 59 hectares sur la commune de Roisey, soit environ 4,5% de la commune. Ils sont répartis de manière relativement homogène sur la commune. Une plus forte densité de milieux ouverts xérophiles et de pelouses sèches est toutefois présente sur les hauteurs de Roisey, à l'Ouest de la commune.





INVENTAIRE DES PELOUSES, LANDES ET VEGETATIONS XEROPHILES



4.3 LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

La loi d'engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 (loi « Grenelle 2 ») a introduit, au-delà de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'intérêt écologique majeur (à savoir les zones faisant soit l'objet d'une protection spécifique - zones Natura 2000, espaces naturels sensibles des conseils généraux - ou soit les zones repérées comme intéressantes -ZNIEFF), le principe de « préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques », qui figure à l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme. La loi Grenelle 2 a également instauré les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE), qui, élaboré par les régions en concertation avec l'Etat, viseront à garantir la mise en œuvre des orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques.

Sur le territoire, plusieurs démarches et études des réseaux écologiques ont été menées, à différentes échelles :

- La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise identifie, en 2007, les coupures et liaisons vertes entre les « cœurs verts » que sont les Monts du Lyonnais, le Pilat et les balmes viennoises.
- La région Rhône-Alpes a achevé en 2009 le réseau écologique de Rhône-Alpes (RERA), document préfigurateur du Schéma Régional de Cohérence Ecologique. Il s'agit d'une cartographie au 1/100000^{ème} identifiant les continuités écologiques potentielles de Rhône-Alpes, dont la définition est basée sur une approche éco-paysagère ;
- Dans le cadre du SCoT Rives du Rhône, une analyse plus fine de certains passages et corridors stratégiques a été réalisée à partir d'ortho-photographies, notamment suite à l'analyse de la cartographie du réseau écologique de Rhône-Alpes ;
- En 2013, le PNR du Pilat a réalisé une cartographie des réseaux écologiques de son territoire (1/25000ème). Un programme d'action est actuellement en cours de réalisation sur la période 2014-2018 ;
- La Région Rhône-Alpes a adopté en 2014 son Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques qui les relient à l'échelle de la région (cartographie 1/100000ème). Il comprend un plan d'actions visant à préserver et remettre en bon état les continuités écologiques identifiées.

Enfin, dans le cadre du « contrat corridor biologique » mis en place par le Parc Naturel Régional du Pilat pour une durée de 5 ans (2014-2018), 14 objectifs répondant aux enjeux Trame Verte et Bleue ont été identifiés (portés et partagés par les acteurs du territoire) et déclinés en 30 actions.

Une action, intitulée « assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les PLU » a été mise en place sur la commune. Il s'agit d'une offre d'accompagnement proposée par le Parc du Pilat aux communes volontaires qui envisagent ou ont démarré la révision de leur document d'urbanisme. Cette action se traduit par une identification plus fine du réseau écologique à l'échelle communale et une assistance à son intégration dans le document d'urbanisme.

4.3.1 L'ANALYSE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE RHONE ALPES

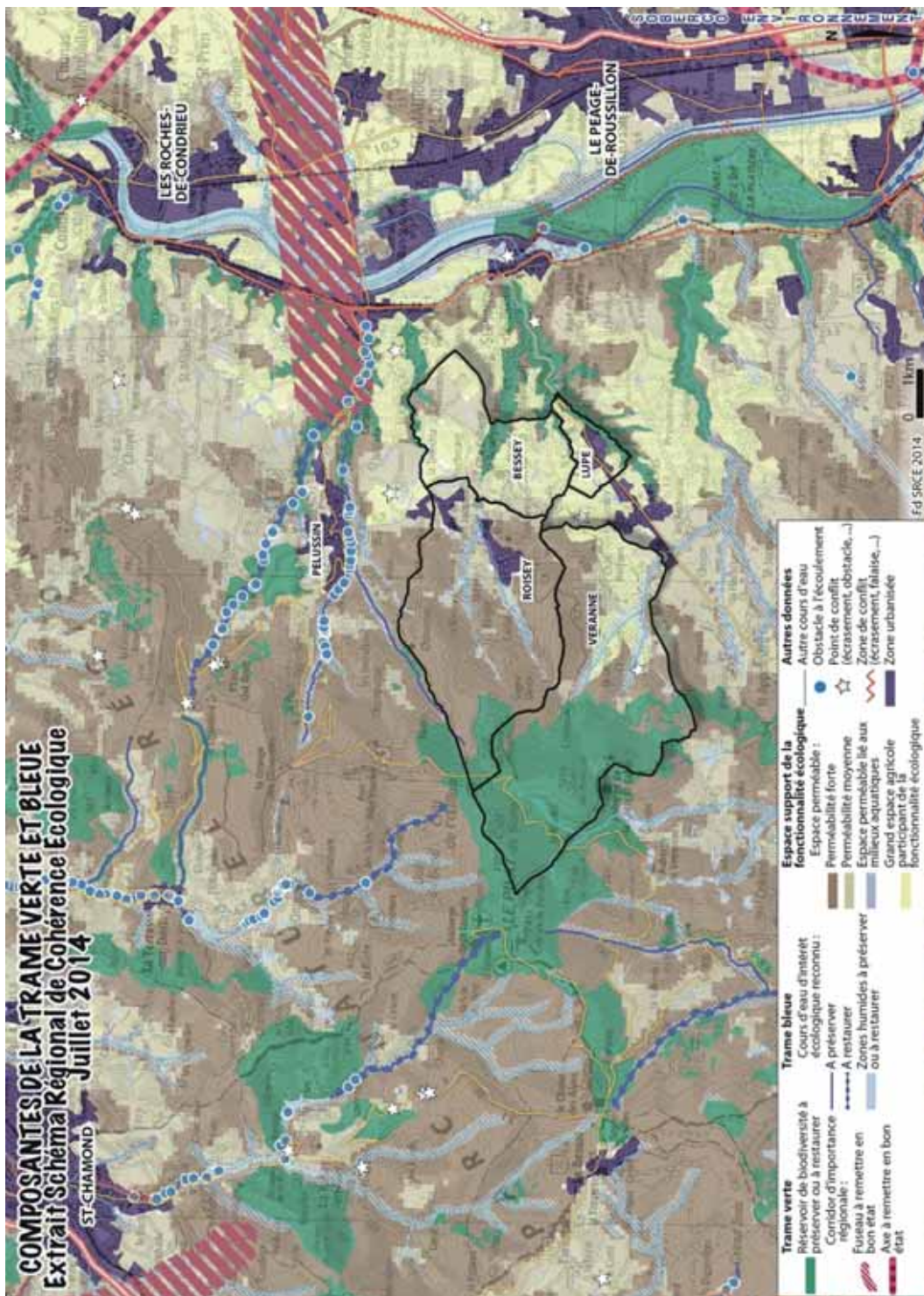
Le massif du Pilat représente un vaste ensemble à dominante naturelle et agricole qui assure un rôle central dans le réseau écologique d'échelle régionale. Il abrite de nombreux espaces réservoirs de biodiversité au sein d'une matrice agro-naturelle perméable et favorable aux déplacements de la faune sauvage. A l'échelle régionale, des enjeux forts de maintien des fonctionnalités écologiques sont identifiés au sein du massif du Pilat et entre le massif et les grands ensembles naturels voisins (Monts du Lyonnais, massif de Bonnevaux, Chambarans...).

Sur le territoire, les réservoirs de biodiversité du SRCE sont représentés par les zones d'inventaires ZNIEFF 1 des « landes, prairies, pelouses, éboulis et boisements des Crêts du Pilat » et le site Natura 2000 des Crêts du Pilat. Ces réservoirs de biodiversité traduisent la haute valeur écologique du massif du Pilat et de ses versants qui abritent une grande diversité d'habitats naturels, de faune et de flore.

Le territoire dispose d'espaces naturels d'intérêt majeur, zones nodales jouant un rôle important dans la fonctionnalité du réseau écologique régional, notamment entre la vallée du Rhône et les Crêts du Pilat. En dehors de ces espaces d'intérêt écologique particulier, la commune dispose de milieux agro-naturels perméables à la faune sauvage et support de leurs déplacements.

Aucun corridor écologique d'intérêt régional ne concerne directement la commune. Un corridor écologique « fuseau » (relevant d'un principe de connexion global regroupant plusieurs zones de passage potentiel) est identifié au Nord de la commune, au droit de la Valencize qui rejoint le Rhône à Chavanay. Ce corridor écologique témoigne des enjeux forts de continuité écologique de part et d'autre de la vallée du Rhône.

La commune de Roisey se situe stratégiquement entre les grandes entités de réservoirs de biodiversité que constituent les Crêts du Pilat et ses combes boisées, et les plateaux agricole des piémonts et les vallons et combes associés en rive droite du Rhône.



4.3.2 LES CORRIDORS ECOLOGIQUES A L'ECHELLE DU SCoT RIVES DU RHONE

Le territoire du SCoT des Rives du Rhône est décrit, dans le Document d'Orientations Générales, comme un secteur d'interface stratégique pour la circulation de la faune à l'échelle de la région Rhône-Alpes. Le Rhône le traverse en effet du Nord au Sud et correspond au corridor hydrographique le plus important de la région. La vallée du Rhône forme en revanche une barrière importante dans les échanges est-Ouest (en raison des zones urbanisée et industrialisée et du réseau d'infrastructure qui accompagnent le Rhône)

Sur le territoire du SCoT se trouvent deux des trois lieux de traversée possible de la vallée du Rhône entre Lyon et Valence, créant ainsi le lien entre Alpes et Massif Central. L'un des principaux objectifs est de maintenir des continuités écologiques entre les « cœurs verts », zones naturelles du territoire où la circulation de la faune ne rencontre pas de difficultés, notamment entre le massif du Pilat, à l'Ouest du Rhône, et le massif de Bonnevaux et les Chambarans à l'Est du Rhône.

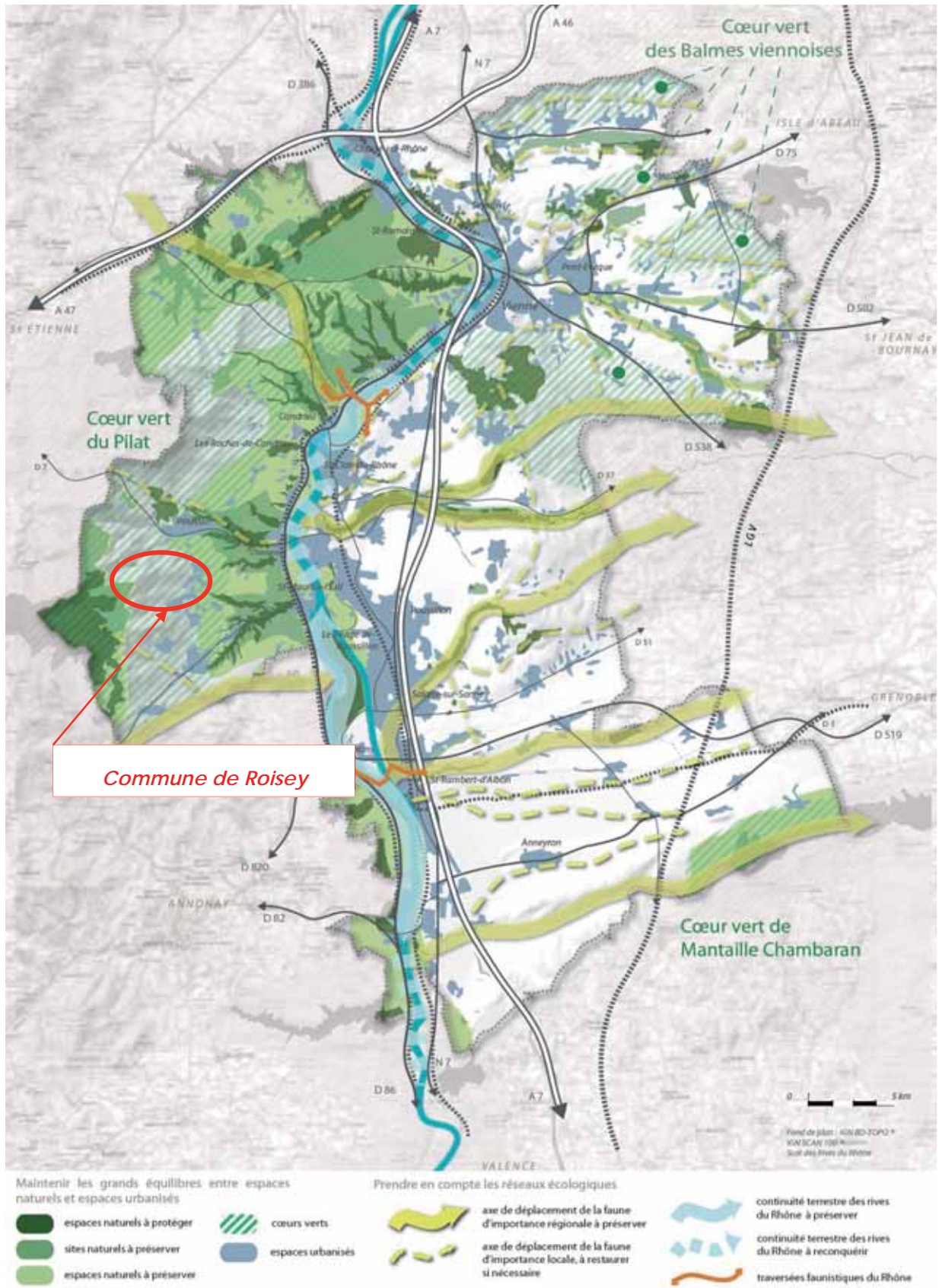
Une vigilance est nécessaire sur les axes de circulation dont le trafic risque d'augmenter pour limiter les écrasements et sur les projets d'urbanisme ou d'infrastructure qui pourraient impacter les fonctionnalités écologiques de ces cœurs verts.

Le SCoT des Rives du Rhône en vigueur préconise la préservation de ces espaces naturels, ce qui implique :

- le maintien des grandes connexions et axes de déplacement d'importance régionale
- la préservation des espaces de circulation pour la faune le long du Rhône dans les secteurs fonctionnels (entre Ampuis et Condrieu et entre Saint-Pierre-de-Bœuf et Andance)
- l'amélioration, voire le rétablissement de la circulation terrestre le long du Rhône là où elle n'est pas effective à ce jour
- la conservation de la connexion entre les cours d'eau et les zones naturelles des vallons affluents et le Rhône (vallons du Pilat en particulier)

A l'échelle du territoire, le SCoT en vigueur identifie les « landes, prairies, pelouses, éboulis et boisements des Crêts du Pilat » et « les Crêts du Pilat » (ZNIEFF 1 et SIP) comme des espaces naturels à protéger. Les sites Natura 2000 des Crêts du Pilat ainsi que le site SEP des Crêts du Pilat sont identifiés comme des sites naturels à préserver.

Aucun corridor écologique n'est identifié par le SCoT sur la commune de Roisey.



Milieux naturels et fonctionnalités écologiques du SCOT des Rives du Rhône (SCOT des Rives du Rhône 2012)

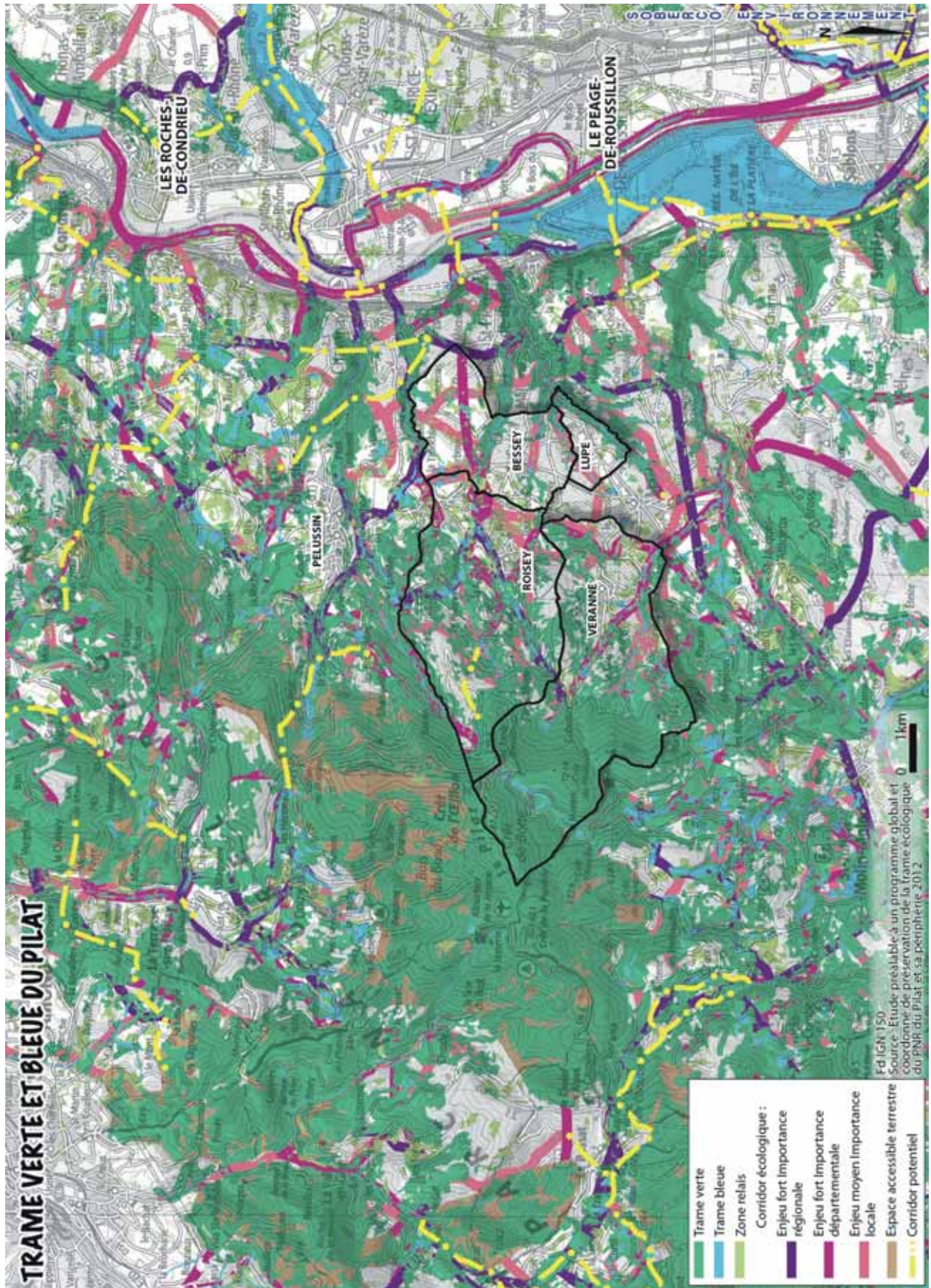
4.3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE DU PILAT

Le Parc Naturel Régional du Pilat a réalisé en 2013 une cartographie de la trame verte et bleue sur son territoire (dont le périmètre a été élargi aux territoires périphériques), interprétée à une échelle de 1/25000^{ème}. La méthode employée est comparable à celle du Réseau Ecologique de Rhône-Alpes (RERA) dans le sens où elle se base sur une modélisation, par sous-trames (forêts, pelouses et landes, zones humides, cours d'eau et prairies et bocages), du potentiel de déplacement d'espèces (méthode « coût - déplacement »).

Cette modélisation des continuums écologiques de chaque sous-trame permet d'identifier les milieux perméables et de guider la définition des corridors écologiques pour les espèces qui lui sont associées.

Les réservoirs de biodiversité, points de départ à la modélisation, sont identifiés. Sur la commune, il s'agit principalement de la ZNIEFF 1 des « landes, prairies, éboulis et boisements des crêts du Pilat », du SIP (sites d'intérêt patrimonial) « crêts du Mont Pilat » et de la zone N2000 des « Crêts du Pilat ». Une grande partie des entités de milieux boisés associés au massif du Pilat sont également intégrés aux réservoirs de biodiversité.

Des corridors écologiques d'importance locale, départementale et régionale ont été identifiés et permettent d'assurer des continuités écologiques entre les crêts du Pilat et les vallons rhodaniens, notamment au droit des cours d'eau de la Sagnemorte et du Beautin, ainsi qu'au droit des nombreux espaces boisés.



4.3.4 LA TRAME VERTE ET BLEUE COMMUNALE ET SUPRA-COMMUNALE

Dans le cadre de la mission d'assistance à l'intégration de la Trame Verte et Bleue dans les PLU (action du « contrat corridor biologique »), le Parc Naturel régional du Pilat a identifié plus finement le réseau écologique à l'échelle communale et supra-communale.

A l'échelle supra-communale, la commune de Roisey s'insère à l'interface entre les grands espaces naturels boisés du Pilat et les plateaux agricoles des piémonts du massif. La commune joue un rôle charnière dans le réseau écologique supra-communal et porte des enjeux de maintien des continuités écologiques Est/Ouest entre le massif du Pilat et les ravins rhodaniens. Les ruisseaux de la Sagnemorte et de Beautin constituent des continuités naturelles particulièrement importantes à l'échelle communale et supra-communale et permettent d'assurer le déplacement des espèces terrestres (mammifères, amphibiens...) et aérienne (lépidoptères, odonates...) entre les entités naturelles à l'Est et à l'Ouest de la commune. Le réseau écologique communal est globalement fonctionnel et les milieux agro-naturels sont perméables aux déplacements de la faune.

Les réservoirs de biodiversité de la commune

Les réservoirs de biodiversité identifiés à l'échelle communale correspondent aux grands espaces naturels forestiers et agricoles préservés qui présentent un intérêt notable pour la biodiversité. Ces espaces naturels sont en partie concernés par un statut témoignant de leur intérêt écologique (Natura 2000, ZNIEFF de type 1, Sites d'Intérêt Prioritaire, Espaces Naturels Sensibles...).

Ces réservoirs de biodiversité sont constitués par :

- Les Crêts du Pilat et leurs abords. Ces espaces sont notamment couverts par le site Natura 2000 des Crêts du Pilat, la ZNIEFF de type 1 des landes, prairies, pelouses, éboulis et boisements des Crêts du Pilat et le site SIP des Crêts du Mont Pilat. Ils représentent une vaste entité naturelle préservée, composée d'espaces boisés, de landes, prairies, pelouses et éboulis qui accueillent une grande diversité d'espèces faunistique et floristique.
- En dehors des zones concernées par un zonage (ZNIEFF, SIP, ou Natura 2000), les reliefs boisés du Pilat et les espaces agricoles en mosaïque (prairies, vergers...) qui accompagnent les lisères boisées du massif constituent des espaces très favorables au développement de faune. Il s'agit d'importants réservoirs de biodiversité à l'échelle communale et supra-communale qui enserrant les zones urbanisées du bourg de Roisey et des hameaux au Nord de la commune.
- Les ruisseaux de la Sagnemorte et du Beautin et leurs abords représentent également des réservoirs de biodiversité à l'échelle communale. Ces cours d'eau sont associés à des prairies, boisements et zones humide qui constituent des entités naturelles diversifiées, très favorables au développement et au déplacement de la faune sauvage.

Enfin, quelques entités prairiales et boisées ou humides constituent des milieux relais qui assurent les fonctionnalités écologiques à l'échelle communale.

Les corridors écologiques

La commune de Roisey joue le rôle de relais entre les zones sommitales du Pilat et les piémonts rhodaniens. Les deux ruisseaux de Beautin et Sagnemorte forment naturellement deux couloirs de déplacement privilégiés pour la faune sauvage. La présence de haies, de prairies et de bosquets aux abords de ces cours d'eau en font des axes de déplacements principaux pour les espèces notamment associées aux milieux ouverts et boisés.

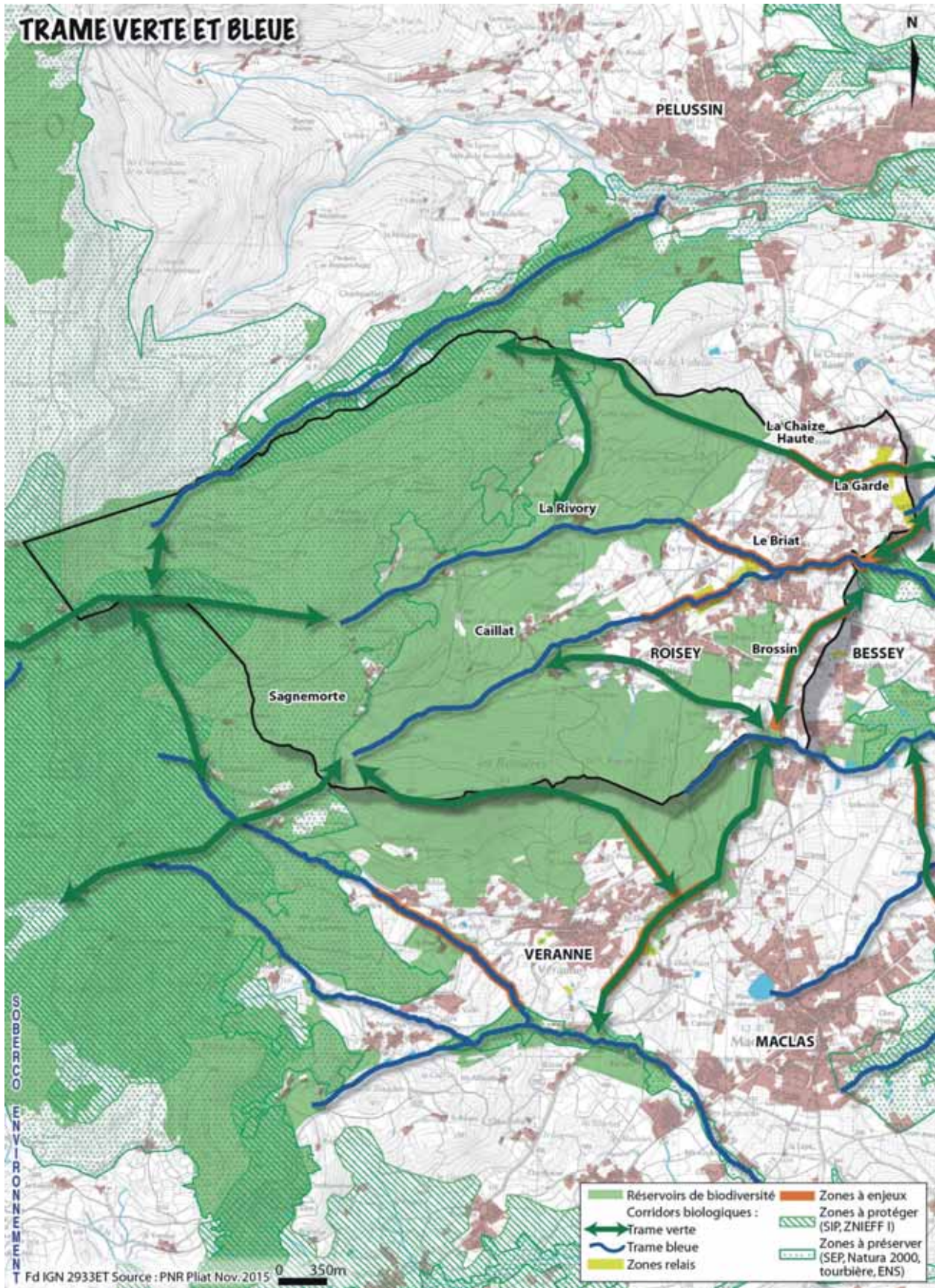
Un corridor écologique au Nord de Roisey est également identifié et permet de connecter l'ensemble boisé et agricole des piémonts rhodaniens et les vallons et rive droite du Rhône (boisements et espaces agricoles associés au Mornieux notamment) au droit d'une coupure urbaine au lieu-dit « La Garde ».

Un corridor écologique est également identifié au Sud de la commune. Il permet d'assurer une continuité écologique entre les espaces boisés du massif des Bessières et le vallon de l'Epervier au droit des espaces agricoles et boisés localisés entre le bourg de Roisey et le lieu-dit « Brossin ».

Ces corridors subissent ponctuellement certaines pressions, notamment au droit du bourg de Roisey et des hameaux à l'est de la commune : le développement de l'urbanisation et une intensification des pratiques agricoles ont fragmenté les milieux ouverts et les lisères, rendant les espaces agro-naturels moins perméables aux déplacements des espèces.

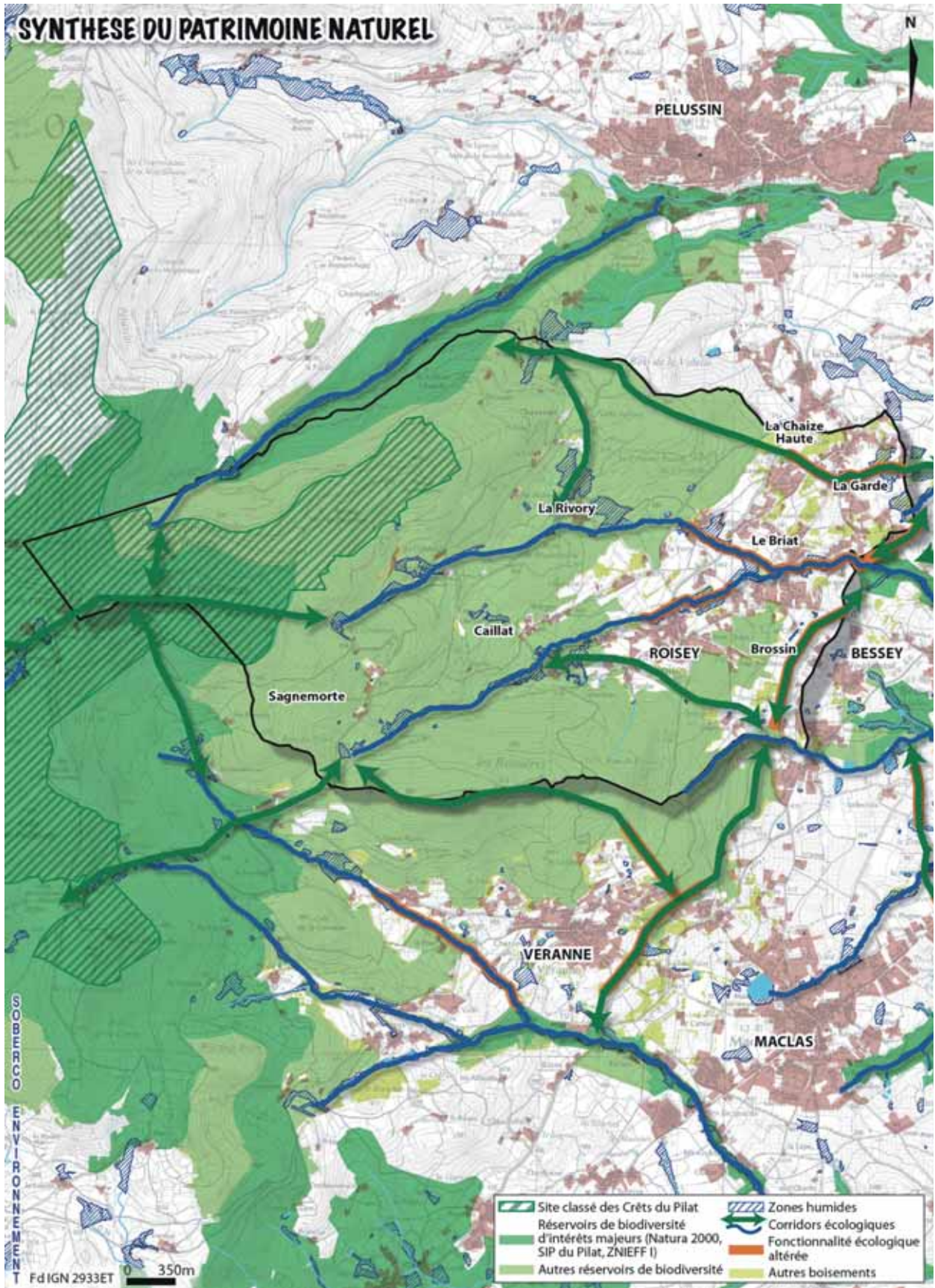
La fonctionnalité de ces continuités écologiques est altérée au droit de trois secteurs particuliers :

- Secteur de la Garde: l'urbanisation linéaire aux abords de la RD34 et la RD19 constitue un obstacle aux déplacements de la faune terrestre. Un axe de déplacement entre l'Est et l'Ouest de la commune peut être identifié au droit de coupures urbaines le long de ces infrastructures. Ces espaces de libre déplacement de la faune sont relativement restreints et la proximité avec les zones urbaines constitue une source d'altération de la fonctionnalité de cette continuité écologique.
- Secteur situé entre le Pont Jacquet et le bourg de Roisey : de nombreuses constructions se sont développées dans ce secteur, rendant les espaces fragmentés, peu perméables au déplacement des espèces. Ce corridor écologique joue un rôle structurant dans le déplacement des espèces entre les zones d'altitude et le piémont rhodanien.
- Un corridor longitudinal est identifié au Nord du lieu-dit « Brossin », faisant le lien entre le massif boisé de Bessières et le vallon de l'Epervier. Ce corridor est essentiel pour les espèces associées aux milieux ouverts et boisés. Cette zone est toutefois principalement occupée par des espaces de vergers et de prairies temporaires, peu attractifs pour la faune sauvage. Les éléments boisés (haies, bosquets, arbres isolés...) constituent des éléments primordiaux dans le paysage, améliorant la fonctionnalité du corridor écologique.



4.4 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS LIÉES AU PATRIMOINE NATUREL ET AUX FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES

Les richesses et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Le patrimoine boisé est très développé et source d'une grande richesse écologique • Plusieurs espaces naturels remarquables sont identifiés sur la commune, associés aux Crêts du Pilat • Les espaces agro-naturels sont globalement perméables aux déplacements de la faune sauvage. • Des zones humides à grande valeur écologique associées au réseau hydrographique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une fermeture progressive des milieux naturels (prairies, landes) en raison d'une légère déprise agricole • Certains corridors écologiques sont peu fonctionnels en particulier entre les espaces de plateau agricole et les hauteurs de Roisey, notamment en raison d'un développement urbain linéaire entre Pélussin et Véranne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des réservoirs de biodiversité majeurs associés aux Crêts du Pilat et des zones humides. • Préservation des espaces perméables du territoire et des fonctionnalités écologiques : corridors écologiques et réservoirs de biodiversité • Préservation des abords de cours qui jouent un rôle structurant dans le réseau écologique • Facilitation et maintien d'une activité agricole qui permet de préserver les espaces ouverts de la commune • Prévention du développement urbain linéaire afin de maintenir les axes de déplacement de la faune sauvage • Concentration l'urbanisation autour du bourg de manière à préserver les espaces agro-naturels perméables pour la faune et limiter le mitage



5 LE CLIMAT, L'AIR ET L'ENERGIE

5.1 LE CLIMAT

Le territoire du Pilat Rhodanien est marqué par des altitudes très contrastées. En effet, depuis 138m sur les bords du Rhône (St-Pierre-de-Bœuf), l'altitude sommitale atteint les 1443 m au Crêt de la Perdrix. Cette amplitude altimétrique partage le canton en 3 zones climatiques bien distinctes :

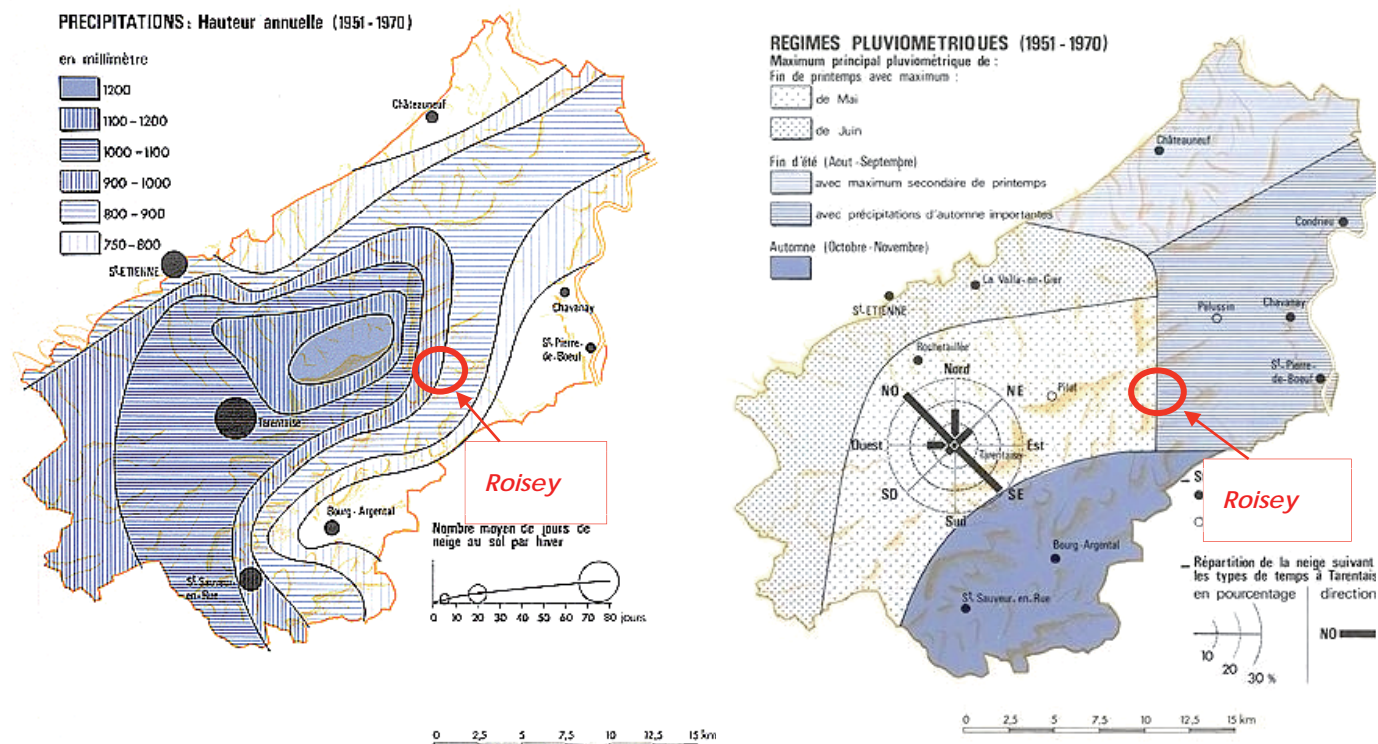
- la zone des rives du Rhône, soumise à l'influence méditerranéenne fertile en primeurs, cerises, abricots, vins rouges de Chavanay..., vins blancs de Vérin et St-Michel.
- la zone tempérée soumise à l'influence océanique, qui s'étend du sommet des coteaux jusqu'aux pieds du Pilat, riche en prairie, pommiers et céréales
- la zone montagneuse de la chaîne du Pilat, plantée de châtaigniers, pommiers et essences résineuses où dominent les mélèzes, sapins et douglas
- La commune de Roisey peut être rattachée aux zones tempérées et montagneuses.

La **pluviométrie** varie considérablement selon ces trois influences climatiques (entre 750 et 1250 mm par an). Sur l'ensemble de la région, la pluviométrie est modeste. Les maximums pluviométriques sont enregistrés d'avril à juillet et d'août à octobre.

A noter que depuis quelques années, le territoire est davantage marqué par des étiaages sévères, en raison d'une part de la nature géologique des sols (couches imperméables), mais également par la diminution des occurrences pluviométriques.

La **température moyenne** mesurée est d'environ 12°C dans le secteur de St-Pierre de Bœuf, avec des moyennes estivales d'environ 18°C et hivernales d'environ 3°C.

La commune bénéficie d'un bon **ensoleillement** avec plus de 2250 heures d'ensoleillement par an et dispose donc d'un bon potentiel de développement de l'énergie solaire.



Données climatiques / PNR du Pilat

5.2 EVOLUTION DU CLIMAT

Selon les projections du modèle Arpège-Climat de Météo France, fondé sur les hypothèses du scénario A2 du GIEC (scénario fondé sur augmentation des émissions de gaz à effet de serre proche de celle d'aujourd'hui), le massif du Pilat devrait connaître d'ici 2050 :

- Une augmentation globale des températures par rapport aux moyennes actuelles avec une croissance marquée des températures maximales (environ +4,5°C en moyenne) principalement au cours des mois estivaux (+ 1,8°C à 8,9°C en juillet, août et septembre) au début du printemps (+6°C à 10°C en mars). De la même manière, les températures minimales augmenteront mais de manière homogène tout au long de l'année (environ +2,5°C en moyenne).
- Une diminution des précipitations par rapport aux moyennes actuelles (-2,4 mm par jour) accompagnée d'une modification du régime annuel des précipitations conduisant à une pluviométrie plus importante à la fin de l'hiver. Inversement, elle aura tendance à diminuer en début de période hivernale.
- Une diminution importante des réserves en eau dans les sols, notamment en période automnale durant laquelle les nappes se rechargent.



Evolution potentielle du climat de la région du Pilat à l'horizon 2050 (modèle ARPEGE Climat de Météo France Scénario A2 GIEC)

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique du Rhône-Alpes aborde également le changement climatique et ses conséquences possibles sur la biodiversité :

- Extinction de 15 à 37% des espèces terrestres à l'horizon 2050,
- Remontée du biotope méditerranéen jusque dans le Mâconnais voir le Dijonnais,
- Déplacements massifs des espèces vers le Nord et en altitude.

5.3 LA QUALITE DE L'AIR

Une station fixe mesure la qualité de l'air au col de l'Œillon, en contexte rural, entre les communes de Roisey, Véranne, Pélussin et Doizieux. Cette station mesure les oxydes d'azote, l'ozone et les PM10. Deux stations de mesure sont également présentes dans la vallée du Rhône, aux Roches-de-Condrieu et à Sablons. La station des Roches-de-Condrieu, en zone industrielle, mesure le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote et l'ozone. La station périurbaine du Sud-Roussillonnais / Sablons mesure notamment les oxydes d'azote et l'ozone.

La qualité de l'air est globalement préservée sur les différents paramètres mesurés dans la commune en raison de son éloignement de la vallée du Rhône qui concentre des grandes infrastructures routières et les industries. Quelques dépassements de la valeur du seuil d'information ont été observés concernant le paramètre ozone. L'ozone a pour particularité, contrairement aux autres polluants, d'être présent en ville mais aussi à la campagne en raison de ses caractéristiques physico-chimiques.

Ainsi, les niveaux d'ozone dépassent la valeur cible (120 µg/m³ en moyenne sur 8 heures, à ne pas franchir plus de **25 jours par an**) sur toutes les stations du territoire, notamment sur la station périurbaine de Roussillon / Sablons où plus de 25 jours de dépassements par an sont enregistrés. Sur la station de Roisey, un jour de dépassement a été observé en 2013 et 20 en 2014.

Aucun dépassement des valeurs n'est observé sur le paramètre oxydes d'azote sur les trois stations. Les concentrations mesurées dans la vallée du Rhône par les stations des Roches de Condrieu et de Sablons sont toutefois 10 à 20 fois supérieures à celles mesurées par la station du col de l'Œillon. La valeur limite annuelle est **de 40 µg/m³ pour ce paramètre**.

Concernant les PM10, 3 dépassements de la **valeur limite journalière** (seuil information de 50 µg/m³, 35 dépassements /an autorisés) ont été observés sur la station du col de l'Œillon en 2014. Aucun dépassement en 2013. L'objectif de qualité est respecté pour des particules PM10 (**30 µg/m³ en moyenne annuelle**).

Station	Polluant (mesure annuelle en µg/m ³)	2013	2014
Col de l'Œillon	Dioxyde d'azote	2	2
	Monoxyde d'azote	0	0
	Ozone	-	77
	Particules PM10	8	7
Les Roches de Condrieu ZI	Dioxyde d'azote	23	21
	Monoxyde d'azote	12	10
	Ozone	46	45
Sud roussillonnais / Sablons	Dioxyde d'azote	15	13
	Monoxyde d'azote	6	5
	Ozone	49	50

Mesure des polluants entre 2013 et 2014 (Atmo Rhône Alpes 2013 - 2014)

Station	Nombre de passément <u>Ozone</u> Valeur cible : 25 dép/an autorisés	
	2013	2014
Sud roussillonnais / Sablons	29	28
Les Roches de Condrieu ZI	23	19
Col de l'Œillon	1	20

Nombre de jour de dépassement des valeurs cibles pour le paramètre ozone en 2013 et 2014 (Atmo Rhône Alpes 2013 - 2014)

Les pollutions atmosphériques

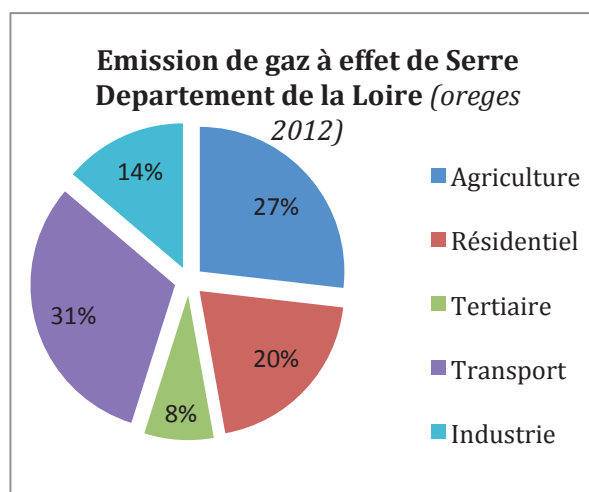
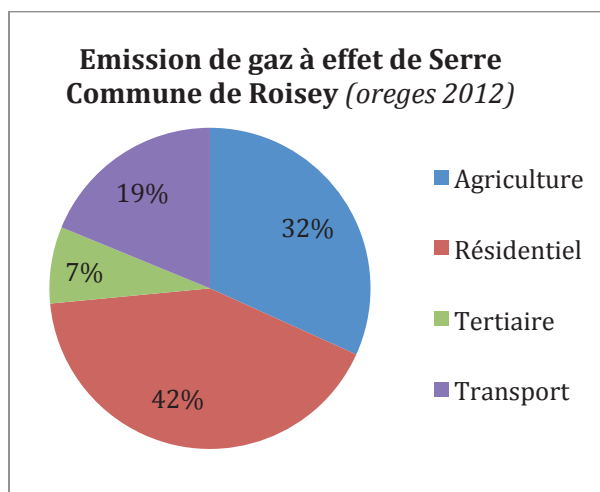
- Les oxydes d'azote (NOx) : les émissions d'oxydes d'azote sont, pour l'essentiel, imputables à la circulation automobile et notamment aux poids lourds. Une part de ces émissions est également émise par le chauffage urbain, par les entreprises productrices d'énergie et par certaines activités agricoles (élevage, épandage d'engrais). Objectif de qualité NO2 : 40 µg/m3 en moyenne annuelle.
- L'ozone (O3) : ce polluant est produit, dans l'atmosphère sous l'effet du rayonnement solaire, par des réactions photo-chimiques complexes à partir des oxydes d'azote et des hydrocarbures. Ainsi les concentrations maximales de ce polluant secondaire se rencontrent assez loin des sources de pollution. Objectif de qualité O3 pour la santé humaine : 110 µg/m3 en moyenne sur une plage de 8 heures ; pour la protection de la végétation : 200 µg/m3 en moyenne horaire et 65 µg/m3 en moyenne sur 24 heures.
- Les poussières (PM) : ce sont des particules en suspension dans l'air émises par la circulation automobile (les moteurs diesels en particulier), l'industrie et le chauffage urbain. Objectif de qualité pour des particules de diamètre inférieur ou égal à 10 µm : 30 µg / m3 en moyenne annuelle.

Enfin, la commune de Roisey n'accueille aucune entreprise émettant des rejets atmosphériques et présentant un risque pour la qualité de l'air. La circulation automobile constitue donc la seule source de pollution notamment aux abords de la RD 19 entre Pélussin et Maclas.

5.4 LES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

Selon les données de l'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre), les émissions de gaz à effet de serre s'élevaient à 2,13 ktep de CO2 à Roisey en 2012, soit 0,05% des émissions à l'échelle du département. Un habitant de Roisey émet environ 2,9 teq/CO2 alors que la moyenne départementale par habitant est de 6,18 tep en 2012.

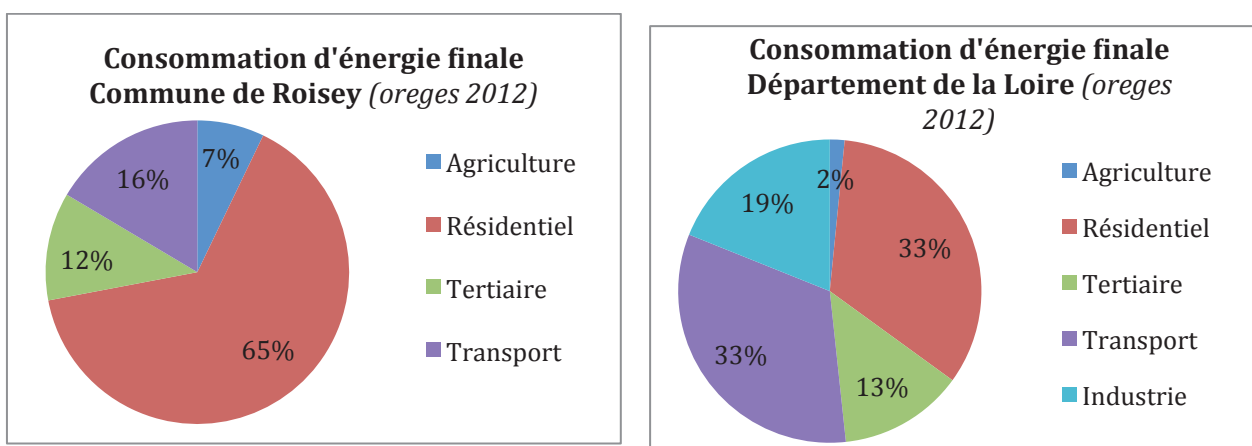
Dans la commune de Roisey, les émissions de gaz à effet de serre sont principalement liées au secteur résidentiel (42%) et à l'agriculture (32%) alors qu'à l'échelle du département, les émissions de GES sont d'abord dues au transport (31,3%) et en second à l'agriculture (26,8%).



5.5 LA CONSOMMATION FINALE D'ÉNERGIE

Selon les données de l'OREGES (Observatoire Régional de l'Énergie et des Gaz à Effet de Serre), les consommations énergétiques annuelles moyennes à Roisey s'élevaient à environ 0,99 ktep en 2012 soit 0,06 % des consommations énergétiques du département de la Loire. La consommation annuelle moyenne d'énergie par habitant sur la commune de Roisey s'élève à 1,12 tep/hab/an, alors que la moyenne départementale par habitant est de 2 tep en 2012 (soit environ 44% de moins que la moyenne départementale).

Le secteur résidentiel (0,64 ktep/an) est le principal poste de consommations énergétiques dans la commune avec 65% des consommations énergétiques annuelles (en 2012). A l'échelle du département, les consommations d'énergie sont essentiellement imputables au secteur des transports (33%) et au secteur résidentiel (33%).



Sur la commune de Roisey, les consommations d'énergie moyennes par habitant sont plus faibles qu'à l'échelle départementale pour les secteurs des transports (-51,7%) et du tertiaire (-71,9%). Les consommations d'énergie moyennes par habitant liées au secteur agricole sont plus fortes de 154% sur la commune de Roisey par rapport au département de la Loire, mais ne représentent que 7% des consommations totales à l'échelle de la commune.

Consommation d'énergie moyenne par habitant (tep/hab/an)	Département de la Loire	Commune de Roisey	Différence des consommations d'énergie moyennes par habitant(%)
Agriculture	0,032	0,080	+154,4%
Résidentiel	0,671	0,728	+8,4%
Tertiaire	0,267	0,129	-51,7%
Transport	0,658	0,185	-71,9%
Total	2,008	1,122	-44,1%

Le faible réseau de transport en commun desservant la commune et sa topographie marquée rendent l'usage de la voiture individuelle obligatoire pour de nombreux déplacements et notamment les liaisons domicile/travail (85% des actifs travaillent en dehors de la commune de résidence). 96,3% des ménages sont équipés d'au moins une voiture et la part de recours à la voiture individuelle pour les trajets domicile/travail est de 86,8%. La portée moyenne des déplacements domicile-travail pour les actifs de Roisey est d'environ 19 km (base de données sur les flux de mobilité, INSEE 2012).

D'après la base de données INSEE sur les flux de déplacement domicile-travail (en 2012), il apparaît que 46% des actifs qui travaillent hors de leur commune de résidence réalisent un déplacement de moins de 10 kilomètres pour rejoindre leur lieu de travail (principalement sur les communes de Bessey, Pélussin, Malleval, Lupé, Maclas, Chavanay, Saint-Pierre-de-Bœuf, Saint-Maurice-l'Exil, Saint-Michel-sur-Rhône et

Saint-Clair-du-Rhône). Ces déplacements représentent moins de 10% des déplacements totaux domicile-travail sur la commune de Roisey.

	Nombre d'actif		Moyens de transport utilisés pour se rendre au travail			
	Travaillant sur la commune de résidence	Dans une autre commune	Voiture, camion, fourgonnette	Transport en commun	Deux roues	A pied
Loire	34,90%	65,10%	78,20%	7,80%	2,00%	7,90%
Roisey	14,90%	85,10%	86,80%	4,80%	1,60%	2,40%

L'ancienneté du parc de logements (53% des résidences principales ont été construites avant 1975, date de la première réglementation thermique) et la prédominance de la maison individuelle (95%) impactent les consommations énergétiques des ménages de la commune. Sur la commune de Roisey, les consommations d'énergie moyennes par habitant liées au secteur résidentiel sont légèrement supérieures à la moyenne départementale (+8,4%).

	Maison	Appartement	Part de logements < 1968	Part de logements < 1975
Loire	51%	49%	72,8%	80,2%
Roisey	95,40%	4,60%	44,09%	53,18%

5.6 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE ET LE POTENTIEL DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE

5.6.1 LA PRODUCTION D'ÉNERGIE

La commune de Roisey dispose de plusieurs installations d'énergies renouvelables (OREGES 2012) :

	Puissance photovoltaïque installée (KW)	Nombre d'installation photovoltaïque	Surface installée en m ² de capteurs solaire thermique	Puissance chaufferie bois installée (KW)	Nombre de chaufferie bois
Roisey	17,8	6	14,94	230,0	3

5.6.2 LE POTENTIEL ÉOLIEN

D'après le schéma régional éolien Rhône Alpes et le schéma éolien de la Loire, la commune de Roisey dispose de zones au potentiel éolien intéressant. Le gisement éolien étant observé sur les secteurs de crêt du Pilat avec des vents d'une vitesse comprise entre 5 et 7m/s. Aucune installation éolienne n'est envisagée sur la commune.

Le schéma régional éolien Rhône Alpes n'identifie toutefois pas la commune comme étant favorable au développement de l'éolien, notamment au regard des contraintes et des enjeux environnementaux identifiés.

5.6.3 LE POTENTIEL SOLAIRE

En ce qui concerne l'énergie solaire, le gisement solaire sur le territoire est modéré et se situe entre 1300 et 1350 kWh/m²/an. La commune disposait de 6 installations photovoltaïques et de 15m² de capteur solaires thermiques en 2012.

5.6.4 LE POTENTIEL BOIS-ÉNERGIE

Avec environ 67% de la surface du territoire, la ressource forestière est en partie valorisée sous forme de bois-énergie. Dans le cadre de la construction d'une nouvelle école publique, la commune de

Roisey a sollicité le SIEL (Syndicat Intercommunal d'Énergies du département de la Loire) en 2004 pour définir une solution économique et écologique afin de chauffer l'école, la mairie, la salle des fêtes et le prieuré. Le SIEL a ainsi proposé une chaufferie automatique au bois déchiqueté, parfaitement adaptée aux besoins de la commune. Un réseau de chaleur souterrain de 150 mètres conduit de l'eau à 80°C vers chaque bâtiment. Le combustible (le bois déchiqueté) utilisé est produit par une entreprise forestière locale. Cette chaufferie bois collective présente une puissance de 150 KW.

La commune possède une seconde chaufferie collective d'une puissance de 60 KW et d'une chaufferie bois individuelle d'une puissance totale de 20 KW.

Le potentiel de développement de la filière bois-énergie est important sur la commune de Roisey.

5.6.5 LE POTENTIEL GEOTHERMIQUE

D'après la cartographie régionale élaborée par le BRGM (carte des potentiels géothermiques par sonde verticale, Géothermie perspective 2012), la commune de Roisey se situe dans une zone a priori favorable à l'installation de sondes géothermiques verticales (sous réserve d'études complémentaires au cas par cas).

5.6.6 LE POTENTIEL HYDROELECTRIQUE

Aucun cours d'eau ne présente de potentiel hydroélectrique intéressant sur la commune.

5.6.7 LA METHANISATION

L'agriculture est partiellement orientée vers l'élevage ce qui pourrait constituer un potentiel de développement de la méthanisation. Etant donné la petite taille des exploitations agricoles et leur éloignement les unes par rapport aux autres, le recours à la méthanisation agricole dans la commune semble toutefois peu envisageable.

5.7 LES POLITIQUES PUBLIQUES EN FAVEUR DE L'AIR ET DE L'ENERGIE

5.7.1 LE SRCAE

La loi Grenelle 2, promulguée le 12 juillet 2010, prévoit que le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional élaborent conjointement un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Ce schéma vise à élaborer une stratégie et à définir des orientations régionales dans chacune des trois thématiques, climat, air et énergie, en prenant en compte les possibles interactions entre elles. Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Rhône Alpes, adopté en février 2001, est intégré au Schéma Régional Climat Air Énergie dont il constitue le volet Air. Il a été approuvé par le préfet de Région le 26 octobre 2012.

Le SRCAE fixe les objectifs suivants à l'horizon 2020 :

Consommation d'énergie finale	-30% en 2020 par rapport à 2005	
	-20% en 2020 par rapport au scénario tendanciel	
Emissions de GES	-32% en 2020 par rapport à 2005	
	-28% en 2020 par rapport à 1990	
	-75% en 2050 par rapport à 1990	
Emissions de polluants atmosphériques	PM ₁₀	-25% en 2015 par rapport à 2007
		-39% en 2020 par rapport à 2007
	NOx	-38% en 2015 par rapport à 2007
		-54% en 2020 par rapport à 2007
Production d'EnR	29% de la consommation d'énergie finale en 2020	

Il intègre des orientations sectorielles qui peuvent concerner directement le PLU de Roisey :

- Intégrer pleinement les dimensions Air Climat dans l'aménagement du territoire ;
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air ;
- Placer la réhabilitation du bâti au cœur de la stratégie énergétique
- Développer les énergies renouvelables

Aussi, selon l'outil de répartition territorialisée des objectifs chiffrés du projet de SRCAE, la commune Roisey doit tendre à :

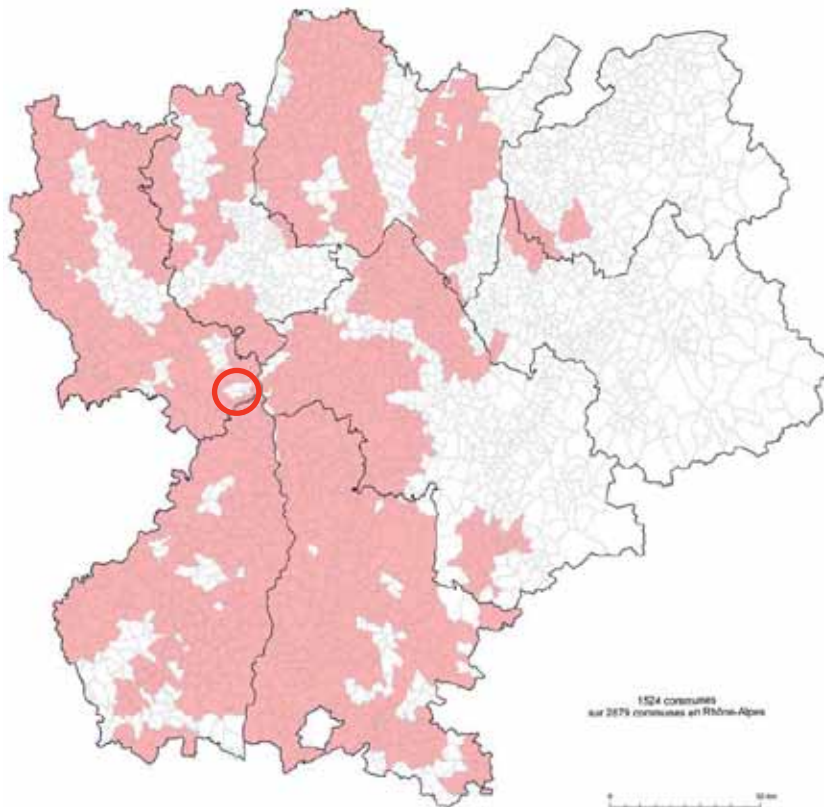
- assurer la rénovation thermique d'environ 11 logements par an entre 2010 et 2020 ;
- réduire la part modale de la voiture à 87% en 2020 pour les trajets domicile travail, actuellement elle est de 90%
- réduire la part modale de la voiture et à 74% pour les autres trajets, actuellement elle est de 77%
- maintenir la SAU de la commune.

5.7.2 LE SCHEMA REGIONAL EOLIEN

En complément du SRCAE, le Schéma Régional Éolien a été élaboré afin d'identifier « les zones favorables » à l'implantation de parcs éoliens. Pour cela, le SRE identifie l'ensemble des contraintes à l'implantation d'éoliennes (habitations, patrimoine culturel, patrimoine naturel, corridors avifaunes, servitudes, etc.).

La prise en compte de l'ensemble des contraintes et le potentiel de vent ont permis au SRE d'identifier les communes où le développement éolien est envisageable sous condition d'études locales.

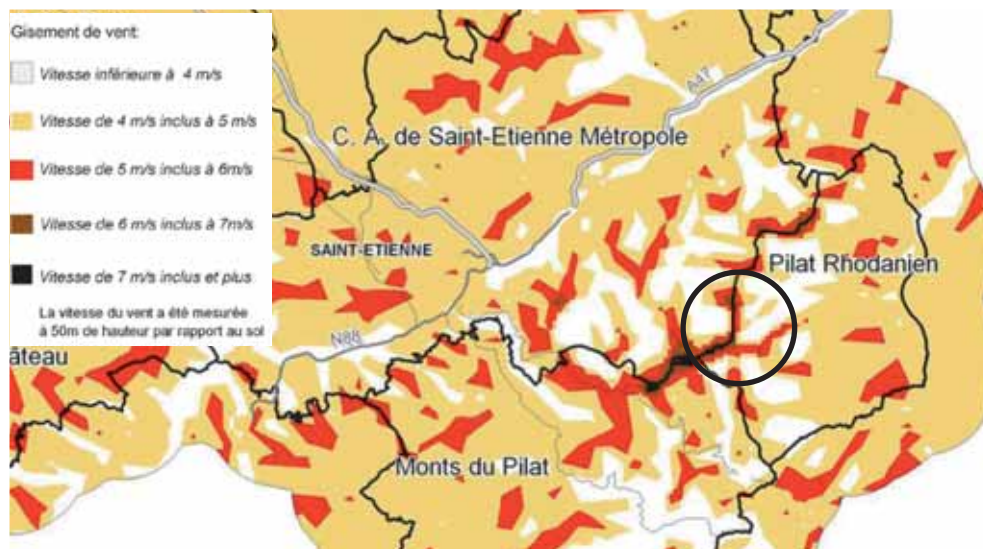
Le SRE, en accord avec les objectifs du SRCAE, estime qu'une puissance de 60MW pourrait être installée dans le massif du Pilat. La commune de Roisey n'est toutefois pas identifiée comme étant favorable au développement éolien.



Extrait du SRE - 2012 : Communes situées en zone favorable à l'éolien

5.7.3 LE SCHEMA EOLIEN DE LA LOIRE

Approuvé en 2012, le Schéma Éolien de la Loire recense l'ensemble des contraintes et le potentiel de vent, afin de déterminer les secteurs favorables à l'implantation de parcs éoliens. Le schéma départemental présente une première approche des données nécessaires pour prendre en compte les enjeux liés à la création de parcs éoliens qui sont à approfondir au niveau local en cas de projets.



Extrait de la carte du gisement de vent – Schéma éolien de la Loire – 2012

5.7.4 LE PCET DE LA LOIRE

Le Plan Climat Énergie Territorial de La Loire a été approuvé en avril 2014 et fixe les grands objectifs suivants :

- - 32% d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport à 2005,
- - 30% de consommation énergétique finale d'ici 2020 par rapport à 2025,
- 29% de consommation d'énergie finale d'origine renouvelable en 2020.

Le PCET de la Loire définit également des objectifs par thématiques qui bénéficient de fiches actions :

- Diminution la part modale de la voiture dans les déplacements domicile-travail : encourager la mise en place de PDE, organiser le covoiturage, etc.
- Implantation 74 mats éoliens de 2MW en 2020,
- Rénovation de 10 000 logements par an entre 2010 et 2020 : favoriser la réhabilitation thermique des logements dans le parc public et le parc privé, connaître, qualifier et réduire la précarité énergétique sur le territoire, etc.
- Soutien au développement des énergies renouvelables : soutenir les projets des exploitations agricoles, étudier le développement de la méthanisation, etc.

5.7.5 LE PCET DU PNR DU PILAT

Le Plan Climat Énergie Territorial du Pilat est l'objet d'une démarche volontaire de la part du Parc pour proposer une démarche énergétique globale à l'échelle du territoire.

Les grands objectifs du PCET du PNR du Pilat sont :

- -20% d'économie d'énergie finale en 2020 par rapport à 2005
- -20% d'émissions de GES par rapport à 1990
- 20% d'énergies renouvelables

Pour atteindre ses objectifs, le PCET du Pilat repose sur 6 axes :

- Promouvoir l'urbanisme durable et la mobilité douce et active pour tous,
- Économiser les ressources, améliorer les performances énergétiques des bâtiments et produire les énergies renouvelables dans le respect du territoire,
- Suivre l'évolution de la biodiversité, gérer les milieux dans une vision prospective, en intégrant l'approche climat,
- Accompagner l'agriculture et la forêt pour une meilleure prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques,
- Soutenir le développement économique local et les formes durables du tourisme,
- Accompagner les acteurs du territoire à la prise en compte des questions climatiques, via la sensibilisation, la concertation et la coopération.

Dans le cadre du PCET du Pilat, la collectivité s'est notamment engagée à :

- Éteindre l'éclairage public,
- Gérer de manière différenciée les espaces verts : 0 pesticides,
- Promouvoir les produits locaux,
- Etc.

5.7.6 LA DEMARCHE TEPOS DU PNR DU PILAT

Le Parc Naturel Régional du Pilat s'est engagé dans un plan climat énergie territorial, en réponse à l'appel à projets de l'Ademe et de la Région Rhône-Alpes : **Territoire à énergie positive (Tepos)**. Ce projet fixe notamment un objectif ambitieux : réduire les consommations énergétiques de nos territoires de 50% entre 2010 et 2050, et produire localement par des énergies renouvelables l'équivalent de 70% de nos besoins en 2050.

5.8 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS LIÉES AU CLIMAT, À L'AIR ET À L'ÉNERGIE

Les richesses et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de GES par habitant sont inférieures de plus 50% par rapport à la moyenne départementale • Les consommations d'énergie par habitant sont 44% plus faibles que la moyenne départementale • Une qualité de l'air préservée du fait de l'éloignement des grandes infrastructures routières. • La commune possède des équipements de production d'énergies renouvelables : chaudière bois collective... • La commune présente des potentiels de développement de l'énergie solaire et du bois-énergie. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une forte dépendance à la voiture individuelle notamment pour les trajets domicile-travail (85% des habitants travaillent dans une autre commune). • Une consommation énergétique principalement liée au secteur résidentiel (65% des consommations), notamment en raison d'un parc de logement ancien et d'une part importante de maisons individuelles • Les sensibilités écologiques et paysagères de la commune contraignent le développement de l'hydroélectricité et de l'éolien. 	<ul style="list-style-type: none"> • Développement modéré de la commune, organisé autour du centre bourg selon des formes urbaines sobres • Amélioration des performances énergétiques des logements • Développement de l'usage des énergies renouvelables dans les futures opérations d'aménagement et dans les bâtiments existants : photovoltaïque sur les toitures, chaufferies-bois individuelles ou collectives, géothermie. • Renforcement du réseau de transport en commun et du réseau modes doux pour les déplacements notamment au sein de la communauté de communes (46% des actifs travaillent à moins de 10 kilomètres de leur lieu de résidence)

6 LES RISQUES

6.1 LES RISQUES NATURELS

6.1.1 ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophes naturelles :

Risque - Type de catastrophe	Date début	Date fin	Date arrêté	Date JO
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	16/04/2005	16/04/2005	03/01/2006	10/01/2006
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982

6.1.2 LES RISQUES TEMPETES

La commune de Roisey est concernée par le risque tempête. Elle a notamment été très fortement sinistrée lors des tempêtes de 1982 et 1999 (48% de la forêt touchée en 1999).

6.1.3 LE RISQUE FEU DE FORETS

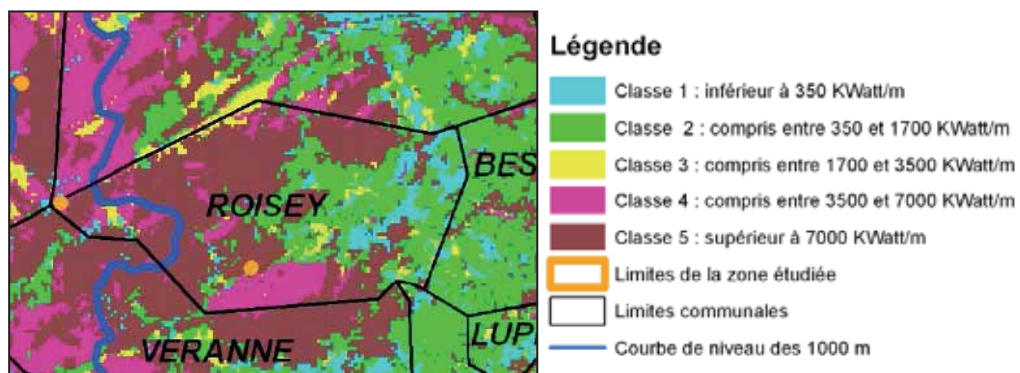
Suite à un incendie majeur survenu dans le Pilat en 2000 et aux fortes sécheresses de 2003, une étude du risque feu de forêt a été élaborée sur le département de la Loire. La « zone Pilat » fait l'objet d'une étude spécifique.

La commune de Roisey présente une forte sensibilité aux feux de forêt (zone d'aléas forts) en raison de son couvert végétal et de la force du vent, notamment sur sa partie Ouest.

La commune est soumise à l'arrêté préfectoral portant classement en massif forestier à risques d'incendie du 8 août 2011. Il précise que le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé sont obligatoires sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, dans les cas suivants :

- aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toute nature sur une profondeur de 50 m ainsi que sur les voies privées y donnant accès sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la voie ;
- sur les terrains situés dans les zones urbaines délimitées par un plan d'occupation des sols ou par un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé par un document d'urbanisme en tenant lieu,
- sur les terrains servant d'assiette à des ZAC, lotissements, campings.

*Aléas feux de forêts -
Puissance potentielle du
front de feu avec vent du
Sud de 50km/h – Etude du
risque incendie sur 35
communes du département
de la Loire - ONF – 2008*



6.1.4 RISQUE D'INONDATION

La commune de Roisey est composée de deux cours d'eau principaux qui sont les ruisseaux de Beautin et de Sagnemorte. Aucune zone inondable n'est identifiée sur la commune de Roisey et aucune zone urbanisée n'est identifiée au contact des principaux cours d'eau du territoire.

A noter que le Syndicat des Trois Rivières a également été désigné porteur et animateur de la démarche PAPI d'intention (programme d'action de prévention des inondations), en concertation avec les collectivités locales et les services de l'État. Cette démarche devrait être lancée en fin d'année 2015 et sera précédée d'une étude hydrogéologique afin d'évaluer les aléas et les risques sur l'ensemble du périmètre de syndicat.

6.1.5 LE RISQUE SISMIQUE

La commune de Roisey est classée en zone 2, dite de sismicité « faible ». En application des articles R563-1 à R563-8 du code de l'environnement modifiés par les décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, des règles de construction parasismiques spécifiques s'y appliquent pour les constructions neuves et pour certains bâtiments anciens.

6.1.6 LE RISQUE RADON

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle inodore et incolore qui provient de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre.

En application des articles L.1333-22 du code de la santé publique et L.125-5 du code de l'environnement, les communes sont réparties entre les trois zones à potentiel radon définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique : zone 1 pour les zones à potentiel radon faible, zone 2 pour les zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments, zone 3 pour les zones à potentiel radon significatif.

La commune de Roisey se situe en zone 3, zone à potentiel radon significatif (arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français).

6.2 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET INDUSTRIELS

6.2.1 LE RISQUE INDUSTRIEL

La commune de Roisey se situe partiellement dans le périmètre de 10km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site Adisseo de Saint Clair du Rhône (Seveso seuil haut) approuvé le 28/12/2011. Ce site dispose d'un PPRT approuvé le 18 juillet 2018.

6.2.2 LE RISQUE NUCLEAIRE

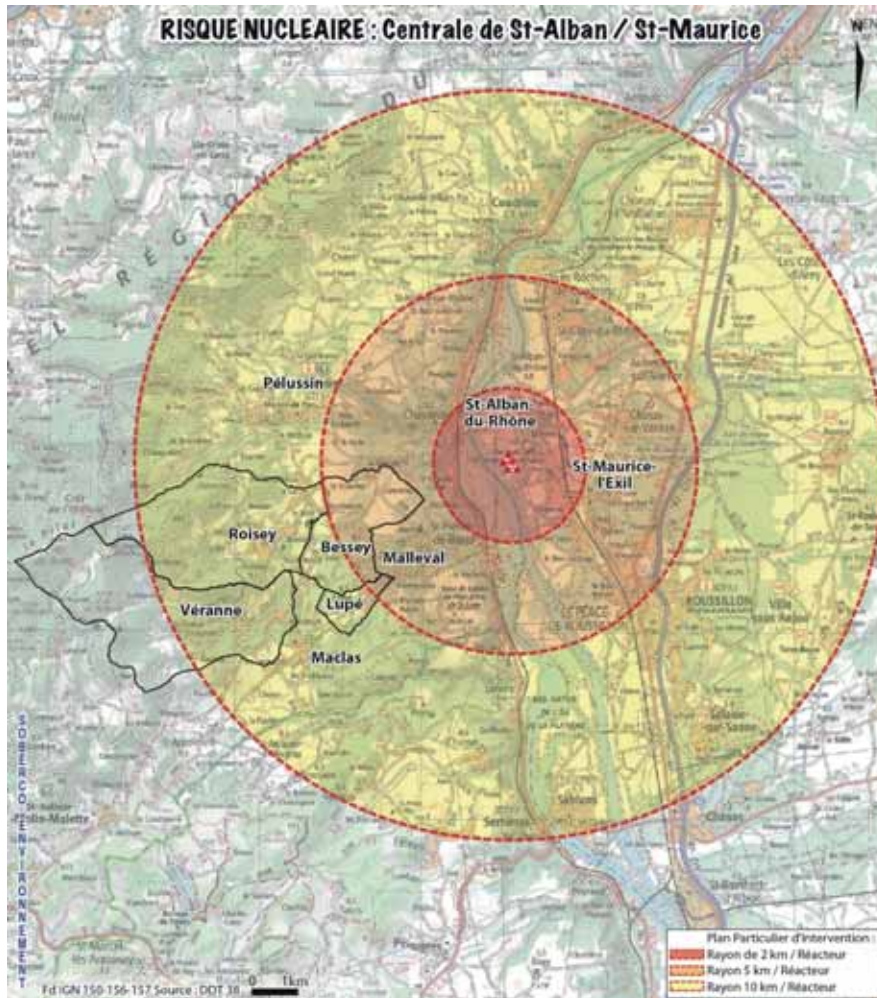
La commune est située dans la zone des 10 km autour de la centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice l'Exil. Elle est donc concernée par la mise en œuvre du Plan Particulier d'Intervention en cas d'accident au CNPE de Saint-Alban, dans ce rayon de 10 km.

6.2.3 LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

La commune n'est pas concernée par un risque de transport de matière dangereuse.

6.2.4 LE RISQUE MINIER

La commune de Roisey est concernée par une ancienne concession minière de plomb annulée en 1827. Aucun ouvrage ou travaux ne concernent la commune, selon les éléments dont dispose la DREAL.



6.3 LES NUISANCES ET POLLUTIONS

6.3.1 POLLUTION DES SOLS

Aucun site et sol pollué ou potentiellement pollué n'est recensé dans la commune par les bases de données Basol et Basias.

6.3.2 NUISANCE SONORES

La commune n'est pas concernée par un classement sonore des infrastructures bruyantes.

6.4 LA GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets sont des compétences gérées par la Communauté de communes du Pilat Rhodanien.

6.4.1 LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

La collecte des déchets ménagers est assurée en porte à porte une fois par semaine. En 2017, 2 133 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées à l'échelle de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien (porte à porte ou point de regroupement). Cela représente environ 128 kg par habitants soit à l'échelle de la commune de Roisey, environ 115 tonnes.

Le tonnage collecté à l'échelle de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien a diminué de 39% depuis 2012 (*source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés – 2017*). L'effet sur les tonnages de la mise en place de la redevance incitative en 2012, liant la facturation du service de traitement des déchets au volume produit par l'utilisateur, a été très visible sur le territoire depuis 2013. Les tonnages se sont stabilisés depuis 2015.

6.4.2 LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective s'effectue, selon trois flux, en Points d'Apport Volontaire (localisés à la salle des Fêtes de Roisey, lieu-dit Pont Jacquet et lieu-dit Le Briat) :

- Le verre : environ 739 tonnes de verre à l'échelle de la communauté de communes
- Les papiers-cartonnettes (« corps plats ») : environ 471 tonnes de verre à l'échelle de la communauté de communes
- Les emballages (« corps creux ») : environ 253 tonnes de verre à l'échelle de la communauté de communes

La collecte des textiles, linges et chaussures (TLC) s'effectue en 14 Points d'Apports Volontaire répartis sur le territoire de la communauté de communes (à Chavanay, Chuyer, Vérin, Maclas, Pélussin, St-Pierre-de-Bœuf).

6.4.3 LES DECHETTERIES

Créée au début des années 90, l'unique déchetterie intercommunale située à Pélussin accepte les encombrants, la ferraille, le bois, les gravats, les déchets verts, l'huile de moteur, les batteries, les lampes, les Déchets Dangereux des Ménages (DDM), les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), les pneus, déchets d'ameublement (mobilier)

Elle a été rénovée en 2003, la rendant plus fonctionnelle.

En 2017, la déchetterie a enregistré 53 701 passages et sa fréquentation a augmenté de 33 % par rapport à 2014. Le ratio « tonnage total apporté et nombre de passages » est de 89,7 kg/passage. A noter la déchetterie connaît des problèmes de saturation de sa capacité d'accueil.

En 2017, la déchetterie intercommunale de Pélussin a collecté 4 818 tonnes de déchets (déchets verts, gravats, tout-venant, ferrailles, cartons, bois et plâtre). A l'échelle de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien, ces apports représentent environ 290 kg par habitant. A l'échelle de Roisey, cela représente une collecte de l'ordre de 261 tonnes sur l'année 2017 ; progression interannuelle des tonnages de 7,5 % par rapport à 2016.

Les tonnages apportés en déchetterie ont fortement progressé entre 2016 et 2017 avec une hausse de 7,5 %, après une hausse déjà marquée l'année précédente (+8,1 entre 2015 et 2016). L'année 2017 est ainsi l'année la plus forte en matière de tonnages collectés en déchetterie depuis l'origine. Il s'agit probablement d'un effet lié à la réduction des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. Hormis les encombrants, les déchets dangereux et l'huile de vidange, tous les flux sont en augmentation, surtout concernant le bois et les déchets verts. Ces deux flux ont été concernés par des apports très supérieurs à la moyenne, en début d'année, avec des conditions météorologiques propices aux travaux extérieurs.

La benne à pneus connaît un franc succès, qui peut soulever des suspicions d'apports par des usagers extérieurs au territoire. En effet, peu de déchetteries voisines au Pilat Rhodanien acceptent ce flux.

6.4.4 LE TRAITEMENT DES DECHETS

Une fois collectés, les ordures ménagères résiduelles sont transférées au quai de transfert à Pélussin et incinérées à l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères du SITOM Nord-Isère à Bourgoin-Jallieu.

Concernant la collecte sélective, les papiers-journaux-magazines, les cartons, les bouteilles plastiques, emballages métalliques et briques pour liquide alimentaire sont envoyés au centre de tri de la société SITA CENTRE EST à Firminy (valorisation selon les filières Eco-Emballages).

Le verre est transféré à l'unité de recyclage d'Andrézieux-Bouthéon (Loire).

6.4.5 LES POLITIQUES PUBLIQUES LIEES AUX DECHETS : LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

La loi NOTRe loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a confié aux régions la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets.

Les plans régionaux de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) ont pour objet de coordonner les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux adoptés par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV). Ils doivent tenir compte de la hiérarchie des modes de traitement et des principes de proximité et d'autosuffisance en matière de gestion des déchets.

En Auvergne Rhône-Alpes, le PRPGD a été lancé en 2017 et est en cours d'élaboration. Il remplace désormais les plans départementaux.

6.4.6 ENJEUX LIES AUX RISQUES, AUX NUISANCES ET AUX DECHETS

Les richesses et les opportunités	Les faiblesses et les menaces	Enjeux
<ul style="list-style-type: none">• La commune n'accueille aucune industrie présentant un risque technologique, ni d'infrastructure et réseau présentant un risque de transport de matière dangereuse• Les risques naturels sont faibles voire nuls sur la commune• L'ambiance acoustique dans la commune est très préservée• L'organisation de la collecte des ordures ménagères répond aux besoins locaux• Le tonnage de déchets ménagés collecté à l'échelle de la Communauté de communes du Pilat Rhodanien a diminué de 39% depuis 2012, en lien avec la mise en place de la redevance incitative – Tonnages stabilisés depuis 2015	<ul style="list-style-type: none">• Le risque de feu de forêt est important dans la commune• La commune de Roisey se situe partiellement dans le périmètre de 10km du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du site Adisseo de Saint Clair du Rhône (PPRT approuvé le 13 juillet 2018).• La déchetterie intercommunale connaît des problématiques de saturation de sa capacité d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Éloignement des secteurs d'urbanisation future des lisières forestières pour prévenir les risques liés aux feux de forêts

7 SYNTHÈSE DES SENSIBILITÉS ENVIRONNEMENTALES

L'analyse des caractéristiques environnementales du territoire a permis d'identifier les principales sensibilités environnementales de la commune :

En premier lieu, les besoins en eau potable de la commune sont satisfaits par les sources du Pilat et sécurisés par des conventions d'achat d'eau en nappe alluviale du Rhône et des interconnexions avec les communes voisines.

En second lieu, les systèmes d'assainissement collectifs présentent des capacités résiduelles encore relativement importantes mais des problématiques récurrentes liées aux apports d'eaux claires parasites sont observées. A noter que la commune présente un bon niveau de contrôle de ses systèmes d'assainissement non collectif dont la conformité reste à améliorer.

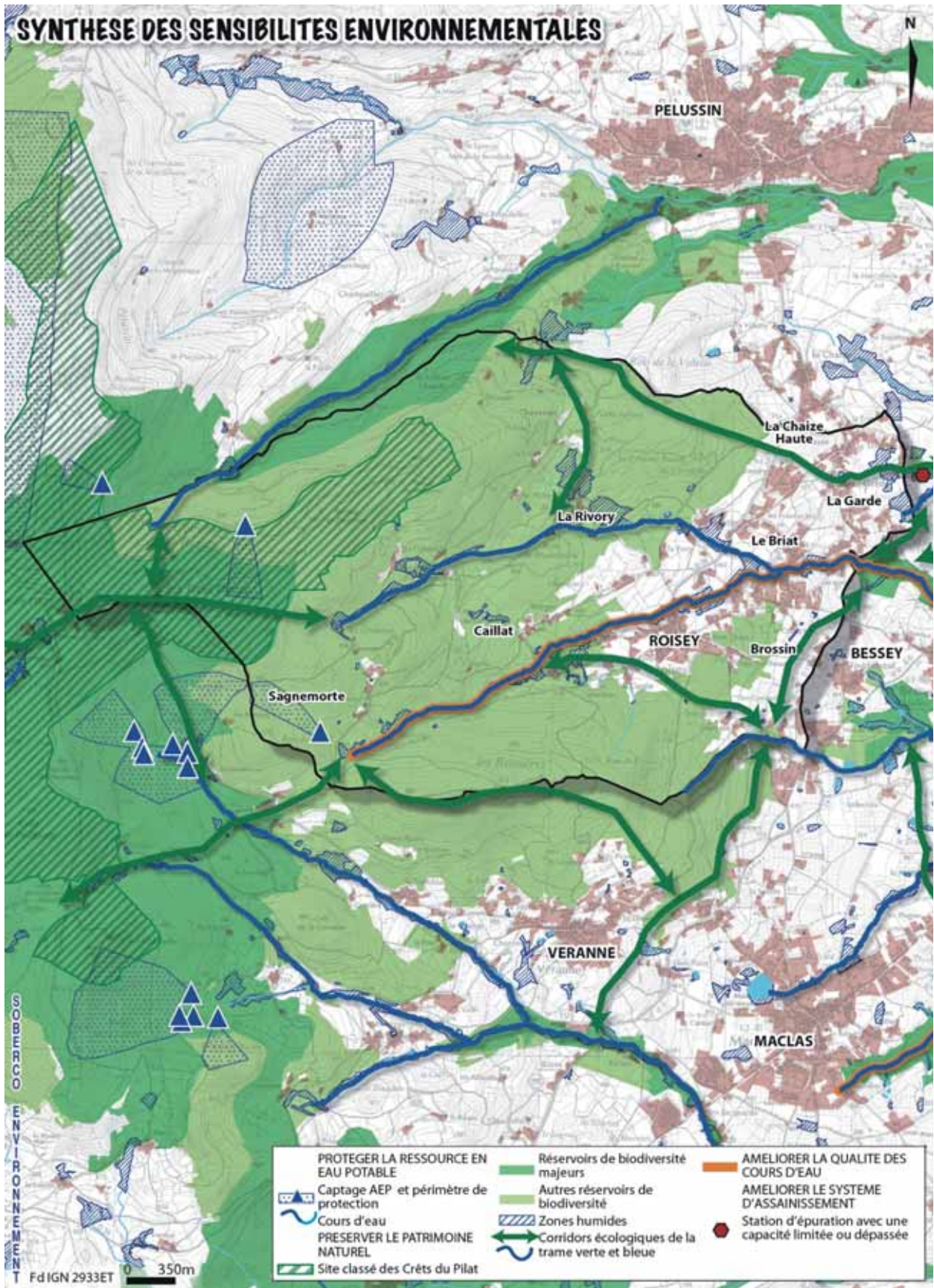
En troisième lieu, le Parc Naturel du Pilat s'inscrit dans la démarche TEPOS qui vise à une amélioration significative des performances énergétiques du territoire. La commune s'inscrit dans cette dynamique avec l'installation d'équipements de production d'énergies renouvelables, mais présente des vulnérabilités liées à :

- Une forte dépendance de la voiture individuelle, notamment pour les déplacements domicile-travail, qui pourrait être réduite par un renforcement du réseau de bus de la communauté de commune du Pilat Rhodanien et du réseau modes doux.
- Une consommation d'énergie principalement portée par le secteur résidentiel, pour laquelle un politique d'améliorations des performances énergétiques des logements aurait un impact fort sur les niveaux de consommations d'énergie totales.

Enfin, le territoire dispose d'espaces naturels remarquables associés aux Crêts du Pilat et aux versants boisés du massif. Les cours d'eau et leurs vallons boisés jouent un rôle essentiel dans la structuration de la trame verte et bleue de la commune. Ces ruisseaux et les milieux naturels associés présentent un intérêt écologique fort et permettent de maintenir un bon niveau de fonctionnalité du réseau écologique communal. Les cours d'eau portent notamment des enjeux majeurs de maintien des continuités écologiques entre les vallons rhodaniens en rive droite du Rhône et les Crêts du Pilat, qui constituent des réservoirs de biodiversité d'échelle régionale. Les milieux agricoles constituent la matrice de déplacement des espèces et peuvent être particulièrement favorables à la biodiversité, notamment dans les secteurs de mosaïque agricole et en continuité des milieux boisés. Des pressions sont ponctuellement observées sur ces continuités écologiques, au droit des principales infrastructures de transport aux abords desquelles une urbanisation linéaire s'est développée.

Les principaux enjeux du document d'urbanisme au regard des sensibilités environnementales du territoire seront de :

- Veiller à l'adéquation entre les besoins générés par le développement futur et les capacités des dispositifs de traitement des eaux.
- Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire en prévenant le développement urbain linéaire et en concentrant l'urbanisation autour du bourg.
- Privilégier un développement modéré de la commune, organisé autour du centre bourg selon des formes urbaines sobres énergétiquement et améliorer les performances énergétiques des logements.



8 ANALYSE DES SECTEURS A URBANISER DANS LE PLU

Cette analyse concerne les zones à urbaniser du PLU de Roisey approuvé en 2008.

8.1 SECTEUR « LA GARDE »

Caractéristiques environnementales de la zone à urbaniser



D'une surface d'environ 0,79 hectares, cette zone de développement envisagée se situe au Nord de la route départementale 34, entre les lieux-dits « Bernanche » et « Bassey », au Sud, et « la Garde » au Nord. Le secteur est localisé à proximité des réseaux d'assainissement.

Actuellement occupé par un couvert herbacé entretenu, des prairies ponctuées d'arbres fruitiers et des boisements, ce secteur présente de fortes sensibilités environnementales liées au fonctionnement



écologique du territoire auquel il participe. La zone AU est située sur un espace de respiration le long de la RD34, sur laquelle de nombreuses constructions se sont développées dans le passé. Un corridor écologique a été identifié à l'échelle communale et supra-communale au droit de ce secteur qui constitue une des dernières coupures urbaines aux abords de la RD34. Il permet en effet de maintenir des espaces de déplacement de la faune terrestre entre les espaces boisés du Nord de la commune (crêt de Pilat) et les plateaux agricoles et les vallons rhodaniens à l'Est de la commune.

Zone AU de la Garde

8.2 SECTEUR « BALAYA »

Caractéristiques environnementales de la zone à urbaniser



D'une surface de 1,68 hectares, cette zone AU est située au Sud de la route de l'Aucize, en extension Est du lieu-dit Balaya. Elle est située à proximité des réseaux d'assainissement (route de l'Aucize).



Cette zone AU est localisée sur un espace boisé d'intérêt écologique (chênaie clairsemée sur strate herbacée, strates localement diversifiées et arbustives), identifié comme réservoir de biodiversité à l'échelle communale et supra-communale. Ces zones boisées sont notamment en continuité de manière fonctionnelle avec les bois de Priaux.

Zone AU de Balaya

8.3 SECTEUR « BOURG - EST »

Caractéristiques environnementales de la zone à urbaniser



La zone AU du bourg de Roisey, située au Nord Est de la rue du Pilat, couvre une surface de 1,8 hectares au sein d'une légère dépression orientée vers le ruisseau de la Sagnemorte. Le secteur est situé à proximité des réseaux d'assainissement.



Zone AU du bourg de Roisey

Occupé par des prairies et quelques arbres de haut jet formant une continuité plus ou moins continue jusqu'à la ripisylve de la Sagnemorte, ce secteur présente une sensibilité écologique modérée.

L'intérêt paysager de ce secteur est toutefois très important, offrant un cône de vue dégagée sur les plateaux agricoles et les espaces boisés des piémonts du Pilat.

8.4 SECTEUR « BOURG - OUEST »

Caractéristiques environnementales de la zone à urbaniser



Cette zone AU, située à l'Ouest du bourg de Roisey, aux abords de la Sagnemorte, couvre une surface de 0,8 hectares. Le secteur est situé à proximité des réseaux d'assainissement.

Il présente des sensibilités environnementales relativement fortes, notamment sur sa partie Nord, liées au ruisseau de la Sagnemorte et sa ripisylve à proximité. Les cours d'eau et leurs abords jouent en effet un rôle particulièrement important dans le fonctionnement écologique du territoire et dans l'accueil de populations de faune (avifaune, petits mammifères, insectes, etc...).

L'accès à la zone AU apparaît difficilement envisageable depuis la voie Sud qui longe le secteur (configuration et dimensions de la voie, accès amont par la ruelle du pont des Sagnes également difficile). Un accès peut être envisagé par le Nord Est de la parcelle, depuis la RD34.

CHAPITRE II :

PAYSAGES ET PATRIMOINES

1 LES PAYSAGES : UNE PERTE D'IDENTITE A CIRCONSCRIRE



*A la découverte des plateaux et des balcons, les Crêts en toile de fond / Entrée de Bessey
Les pâtures ouvertes des contreforts des Crêts, la vallée du Rhône à l'horizon / Rivory, Roisey*



PREAMBULE

Les paysages de cette partie du Pilat Rhodanien sont remarquables, tant par leur valeur paysagère qu'économique.

Ils sont une ressource économique de premier plan pour ce territoire, non dé-localisable et peu coûteuse aux communes tout en leur offrant une attractivité touristique et résidentielle ainsi qu'une compétitivité économique. Les paysages agricoles offrent des emplois, une alimentation et participent avec les Crêts classés au développement d'un secteur touristique non négligeable. L'ensemble rend le territoire attractif pour de nouvelles entreprises désireuses d'un cadre de vie de qualité et pour de nouveaux résidents.

L'identité paysagère du plateau est forte à l'échelle régionale et locale, ses habitants considérant vivre dans un écrin rural à proximité des grandes villes. La vie des villages autant que le dynamisme d'une partie de l'activité agricole contribuent à l'image et la qualité de vie reconnue du territoire et ce malgré la dépendance automobile et les mouvements pendulaires longs.



Contraste des ambiances : ruralité préservée d'une entrée de bourg (ci-dessus) et périurbanisation créée par des extensions urbaines (ci-dessous). La bascule vers une périurbanisation globale du territoire est proche.

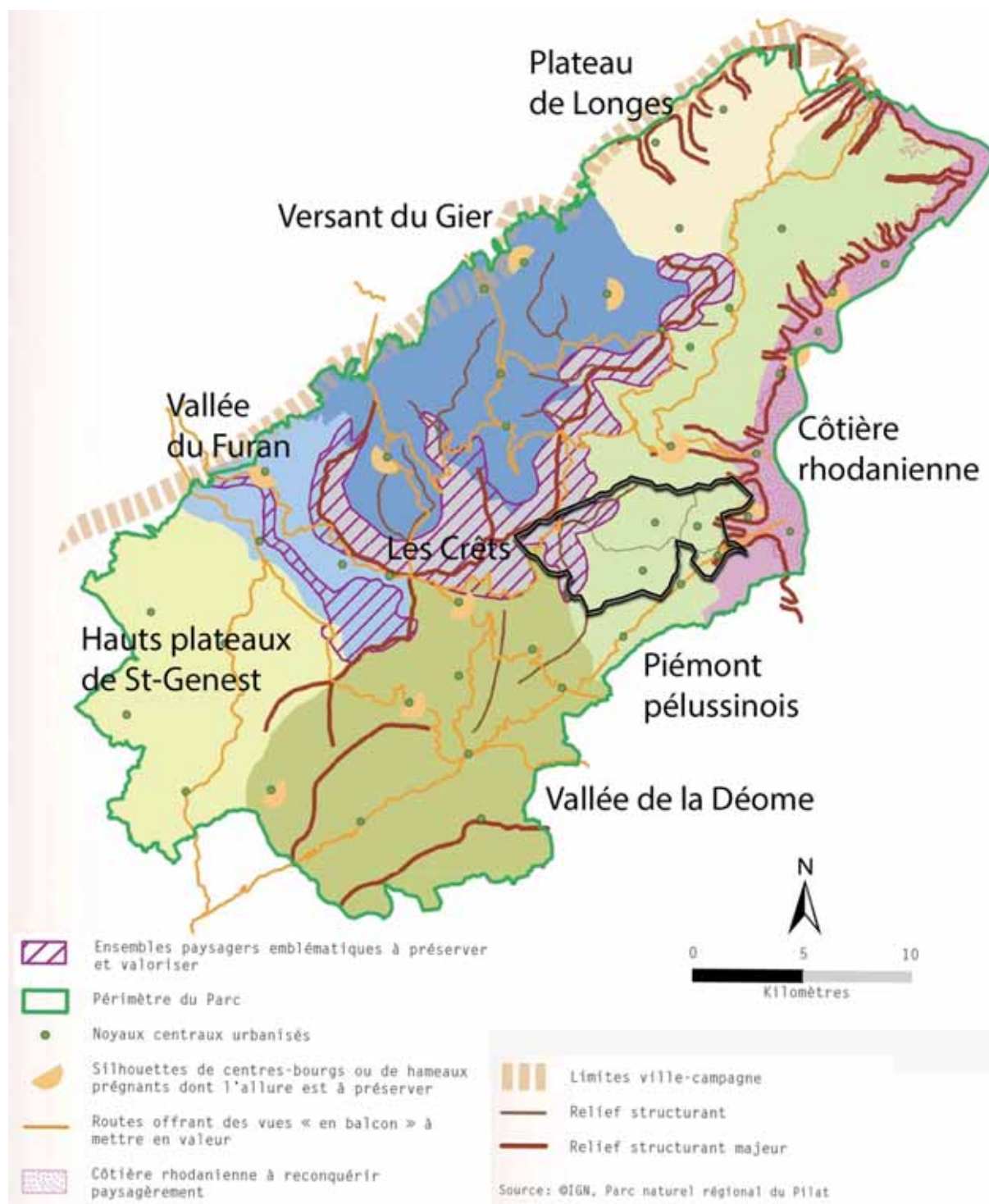
Néanmoins, le paysage est fragilisé par une urbanisation récente sans lien avec son contexte et irréversible. De nombreux petits développements, mal implantés ou sans qualité d'aménagement sont la source d'impacts irréversibles sur les paysages. La perte d'identité en cours est évidente.

Ce PLU-groupé est certainement le dernier document-clé pour maintenir le caractère rural du territoire. Un scénario tendanciel promettrait en moins de dix ans une perte drastique de la ruralité du territoire, déjà bien entamée. Ce PLUG doit être le vecteur d'un développement « soutenable », accompagnant le développement du territoire et préservant la qualité et fonctionnalité de tous les espaces.

1.1 LECTURES DU GRAND PAYSAGE

1.1.1 SITUATION : DES CRETS AU REBORD DU PLATEAU DE PELUSSIN

Au sein du massif du Parc Naturel Régional du Pilat (périmètre ci-dessous), les quatre communes du PLUG (« PLU Groupé ») appartiennent à deux grandes entités géographiques : le Plateau pélussinois et les Crêts du Pilat (référencement PNR et DREAL Rhône-Alpes). Elles sont situées entre la Côtière rhodanienne et la partie sommitale des Crêts (voir tracé du périmètre du PLUG, en noir sur la carte).



Le territoire du PLUG au sein des entités paysagères, issue du Diagnostic territorial du PNR du Pilat-2009

1.1.2 LA CHARPENTE PAYSAGERE

▪ CHARPENTE PAYSAGERE GLOBALE

Le plateau de Pélussin se déploie sur un balcon au-dessus du Rhône. Il est délimité à l'Ouest par le massif montagneux des Crêts dont les versants boisés tranchent avec les espaces agricoles attenants. Il s'achève à l'Est par des plateaux entaillés sur tout leur front par des combes profondes rejoignant la vallée du Rhône.

Structurée par les crêts, repère visuel et emblématique au territoire, la charpente paysagère reste très lisible. L'intérêt principal réside dans la déclinaison des différentes unités paysagères (voir ci-dessous) et

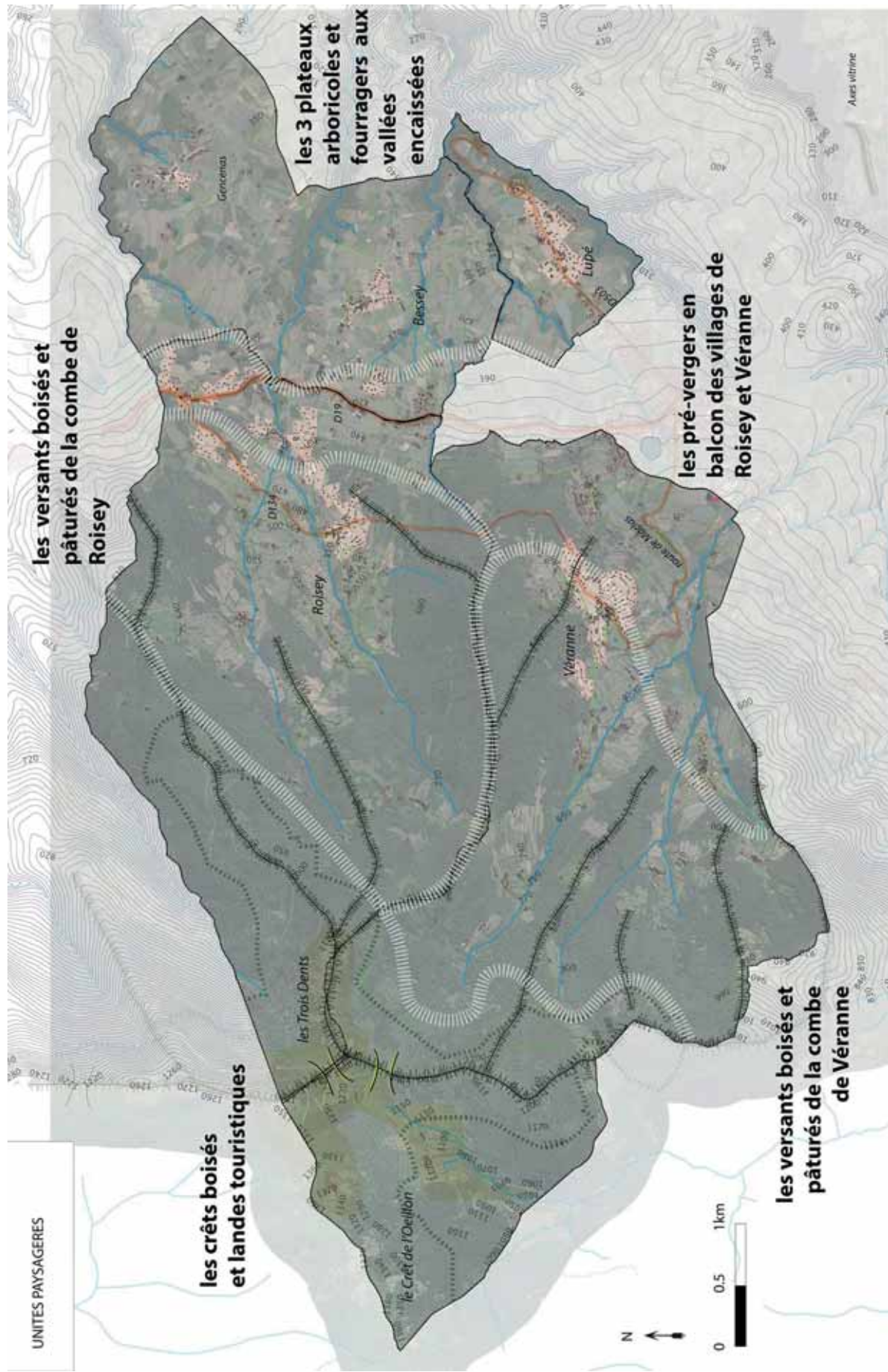
l'imbrication des différentes cultures (forêts, pâtures, vergers, surfaces en herbe, cultures fourragères, vignobles). Mosaïque, le paysage est relativement ouvert en quittant des balcons jusqu'aux rebords de plateaux.



Les grandes vues et horizons notables embrassent à l'est la large vallée du Rhône, à l'Ouest le massif des Crêts.

▪ LES UNITES PAYSAGERES

- **Les Crêts**, repères remarquables, structurent l'ensemble de ce territoire culminant à 1464m (le Crêt de l'Oeillon situé en partie sur Véranne). Leurs lignes de crête, charpentes forestières ponctuées de chirats dressent la toile de fond montagnarde de tout point de vue, de même qu'ils proposent de vastes panoramas sur le territoire.
- **Sur les contreforts des crêts**, l'élevage maintient des prés-bois ainsi que de très belles perspectives sur la Vallée du Rhône et les plateaux. Ces contreforts sont habités par les villages de versant de Roisey et Véranne.
- **Sur les balcons**, les pâtures et prairies de fauche laissent la place à une arboriculture très dynamique épousant le relief d'un plateau vallonné ouvert. Ces balcons, traversés par deux axes de desserte principale D19, D34, vitrine du territoire, sont principalement habités par les hameaux des villages (Toucheboeuf pour Bessey/ La Garde, le Briat pour Roisey).
- **Les plateaux** se détachent par les cours d'eau les entaillant profondément. Apparaissent comme des presqu'îles les plateaux de Lupé et de Bessey, habités par les villages respectifs. La mixité polyculture /arboriculture caractérise les plateaux, morcelés de petites parcelles de vergers, prairies de fauches et vignes.



1.1.3 IMPRESSIONS GENERALES

Les valeurs accordées à ce paysage s'expriment par ses ambiances naturelles (diversité et déclinaison des formes du végétal) et patrimoniales (présence de bâtis et d'activités traditionnelles). Par ailleurs, du fait d'une agriculture diversifiée et de la forte urbanisation du secteur, résulte un paysage varié, dynamique, vivant, rythmé et composite. L'économie de l'arboriculture s'impose également dans le paysage, par ses vergers et ses équipements.



▪ PAYSAGES MOSAÏQUES OU PAYSAGES MORCELES ?

La particularité de l'unité des plateaux est d'accueillir une agriculture si variée en si peu de surfaces. Ce qui interroge : si le paysage mosaïque est une caractéristique notable, le morcellement foncier de petites parcelles enchevêtrées est-il un atout ? Cet émiettement du foncier agricole est-il viable économiquement ? Il multiplie les accès de desserte à des surfaces de rendement parfois extrêmement réduites (0,3 ha) : comment ce foncier s'adaptera-t-il à la mécanisation des chemins ruraux ?

D'un point de vue paysager, l'aspect composite des plateaux, de pair avec quelques enrichissements et les filets paragrêle, brouille la lecture de cette unité paysagère. La pratique agricole ne souligne plus la géographie d'un paysage.



Parcelles morcelées de vergers, surfaces en herbe, vignes

■ AXES VITRINE IDENTIFIES

Un « axe vitrine » est une route principale d'échanges avec les territoires voisins et dont l'implantation offre une lecture de la structure paysagère globale du territoire, à savoir une appréhension d'une ou plusieurs entités ou unités paysagères.

Axes de découverte du territoire, c'est par eux que les premières impressions du territoire se créent. De plus, trajet quotidien des habitants et actifs, ces axes composent le cadre de vie peut-être le plus fréquenté d'une population très motorisée.

Les routes D34, D19 et D503 ainsi que la route de Maclas à Véranne sont des axes vitrine. Ils permettent d'appréhender tous les ensembles géographiques du territoire. La RD19 reliant Pélussin à Maclas est l'axe vitrine principal. Colonne vertébrale du plateau de Pélussin, de nombreux points de vue font comprendre l'implantation en balcon entre la Vallée du Rhône éloignée, les plateaux et les contreforts boisés menant aux Crêts. La charte du PNR du Pilat la mentionne comme une « route offrant des vues en 'balcon' à mettre en valeur ». Effectivement, la qualité et l'équilibre de cet axe vitrine est fragile, pour toute les raisons décrites ultérieurement. L'obturation des vues est une des principales problématiques de ces axes, par l'effet d'un étalement linéaire et de mitage.

Pourtant un axe vitrine est avant tout une vitrine économique du territoire, miroir de l'attractivité arboricole, touristique et résidentielle. La qualité des aménagements qui bordent ces axes est déterminante pour le territoire. Notons que pour faire face à la banalisation croissante de ces axes, des inconstructibilités strictes devront accompagner des parties de ces axes, pour laisser un paysage stratégiquement ouvert et lisible.

■ TRAVERSEES DES COURS D'EAU

Ce territoire sait valoriser les traversées de ses cours d'eau (petit patrimoine, plantations adaptées, aménagements...).



Traversées remarquables de cours d'eau : à droite, en haut, la traversée magnifiée de Sagnemorte constitue l'entrée qualitative de Roisey. En bas, le Pont Jacquet et ses aménagements mettent en scène la Moulina sur l'axe vitrine principal. A gauche, traversées de cours d'eau repérables par des murets en pierre et mise en valeur d'ouvrage hydraulique.

1.2 LES DYNAMIQUES PAYSAGERES

1.2.1 LES DEUX PRINCIPALES PRESSIONS

Le paysage est soumis à deux pressions majeures :

- le risque de fermeture des versants lié à une déprise de l'élevage.

Les vues se bouchent et laissent place à des plantations de résineux ou un reboisement spontané.

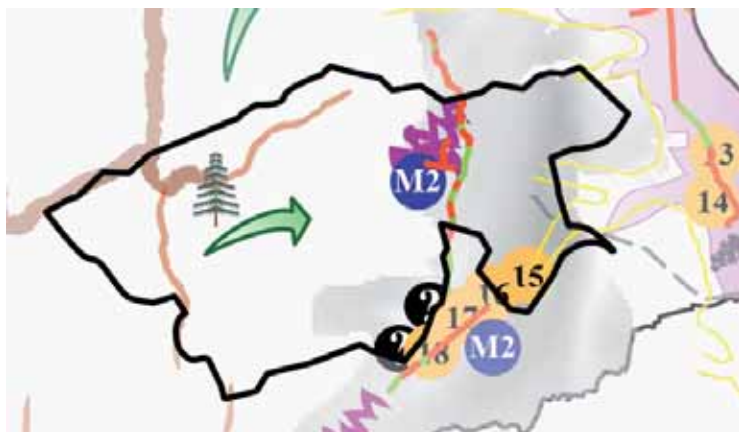
Sur les hauteurs de Véranne et de Roisey, on constate un délitement du caractère agraire des pentes suite à l'abandon des surfaces en herbe, lesquelles contribuent largement à l'ouverture du paysage. « Même si des activités, autres que l'élevage traditionnel, apparaissent sur ce territoire, pâturage de chevaux, potagers privés. Ces activités ne sont apparemment pas capables de conserver l'ouverture du paysage telle qu'elle préexistait. » (Diagnostic territorial et environnemental Rhône-Pluriel, 2005).

- **La périurbanisation** exerce une pression forte sur les balcons et les plateaux. Elle est liée essentiellement à l'étalement urbain le long des axes routiers, au mitage ainsi qu'à la qualité des choix d'aménagement.

Voir la carte des dynamiques paysagères en page suivante

1.2.2 REFERENCES AUX DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

- **PNR DU PILAT / CHARTE D'OBJECTIFS ET DIAGNOSTIC TERRITORIAL -2009**



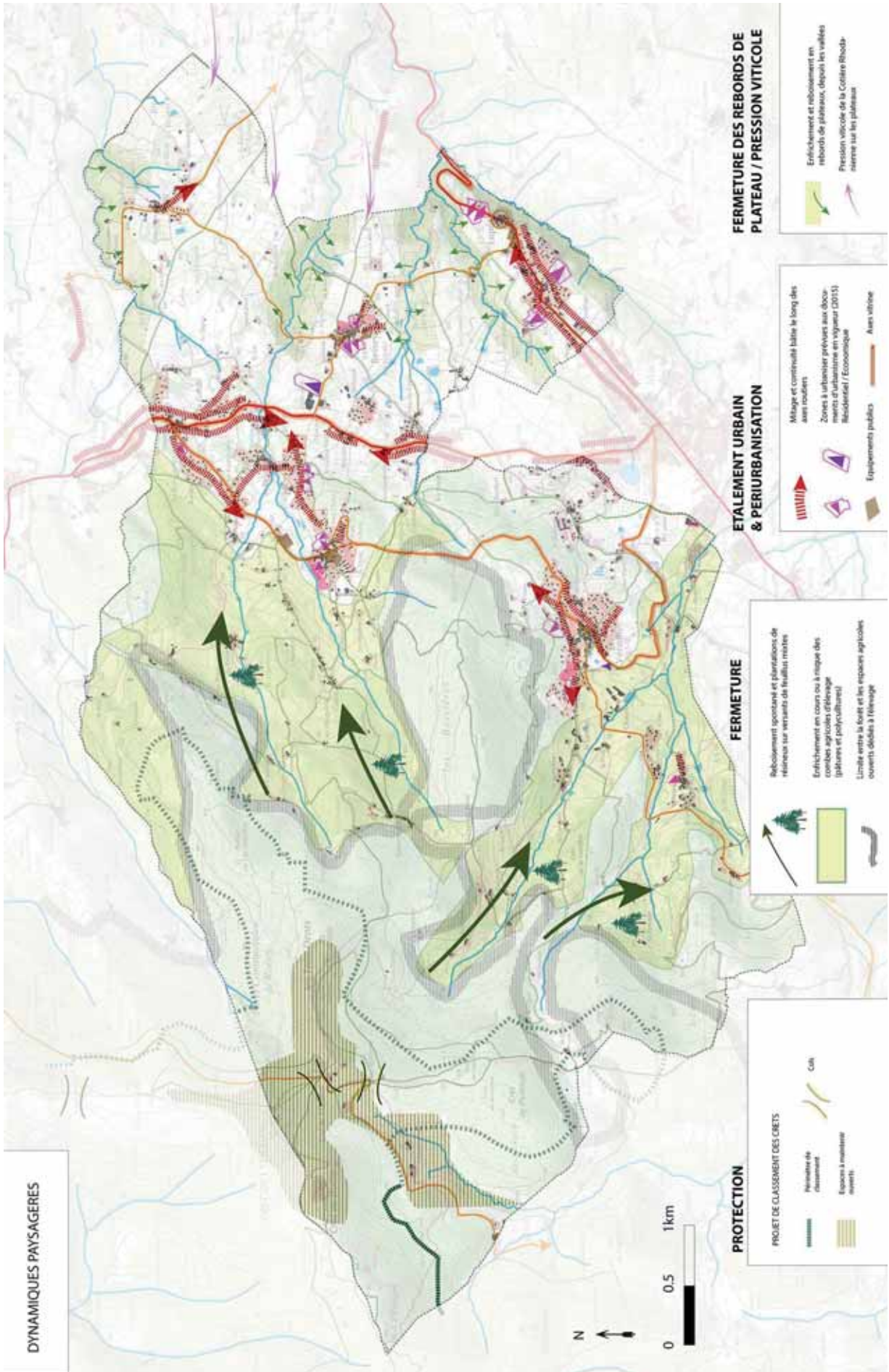
CARTE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL DU PNR (2009)

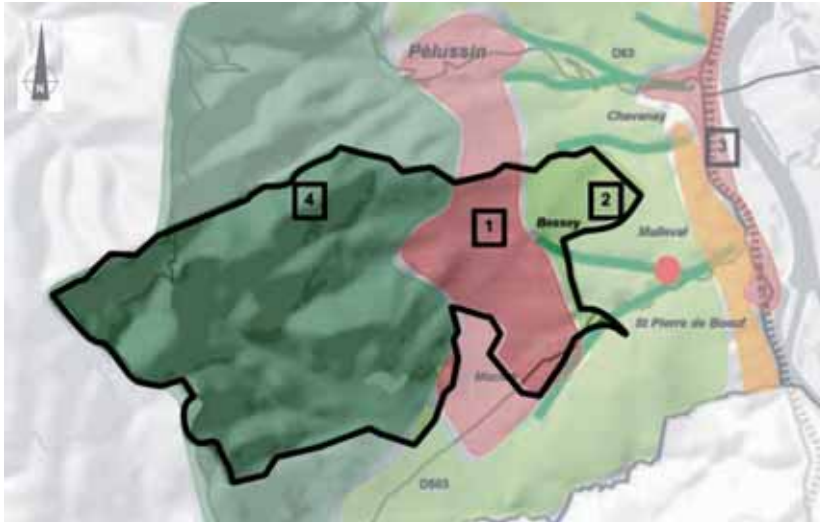
Ci-dessus, la carte des risques et pressions sur le paysage, indique d'Ouest en Est :

- **la mono spécificité des essences forestières** (pictogramme résineux) ;
- **la fermeture potentielle du paysage** due à l'extension de la forêt (flèche verte)

Et le long de la RD19 :

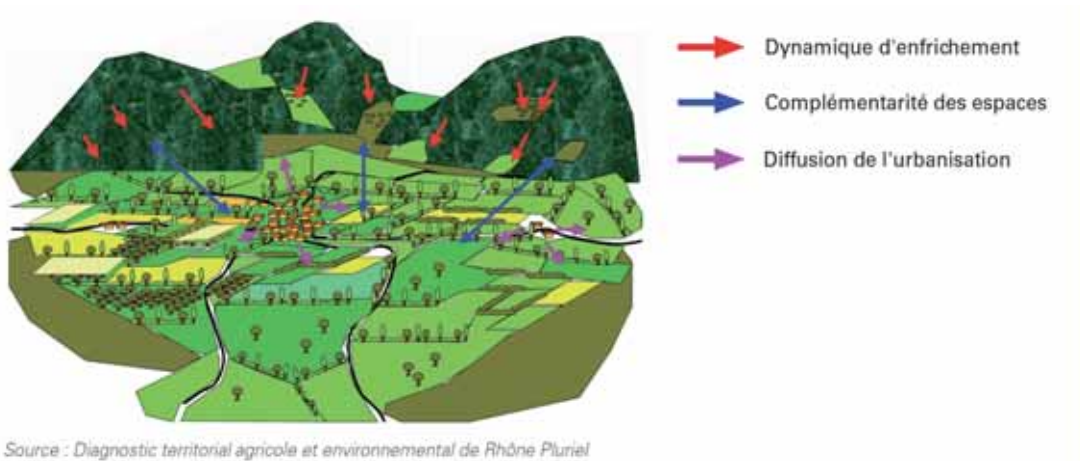
- **le risque de disparition de l'agriculture et des respirations vertes**, lié à l'imbrication des espaces agricoles et urbains (traits violets) ;
- **les effets de continuité bâtie sur les respirations vertes** entre les villages et hameaux menacés (traits oranges et verts) ;
- **le mitage de type 2 (M2)** dont l'urbanisation en continu a utilisé de grandes surfaces foncières ;
- **la présence de filets para-grêle** sur les vergers (surface grise) ;
- **l'extension des vignobles** sur la côtère rhodanienne (surface rose en bord de périmètre) ;





Constats et enjeux numérotés :

- n°1 : Secteur de diffusion de l'urbanisation / mitage progressif de l'espace rural
- n° 2 : Secteur à dominante rurale et agricole / présence de vallées pénétrantes rythmant le paysage
- n°4 : Secteurs du massif du Pilat / secteur au relief accidenté, développement urbain marginal / enjeu résidant davantage dans la pérennisation des exploitations agricoles qui permet la diversification des paysages, l'entretien et la valorisation des zones boisées.



▪ **DREAL RHONE-ALPES / OBSERVATOIRE DES PAYSAGES -2005**

Objectifs de qualité paysagère de l'Observatoire de la DREAL Rhône-Alpes, sur les entités concernant les quatre communes :

- « *Cadre naturel apprécié par les randonneurs et cadre de vie prisé par les citoyens, le plateau de Pélussin est en proie à des évolutions qui menacent son intégrité (déprise agricole, enforestement, pression foncière, tourisme à la journée sans gros impact économique). Outre les voies de valorisation des paysages et la sauvegarde du patrimoine auquel s'emploie notamment le Parc naturel régional du Pilat, ce territoire doit travailler sur des voies de développement, basées notamment sur l'agriculture et pourquoi pas la forêt, ou encore retrouver une clé de reconversion pour ces industries de campagne. Jouant sur la diversité de ses sols et de ses climats, il peut se tourner vers des productions de qualité et labellisées, et travailler également pour approvisionner les agglomérations.* »

- « ...éviter le mitage, permettre la requalification du bâti ancien au cœur des villages et pourquoi pas, réhabiliter les structures industrielles en logements collectifs, contribueront à trouver l'équilibre à l'échelle du territoire. »

1.3 UNE PERTE D'IDENTITE EN COURS

En observant chaque unité paysagère, nous pouvons percevoir que les éléments les composant perdent en lisibilité.

La charpente géographique reste lisible puisque nous parvenons à distinguer sans difficultés les crêts, versants, balcons, plateaux et vallées. Les points de vue dégagés permettent cette lecture du grand paysage. Néanmoins, les éléments de ces unités (comme la composition des villages et des hameaux ou les limites entre les espaces agro-naturels et urbains...) dont l'assemblage constitue le paysage, deviennent de moins en moins lisibles.

Deux questions clés sont posées. Elles peuvent inspirer des réflexions sur tous projets d'aménagement réalisés ou à venir :

1.3.1 LE PAYSAGE SERA-T-IL ENCORE LONGTEMPS LISIBLE ? LA PROBLEMATIQUE DE L'ETALEMENT URBAIN

En exemples (illustrés dans les pages suivantes) :

- **DES HAMEAUX DIFFICILES A DISTINGUER ENTRE EUX**

Nous distinguons difficilement les entités bâties des hameaux, dont le bâti se distend progressivement le long des axes routiers.

- **DES VILLAGES ETIRES**

Les limites des villages peinent à être identifiées. Où commence et finit le village de Lupé par exemple ?

- **DES EXTENSIONS EN-DEHORS DE L'UNITE PAYSAGERE D'ORIGINE**

Certaines extensions débordent sur des unités paysagères voisines, comme à Véranne, en franchissant une ligne de crête.

- **DES AXES VITRINE SE REFERMANT**

L'implantation en continue de nouvelles constructions referme des points de vue importants. L'axe vitrine se referme et se banalise peu à peu. Quelle image du territoire un axe routier principal doit-il être le vecteur ?

- **DES HAIES OCCULTANTES, REFERMANT LE PAYSAGE**

Des haies occultent la lecture d'un paysage qui se referme, de loin comme de près (points de vue éloignés et routes, rues et chemins).

- **LE RISQUE DE DISPARITION DES SOCLES PAYSAGERS RESTANTS**

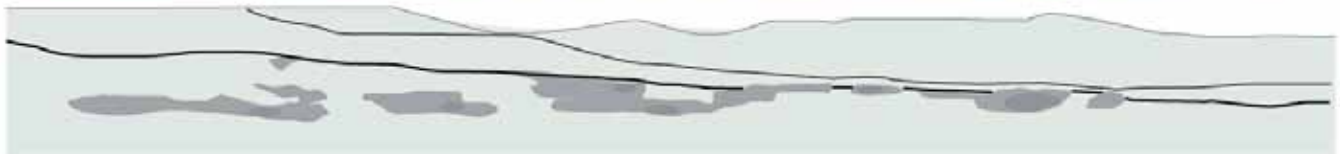
Des socles paysagers disparaissent ou sont menacés. Ce sont des parcelles non bâties, adjacentes aux noyaux bâtis et mettant en valeur l'implantation du village dans son paysage et son relief (morphologie). Concentrant de forts enjeux paysagers, ces parcelles sont aussi les plus convoitées pour l'urbanisation à venir. Si l'inconstructibilité des socles paysagers n'est pas toujours systématique pour tous les villages, une réflexion sur les formes urbaines, la qualité des lisières et des aménagements est d'autant plus incontournable.

- **DES ELEMENTS EFFAÇANT DES REPERES PAYSAGERS TRADITIONNELS**

Certains aménagements marquent fortement le paysage (coopérative agricole), concurrençant les centres de villages comme repères paysagers. La coopérative émane d'une dynamique économique incontournable mais dont les impacts paysagers doivent être mesurés, accompagnés et maîtrisés.

■ DES HAMEAUX DIFFICILES A DISTINGUER ENTRE EUX

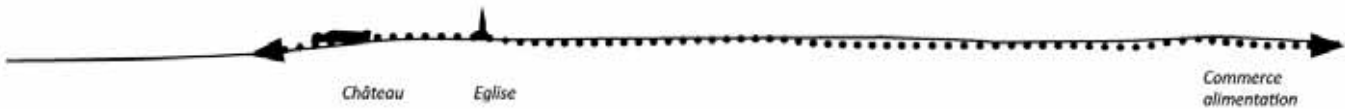
ROISEY, BESSEY, MACLAS, depuis les Blâches



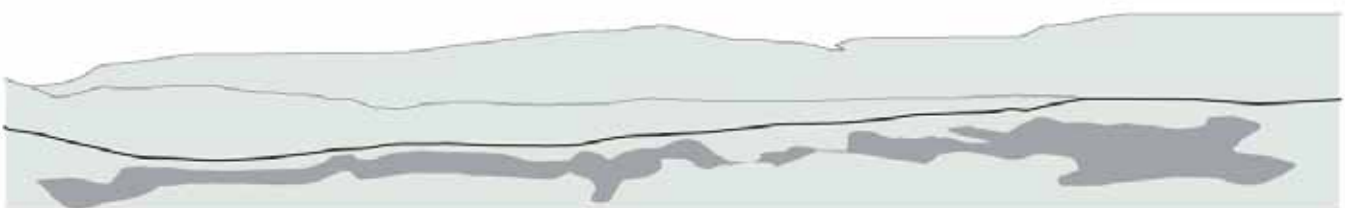
Les Fougères Couroule Brossin Aucize Bellevue Bessey
 Goëly Mas de Goëly Toucheboeuf chez Tonard

■ DES VILLAGES ETIRES

LUPE, depuis les Plâtres (Roisey)



ROISEY, depuis les Plâtres

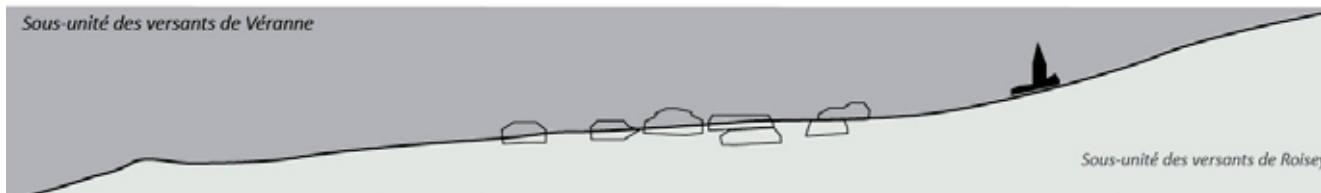


Bessey Beautin le Briat Balaya Font Chara le Vivier
 la Gacogne Roisey-centre

■ DES EXTENSIONS EN-DEHORS DE L'UNITE PAYSAGERE D'ORIGINE



Sous-unité des versants de Véranne



Sous-unité des versants de Roisey

■ DES AXES VITRINE SE REFERMANT

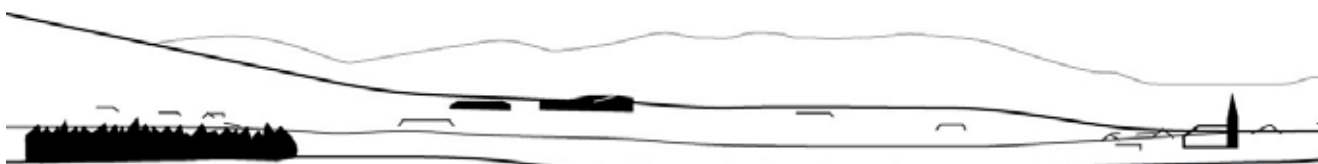


L'étalement urbain linéaire caractérise les D34 et D19. Des constructions en cours attestent son actualité. Comment prévient-on la division parcellaire, risquant de prolonger ce phénomène urbain ?



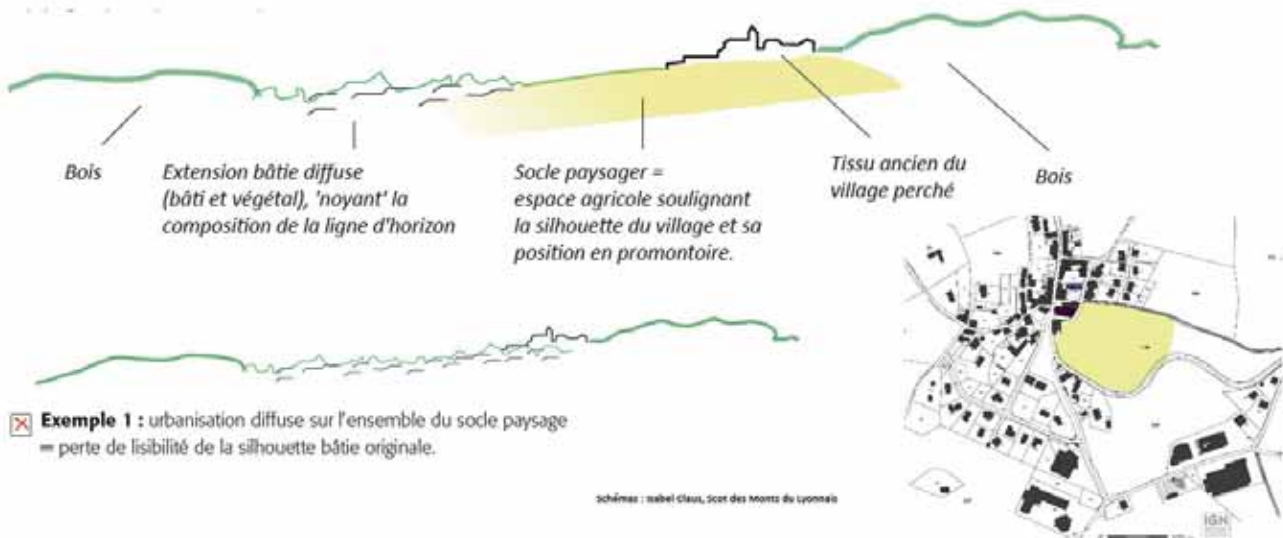
Protège-t-on les derniers espaces de respiration et corridors écologiques le long des axes vitrine? Situés sur l'axe vitrine du territoire (route en balcon offrant de nombreux panoramas sur l'activité arboricole et le paysage), ces espaces sont essentiels à préserver. Ils sont stratégiques d'un point de vue économique, agricole et environnemental. La non-construc-tibilité de certains espaces est nécessaire sur cette vitrine du territoire.

■ HAIES OCCULTANTES, REFERMANT LE PAYSAGE



Vue depuis les Blâches, Macla

■ RISQUE DE DISPARITION DES SOCLES PAYSAGERS RESTANTS



❌ **Exemple 1** : urbanisation diffuse sur l'ensemble du socle paysage = perte de lisibilité de la silhouette bâtie originale.

schémas : nabeil Clauz, Scot des Monts du Lyonnais

ROISEY, depuis les Plâtres



Le socle paysager de Roisey offre une relation privilégiée entre le cimetière et le village ancien. Il fait également bénéficier d'un large panorama sur la vallée du Rhône.



Bien que situés en centre-bourg et déjà desservis par les réseaux et les routes, il existe des espaces dont on pressent que la construction changerait de trop le visage caractéristique d'un village. C'est le cas du socle paysager de Roisey, respiration verte de qualité, ouvrant sur une tête de vallon humide, affluent de la Saignemorte. Un projet d'extension prévoit pourtant de le lotir entièrement.

Socle de VERANNE, depuis les Nurieux



Socles entourant largement LUPE, sujet à de fortes co-visibilités. Vue depuis les Plâtres



Lupe est la commune bénéficiant de grandes co-visibilités et de larges socles paysagers valorisant la morphologie de son village et de son château sur le plateau. Après le constat d'un étirement linéaire du village, dont on peine à repérer son début et sa

fin, les futures extensions urbaines prévues vont-elles consommer ses socles paysagers identitaires et réduire les espaces agricoles du territoire ? Comment étoffer Lupe plus que l'étirer ?

■ ELEMENTS EFFACANT DES REPERES PAYSAGERS TRADITIONNELS



Les volumes de la coopérative agricole de l'Aucize et leur répartition font concurrence au volume du village de Bessey et au repère visuel de son clocher. Néanmoins, notons combien les lignes de faitage de la coopérative suivent en partie la ligne de force du paysage, soulignant sa position sur un plateau.

La maîtrise de l'étalement linéaire par des coupures et des limites d'urbanisation précises est la réponse principale aux sept points illustrés. Il s'agit de maintenir ouverts les espaces agro-naturels, les socles et les points de vue, notamment le long des axes vitrine.

1.3.2 LE TERRITOIRE SERA-T-IL RURAL OU ENTIEREMENT PERIURBAIN ?

Les élus ont exprimé lors de l'atelier de site le souhait de maintenir un paysage rural plutôt que péri-urbain. Ce caractère rural n'est pas seulement lié à la présence d'une agriculture à maintenir mais aussi à la qualité des aménagements et des constructions. Or, les aménagements actuels tendent plutôt vers une identité péri-urbaine et le territoire risque d'ici 10 ans, si rien n'est fait, de perdre son identité rurale. Le PLUG constitue donc un des derniers outils pour prévenir ce phénomène.

Les axes vitrine et les entrées de villages ou hameaux sont particulièrement touchés par l'évolution de ce caractère local. On y constate que les dynamiques individuelles d'aménagement (choix de formes urbaines, d'implantation, de type de limites parcellaires dont haies...) ont des impacts collectifs souvent négatifs. Or la vision que l'on a d'un territoire vient en premier lieu des impressions paysagères et le plus souvent depuis les axes routiers principaux. Ces routes principales d'accès démontrent combien le paysage est « accessible à tous », (c'est-à-dire visible gratuitement) et combien chacun est acteur du paysage par ses choix d'aménagement. Il s'agit aujourd'hui pour les quatre communes d'accompagner les particuliers à participer au maintien de la qualité de leur cadre de vie sur les quatre points suivants :

- CHOIX DE FORMES URBAINES
- CHOIX D'IMPLANTATION
- CHOIX DES LIMITES PARCELLAIRES
- CHOIX DU VOCABULAIRE D'AMENAGEMENT

▪ CHOIX DE FORMES URBAINES

Le choix des formes urbaines est majoritairement celui de la maison individuelle diffuse (au milieu de sa parcelle). Le logement individuel représentait 94% en 2011. Sans rapport avec le bâti traditionnel, le bâti diffus disloque souvent la lecture du tissu urbain et du paysage en étant consommateur de foncier. Pour rappel, la taille moyenne des terrains d'assiette de constructions neuves est d'environ 1150m² (1300m² à Roisey, 1100m² à Véranne, 950m² à Bessey et 900m² à Lupé).

D'autres formes de maisons individuelles garantissant un espace privatif et une continuité avec les morphologies traditionnelles existent (cf schémas et exemples ci-après).



Formes urbaines d'habitat individuel diffus récentes à Roisey et Lupé



*Opération de logements
ARCAD Gilles GENTIAL, Architecte DPLG*

*Réhabilitation d'une ancienne grange
GUILAUME GENEVRIER, Architectes*

Références de formes urbaines d'habitat individuel non diffus. A gauche mitoyen groupé, à droite, rénovation d'une partie de grange (Sources : Fiche conseil du PNR Pilat téléchargeable sur le site internet du PNR)

De quelles formes urbaines parle-t-on ?

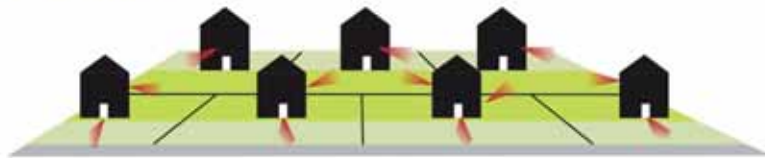
Les habitants ont raison de vouloir de l'intimité, de la nature, un bout de jardin, de la vie à l'extérieur et de garer leur voiture à proximité... mais ils ont tort de penser que seule la maison au milieu de son jardin peut y répondre.

Par **forme urbaine**, on entend organisation des rues et formes des parcelles, implantation et type des bâtiments sur les parcelles, mitoyenneté, hauteur, rapport entre espaces publics et privés et usages.

Habitat individuel diffus

La maison au milieu de la parcelle

L'habitat individuel diffus est une opération de construction de logements (quelque soit la procédure d'urbanisme) implantant des maisons individuelles au milieu de leur parcelle privée. Dans le cas de surfaces parcellaires réduites, leur implantation n'optimise pas les espaces publics et privés et peut générer de forts vis-à-vis. La construction en lots libres est la procédure la plus fréquente.



Habitat individuel groupé autres formes

Les maisons alignées

L'habitat individuel groupé est une opération de construction de logements (quelque soit la procédure d'urbanisme) implantant des maisons individuelles en bande, jumelées ou mitoyennes. L'agencement des maisons optimise les espaces publics et privés, limite les vis-à-vis. Les procédures d'ensemble sont les plus courantes. Pour toutes ces formes, la cohérence urbaine est définie par un alignement sur rue, (limites d'implantation par rapport à la voirie dans le règlement et les OAP) et par une adaptation au parcellaire ancien (lanière, rectangulaire...).



Habitat en bande (largeur à déterminer)

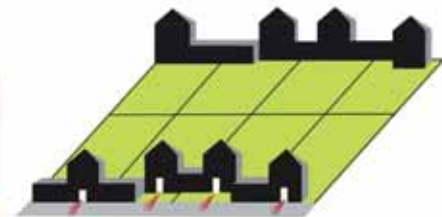


Habitat jumelé



Habitat mitoyen

Espaces verts privatifs préservant une certaine intimité, ici optimisés



A noter : les toits plats permettent de faire évoluer l'habitat en superposant des volumes !

De quelles formes urbaines parle-t-on ?

Quelques formes urbaines groupées et densités

1. Mixité de formes urbaines autour d'un îlot ouvert central, un renouvellement urbain dessiné par les vides

Formes urbaines mixtes (habitat mitoyen, intermédiaire et petit collectif) au sein d'une même opération

Ilot traversant fédérateur

Accroche à l'église, et raccourci piéton pour les habitants des quartiers attenants

Espaces publics collectifs, créant des espaces perçus (jardins + îlot) plus grands que les espaces possédés (jardins)

Travail en creux, les vides ont dessiné les pleins : la densification bâtie s'est accompagnée d'une volonté de créer des espaces ouverts.

Aménageur social : OPAC du Rhône, 45 logts/ha. Surface : 4200m² St Genis l'Argentière (Monts du Lyonnais), (69), 1075 hab.



Par **forme urbaine**, on entend organisation des rues et formes des parcelles, implantation et type des bâtiments sur les parcelles, mitoyenneté, hauteur, rapport entre espaces publics et privés et usages.

Parcelle cadastrale avant renouvellement urbain



Habitat mitoyen, 7 logements, garages et jardins individualisés. Voie de desserte parallèle à la rue. Résidence du Parc

Ilot traversant, espace public

Habitat intermédiaire, 4 logements. Parking privé sur voirie, accès, terrasses et balcons individualisés, Résidence du Parc

Habitat collectif, 7 logements. Résidence les Tilleuls, rénovation

Eglise

Cadastré et plan-masse : © IGN Cdoportal



Deux photos ci-dessus : © Mathilde Gaynon



▪ CHOIX D'IMPLANTATION

De nombreuses implantations urbaines récentes vont à l'encontre de l'identité des villages, par l'absence d'alignement de façades, des reculs et pignons offrant peu de lien à la rue et des accès larges générant des délaissés urbains. Voir photos précédentes.

▪ CHOIX DES LIMITES PARCELLAIRES

Le traitement des limites parcellaires et plus particulièrement des types de haies est un point impactant du territoire. Très visible depuis l'espace public et notamment les axes vitrine, il est en grande partie responsable du caractère périurbain du territoire, de pair avec l'habitat individuel diffus sans plan d'ensemble.

Le choix du végétal est souvent déconnecté de l'identité locale, la haie de thuya ou de laurier cerise se retrouvant dans le Pilat comme en Alsace ou au Pays-Basque. Si ces haies monospécifiques poussent rapidement, leur entretien est contraignant (taille fréquente avec évacuation des déchets). Les murs végétaux qu'elles imposent banalisent le paysage. Préférons aux essences horticoles, les haies naturelles locales, marquant le passage des saisons et offrant des fruits et abris pour la faune (insectes, papillons, hérissons, oiseaux...). Parmi d'autres essences, le charme, pommier, groseillier, sureau, noisetier, rosiers, houx, vigne, lilas, kiwi... garantissent le caractère rural des espaces de vie. Parmi d'autres choix que végétaux : le muret ou mur plein en pierre locale sèche ou enduit, le mur à bahut, les clôtures de claire-voie, les piquets de bois fendus avec fils de fer ou grillage et surmonté de quelques arbustes.

Une sensibilisation devrait être davantage encouragée dans les bulletins municipaux, plaquettes, sites internet. Des préconisations dans l'article 13 des PLU sont souhaitables.



Haies monospécifiques aux impacts paysagers forts sur les entrées de villages et hameaux (Gencenas et Bessey)



Ambiance méditerranéenne à Lupé ?



Quelle image du territoire depuis les axes vitrine?



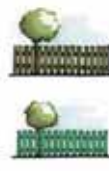
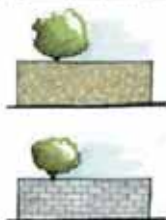
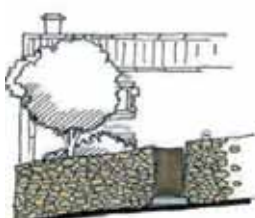
Malgré la diversité des essences de cette haie (évitant parasites et maladies), le choix d'essences horticoles, dénote un caractère plus périurbain que rural.



Entrées qualitatives des bourgs de Véranne et Bessey. Murets en pierres sèches enherbés et vergers ou alignements d'arbres fruitiers.



Typologies agricoles pouvant inspirer le traitement de limites urbaines : arbres et arbustes irréguliers, d'essences locales. Piquets de bois fendus avec grillage avec essences variées et locales.



Muret plein en pierres locales ou enduit et arbre.

Mur "bahut" associant haie végétale et muret.

Clôture en clair-voie, bois au métal

Sources schémas et photos : PNR du Pilis

▪ CHOIX DU VOCABULAIRE D'AMENAGEMENT



Entrée de Véranne, disqualifiée par une mauvaise implantation dans la pente (déblais et enrochements) et architecturale de la menuiserie (absence d'alignement).



Traitement qualitatif d'un délaissé urbain au virage d'une voirie. Sobriété de l'aménagement et vocabulaire locale (vergers).

City park comme aménagement d'une aire de jeu en face du Château de Lupé. Modèle en kit, sans lien avec le contexte local. Par ailleurs, un aménagement autant protégé et plus sobre aurait pu être moins coûteux.

1.4 SYNTHESE DES ENJEUX

1.4.1 UN ENJEU, DEUX OBJECTIFS

L'enjeu premier du territoire est de circonscrire, délimiter et stopper l'étalement urbain. C'est la condition incontournable au maintien d'un cadre de vie de qualité, garant de l'attractivité et de la compétitivité du territoire. Cela suppose de revoir d'une part la quantité de surfaces à urbaniser, semblant nettement supérieure aux besoins réels, d'autre part la répartition entre les communes de ces mêmes surfaces. Pour des raisons paysagères, environnementales, urbaines et fonctionnelles, des villages sont plus enclins que d'autres à accueillir de nouvelles zones à urbaniser (ZAU). Ces raisons sont sans lien avec la quantité de constructions passées, contrairement aux documents de répartition des logements en vigueur ou en révision.

Les deux principaux objectifs de qualité paysagère sont :

- le maintien de l'ouverture des espaces agro-naturels (par des coupures d'urbanisation le long des axes vitrine et le respect de certains socles paysagers) et,
- la qualité des aménagements (formes urbaines, qualités d'implantations et de limites parcellaires...).

1.4.2 QUELS ESPACES INTANGIBLES SOUHAITONS-NOUS PRESERVER ET VALORISER ?

Pour répondre concrètement et spatialement à ces deux objectifs, commençons à décliner une typologie des espaces à enjeux :

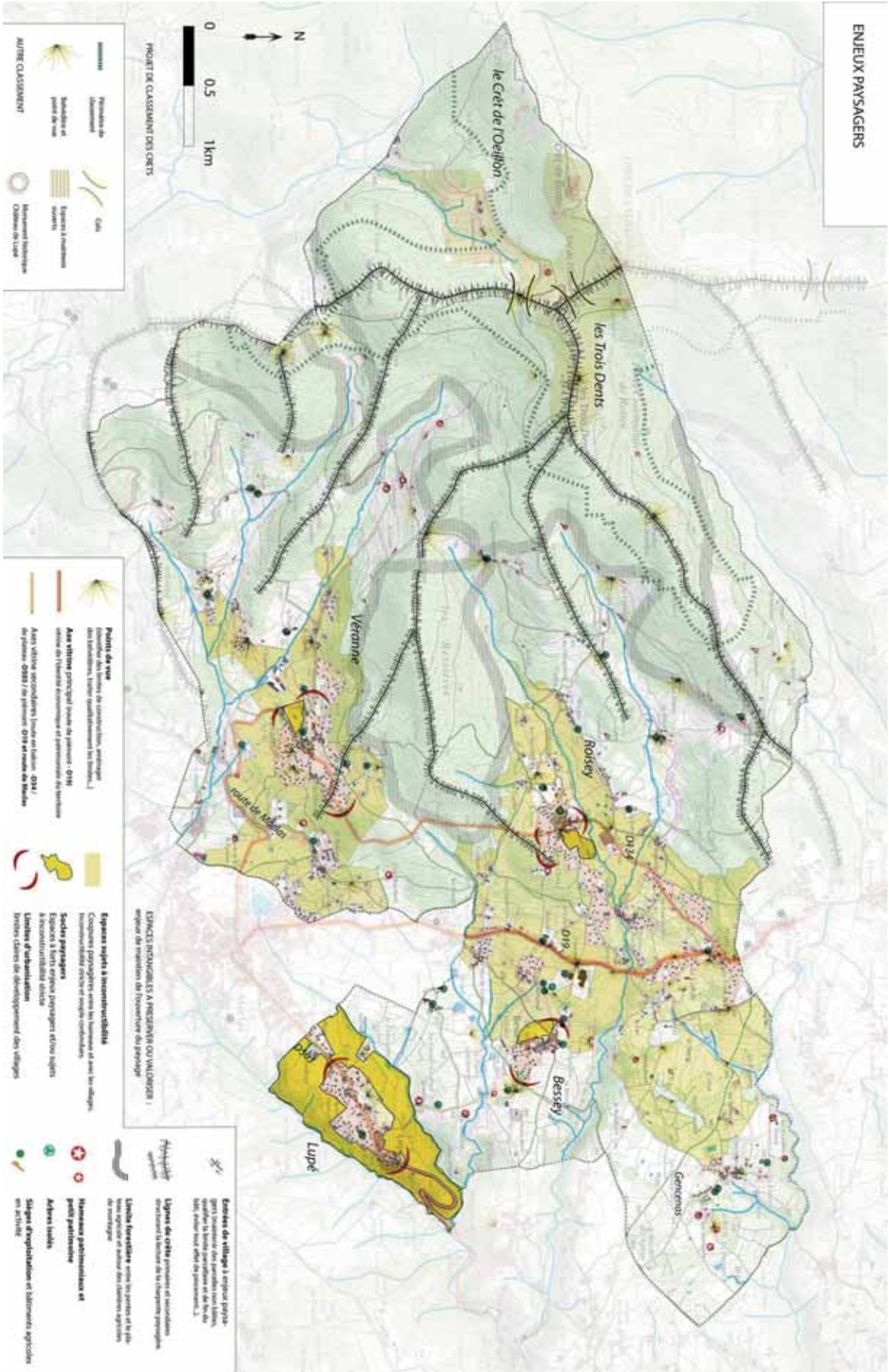
Quels espaces intangibles souhaitons-nous préserver ?

- des coupures paysagères séparant les hameaux entre eux et avec les villages ;
- un ou des socles paysagers pour chaque commune ;
- des limites d'urbanisation privilégiant le développement urbain en centre et non en périphérie ;
- des lignes de crête ouvertes et respectées ;
- les axes vitrine maintenant ouvert les points de vue sur le paysage ;
- une limite forestière entre les pentes et le plateau agricole et autour des clairières agricoles de montagne ;
- tous les points de vue sur le paysage, les hameaux patrimoniaux et les éléments de patrimoine.

Quels espaces intangibles souhaitons-nous valoriser ?

- des entrées de village et de hameaux maîtrisées (choix de maintien de parcelles ouvertes, choix de la transition...);
- des limites parcellaires qualitatives avec des végétations non occultantes ;
- des lignes de faitage dans le sens des lignes de force géographiques.

Endiguer la périurbanisation en cours du territoire est possible si les acteurs s'engagent à répondre spatialement à ces objectifs de préservation et de valorisation.



2 LE PATRIMOINE BATI

2.1 UN PATRIMOINE RURAL RICHE ET DIVERSIFIÉ

▪ LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les 4 communes possèdent un important patrimoine et de nombreux vestiges liés à une occupation humaine très ancienne.

Les vestiges archéologiques recensés par la DRAC témoignent d'activités humaines préhistoriques. Ainsi des galets aménagés et silex ont été recensés à Bessey datant du paléolithique. De nombreux vestiges néolithiques ont aussi été retrouvés sur Bessey, Véranne et Roisey et notamment des traces de tumulus témoignant d'activités religieuses sur le site de Saint Sabin à Véranne.

Les traces de d'une occupation gallo-romaine sont visibles sur toute les communes, des céramiques ayant été découvertes, ainsi que de la monnaie.

Le bâti le plus ancien, présent sur les communes, remonte au moyen âge, **le château de Lupé** en étant un des témoins principaux.

▪ LE BATI ANCIEN TRADITIONNEL

L'habitat traditionnel ancien datant principalement du 19^{ème} est le plus souvent compact, sa morphologie optimisée par rapport à son environnement immédiat (implantation par rapport au relief, volumes, orientation...).

Le bâti ancien présente des caractéristiques spécifiques à l'habitat pélussinois et participe à l'identité du territoire :

- Ensemble de petits volumes simples, à un ou 2 niveaux. Ils peuvent s'organiser autour d'une cour fermée, les bâtiments étant complétés par des murs de clôture avec un porche ouvrant sur la cour.
- Les habitations se distinguent par un Rez-de-chaussée occupé par des caves souvent voutées et une partie habitation située au 1^{er} étage desservie par un escalier extérieur avec auvent
- Le bâti est souvent à l'alignement
- Quelques détails architecturaux sont caractéristiques du secteur : aîtres ou sortes de loggias extérieures qui permettaient de faire sécher les fromages, balcons en bois...
- Maçonnerie en pierre enduite ou non : granite gneiss, schiste grossièrement taillé
- Présence de génoises, linteau droit
- Toitures en tuile canal le plus souvent à 2 pans, parfois à 4 pans

La plupart des hameaux ou maisons isolées d'intérêt patrimonial sont déjà recensés et protégés par les PLU en vigueur (sauf sur Lupé).

▪ LE BATI REMARQUABLE

Le château de Lupé constitue l'édifice le plus remarquable du territoire. Il date du moyen-âge et c'est le seul monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

▪ LE PATRIMOINE RELIGIEUX

Le patrimoine religieux est très présent, chaque commune possédant au moins une église d'origine romane, remaniée plusieurs fois. On dénombre aussi plusieurs petites chapelles rurales. Les croix, en pierre ou fer forgées, sont aussi très nombreuses.

▪ LE PETIT PATRIMOINE CIVIL

Associé au bâti traditionnel, ce patrimoine est le témoin de la vie quotidienne d'autrefois. Sont recensés dans cette rubrique les puits, lavoirs, moulins, fours....

▪ LE PATRIMOINE INDUSTRIEL

Le territoire regorge aussi d'un important patrimoine industriel et hydraulique liés aux activités de tissage et de moulinage de la soie.

L'industrie textile s'est développée dans le Pilat à partir du 16^{ème} siècle et subsiste encore aujourd'hui, son apogée étant au cours du 19^{ème} siècle. L'activité textile regroupait le moulinage et tissage de la soie, le tressage et la passementerie. Le versant rhodanien était dédié au tissage de la soie. Le paysage et l'identité du territoire restent marqués par les nombreux vestiges de cette activité.

La commune de Véranne abonde particulièrement de ces anciens bâtiments, la plupart abandonnés. Lupé a aujourd'hui un atelier de tissage encore en activité. Toutes les communes possèdent au moins un atelier de tissage.

▪ LE PATRIMOINE VEGETAL

Concernant le patrimoine végétal, peu d'individus font l'objet d'une protection dans le cadre de PLU. La base de donnée de l'association « ARBRES » a permis de dresser l'inventaire décrit ici. Plusieurs mûriers datant de la culture du ver à soie sont recensés. La commune de Roisey a par ailleurs recensé et protégé dans le PLU plusieurs arbres isolés.

▪ AUTRE PATRIMOINE

Certaines curiosités locales viennent compléter cet inventaire : sites mégalithiques, pierres légendaires...

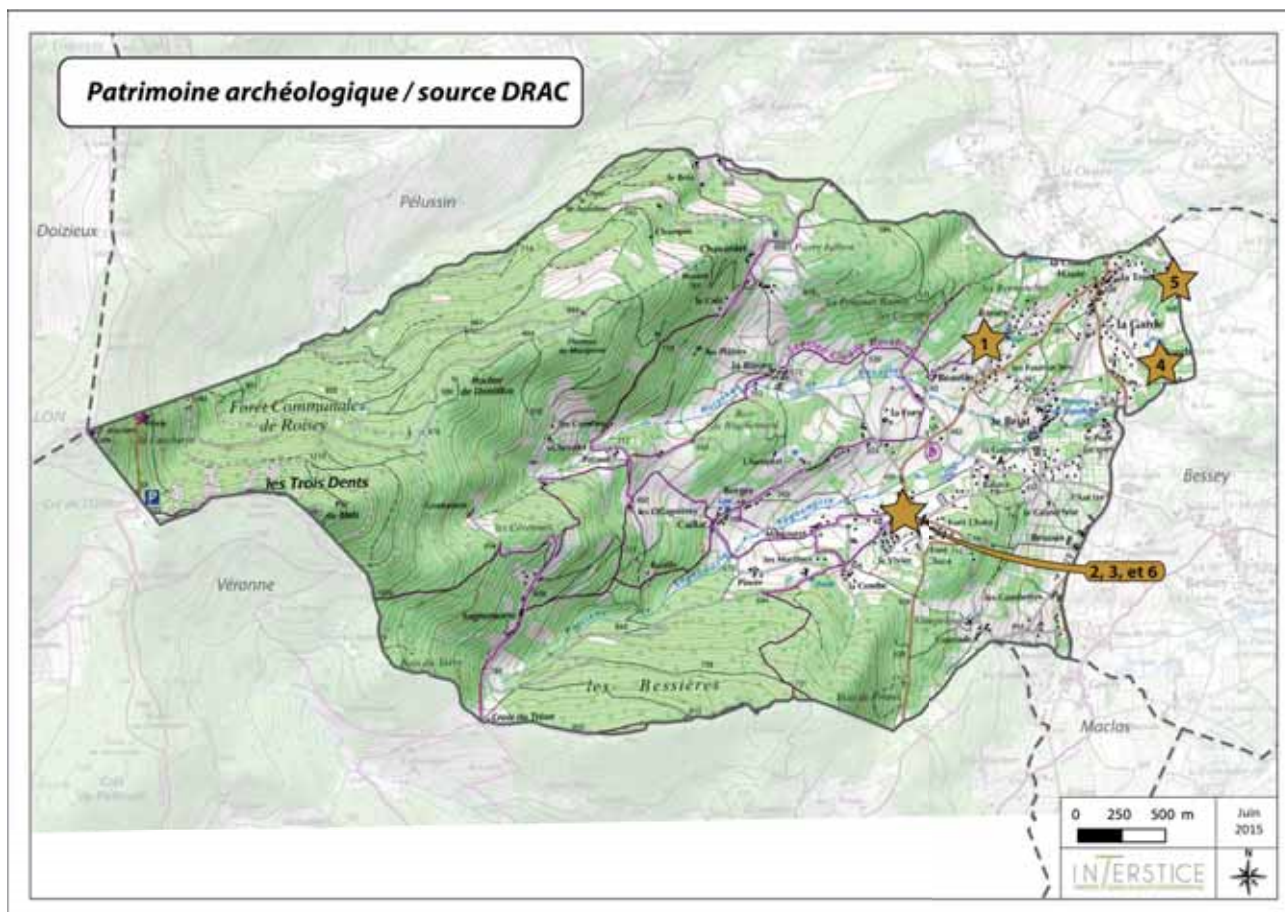
2.2 LE PATRIMOINE DE LA COMMUNE DE ROISEY

Les recensements suivants synthétisent les éléments issues du PLU en vigueur recensant et protégeant certains éléments ou constructions patrimoniales, complétés par l'inventaire du Parc sur le patrimoine du Pilat (WWW.PILAT-PATRIMOINES.FR), par des études bibliographiques (Le patrimoine du canton de Pélussin de Michel Lhortolat) et des repérages de terrain.

2.2.1 LES VESTIGES ARCHEOLOGIQUES

La DRAC a recensé les vestiges archéologiques suivants datant du moyen âge à l'époque moderne.

	« Objet »	Lieu-dit	Epoque
1	Céramique	Les Bernanches	Gallo-romain
2	Enceinte ? Tour	Au bourg, à l'ouest du prieuré	Moyen Âge ?
3	Prieuré / église	Saint-Pancrace	Moyen Âge
4	Habitat ?	Bourbouret	Moyen Âge
5	Haches polies en serpentine	Tronchia	Néolithique
6	Eglise	Le Bourg	Époque moderne – Époque contemporaine
7	Enceinte	Pic des Trois Dents	Époque indéterminée



La commune de Roisey n'est pas concernée par un arrêté de zones de présomption archéologiques sur les projets d'aménagement et de construction.

2.2.2 L'HABITAT TRADITIONNEL

Le bâti traditionnel de Roisey reflète un mode de vie rural de moyenne montagne avec de l'habitat regroupé en de nombreux hameaux agricoles. Les fermes ont une architecture pélussinoise typique. De nombreux hameaux sont implantés dans la pente. Visibles de loin, ils constituent des repères paysagers participant à la qualité du paysage mais sont très impactés par l'urbanisation récente. En plus de ces hameaux, on recense de nombreuses fermes isolées. L'intérêt patrimonial de ces ensembles est lié à la morphologie du bâti mais aussi aux réseaux de murs en pierre et petits jardins clos. Ils dessinent une composition spatiale remarquable et contribuent à l'ambiance rurale du village et des hameaux. Les éléments linéaires patrimoniaux particulièrement remarquables sont visibles au Bourg, au Briat, Pont Jacquet, Sagnemorte, aux Bernanches



Présents partout sur le territoire, les murs en pierre contribuent à maintenir une ambiance rurale



Clos remarquable au Bourg de Roisey

Les murs en pierre ponctuent aussi le paysage agricole. On recense de nombreux champs clos de murs et des réseaux de terrasses agricoles parfois boisées aujourd'hui (Pré clos à la Gagogne...).



Terrasses agricoles et prés clos de murs

Une partie du patrimoine est recensé dans le PLU en vigueur et fait l'objet de prescriptions particulières en cas de modifications du bâti (article 11 sur l'aspect extérieur des constructions). Le bâti patrimonial peut être protégé par ensemble ou de manière isolé (bâtiment ou élément de petit patrimoine). Les ensembles patrimoniaux, hameaux ou partie de hameau sont classés dans le PLU en zone Nnp ou AUp. Certains éléments sont classés de manière ponctuelle : construction patrimoniale isolée ou élément de petit patrimoine. Les éléments isolés font l'objet des mêmes prescriptions.

Les constructions patrimoniales isolées font l'objet de prescriptions plus importantes que les ensembles patrimoniaux. Dans les ensembles patrimoniaux, seules les démolitions sont réglementées. Les bâtiments inclus dans ces périmètres ne font pas l'objet de prescriptions renforcées dans l'article 11. Les bâtiments ponctuels ont par contre des dispositions spécifiques ainsi que des périmètres de protection de leurs abords dans un rayon de 50 m et de 100 m.

Les modifications sur les bâtiments patrimoniaux repérés doivent respecter les prescriptions suivantes :

1-2 Modifications portant sur des bâtiments ayant valeur de patrimoine.

Les matériaux utilisés pour les extensions seront:

- en toiture: tuiles romanes ou de réemploi sur PST (nuancier déposé en mairie)
- en façade: pierre ou pisé suivant l'état initial du bâtiment ou bardage bois au clin vertical de couleur "brun foncé".

Les pentes de toitures seront identiques à celle du bâti existant.

Les ouvertures auront des jambages en pierre et des linteaux en pierre (voûtés ou droits), ou en bois de forte section pour les ouvertures de grande dimension (>1,40 m de largeur). D'autres technologies d'encadrement d'ouvertures ont été mises en œuvre sur le territoire du parc; les ouvertures créées sur de tels bâtiments devront être conformes à cette technologie (encadrement en briques ou en bois etc...).

Toutefois, une réalisation de murs en matériaux modernes (agglomération ou béton banché) sera autorisée, à condition que ceux-ci soient recouverts d'un enduit "gris sable" de même tonalité que le bâti existant.

Si les adjonctions doivent être réalisées sur le long pan du bâtiment, la toiture sera obligatoirement réalisée dans le prolongement du pan initial ou avec un décroché en dessous de l'égout de toiture d'au moins 50 cm.

Si les adjonctions doivent être réalisées sur le pignon du bâtiment, et lorsque le faitage de l'adjonction est prévu dans le même sens que celui du bâtiment existant, ce faitage sera

obligatoirement réalisé à une altitude inférieure de 1 mètre par rapport au faitage du bâtiment existant.

Si les adjonctions doivent être réalisées sur le pignon du bâtiment et lorsque le projet ne prévoit qu'un seul pan de toiture pour ces adjonctions, la toiture sera appuyée sur le pignon par sa plus grande hauteur. Le faitage de cette toiture sera réalisé à une altitude inférieure de 1 mètre au moins par rapport à l'égout de toiture du bâtiment existant.

Extrait du PLU en vigueur- article 11 du règlement

▪ LES ENSEMBLES PATRIMONIAUX INSCRITS DANS LE PLU

Onze hameaux disposent d'un classement patrimonial dans le PLU en vigueur.

Ceux qui sont classés en zone N bénéficient d'une meilleure protection de leur silhouette patrimoniale car il n'est pas possible d'y implanter de nouvelles habitations. Les hameaux classés en Uap sont plus vulnérables en cas de présence de dents creuses urbanisables.

- Les Combes (1) (zone Nnp)



Ce hameau caractéristique de l'habitat pélussinois est implanté dans la pente.

- Sagnemorte (Nnp)



En plus de ces constructions agricoles traditionnelles implantées le long de la voie, on recense dans ce hameau plusieurs éléments de petit patrimoine : abreuvoir, croix... Une ferme est particulièrement exceptionnelle avec des caves et écuries à demi enterrées en rez-de-chaussée, un balcon sur voute au premier étage (ou « essuyou » qui servait à faire sécher les fromages et le linge...). Se trouve aussi dans une propriété un ancien pressoir, utilisé par les vignerons.

- Caillat (Nnp)



- Berger (Nnp)



Comme Caillat, situé à proximité, Berger est un hameau traditionnel implanté en pente et visible de très loin.

- Couroulle (UAp)



Ce hameau regroupe des habitations avec des éléments architecturaux typiques du péluissinois : escaliers en façade montant au premier étage, loggias en bois, caves voutées, cours fermées....Ce hameau classé en UAp possède de grandes parcelles constructibles non encore urbanisées. L'impact paysager de constructions neuves sur ce hameau patrimonial risque d'être très important.

- Beautin (UAp)



Ce hameau organisé en deux parties traversées par un ruisseau forme un ensemble paysager intéressant par son bâti ancien, le ruisseau et sa ripisylve et ses murs de clôture en pierre . On y trouve aussi un ancien lavoir. La présence de murs en pierre renforce la qualité paysagère du hameau et l'impression de ruralité ambiante.

- Chevalet (Nnp)



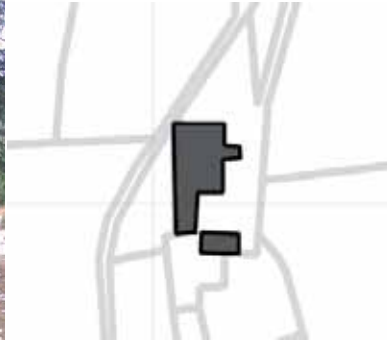
Cet hameau toujours implanté à mis pente est un autre exemple d'habitat péluissinois typique.

- La Rivory (Uap)



La qualité paysagère du hameau de la Rivory est renforcée par la présence de deux arbres remarquables marquant l'entrée du village. Comme à Couroulle, les constructions récentes rendues possible par un classement en zone UA impactent le paysage de ce hameau.

- Aux Ollagnières (Nnp)



- Les Plâtres (Nnp)



Ensemble de bâtiments caractéristiques, implantés dans la pente.

▪ LES BATIMENTS PATRIMONIAUX ISOLES INSCRITS DANS LE PLU

Neuf habitations isolées sont répertoriées et protégées dans le PLU en vigueur

- Le Briat



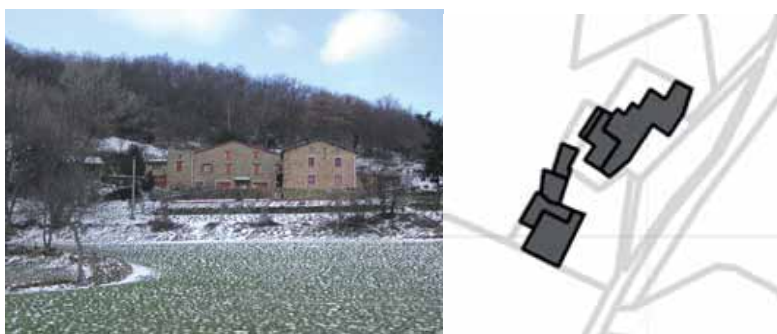
Au Briat sont protégées deux constructions, l'ancienne usine/atelier de tissage et la maison bourgeoise située à l'arrière en bordure du ruisseau.

En plus de ces deux éléments, la partie ancienne du hameau dans son ensemble revêt un caractère patrimonial. Le tissu urbain composé de ruelles, clos, cours fermés, réseau de murs en pierre donne au site sa qualité paysagère.

- Chavardet Bas



- Chavardet Haut



- Pataud



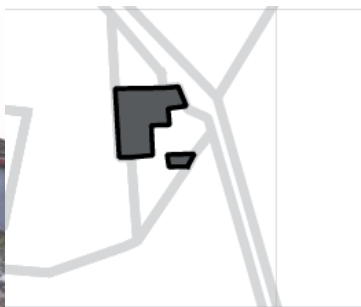
- Bois de Blachemard



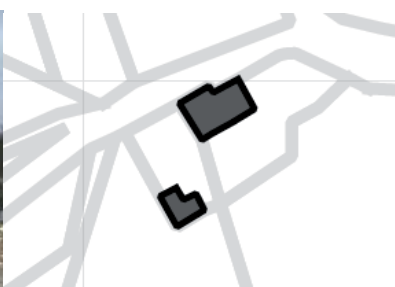
- La Fory



- Grand Noé



- Grand Champ



- Goutasson



▪ AUTRES ENSEMBLES ET BATIMENTS CIVILS REMARQUABLES NON MENTIONNES DANS LE PLU EN VIGUEUR

Peuvent aussi être cités plusieurs hameaux présentant un intérêt patrimonial, par leur tissu traditionnel ou la présence de réseaux de murs mais ne faisant pas l'objet de prescriptions particulières dans le PLU en vigueur: La Tronchia, La Combe, Pont Jacquet, Pinois...

Le Bourg présente aussi plusieurs bâtiments traditionnels, et une morphologie lui conférant une silhouette et un cadre remarquable



Entrée Sud offrant une vue sur le clocher et dont la silhouette est valorisée par l'ensemble bâti en L (à droite). Maison de bourg cossue sur la place de l'église (à gauche).

2.2.3 LE PATRIMOINE RELIGIEUX



Un prieuré dédié à Saint-Pancrace a existé à Roisey depuis le Haut Moyen-âge. Au 12^{ème} siècle, le prieuré comprenait les paroisse de Notre Dame de Roisey et de Saint Jean à Bessey. Le bâtiment du Prieuré abandonné depuis de nombreuses années a été vendu à différents propriétaires depuis la révolution et racheté par la commune qui l'a rénové en 1972.

L'Église du Bourg, ou église Saint Pancrace a été construite en 1760 et remaniée entièrement à la fin du 19^{ème}. A l'intérieur de l'église se trouve la pierre tombale de Mgr François Peyron, prieur de Roisey décédé en 1769.

L'église et le Prieuré sont inscrits dans le PLU comme éléments à protéger.

La Chapelle Rambaud

Située au Sud Est du bourg dans un joli environnement boisé la chapelle Rambaud est un petit édifice intéressant du 19^{ème}.



Chapelle Saint Antoine

Chapelle en pierre, avec couverture de tuiles, dédiée à Saint-Antoine, l'ermite dont les reliques se trouveraient à Saint-Antoine L'Abbaye, en Isère. Erigée en 1709, cette chapelle se situe en limite communale avec Pélussin non loin du ruisseau de Bassin sur une route forestière.



Les croix

Plusieurs croix sont présentes dans les hameaux. Certaines font partie du périmètre classé patrimonial, d'autres sont inscrits comme éléments de patrimoine à protéger.

Certaines croix sont répertoriées dans l'ouvrage de Michel L'Hortholat sur le patrimoine du canton péluissinois ou sur le site www.pilat.patrimoines.fr :

- la croix de l'Œillon : Cette croix est en pierre de taille provenant des carrières de Roisey, a été installée en 1867 par la famille Jullien au point culminant du Pilat à 1370 m d'altitude pour montrer aux voyageurs qu'ils traversaient une terre chrétienne.
- la croix de la Fory : Cette croix en pierre domine le plateau. Les extrémités de ses croisillons sont sculptées en « pointe de diamant ».



Extrait du site www.pilat-patrimoines.fr

- La croix du Briat : croix en pierre avec base sculptée (source www.pilat-patrimoines.fr).

Enfin de nombreuses croix en bois sont visibles sur la commune au détour de chemins, dans les hameaux....

2.2.4 LE PETIT PATRIMOINE CIVIL

La cabane ou refuge de Dentillon situé sur un promontoire rocheux fait partie d'un site exceptionnel offrant un beau point de vue sur la vallée et sur les Alpes. Ce site est fréquenté par les randonneurs. La cabane a été restaurée par la municipalité en 1984.



Plusieurs lavoirs sont visibles sur la commune dans les hameaux de Sagnemorte, Caillat, Beutin, Briat... Le lavoir de Sagnemorte est intégré dans un mur de clôture en pierre.



Lavoir de Sagnemorte (à gauche) et de Briat (à droite)

2.2.5 PATRIMOINE INDUSTRIEL

Une usine de tissage est visible le hameau du Briat et inscrit comme élément de patrimoine à protéger dans le PLU en vigueur. Elle longe le ruisseau du Briat et jouxte une maison bourgeoise. Cet ensemble bâti et naturel offre un cadre remarquable à ce hameau. L'usine est actuellement en cours de réhabilitation pour la production de logements. Dans ce même hameau sont visibles des petits ateliers repérables par leur toiture en shed.



Ancienne usine/atelier du Briat

Les carrières du Jarrie : Ouvertes à la fin du 19^{ème} (1865), elles ont fourni les pierres d'angles de nombreux monuments de la région. A partir de 1925, les exploitants se lancent dans la fabrication de pavés. De cette carrière proviennent les pavés des abattoirs de Lyon, devenus la Halle Tony Garnier.



Le site des anciennes carrières du Jarrie

Est fait mention dans le site Pilat patrimoine du train « Tacot » ou « galoche » reliant Saint Etienne à Maclas dont la ligne a été exploitée entre 1905 et 1932. La partie Pélussin/Maclas aurait été créée après la création du viaduc de Pélussin en 1915. L'ancien tracé du train est visible sur le plan cadastral, il longeait la commune de Roisey en limite avec celle de Bessey. La RD19 reprend ponctuellement l'ancien tracé de la voie. L'ancienne voie est encore visible à l'état de traces, par exemple au niveau du Pont traversant le ruisseau de Briat au lieu-dit Pont Jacquet. L'ancienne gare se situe au Sud de la Garde le long de la RD19



Ancien tracé de la ligne Pélussin Maclas vers la Garde



L'ancienne gare le long de la RD19 (à gauche) et l'ancien pont ferroviaire à Pont Jacquet (à droite)

2.2.6 LE PATRIMOINE VEGETAL

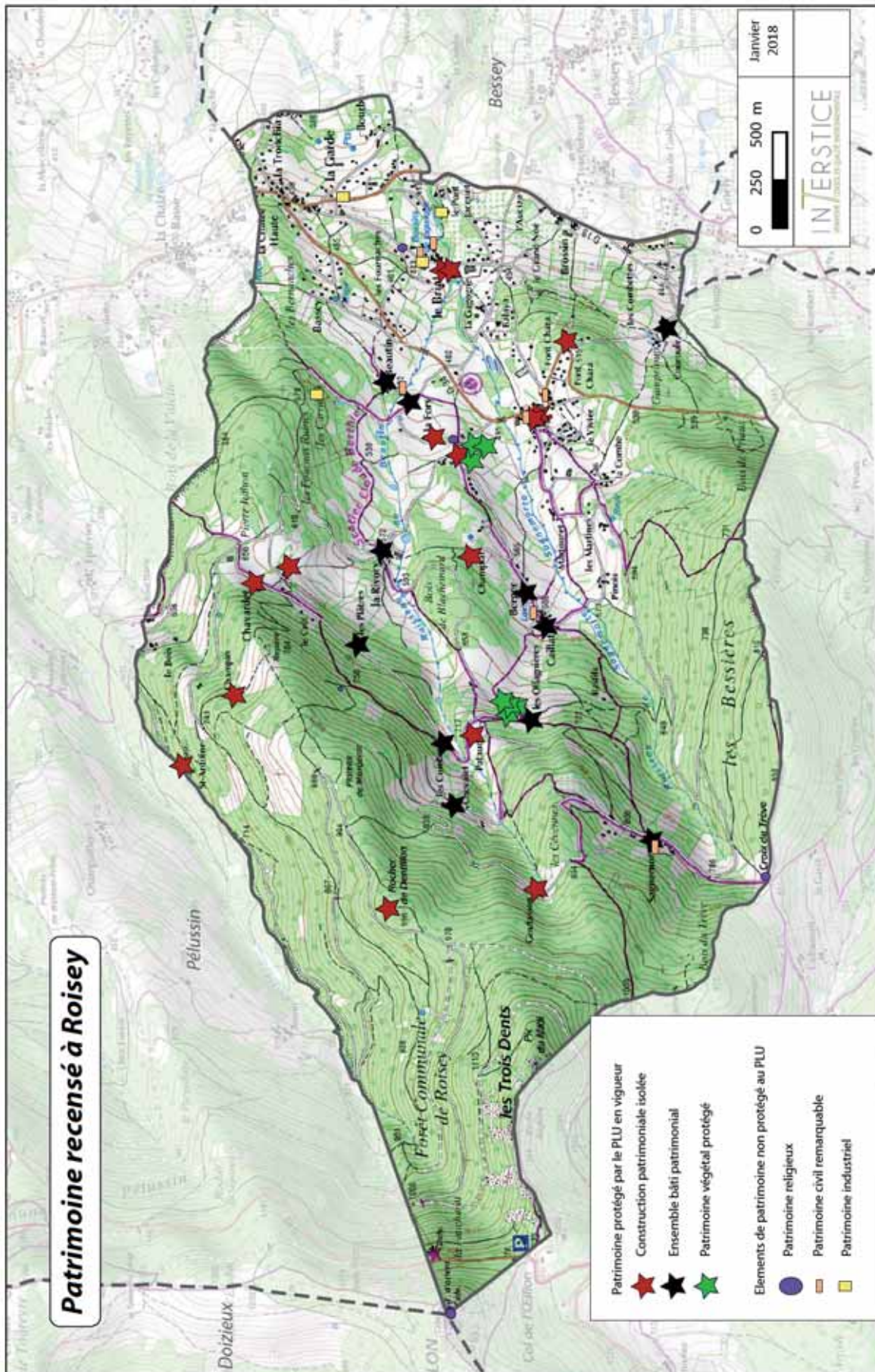
Le site « Pilat-patrimoine » et l'association « arbres 42 » font mention d'un mûrier dans le hameau de La Garde, témoin des activités liées à la soie. L'association « Arbres 42 » recense aussi de beaux sujets de hêtres dans les forêts environnantes Sagnemorte.



*Mûrier têtard à la Garde
Et Hêtres aux environs de Sagnemorte*

Les groupements d'arbres ou arbres isolés contribuent à la qualité paysagère des hameaux, village et espaces publics dans leur ensemble. Des arbres anciens de grande taille (platanes, tilleul), les alignements de fruitiers animent le bourg et les hameaux et participent à la qualité des espaces publics.





Patrimoine recensé à Roisey

2.3 LES ENJEUX PATRIMONIAUX

Les enjeux patrimoniaux pour Roisey sont les suivants :

- **Protéger et valoriser le patrimoine local, gage d'une identité communale rurale**
 - Sauvegarder les ensembles et constructions patrimoniales : hameaux traditionnels, fermes isolés, bâti urbain, patrimoine industriel, patrimoine religieux, petit patrimoine, réseaux de murs en pierre
 - Adapter les aménagements urbains aux abords des éléments de patrimoine
 - Exploiter les potentialités touristiques du patrimoine en entretenant les chemins et en permettant la découverte des éléments patrimoniaux par une signalétique adaptée

- **Améliorer l'intégration des constructions afin de limiter l'impact sur les paysages**
 - Encadrer l'aspect des constructions et des clôtures
 - Protéger le réseau de murs en pierre
 - S'inspirer des savoir-faire et des techniques architecturales traditionnelles
 - Protéger les alignements d'arbres et les arbres isolés remarquables
 - Protéger la silhouette des hameaux patrimoniaux en ne masquant pas la vue par de nouvelles constructions

- **Rénover le bâti ancien en respectant sa valeur patrimoniale**
 - S'inspirer des savoirs faire et techniques traditionnelles
 - Utiliser des matériaux locaux et respecter les ambiances colorées traditionnelles
 - Respecter les formes bâties anciennes
 - Conserver les éléments de patrimoine et notamment les murs de clôture

CHAPITRE III :

DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES ET

TERRITORIALES

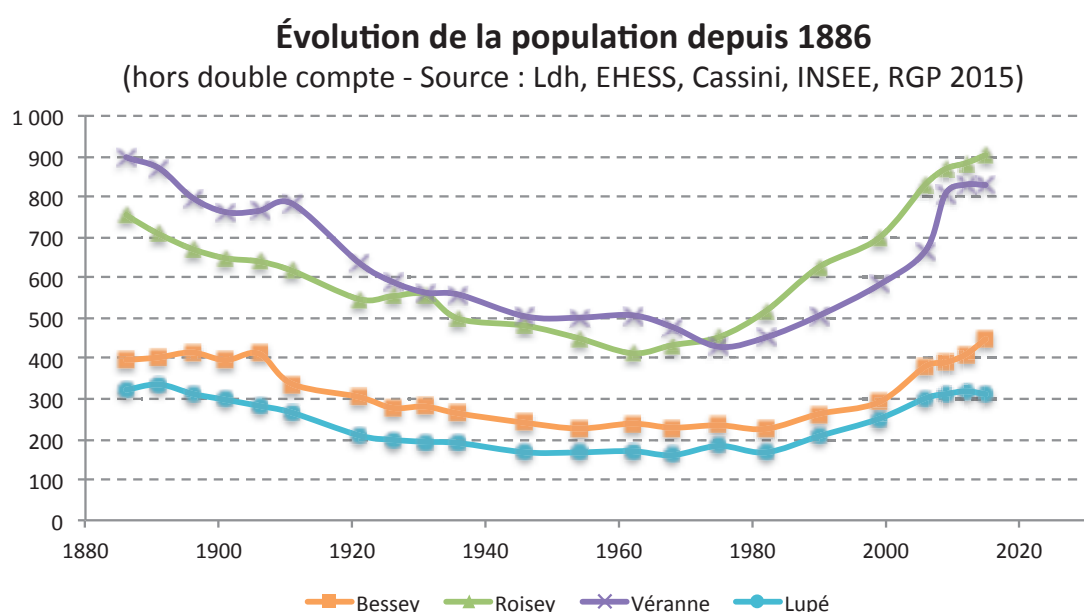
1 DYNAMIQUES DEMOGRAPHIQUES

1.1 LE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE

1.1.1 EVOLUTION DE LA POPULATION

Un territoire rural

Avec 2 492 habitants en 2015 sur les 4 communes et une densité moyenne de 68 habitants au km², ce territoire présente des caractéristiques rurales. La population est répartie entre des centres bourgs plus ou moins denses et de nombreux hameaux. Ces 4 communes représentent 15 % de la population intercommunale (CC Pilat Rhodanien) et sont classées comme « village » dans le SCoT des Rives du Rhône.



Touché par un fort exode rural, le territoire est redevenu attractif

Ce territoire a subi depuis la fin du 19^{ème} siècle et jusqu'au début des années 70, un fort exode rural avec une perte de 45 % de sa population entre 1886 et 1970. La population des 4 communes a chuté de 2 365 à 1 301 habitants. Le recul démographique s'est amplifié suite aux deux guerres. S'en est suivie une période de stabilité puis une reprise de l'accroissement de la population à partir des années 1980. En 30 ans, le territoire a retrouvé le niveau de population qu'il avait à la fin du 19^{ème} siècle.

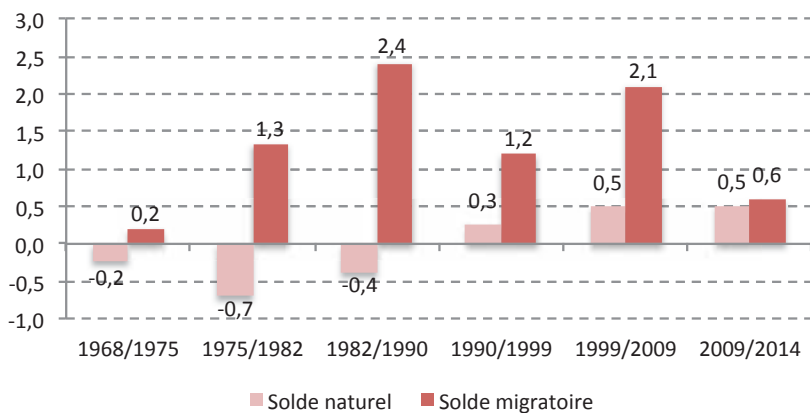
Ce territoire est redevenu attractif avec une augmentation de la population entièrement liée au solde migratoire ; le solde naturel étant proche de 0. Facile d'accès, il bénéficie de l'influence de l'agglomération lyonnaise et de la vallée du Rhône et s'inscrit dans la tendance de déconcentration progressive de la population observable à l'échelle du SCoT des rives du Rhône. De nouveaux habitants viennent donc s'y installer, attirés par un cadre de vie rural, plus « apaisé », correspondant mieux à leurs aspirations. L'accession à la propriété y est plus facile en raison des coûts plus abordables et d'une « certaine » disponibilité de foncier.

Une croissance modérée depuis 2009

Depuis 2009, la croissance de population est modérée et suit une moyenne nationale. Les soldes naturels et migratoires sont comparables.

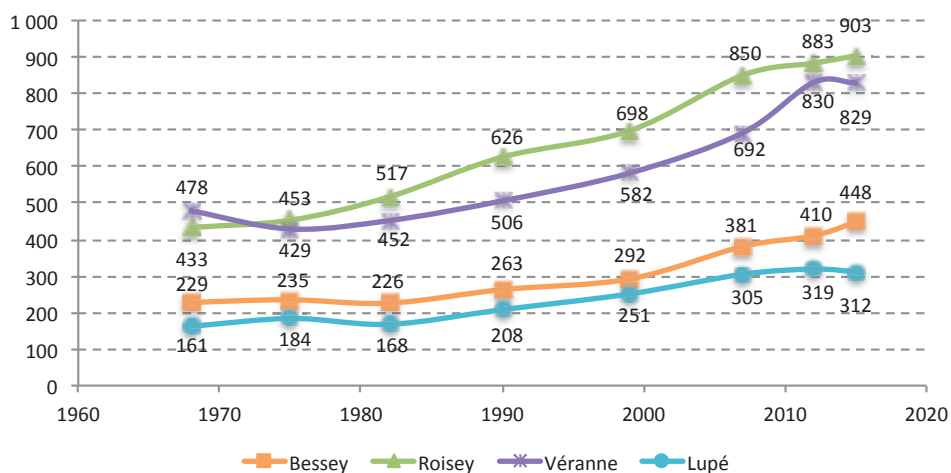
Variation moyenne intercensitaire de la population sur les 4 communes

(En % - Source : INSEE, RGP 2014)



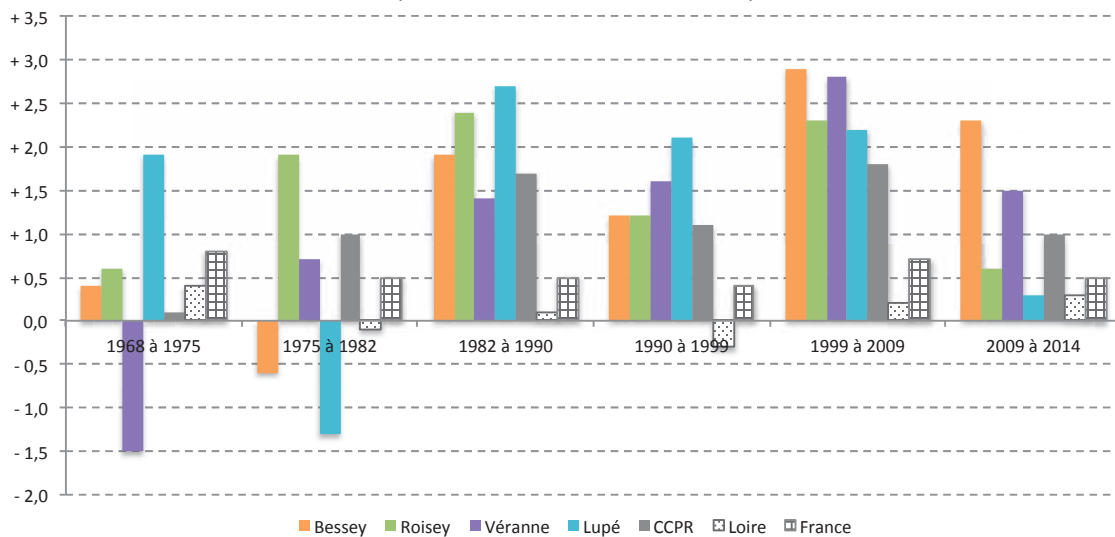
Évolution de la population entre 1968 et 2015

(Hors double compte - Source : INSEE, RGP 2015)



Variation moyenne intercensitaire de la population depuis 1968

(En % - Source : INSEE, RGP 2014)



Sur la commune de Roisey, 4 périodes peuvent être distinguées depuis 1968 :

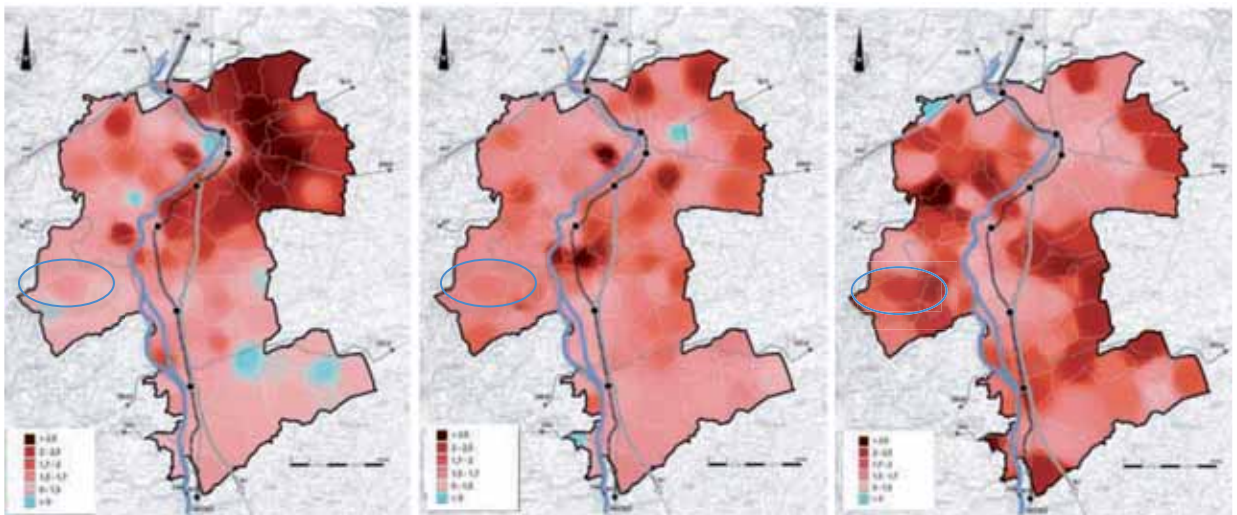
- De 1968 à 1975, la population augmente doucement. Le taux de croissance (0,6%) reste néanmoins plus faible que le niveau national.
- De 1975 à 1999, la population augmente à un rythme soutenu, supérieur à la tendance nationale. Le taux de croissance atteint un pic entre 1982 et 1990 (2,4%) puis baisse légèrement entre 1990 et 1999 (1,2%)
- De 1999 à 2009, la commune retrouve un niveau de croissance très soutenu (+2,3%).
- De 2009 à 2014, la population augmente toujours mais à un rythme modéré (+0,5%) conforme aux tendances nationales et plus faible que la moyenne intercommunale (+1%).

Un territoire qui participe à la déconcentration de la population vers les zones rurales

Les cartes suivantes montrent les moyennes de croissance annuelle des communes du SCoT des Rives du Rhône à différentes époques.

Entre 1968 et 1982, les zones de plus forte croissance sont très concentrées autour de Vienne et son agglomération. Entre 1982 et 1999, la croissance se diffuse plutôt le long de la vallée du Rhône. Puis dans les années 2000, les communes les plus rurales et notamment celles du Pilat connaissent une croissance très soutenue.

Ces tendances illustrent le phénomène de déconcentration progressive de la population vers les zones rurales, qui s'accompagne souvent d'un fort étalement urbain. Depuis 2010, cette croissance forte de population tend à ralentir.



1.1.2 AGE DE LA POPULATION

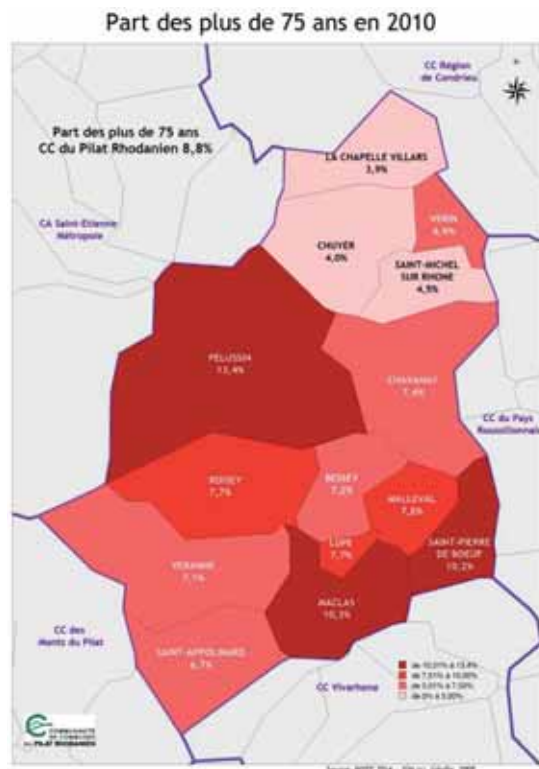
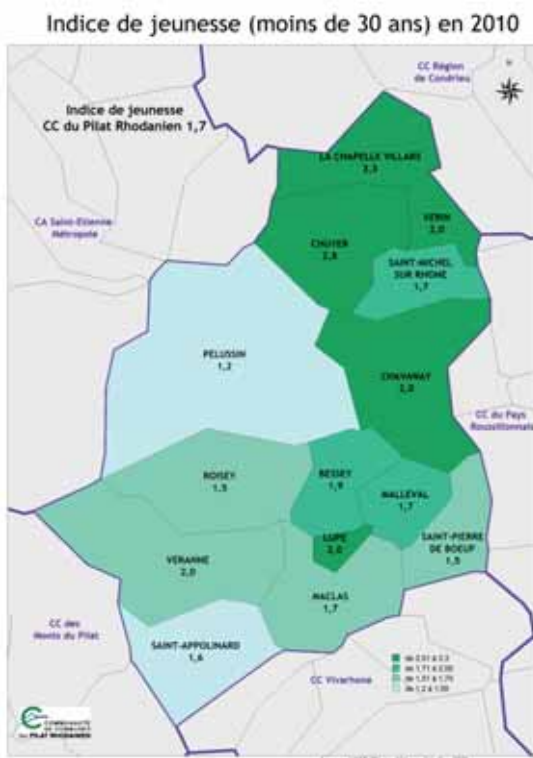
Une population nouvelle assez jeune mais la tendance au vieillissement est perceptible

Sur les 4 communes, l'indice de jeunesse (nombre d'habitants de moins de 20 ans / nombre d'habitants de plus de 60 ans) est de 1,09 ce qui est très proche de la moyenne française (1,11) (INSEE RGP 2012).

Si l'on calcule la part des jeunes de moins de 30 ans (part rapport aux plus de 60 ans), l'indice reste élevé (1,8) et légèrement supérieur à la moyenne intercommunale (1,7).

La part des 75 ans (7%) est légèrement plus faible que la moyenne intercommunale (8,8%) mais augmente progressivement, conformément à la tendance nationale.

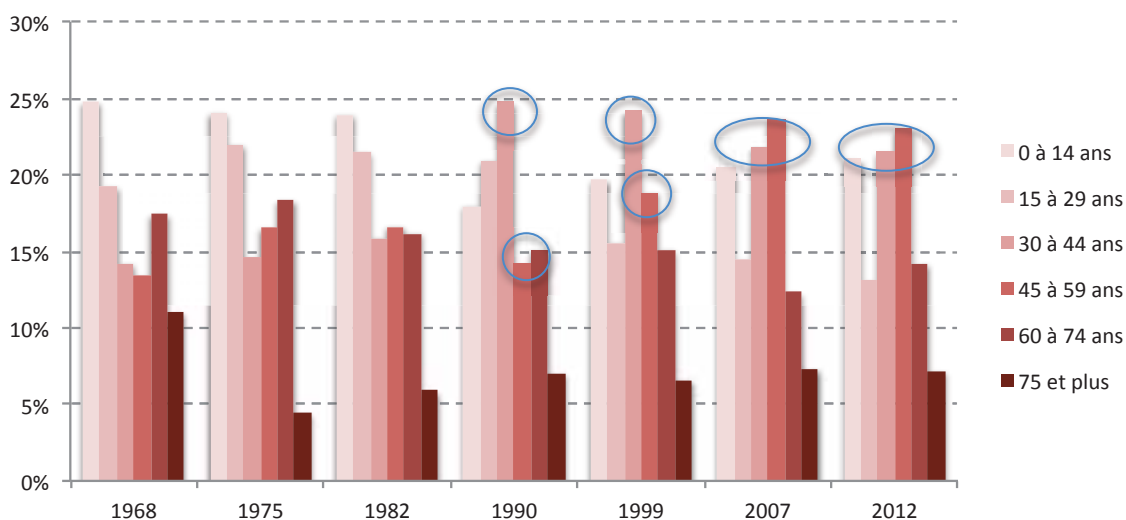
Les populations les plus âgées sont en effet plus présentes sur Pélussin ou dans les bourgs centres en raison de la proximité des services et de la présence de structure d'accueil.



L'évolution de la pyramide des âges depuis 1968 montre une forte augmentation de la population d'âge médian (entre 30 et 60 ans) qui est passée de 27 à 44 %. Parmi elle, la part des 30-45 ans diminue depuis les années 90, tandis que les 45-60 ans augmentent fortement. Un certain vieillissement de la population est perceptible et questionne sur les besoins d'accompagnement à prévoir sur les décennies à venir.

Evolution de la structure par âge de la population des 4 communes

(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



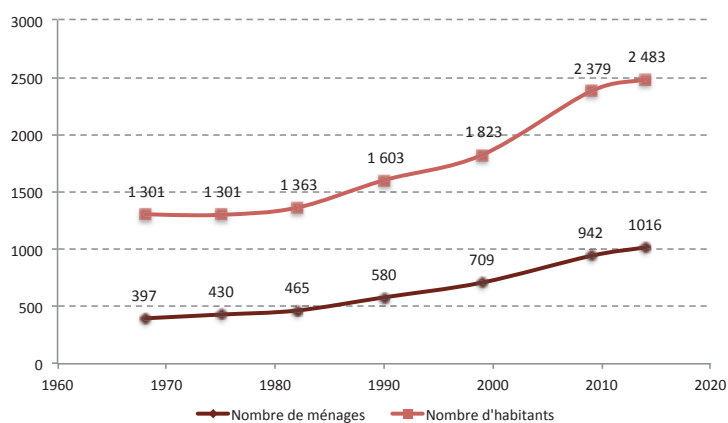
1.1.3 LES MENAGES

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

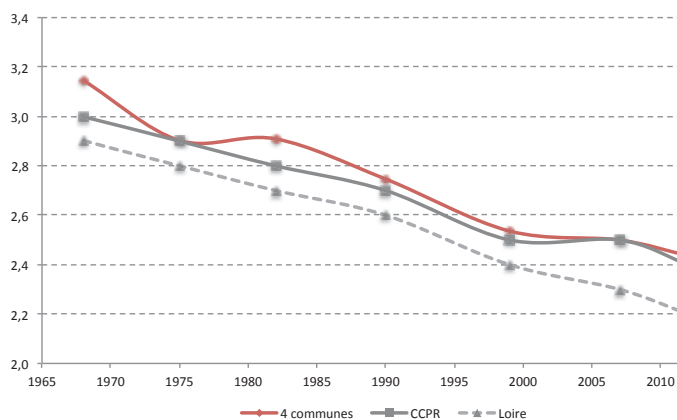
Le nombre de ménages sur les 4 communes a augmenté (en lien avec l'accroissement de population) : 1 016 ménages sont recensés en 2014 soit une multiplication par 3 depuis 1968.

Dans le même temps, la population a été multipliée par 2. Le nombre de ménage augmente donc plus vite que la population. La taille moyenne des ménages diminue et passe de 3,3 personnes par foyer en 1968 à 2,4 aujourd'hui. Malgré tout, la taille des ménages est plus élevée que la moyenne départementale (2,2) et nationale.

Evolution comparative du nombre de logements et de ménages depuis 1968 sur les 4 communes
(En nb - Source : INSEE, RGP 2014)



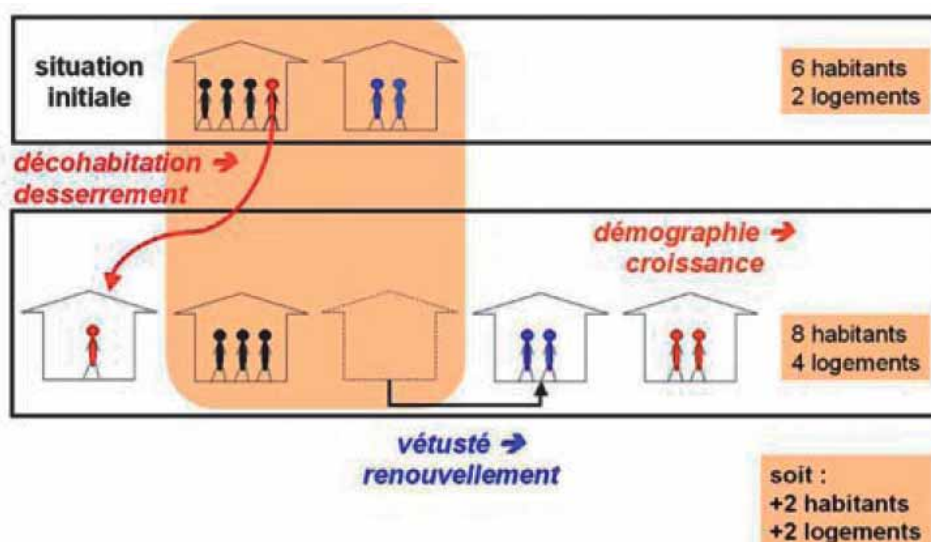
Evolution de la taille moyenne des ménages à différentes échelles géographiques entre 1968 et 2012
(Source : INSEE, RGP 2012)



La diminution de la taille des ménages (dessalement des ménages) est liée à plusieurs facteurs :

- une diminution générale du nombre d'enfants par famille
- une augmentation des séparations / divorces
- le vieillissement de la population
- le départ des jeunes du foyer familial ou décohabitation

Ce phénomène a des répercussions sur le marché du logement, plus de logements devant être produits pour une population identique en nombre (notion de point mort). Les logements anciens ne sont plus forcément adaptés à la typologie des ménages actuels...



La structure des ménages a également des répercussions sur le type de logements nécessaires.

Sur les 4 communes, une part importante des ménages est composée d'une seule personne, ce qui suppose un besoin en petits logements et/ou adaptés au vieillissement. D'un autre côté la part des familles nombreuses (plus de 3 enfants) va donner des indications sur le besoin en grands logements.

Roisey et Bessey avaient en 2010 par exemple un taux de familles nombreuses bien supérieur à celui de la CCPR. Il est donc important de veiller à la typologie des logements produits qui doivent répondre aux besoins d'une population variée.

	Part des personnes seules dans le nombre de ménages en 2010	Part des familles nombreuses (+ de 3 enfants) dans le nombre total des familles en 2010
Pélussin	31,8%	9,9%
Ville	31,8%	9,9%
Chavanay	27,4%	9,8%
Maclas	35,7%	12,9%
Saint-Pierre de Bœuf	30,2%	7,0%
Bourgs-centre	30,6%	9,9%
Bessey	21,1%	13,8%
La Chapelle Villars	19,1%	18,4%
Chuyer	19,7%	8,9%
Lupé	20,0%	9,1%
Malleval	20,0%	14,3%
Roisey	22,1%	11,3%
Saint-Appolinard	22,6%	6,3%
Saint-Michel Sur Rhône	19,4%	8,8%
Véranne	24,7%	6,3%
Vérin	21,4%	5,8%
Villages	21,3%	9,8%
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	27,3%	9,8%
<i>Département de la Loire</i>	<i>34,6%</i>	<i>10,4%</i>
<i>Région Rhône-Alpes</i>	<i>11,0%</i>	<i>10,1%</i>

INSEE 2014 - RGP 2009

Besoins en petits logements

Besoins en grands logements

1.1.4 REVENUS DES MENAGES

La population des 4 communes dispose d'un revenu moyen, conforme à la moyenne régionale mais supérieur à la moyenne départementale.

	Revenu Fiscal de Référence Médian en 2014 par foyer fiscal
Bessey	21 419 €
Roisey	21 865 €
Lupé	22 099 €
Véranne	21 970 €
CC Pilat Rhodanien	21 476 €
Loire	19 515 €
Rhône-Alpes	21 205 €

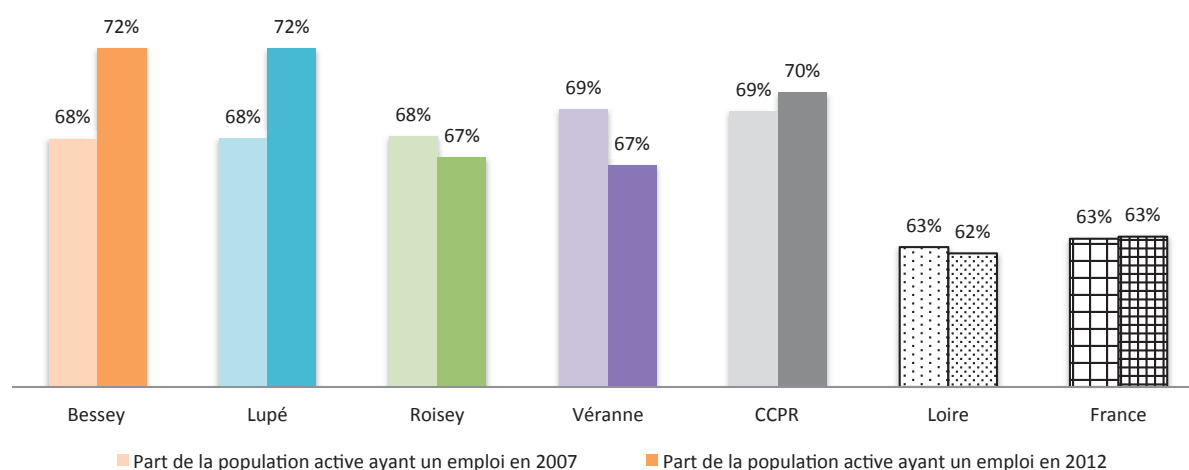
1.1.5 LA POPULATION ACTIVE

Une population active importante

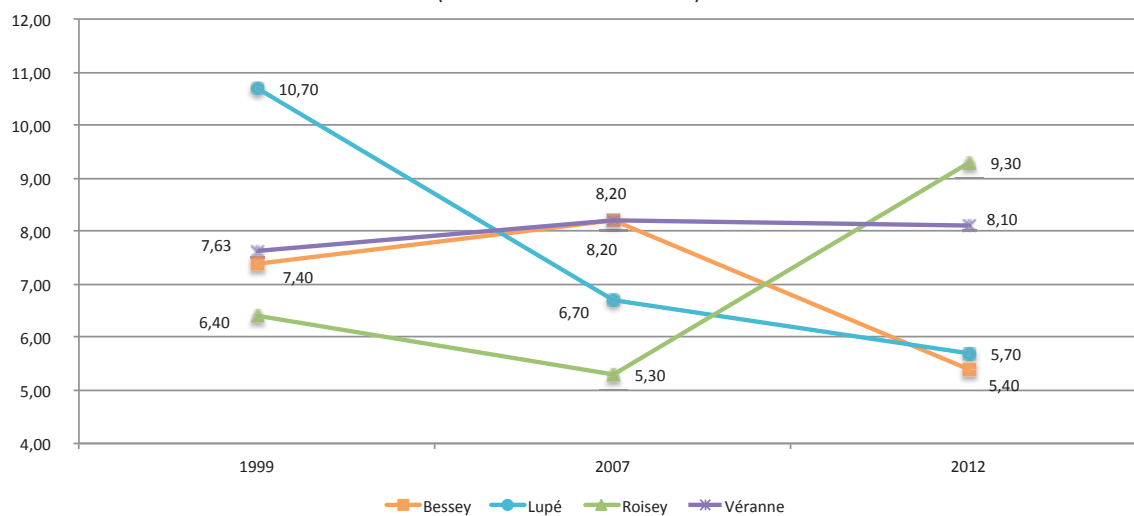
La population active (personnes ayant un emploi et chômeurs) représente 1 174 habitants, soit 49 % de la population totale. Ce taux est légèrement supérieur à la moyenne départementale (44%). La part de la population active ayant un emploi (de 67 % à 72 % de la population totale) est supérieure à la moyenne départementale et nationale. Le taux de chômage au sens de l'INSEE est donc assez peu élevé (de 5,40 % à 9,30 % de la population totale selon les communes) par rapport à la moyenne nationale (9,6%). Le taux de chômage est relativement stable depuis 1999 avec une tendance globale légèrement à la baisse.

Evolution de la population active ayant un emploi à différentes échelles géographiques entre 2007 et 2012

(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



Évolution du taux de chômage entre 1999 et 2012 pour chaque commune (en % - Source INSEE 2012)



et très mobile

Le taux d'actifs travaillant sur leur commune de résidence est faible. Seulement un quart des actifs travaille sur sa commune. (voir chapitre économie)

1.2 LE PARC DE LOGEMENTS

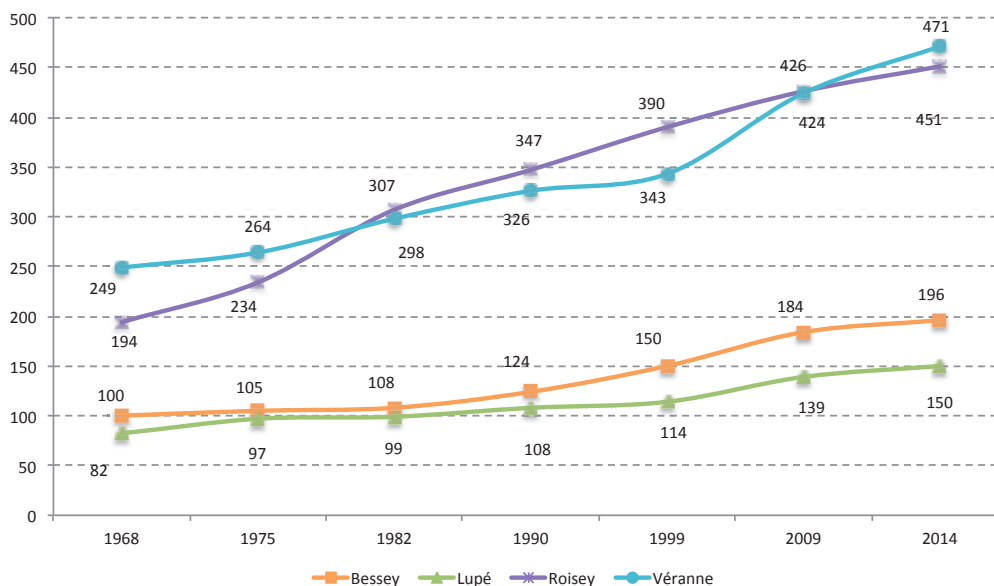
- **Un parc de logement global en forte augmentation**

En 2014, le territoire des 4 communes compte 1 268 logements. Depuis 1968, le nombre de logement a doublé avec 643 logements produits. Cela représente un rythme de construction d'environ 14 logements par an.

Le rythme de construction est encore plus intense depuis 1999, avec une croissance moyenne de l'ordre de 18 logements par an. La croissance du parc de logement ralentit un peu sur Roisey depuis 1999 et sur Bessey depuis 2007. Sur Véranne, elle s'est encore accélérée entre 1999 et 2009. Aujourd'hui la croissance ralentit mais reste soutenue.

Évolution du nombre de logements entre 1968 et 2014

(En nombre- Source : INSEE, RGP 2014)

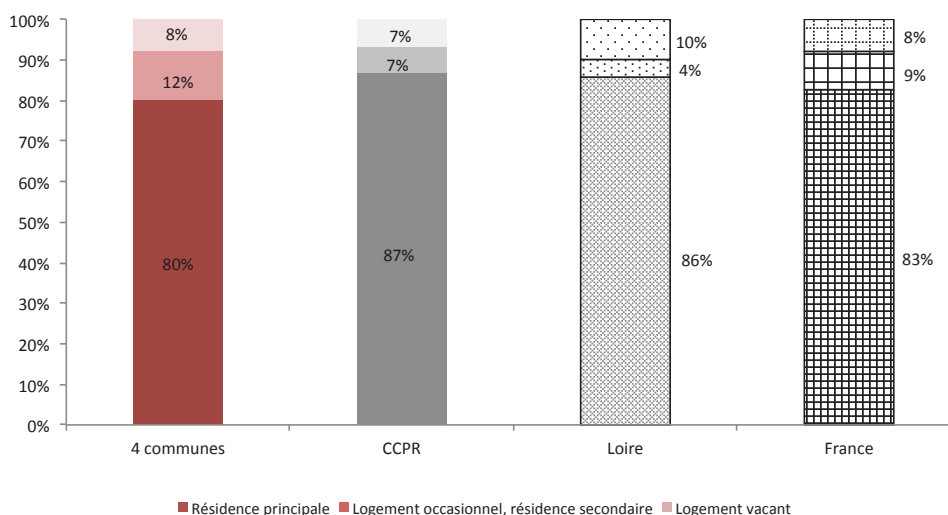


- **Une part accrue de résidences principales qui s'accroît**

L'augmentation du nombre de logements se fait essentiellement au profit des résidences principales dont la part tend à augmenter. Avec 1 016 logements, elles représentent 80 % du parc en 2014, contre seulement 64 % en 1968. Ceci montre encore la forte attractivité résidentielle du territoire ces dernières décennies. Les résidences secondaires ne représentent plus que 12 % du parc en 2014. Ce taux supérieur aux moyennes supra-communales traduit une attractivité touristique et de villégiature.

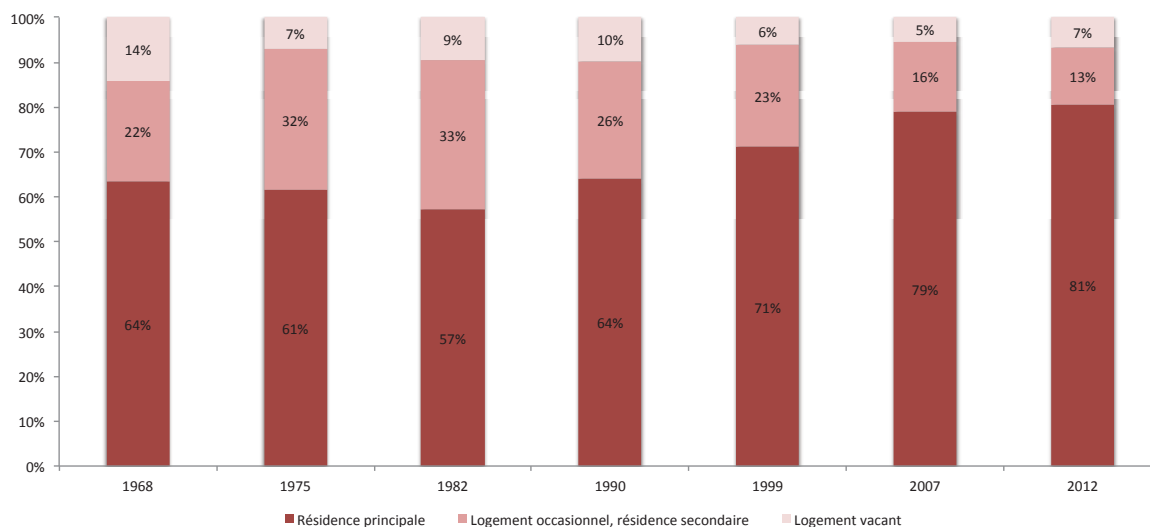
Structure du parc de logements par catégorie de logement à différentes échelles géographiques en 2014

(En % - Source : INSEE, RGP 2014)



Évolution de la structure du parc de logements par catégories de logements pour l'ensemble des 4 communes entre 1968 et 2012

(En % - Source : INSEE RGP 2012)



Un faible taux de logements vacants à l'échelle des 4 communes

Le taux de logements vacants est relativement faible (8 % en 2014) et correspond à un seuil nécessaire au fonctionnement du marché immobilier. 98 logements vacants sont dénombrés selon le RGP 2014.

Une enquête réalisée par la CCPIR en 2012 a permis de recenser 31 logements vacants (source DGI 2012). La différence peut être liée à une distinction entre vacance de « courte durée » non recensée par la CCPIR et liée à une rotation de la population (logements en vente, ou à louer entre deux locataires...) et la vacance « lourde » ou de « longue durée » plutôt liée à une inadaptation du bâti aux souhaits actuels de la population (absence d'extérieur, difficultés de stationnement, composition spatiale délicate...) et à une dégradation de l'état du bâti.

Une bonne partie des logements vacants est située dans les centres bourgs (16 logements) dont une grande majorité dans les bourgs de Véranne (8) et de Lupé (5) (enquête CCPIR 2012, source DGI).

✓ Logements vacants

	Nombre de logements vacants	Nombre de logements vacants situés dans le bourg	Nombre de logements situés dans un hameau de plus de 20 habitations	Nombre de logements situés dans un écart
PELUSSIN	128	82	21	25
VILLE	128	82	21	25
CHAVANAY	73	58	5	10
MACLAS	57	50	4	3
SAINT-PIERRE DE BŒUF	51	46	5	0
BOURGS-CENTRE	181	154	14	13
BESSEY	5	1	3	1
LA CHAPELLE-VILLARS	12	0	10	2
CHUYER	14	1	2	11
LUPE	5	5	0	0
MALLEVAL	9	3	2	4
ROISEY	8	2	4	2
SAINT-APPOLINARD	18	6	8	4
SAINT-MICHEL SUR RHONE	12	11	0	1
VERANNE	13	8	2	3
VERIN	18	14	2	2
VILLAGES	114	51	33	30
TOTAL CCPR	423	287	68	68

Source : Enquête ménages CCPR 2012



Logement vacant à l'entrée du bourg de Roisey

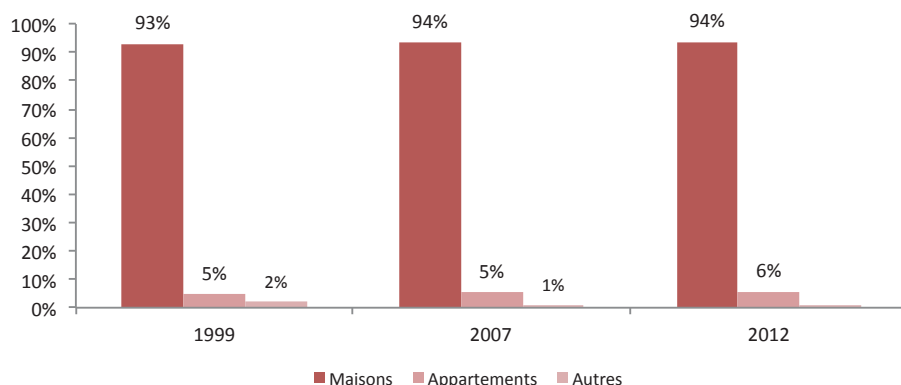
- **Une très forte prépondérance des maisons individuelles et une forte production de grands logements familiaux**

La maison individuelle représente 94 % du parc en 2011, soit un taux bien supérieur à ceux des échelles supra-communales. Les logements ont en moyenne 4,6 pièces (T4 ou plus), ce qui est bien au dessus à la moyenne nationale ou départementale mais représentatif des tendances en zone rurale. Le nombre de logement de 4 pièces ou plus a presque doublé depuis 1999 alors que les autres typologies sont restées stables voire ont diminuées.

Cette tendance se reflète aussi dans la taille des logements construits dont la surface moyenne entre 2005 et 2014 est de 126 m² (source SITADEL 2015). On observe néanmoins une baisse de la surface des nouveaux logements depuis 2007. Pour l'année 2014, la SHON moyenne (devenue surface de plancher) des constructions autorisées étaient ainsi passée à 93 m².

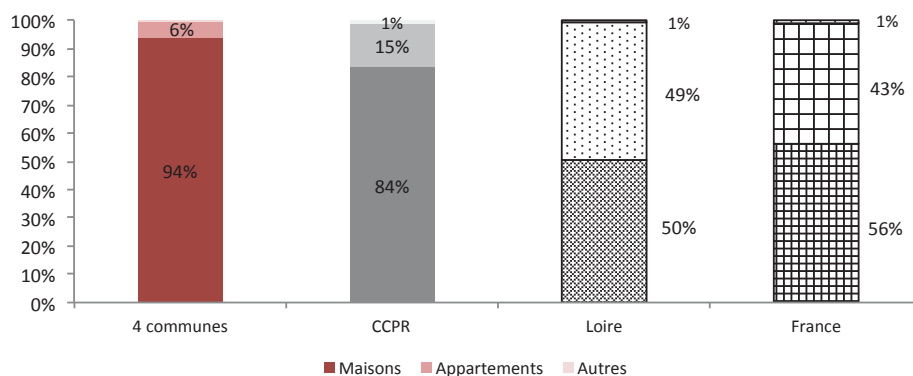
Evolution de la typologie des résidences pour l'ensemble des 4 communes entre 1999 et 2012

(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



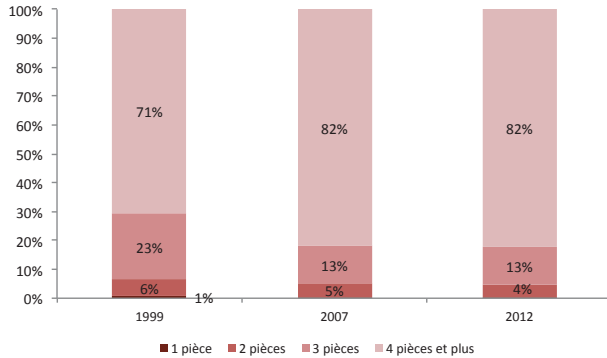
Typologie de résidences principales à différentes échelles géographiques en 2012

(En % - Source : INSEE, RGP 2012)

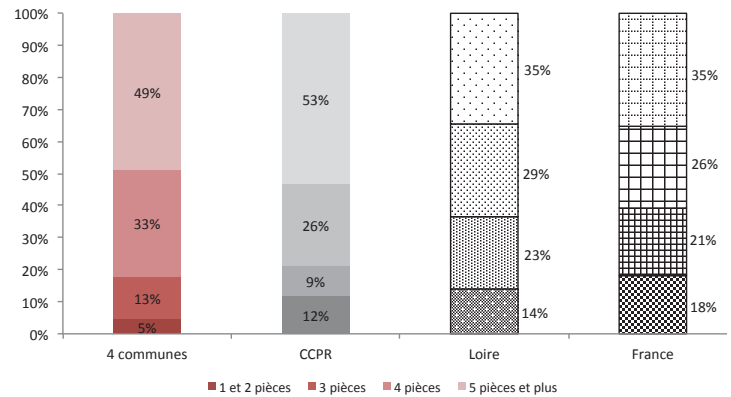


Alors que la taille des ménages tend à diminuer, les logements produits restent de grande taille avec un grand nombre de pièces.

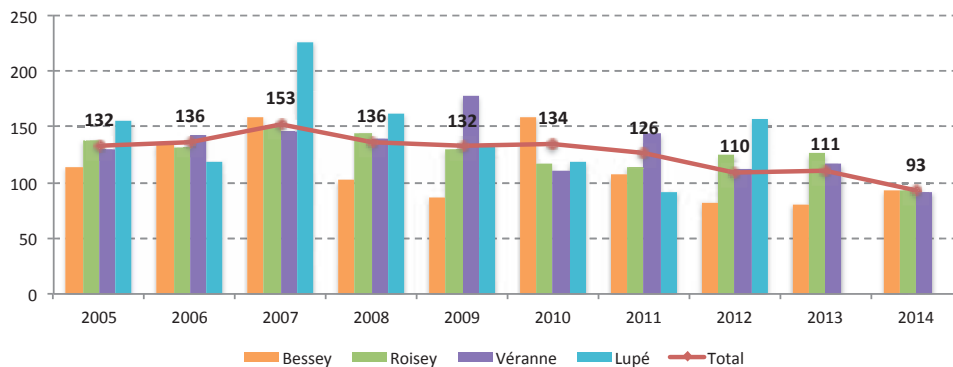
Evolution de la structure du parc de logements sur l'ensemble des 4 communes entre 1999 et 2012
(En % - Source : INSEE, RGP 2012)



Structure du parc de logements à différentes échelles géographiques en 2012
(en % - Source : INSEE, RGP 2012)



SHON moyenne des constructions autorisées entre 2005 et 2014
(Source : Sitadel 2015 - En m2)



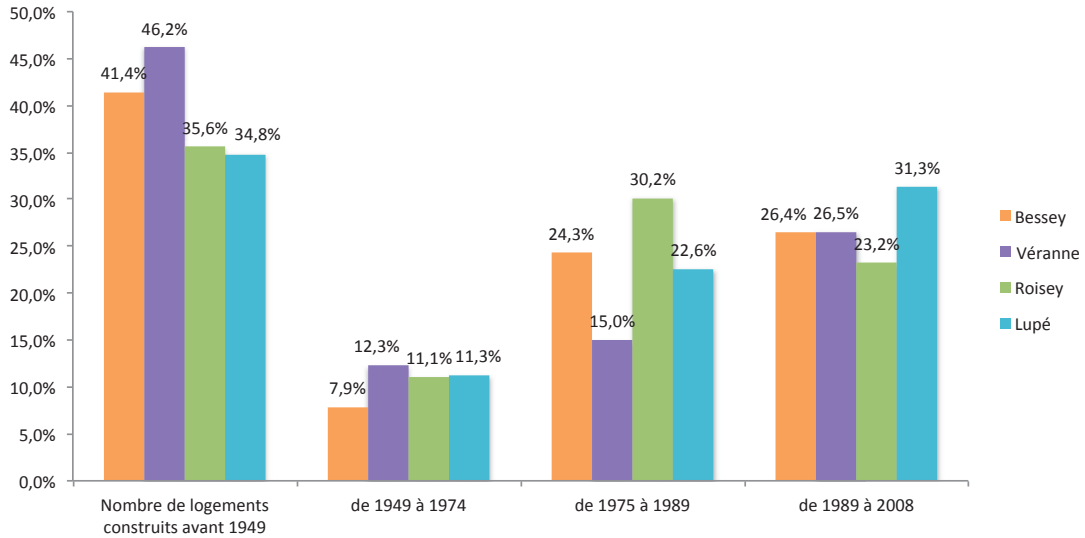
• **Un parc ancien important**

Malgré une dynamique de construction importante, 40 % du parc de logement est ancien (construit avant 1949) et 51 % des logements datent d'avant 1974, soit avant les premières réglementations thermiques. Ceci laisse à supposer des besoins importants en rénovation thermique. Véranne et Roisey se distinguent par un plus fort taux de logement ancien (supérieur à 45%) qui reflète une dynamique de construction plus tardive mais aujourd'hui très importante.

La CCPIR, est inscrite dans une démarche volontariste pour favoriser la rénovation thermique des logements, à travers le PCET du parc du Pilat et le TEPOS- de Saint-Etienne Métropole – parc du Pilat. Cette démarche se concrétise par l'intégration d'un volet énergie dans le PLH en révision qui évalue le potentiel et les conditions pour favoriser la rénovation thermique des logements anciens. Les logements construits après 1989 représentent néanmoins une part importante du parc (environ 25%) et aujourd'hui près de la moitié des logements ont moins de 40 ans sur le territoire.

Ancienneté du parc de logements des 4 communes en 2008

(En % - Source : Bilan du PLH, CCPR)



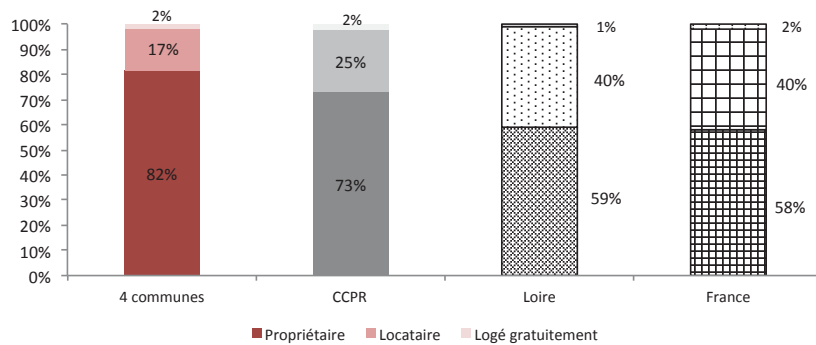
- Une majorité de propriétaires occupants**

Les résidents du territoire sont en grande majorité des propriétaires occupants leur logement (80%). Ce taux reste stable depuis 1999 et caractéristique des secteurs très ruraux ne disposant pas d'une importante offre commerciale et de services.

La part des locataires est faible, 18 % contre 26 % à l'échelle de la CCPR. Véranne se distingue cependant par un taux de locataires plus important (25%).

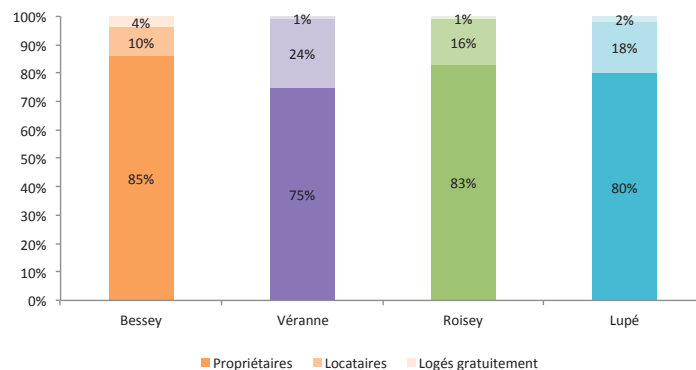
Statut d'occupation des résidences principales pour les 4 communes en 2014

(en % - Source : INSEE, RGP 2014)



Statut d'occupation des résidences principales pour les 4 communes en 2014

(en % - Source : INSEE, RGP 2014)



- **Un parc locatif social très faible**

Une trentaine de logements locatifs sociaux ont été construits depuis les années 80 sur le territoire. Le parc locatif social représente aujourd'hui 3% du parc de résidences principales, ce qui est assez faible.

Certains logements sont en vente sur Roisey et Lupé (4 au total). Un nouveau logement social est en cours de construction sur Bessey. Deux principaux bailleurs sont présents sur le territoire, 3F à Roisey et Loire Habitat à Véranne et Lupé. A Bessey, les logements locatifs « sociaux » sont communaux ou privés.

Roisey possède un nombre assez important de logements sociaux, 13 au total, tous situés au bourg. Parmi eux 9 sont des logements collectifs provenant de la réhabilitation en 2007 d'un immeuble en centre bourg, la « porte ouverte ». Le hameau du Parc est un lotissement collectif qui comprenait en partie des logements sociaux qui ont presque tous été vendus aujourd'hui (reste 1 T6).



Logements sociaux à Roisey (à droite : opération « la porte ouverte » 2007, à gauche 3 logements au bourg de 1984)

A l'échelle de la communauté de communes, les logements sociaux sont concentrés sur la ville de Pélussin (plus de 10 % de son parc) et les bourgs-centres de Maclas, Saint-Pierre de Bœuf et Chavanay. Ces communes concentrent en effet la plupart des services de proximité et activités commerciales et sont donc plus propices à la production de logements sociaux.

Les communes ne sont pas concernées par l'article 55 de la loi SRU imposant un pourcentage de logements sociaux (dispositions qui s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants). Elles ne devraient pas l'être pendant dans la durée du PLU.

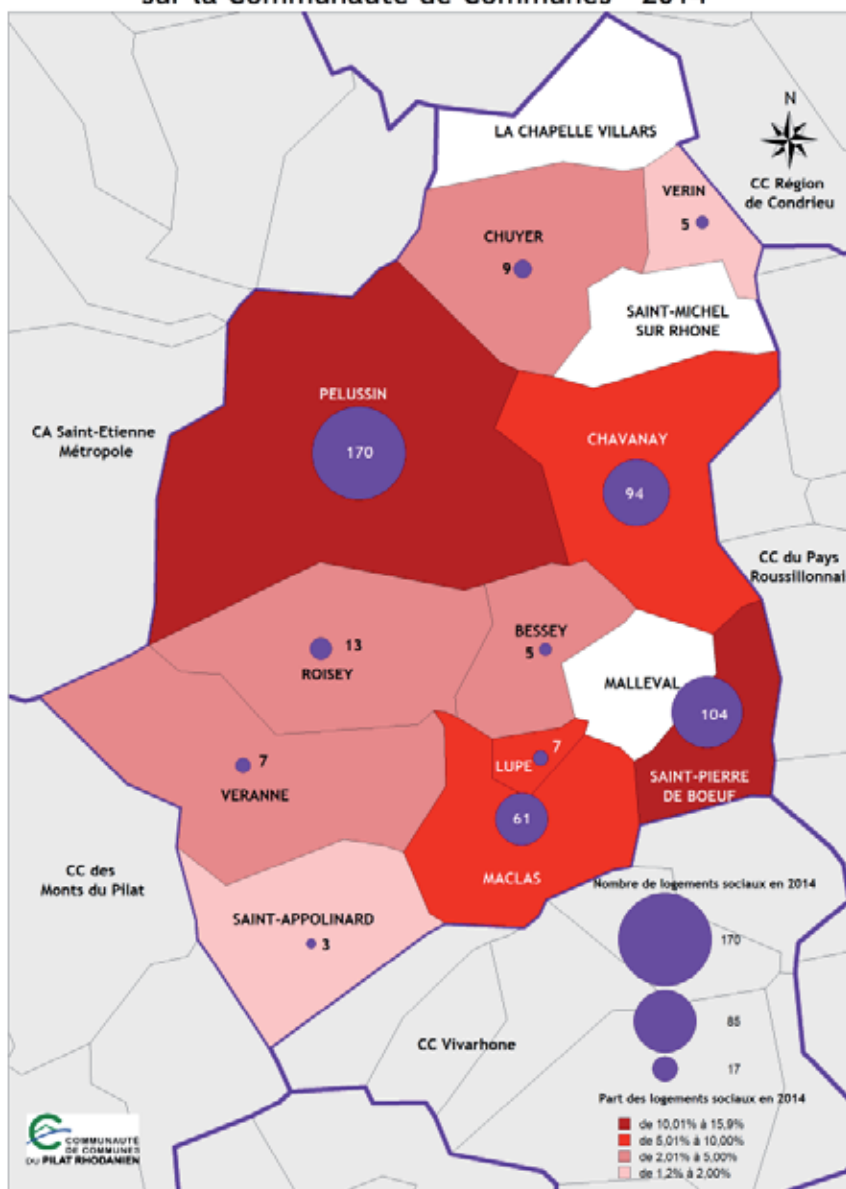
Néanmoins, il est nécessaire pour le bon renouvellement de a population scolaire notamment et pour l'équilibre du parc à l'échelle de l'intercommunalité, que les villages puissent disposer d'une offre locative abordable. De plus, le SCoT des Rives du Rhône et le PLH émettent des prescriptions en terme de constructions à vocation sociale que les communes doivent traduire dans leur PLU, dans un rapport de compatibilité.

Dans cette optique, la commune doit envisager l'usage d'outils, introduits par la loi ENL du 13 Juillet 2006 et la loi MOLLE du 25 Mars 2009, lui permettant d'améliorer la mixité sociale sur son territoire et la construction de logements sociaux :

- Servitudes pour la réalisation de programmes de logements sociaux : l'article L151-15 (ex L.123-1-5-II-4) du Code de l'Urbanisme autorise à délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels, en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qu'il définit dans le respect des objectifs de mixité sociale
- Emplacements réservés pour programme de mixité : l'article L.151-41 (ex L.123-2 b) du Code de l'Urbanisme permet de réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit
- Droit de Préemption Urbain

Dans le cadre du PLH arrêté en décembre 2017, les 4 communes doivent produire 9 logements « abordables » sur les 6 prochaines années (2018 – 2024). La commune de Roisey doit en produire 2. Le SCoT prescrit la production de 10 % de logements « abordables » pour les villages parmi la production de logement neuf.

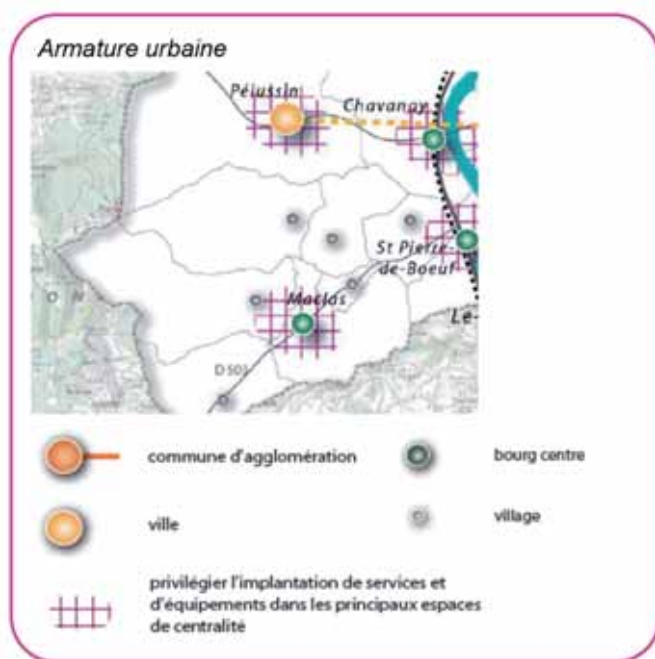
Répartition des logements publics sociaux sur la Communauté de Communes - 2014



1.3 PREVISIONS DEMOGRAPHIQUES ET PRECONISATIONS SUPRACOMMUNALES

1.3.1 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DES RIVES DU RHONE

▪ Objectifs quantitatifs



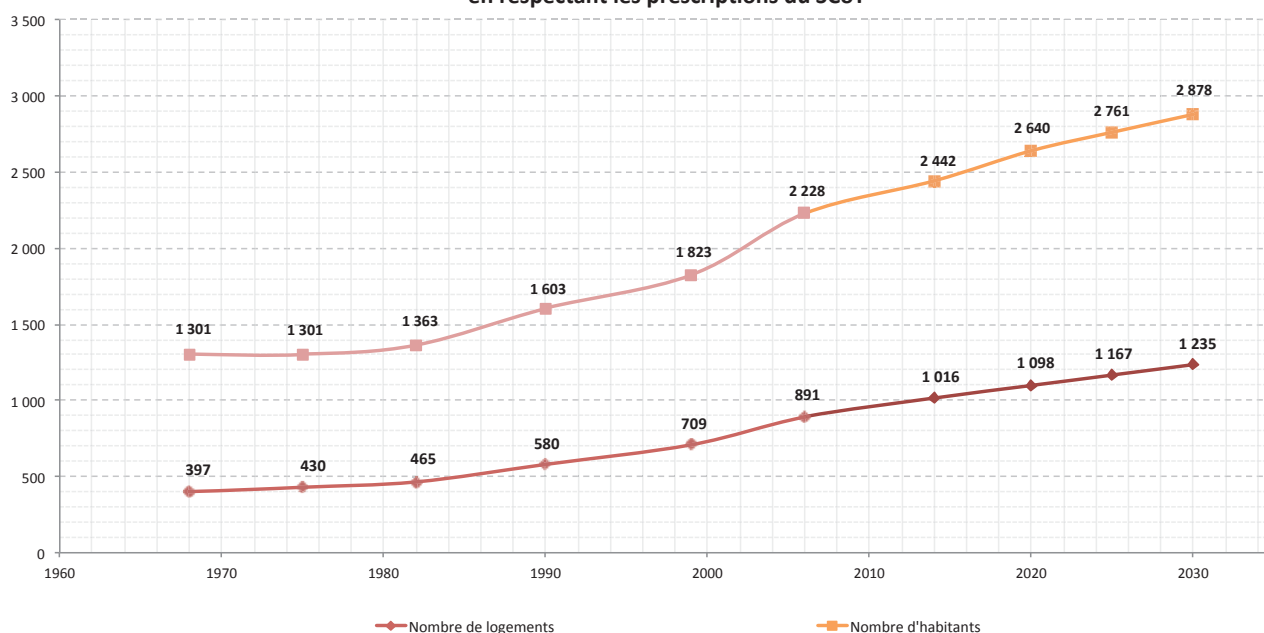
En prenant comme référence la population recensée en 2015 (2 492 habitants), les communes se voient attribuer un objectif maximal de construction neuve de 13,7 logements par an en moyenne, soit 165 logements sur une période de 12 ans.

Par communes, on obtient les objectifs suivants :

Communes	Population 2015	Nombre maximal de logements neufs à produire en 12 ans
BESSEY	455	30
LUPE	313	21
ROISEY	917	61
VERANNE	830	55

Ce rythme est équivalent à la moyenne observée depuis 1968 (14 logements / an en moyenne) et inférieur à celui observé dans la période plus récente (18 logements/an en moyenne depuis 1999).

**Projection du nombre de logements et du nombre d'habitants à l'horizon 2030
en respectant les prescriptions du SCoT**



Le SCoT des Rives du Rhône a mis en place des « bonus » afin d’encourager les « bonnes pratiques » telles que la réhabilitation et la diversité des logements. Ainsi, peuvent être réalisés en surplus des objectifs maximaux prescrits :

- des logements pour personnes âgées (à condition qu’ils relèvent du logements social)
- des logements locatifs sociaux (à condition qu’ils soient en sus des objectifs minimum fixés par le SCoT)
- des remises sur le marché de logements vacants réhabilités
- des logements créés à partir de la transformation/réhabilitation de friches agricoles ou industrielles.

▪ **Objectifs qualitatifs**

Dans un souci de mixité et de solidarité territoriale, le SCoT fixe pour les villages à 10 % la proportion de logements sociaux parmi les nouveaux logements neufs produits. Sur les 4 communes, 16 logements sociaux devraient donc être produits d’ici 12 ans selon la répartition suivante.

Communes	Nombre minimum de logements locatifs abordables à produire d’ici 2030 (prescriptions SCoT)
BESSEY	3
LUPE	2
ROISEY	6
VERANNE	5

1.3.2 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CC DU PILAT RHODANIEN

- **Objectifs quantitatifs**

Le nouveau PLH arrêté en décembre 2018 (2018 – 2014) , fixe des objectifs de construction sur le territoire de la CCPiR selon la typologie des communes :

Constructions neuves :

- Ville (Pélussin) : 161 logements, soit 27 logements/an
- Bourgs-centres (Chavanay, Maclas, St Pierre de Bœuf) : 220 logements, soit 37 logements/an
- Villages (toutes les autres communes dont Bessey, Lupé, Roisey et Véranne) : 247 logements, soit 41 logements par an

Logements abordables :

- Ville (Pélussin) : 32 logements (soit 20 % des logements produits)
- Bourgs-centres (Chavanay, Maclas, St Pierre de Bœuf) : 33 logements (soit 15 % des logements produits)
- Villages : 25 logements (soit 10 % des logements produits)

- **Objectifs du PLH pour les 4 communes (2018 – 2024)**

Communes	Nb de logements autorisés (y compris logements abordables)	Nb de logements abordables à produire	Pourcentage de logements abordables
BESSEY	20	2	10 %
LUPE	13	2	15%
ROISEY	23	2	9%
VERANNE	27	3	11%

1.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES

Communes	Objectif total en logements du SCoT sur 12 ans (dont logements abordables)	Objectifs en logements sociaux du SCoT sur 12 ans	Objectifs en logements abordables du PLH pour 2018-2024
BESSEY	30	3	2
LUPE	21	2	2
ROISEY	61	6	2
VERANNE	55	5 - 6	3

1.5 ENJEUX DEMOGRAPHIQUES ET D'HABITAT

Les enjeux démographiques sont les suivants :

- **Maîtriser le développement à un rythme modéré respectueux des contextes villageois**, permettant de préserver la qualité du cadre de vie de ce territoire rural (préserver le capital environnemental et paysager) tout en dynamisant le village
- **Poursuivre l'accueil d'une population jeune** pour assurer le fonctionnement des équipements et de la vie de village
- **Anticiper le vieillissement de la population** dans les décennies à venir et l'accompagner (petits logements adaptés, maintien de l'autonomie à domicile)
- **Adapter le parc de logement** aux besoins futurs: jeunes ménages, personnes âgées
- **Adapter le rythme de construction à la taille des villages** et définir un niveau de développement (objectifs de constructions de logements) compatible avec les prescriptions supra communales du PLH, du SCoT des rives du Rhône (au maximum : 5,5 logements par an en moyenne pour 1000 habitants) et de la charte du PNR
- **Construire au maximum 60 logements neufs en 12 ans**
- Réhabiliter les logements vétustes et **résorber la vacance** dans le centre bourg et gros hameaux
- **Diversifier le parc de logement** pour tendre vers un meilleur accès au logement et favoriser les parcours résidentiels
- Dédier 10 % de la production de logements neufs à des logements locatifs abordables soit **6 logements en 12 ans**

2 DYNAMIQUES TERRITORIALES

2.1 EVOLUTION ET MORPHOLOGIE URBAINE

2.1.1 EVOLUTION DE L'IMPLANTATION DU BATI DANS L'HISTOIRE

Jusqu'au milieu des années 1960 : un bâti historiquement dispersé mais peu consommateur de surface

L'occupation du territoire des 4 communes remonte au moyen-âge et a connu son apogée au 19^{ème} siècle. L'implantation historique du bâti est fortement liée à la tradition agricole du territoire. Elle s'organise sur trois niveaux :

- Les 4 bourgs ruraux : ils sont le lieu de concentration maximale du bâti autour d'un pôle de vie constitué par l'église, les commerces et les services publics (mairie, école). La densité y est très forte et la trame urbaine compacte.
- Les hameaux ruraux : leur morphologie est comparable à celle des bourgs et ils se composent traditionnellement d'un ensemble de fermes agricoles. Ils ne disposent pas comme le bourg de services publics et d'église.
- Les ensembles bâtis isolés : il s'agit le plus souvent de fermes isolées constituées d'une habitation et de ses bâtiments agricoles associés, érigés sur le domaine exploité. Ces unités sont très nombreuses sur le territoire et plus particulièrement sur les communes de Roisey et Véranne. La tradition agricole de polyculture-élevage explique cette répartition et diffusion sur le territoire.

En 1945, les surfaces urbanisées occupaient environ 30 ha soit moins d'1 % du territoire. Cette situation reste inchangée jusqu'au milieu des années 60 (*source : analyse des photos aériennes sous SIG entre 1942 et 2014*).

Une dynamique d'étalement urbain en marche depuis les années 70 qui s'accélère encore dans les années 2000

A partir des années 70, on assiste au développement progressif de l'habitat pavillonnaire. Ce tissu urbain peu dense rompt totalement avec l'occupation bâtie traditionnelle et s'affranchit des caractéristiques agro-paysagères du territoire. Cette nouvelle dynamique s'enclenche plus ou moins tôt et rapidement selon les communes.

Le processus d'étalement urbain suit le même schéma sur les 4 communes. Quelques habitations isolées de type pavillonnaire sont d'abord construites de manière relativement groupée, autour des bourgs et des hameaux, le long des axes routiers, et même autour de certaines fermes isolées. Contrairement au développement ancien du bâti, les nouvelles constructions sont dissociées du tissu existant, laissant de nombreux espaces interstitiels non construits. Ces espaces se remplissent donc logiquement de nouvelles constructions les années suivantes. Une fois ces espaces urbanisés, de nouvelles constructions viennent étendre l'espace bâti restant toujours « lâche » dans l'attente d'un nouveau remplissage. Le processus d'urbanisation suit ainsi un cycle d'extension/remplissage continu qui a abouti en 50 ans à multiplier par 7 la surface urbanisée par rapport à 1968 alors que le nombre de ménage a seulement doublé sur la même période. Ainsi en 2014, les surfaces urbanisées (hors voiries et espaces publics) occupent plus de 200 ha (soit 6% du territoire) contre 30 ha en 1942 (*source : analyse des photos aériennes sous SIG entre 1942 et 2014*).

Le « tissu urbain » est un concept utilisé en urbanisme pour décrire **le rapport entre espace bâti et non bâti** en milieu urbain. Trois types de tissus urbains coexistent aujourd'hui sur le territoire :

- Le tissu ancien
- Le tissu pavillonnaire resserré ou lâche
- Le tissu bâti en zone agro-naturelle

2.1.2 LE TISSU ANCIEN

Un bâti ancien compact...

Le tissu ancien regroupe un bâti datant principalement du 19^{ème} au milieu du 20^{ème} siècle, situé dans les bourgs et gros hameaux. Ce tissu compact est caractérisé par une densité forte d'habitations. Les maisons sont implantées à l'alignement des voies et en limite séparative. La trame viaire est le plus souvent composée d'une rue principale et de petites ruelles étroites secondaires. Les parcelles sont de petite taille, occupées en grande partie par le bâti. Des cours ou jardins clos de murs sont présents, attenants ou non, aux constructions. Le bâti a une hauteur en R+1 le plus souvent et monte parfois en R+2 voire R+3 dans certains bourgs (Roisey notamment). Le tissu ancien est souvent classé en zone UA et UB dans les PLU/POS en vigueur.



Bourg de Bessey



Bourg de Roisey



Bourg de Lupé



Bourg de Véranne

Les formes bâties rencontrées dans le tissu ancien des bourgs et des hameaux se composent de maisons de village accolées, disposées en ordre continu ou discontinu. On trouve aussi quelques petits collectifs en R+2 ou R+3. Enfin, de nombreuses fermes sont visibles au sein des hameaux et même des bourgs. Les fermes sont reconnaissables car constituées d'un ensemble de bâtiments aux fonctions, volumes et hauteurs multiples, imbriqués les uns dans les autres. Ils sont souvent organisés autour de cours parfois closes.



Maisons de village en ordre continu et discontinu dans le bourg de Lupé



Petits collectifs dans le bourg de Roisey



Fermes dans le bourg de Véranne et dans le hameau de Gencenas à Bessey

Parfois difficile à investir

Ces typologies sont intéressantes en terme de densité car elles permettent un grand nombre de logements sur de petites surfaces et sont aussi propices aux économies d'énergie (limitation des façades déperditives). Ce tissu ménage en outre des espaces privatifs extérieurs intimes, en limitant les vis à vis directs. Il permet de rapprocher habitants et services/animations et favorise les déplacements doux. Ces morphologies ont aussi une valeur patrimoniale.

Ce bâti est, par contre, parfois difficile à investir, et doit être adapté pour répondre aux souhaits d'une majorité de population (bâti en étage, difficulté de stationnement, espaces extérieurs réduits ou parfois absents,...). Les réhabilitations sont parfois délicates (étroitesse des rues d'accès, construction en pierre...) et les bourgs/hameaux concentrent la plupart des logements vacants.

Sur 31 logements vacants recensés en 2012 (enquête ménage de la CCPiR), 25 sont situés dans les bourgs ou hameaux de plus de 20 habitants. Les logements vacants sont particulièrement présents dans les bourgs de Véranne et Lupé (13 logements).

2.1.3 LE TISSU PAVILLONNAIRE

Un tissu pavillonnaire aujourd'hui majoritaire

Le tissu pavillonnaire s'est développé à partir des années 1970 sur le territoire. Son étendue dépasse aujourd'hui largement celle du tissu ancien. Ce tissu de faible densité recèle encore des capacités de densification.

Deux types de tissu pavillonnaire peuvent être distingués selon leur densité.

Un tissu pavillonnaire plus resserré à proximité des bourgs issu d'opérations d'ensemble

Il est caractérisé par une densité plus « élevée » mais néanmoins bien plus faible que celle du tissu ancien. Ce tissu est implanté à proximité des bourgs et gros hameaux dans des zones équipées par les réseaux et desservies par l'assainissement collectif. Cette organisation bâtie s'accompagne généralement d'un redécoupage foncier des parcelles par lots. Les habitations de faible hauteur (RDC à R+1) sont implantées de façon discontinue au centre de la parcelle ou sur une limite séparative. Dans ce tissu, le foncier est en général bien occupé et sa densification peut se réaliser essentiellement par extension du bâti existant (peu de possibilité de division parcellaire). Ils sont situés généralement dans des zones UB/UC des PLU et POS en vigueur.



Lotissement au Sud Est de Bessey



Lotissement au Sud Ouest du bourg de Roisey



Lotissements au Sud du bourg de Véranne

Les formes bâties sont plus ou moins groupées, l'habitat étant essentiellement individuel, accolé ou non. Des opérations d'aménagement ont été nécessaires pour implanter ce type d'habitat (lotissement). Les maisons peuvent être isolées sur des parcelles de taille modeste, ou groupées (par 2 ou en bande). La taille des parcelles est de l'ordre de 600 m²/logement. On trouve aussi dans ce tissu quelques opérations de logements intermédiaires.



*Maisons groupées en opération d'ensemble
(le hameau du parc à Roisey, taille des parcelles moyenne : 600 m²)*



*Lotissement le long de la RD67 au Sud de Bessey
Maisons individuelles non accolées*



Maisons de lotissement groupées à Bessey (4 maisons sur une parcelle de 1000 m²)



Maisons accolées – Le Buisson à Véranne

Maisons groupées à Lupé

(lotissement le Féro d'en Haut, sur une parcelle de 4500 m² pour 7 logements)



Un tissu pavillonnaire lâche fortement consommateur de foncier

En plus de ces opérations de lotissement plutôt groupées, les habitations pavillonnaires isolées se sont fortement développées autour des hameaux, en périphérie plus lointaine des bourgs et le long des axes de communication.

Ce tissu pavillonnaire lâche s'est formé au coup par coup au gré d'opportunités foncières, sans redécoupage de la parcelle. La densité du bâti y est faible à très faible. Les habitations de faible hauteur (RDC à R+1) sont implantées au milieu des parcelles. Elles sont souvent de grande taille. Ce tissu bâti correspond aux zones UC des PLU et NB des POS en vigueur.

En plus d'une forte consommation foncière, ce type de bâti entraîne des dysfonctionnements :

- éloignement des services et des accès : recours systématique à la voiture
- coût du raccordement au réseau par habitation très élevé
- multiplication des accès privés posant des problèmes de sécurité sur les axes fréquentés
- forte consommation foncière et imperméabilisation des sols
- banalisation du paysage par des formes bâties non identitaires et un traitement standardisé des clôtures.



Habitat pavillonnaire diffus à Lupé le long de la route de Maclas



Zone d'habitat diffus à Véranne, route de Cubusson



Habitat diffus à Bessey au Nord du hameau de Toucheboeuf



Secteur de Bassey à Roisey

Les possibilités d'évolution au sein de ce tissu urbain existant, une densification étant possible. Elle peut se faire par remplissage des « dents creuses » ou après division parcellaire. La densification peut être problématique si elle n'est pas contrôlée et orientée (densification subie). Les réseaux peuvent s'avérer insuffisants pour l'accueil de nouvelles habitations dans des secteurs parfois éloignés des équipements.



Tissu pavillonnaire lâche fortement consommateur de foncier, en déconnexion du caractère architectural local (implantation parcellaire, volumes, matériaux, coloris...)



Vocabulaire de traitement de clôture périurbain



Traitement de clôture plus varié, mieux intégré dans le paysage local



2.1.4 LE BATI EN ZONE AGRO-NATURELLE

Un tissu peu bâti, ancien, dispersé en zone agro-naturelle (bâti isolé)

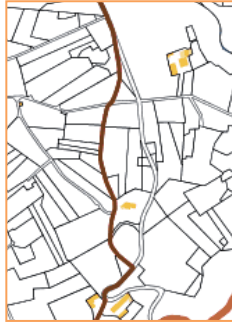
On trouve sur le territoire de nombreux ensembles bâtis isolés, dispersés loin des bourgs dans les zones agro-naturelles. Ces ensembles bâtis sont liés aux activités agricoles anciennes ou actuelles. Ils sont constitués le plus souvent d'un bâtiment d'habitation auquel sont associés plusieurs bâtiments agricoles de différents volumes. Ce tissu correspond souvent aux zones Nh/Ah ou A/NC des PLU/POS en vigueur.



La Poulalière à Lupé



Ferme isolée à Véranne (la Terrasse)



Bâti isolé au Sud de Bessey (vers Bramfin, Le Mouchet)



Bâti isolé à Roisey (Pataud, Les Combes)

La densification de ces secteurs est impossible, la seule évolution envisageable est le changement de destination (d'une destination agricole vers de l'habitat par exemple) qui doit être encadré. Ce bâti présente souvent un intérêt patrimonial. L'enjeu va donc être de conserver ces qualités par des réhabilitations encadrées.

On trouve aussi un tissu bâti particulier lié aux activités industrielles passées de tissage/moulinage. Ce bâti est souvent abandonné, quasiment à l'état de ruine. Témoin d'un riche passé industriel, il représente un enjeu patrimonial fort.



Ferme à la Poulalière à Lupé

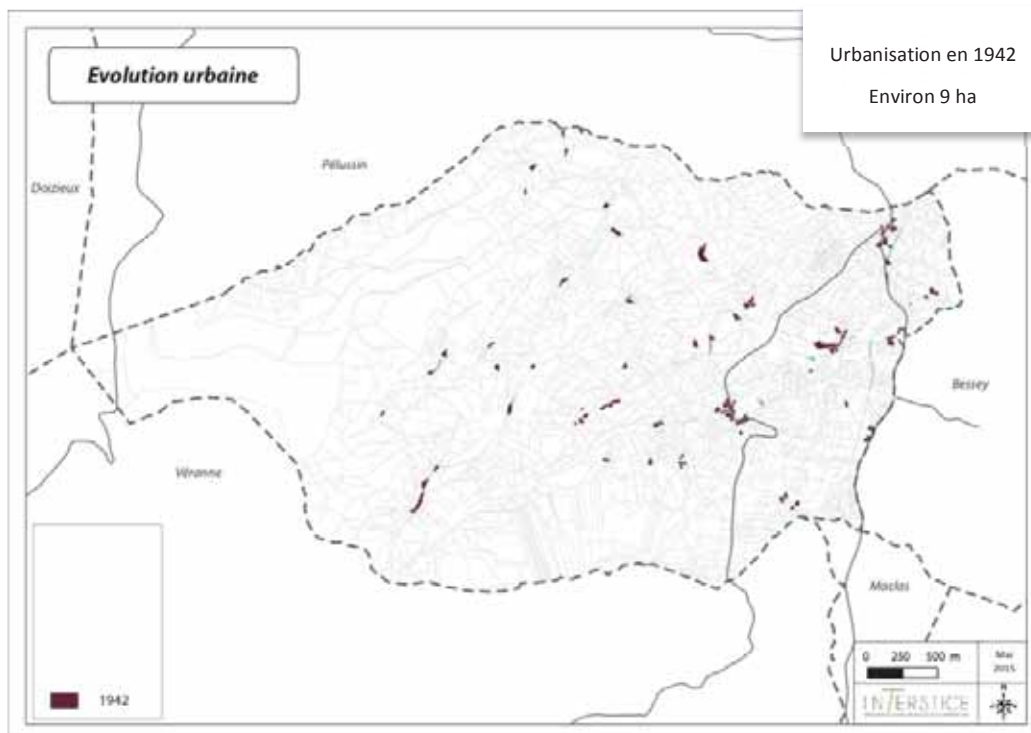


Domaine du Camier à Véranne

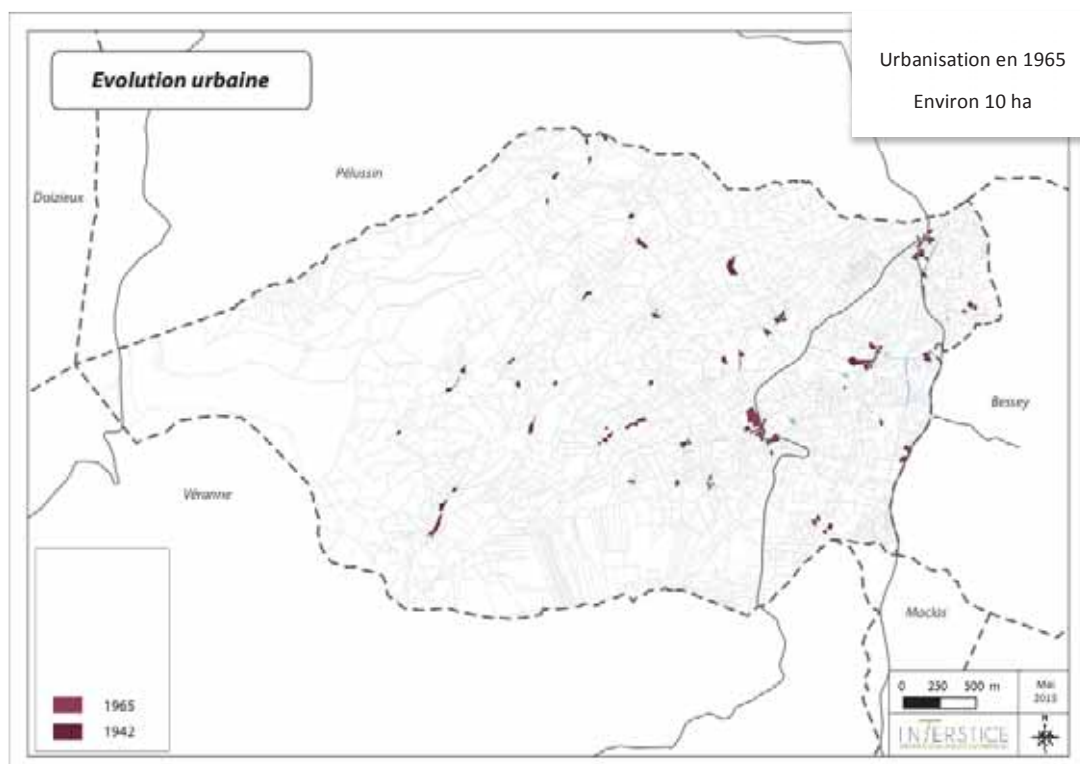
2.2 LA DYNAMIQUE D'URBANISATION ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

2.2.1 EVOLUTION SPATIALE DE L'URBANISATION SUR ROISEY DEPUIS 1942 (Source : photo-interprétation sous SIG)

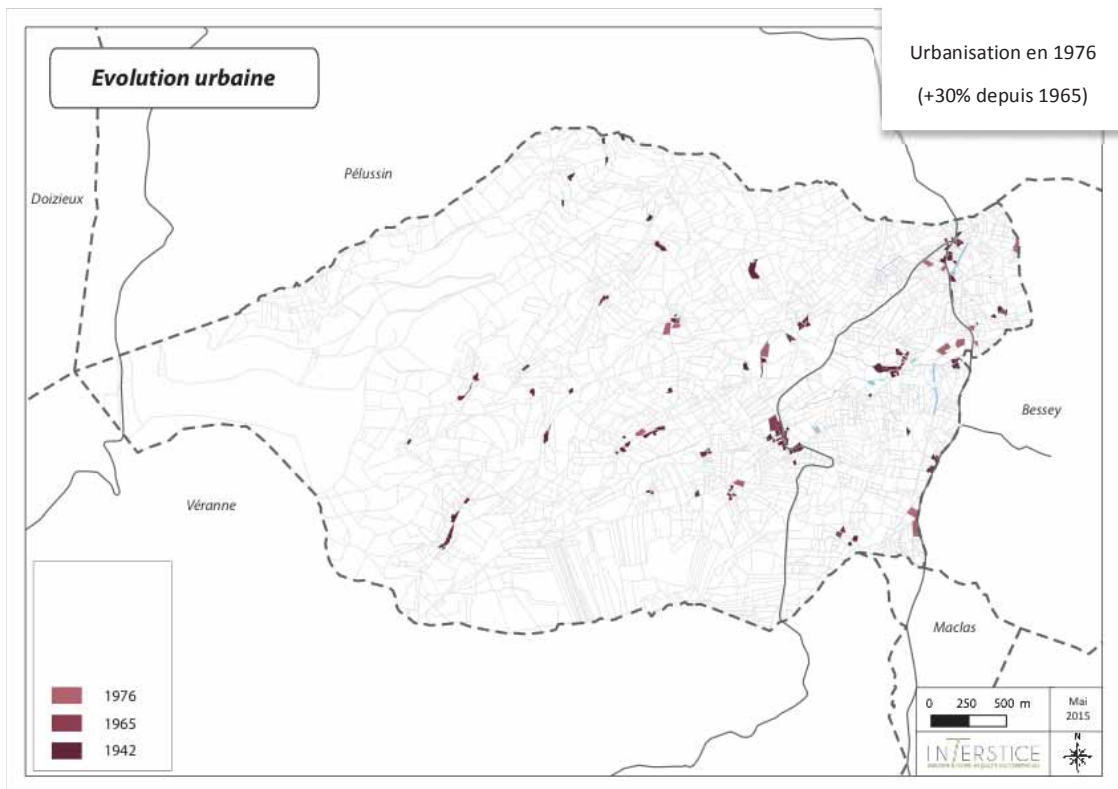
Les dynamiques d'urbanisation sur Roisey sont étudiées par interprétation sous SIG de photo-aériennes datant de 1942 à 2014. Les surfaces urbanisées calculées n'intègrent pas les espaces dédiés aux voiries, espaces publics et à certains équipements tels que les stations d'épuration. Les modes de calculs diffèrent de la base de données « Occupation du sol » du SCoT des rives du Rhône disponible à partir de l'année 2000. Les tendances d'évolution sont néanmoins comparables.



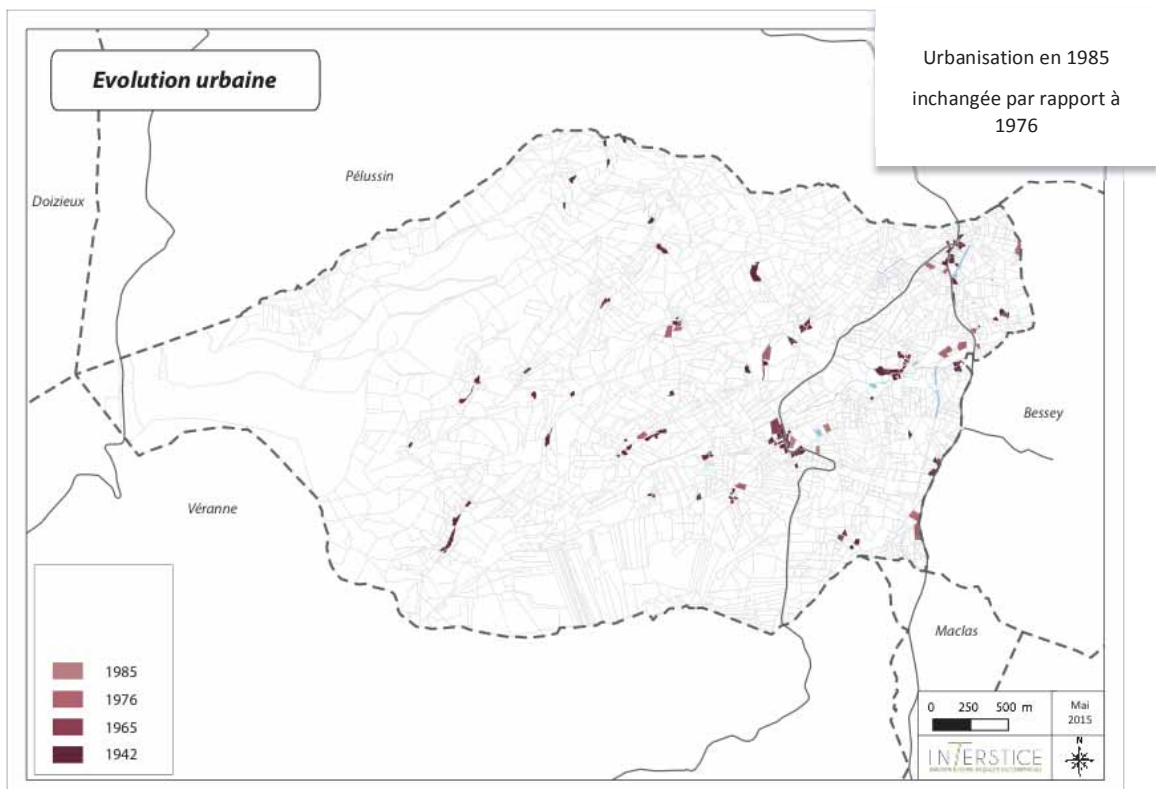
En 1942, les espaces bâtis occupent environ 9 ha sur la commune et sont concentrés en 3 noyaux de taille quasiment équivalente : le bourg, les hameaux de Briat, et La Garde. Viennent ensuite des hameaux plus petits : Sagnemorte, Beautin... et enfin de nombreuses fermes isolées. De 1942 à 1965, l'urbanisation évolue peu, seule une parcelle est urbanisée au Nord du bourg avec l'installation d'une entreprise.



De 1965 à 1976, on assiste au tout début du développement d'un urbanisme de type pavillonnaire qui se situe non pas au bourg mais au niveaux de certains hameaux et axes routier: la Rivory, le long de la RD 19, Pont Jacquet, Balaya et la Fory. Il s'agit d'habitations isolées sur de grandes parcelles.

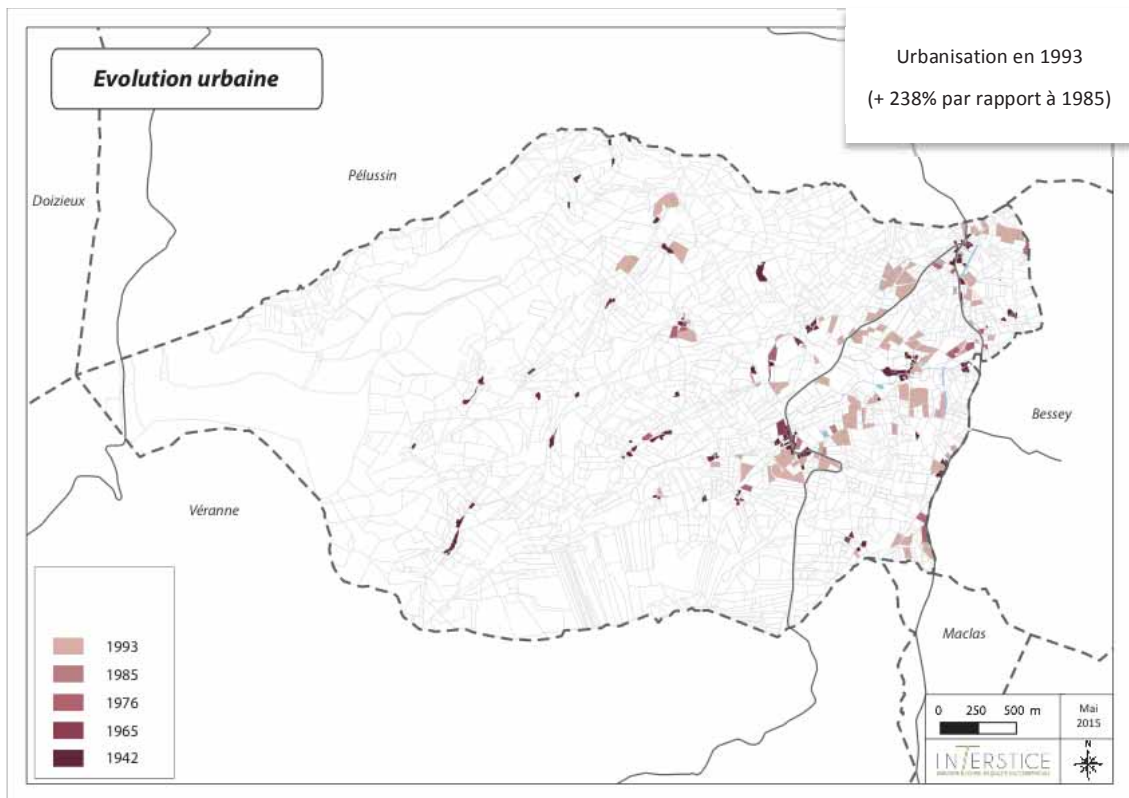


De 1975 à 1985, l'urbanisation ralentit. Seule une parcelle est urbanisée au bourg pour l'installation d'un équipement scolaire (cantine)

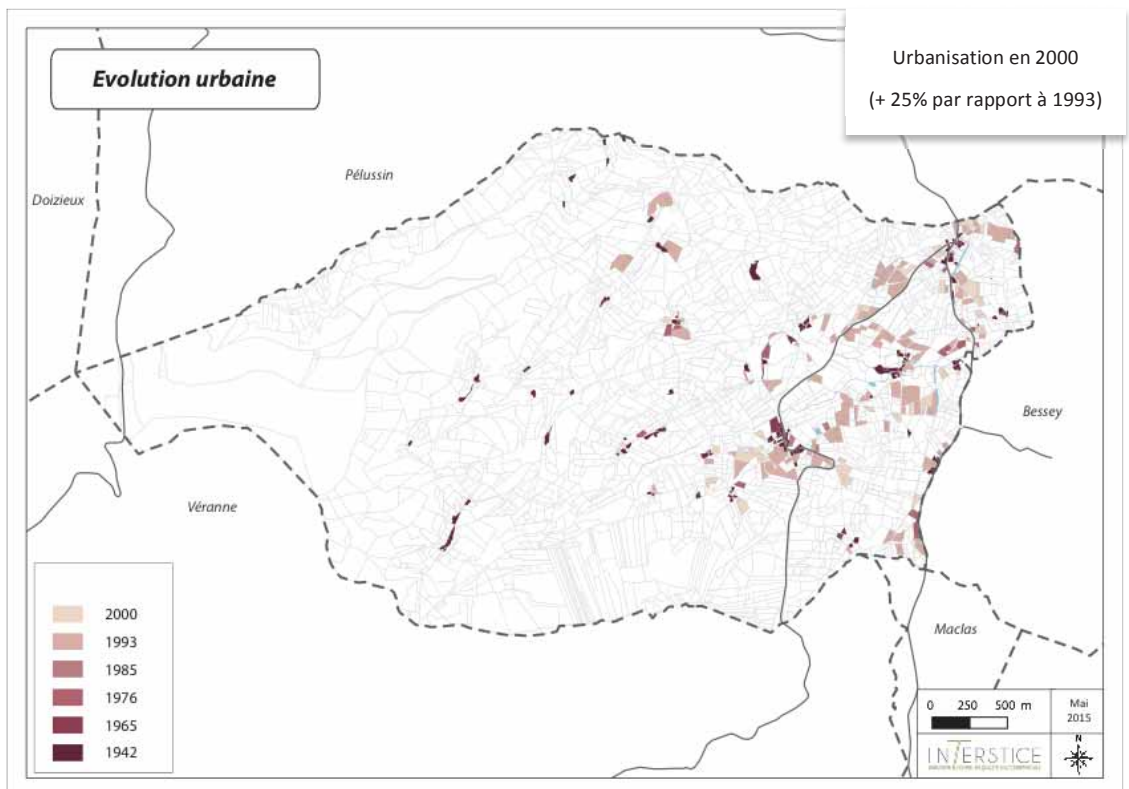


De 1985 à 1993, on assiste à une véritable explosion de l'urbanisation dont la surface est multipliée par 3. Des opérations de type « lotissement » sont menées vers le bourg qui s'étend fortement au Sud (lotissement du hameau du parc) et vers Fond Chana. Un lotissement est créé le long de la D 34 dans le secteur du Bassey. L'axe D19 continue aussi à s'urbaniser. De grandes parcelles sont urbanisées pour la construction de maisons individuelles autour d'habitations isolées éloignées dans les écarts (Chavardet,

la Rivory, les Platres, le Crêt). Tout le secteur Est de la plaine se construit (Est du Briat vers Bessey, Balaya...).



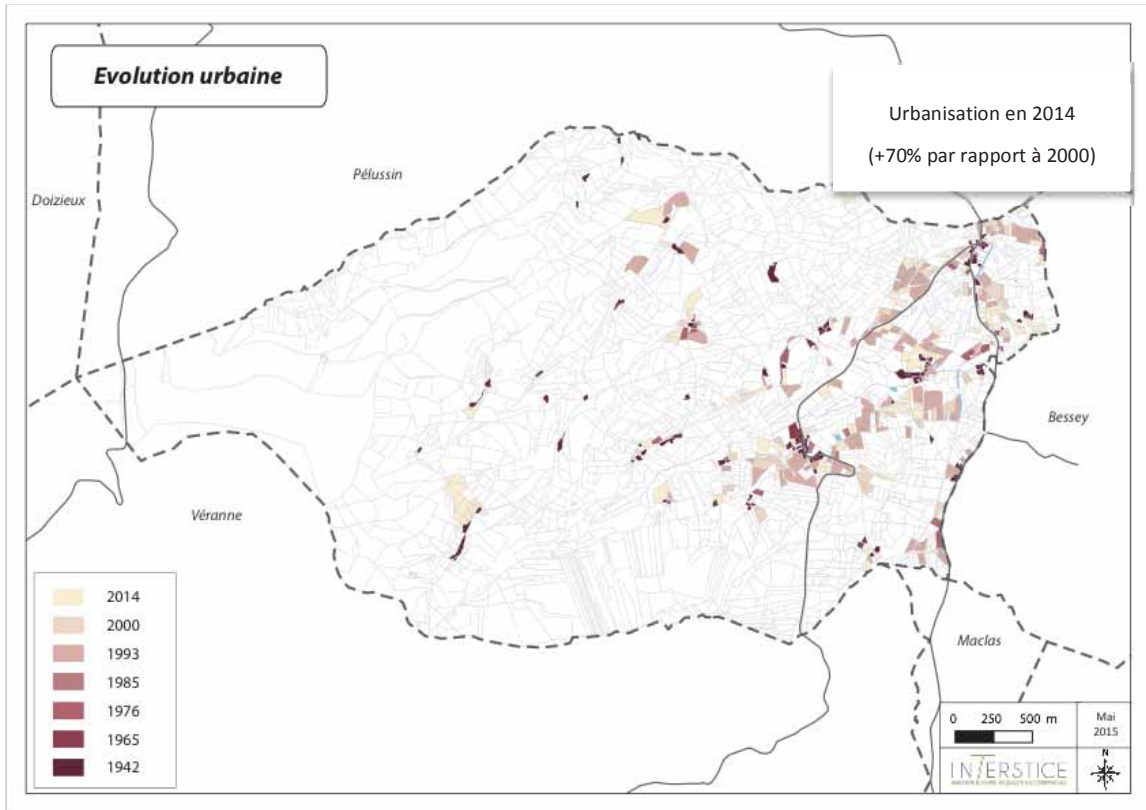
De 1993 à 2000, l'urbanisation ralentit un peu mais progresse néanmoins de façon conséquente par remplissage des espaces interstitiels agricoles laissés par l'urbanisation précédente.



De 2000 à 2014, l'urbanisation continue encore à un rythme important. Aux hameaux montagneux comme Sagnemorte sont greffés de grandes parcelles urbanisées peu denses. L'urbanisation linéaire le

long de la RD 19 se poursuit. De grandes parcelles sont occupées par des habitations isolées au niveau des hameaux de la Rivory, du Berger, de Pinois. La zone agricole résiduelle de la partie Est de la plaine continue de se remplir dans les secteurs du Briat et de la Gagogne.

Au total, la surface urbanisée de Roisey a pratiquement été multipliée par 10 depuis 1942 .



2.2.2 LA DYNAMIQUE DE CONSTRUCTION RECENTE (2000-2015)

Une forte surface urbanisée par habitant importante (Source SCoT des Rives du Rhône - Occupation du Sol)

Selon les données « Occupation du Sol » du SCoT des Rives du Rhône, la surface urbanisée totale en 2015 représente 250 ha. Cette superficie intègre les surfaces en voirie, les espaces publics, les ouvrages tels que les stations de traitement de eaux...

Cette surface a augmenté de près de 35 ha depuis 2000.

La surface urbanisée est d'environ 1000 m² par habitant en 2015, de niveau comparable entre les 4 communes.

Communes	Surface urbanisée en 2000 (ha)	Surface urbanisée en 2009 (ha)	Surface urbanisée en 2015 (ha)	Surface urbanisée par habitant en 2015
BESSEY	40	44	48	1060 m ²
LUPE	24	27	28	897 m ²
ROISEY	78	82	86	952 m ²
VERANNE	75	85	90	1087 m ²
TOTAL	217	238	252	1009 m²

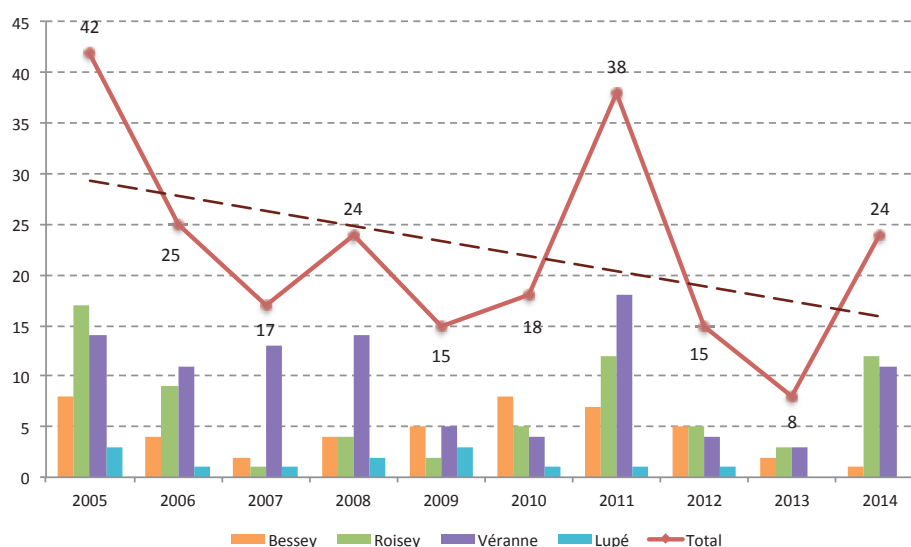
Un niveau de construction qui tend à la baisse

L'analyse des données SITADEL permet d'avoir une vue plus précise sur les constructions réalisées lors des 10 dernières années à partir de l'étude des permis de construire délivrés. On parle donc ici de « logements autorisés » qui peuvent ne pas tous avoir été construits.

Entre 2005 et 2014, 226 logements ont été autorisés sur les 4 communes soit environ 23 logements en moyenne par an répartis entre :

- Bessey : 5 nouveaux logements / an
- Roisey : 7 nouveaux logements / an
- Véranne : 10 nouveaux logements / an
- Lupé : 1 nouveau logement / an

Évolution du nombre de logements autorisés entre 2005 et 2014 (Source : Sitadel 2015)



De nouvelles constructions : essentiellement des logements individuels mais un parc de logement qui progressivement se diversifie

Entre 2005 et 2014, sur les 4 communes, 76 % des nouvelles constructions sont des logements individuels.

Selon les données du PLH, une diversification des logements a été observée lors de la dernière décennie à l'échelle de la CCPiR puisque globalement le taux production de logements collectifs et individuels groupés, a augmenté de 20 % entre 2006 et 2010 à 38 % entre 2011 et 2013.

Cette tendance à la diversification concerne principalement la ville centre de Pélussin où la production de logements collectifs et groupés a augmenté de 37 % à 69 %.

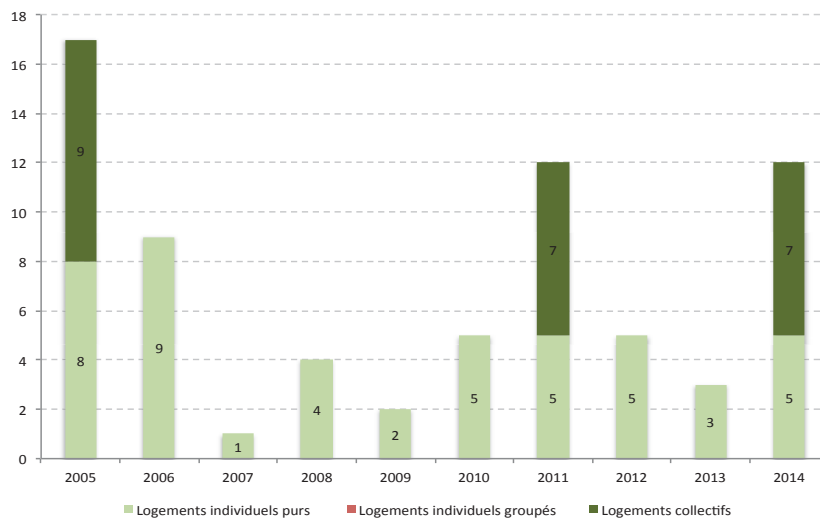
Dans les villages, qui regroupent notamment les 4 communes d'étude, la part de logements collectifs et groupés, même si elle reste minoritaire, est en hausse passant de 7,5 % entre 2006-2010 à 27 % entre 2011-2013.

	Période 1990-2005			Période 2006-2010			Période 2011-2013			Période 1990-2013		
	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif	Individuel pur	Individuel groupé	Collectif
<i>Pélussin</i>	78,9%	0,4%	20,7%	63,0%	19,0%	18,0%	30,9%	41,2%	27,8%	65,0%	13,4%	21,7%
<i>Bourgs-centre</i>	86,8%	5,7%	7,5%	74,4%	7,2%	17,2%	78,6%	13,3%	8,2%	83,5%	6,8%	9,5%
<i>Villages</i>	92,0%	3,6%	4,4%	92,3%	6,5%	1,0%	72,6%	13,7%	13,7%	90,0%	5,3%	4,8%
Communauté de Communes du Pilat Rhodanien	88,0%	3,9%	8,1%	79,4%	9,5%	10,7%	61,5%	22,1%	16,3%	82,9%	7,3%	9,7%

Source : SOeS-DREAL Rhône-Alpes Sit@del2

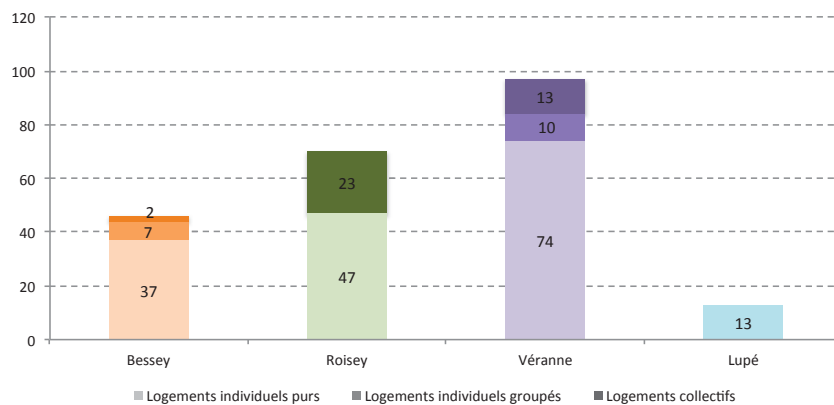
Sur les 4 communes, 38 logements collectifs ont été construits depuis 2005 essentiellement sur Roisey et Véranne et 27 logements intermédiaires sur Bessey et Véranne.

Nombre de logements autorisés à Roisey entre 2005 et 2014
(Source : Sitadel 2015)



Au total, sur les 4 communes :
- 76 % logements individuels
- 17 % logements intermédiaires
- 7 % logements collectifs

Nombre de logements autorisés par type en 10 ans (période 2005/2014)
(Source : Sitadel 2015)

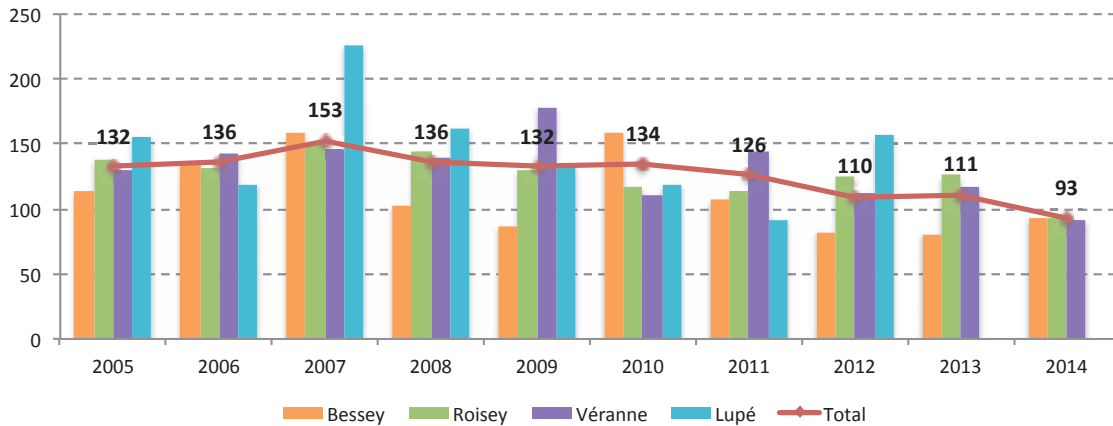


*2005 : 9 logements collectifs
2011 : 7 logements collectifs
2014 : 7 logements collectifs*

Des logements construits de grande taille mais une taille moyenne qui tend à diminuer

Les logements construits sur le territoire des 4 communes ces 10 dernières années ont une surface moyenne de 126 m²/logement. La tendance est légèrement à la baisse. La moyenne est de 93 m² par logement en 2014.

SHON moyenne des constructions autorisées entre 2005 et 2014 (Source : Sitadel 2015 - En m²)

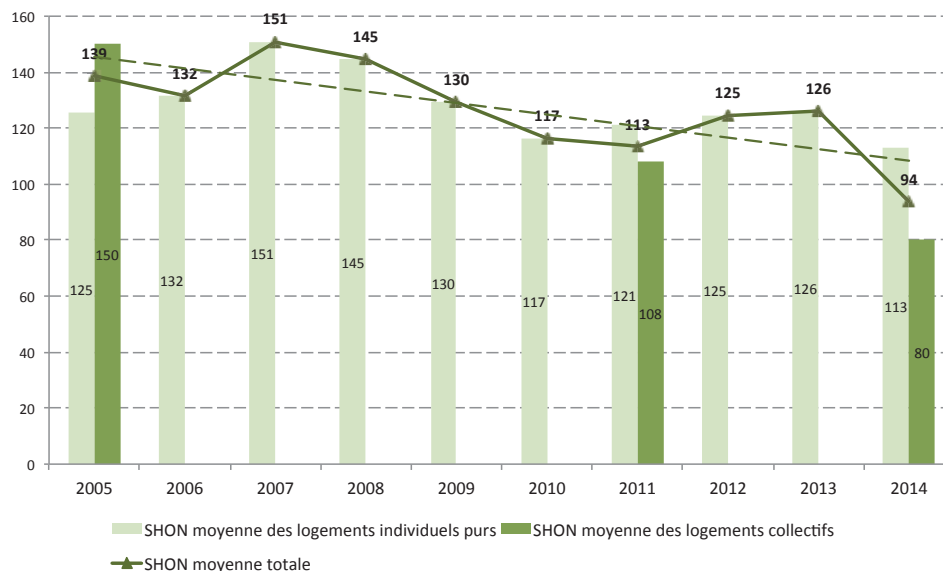


Surface moyenne des logements autorisés entre 2005 et 2014

- Bessey : 112 m²/logement
- Roisey : 127 m²/logement
- Véranne : 131 m²/logement
- Lupé : 117 m²/logement

Evolution de la SHON moyenne des logements autorisés à Roisey en fonction du type de construction entre 2005 et 2014

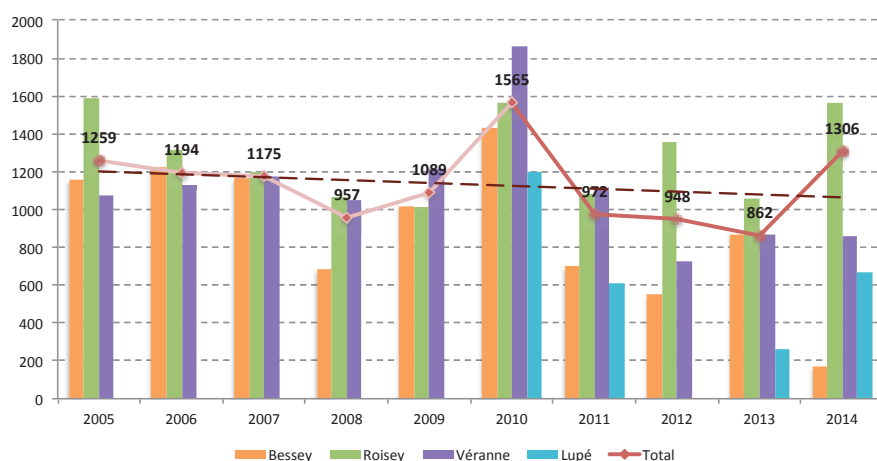
(Source : Sitadel 2015)



Des constructions pour l'habitat consommatrices d'espace

En moyenne sur les 4 communes, la surface moyenne des terrains d'assiette des constructions neuves est de 1 150 m²/logement entre 2005 et 2014. Cette surface est en légère baisse.

Surface moyenne des terrains d'assiette des constructions neuves autorisées entre 2005 et 2014 (Sources : Mairies et CCPR)



NB : pas de données pour Lupé entre 2005 et 2009

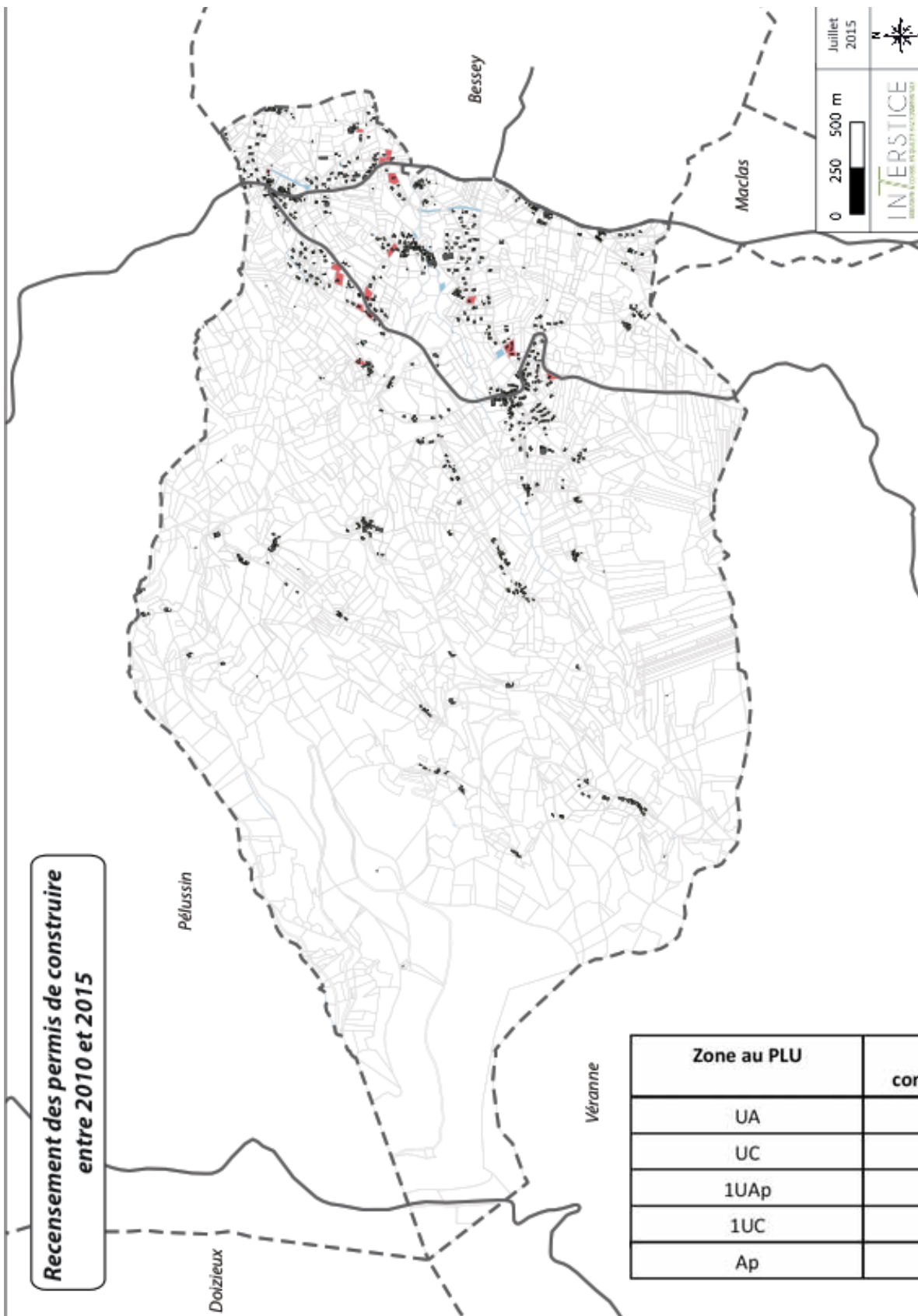
Surface moyenne des terrains d'assiette entre 2005 et 2014 (SHON : Surface Hors Œuvre Nette)

- Bessey : 950 m² / logement
- Roisey : 1300 m² /logement
- Véranne : 1100 m²/logement
- Lupé : 900 m²/logement

Répartition spatiale des constructions neuves

Sur Roisey, les constructions récentes sont localisées le long des voies et en extension urbaine. Les constructions neuves ont renforcé le mitage agro-naturel. Elles sont situées essentiellement en zone 1UC. Cette zone indiquée correspondait à un secteur pavillonnaire raccordé à une station d'épuration en surcharge. Les permis étaient conditionnés à une mise aux normes des équipements d'assainissement, ce qui a été réalisée à ce jour.

**Recensement des permis de construire
entre 2010 et 2015**



Zone au PLU	Nombre de constructions neuves
UA	1
UC	3
1UAp	2
1UC	13
Ap	1

2.3 LES DISPONIBILITES FONCIERES DES DOCUMENTS D'URBANISME EN VIGUEUR

« Le rapport de présentation : ... analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers... »

Article L.151-4 du Code de l'Urbanisme

2.3.1 DISPONIBILITES FONCIERES DES DOCUMENTS D'URBANISME DES 4 COMMUNES ET RAPPEL DES PRECONISATIONS DU SCOT

L'étude des documents d'urbanisme existant permet d'évaluer le potentiel de terrains encore mobilisables pour de nouvelles constructions et d'en appréhender l'adéquation avec les besoins de développement de la commune, les enjeux de développement durable et les prescriptions supra-communales.

Plusieurs catégories d'espaces sont identifiées :

- « **Les dents creuses** » : il s'agit de parcelles libres de toutes constructions situées en zone urbaine accessibles. (voir schéma ci-après)
- Les terrains pouvant faire l'objet d'une **division parcellaire** : il s'agit de terrains déjà urbanisés mais suffisamment grands pour recevoir une ou plusieurs nouvelles construction. Ce sont donc des parcelles déjà construites mais densifiables.
- **Les secteurs d'urbanisation future « ouverts »** : il s'agit de secteurs d'extension urbaine qui peuvent être immédiatement urbanisés sous conditions car déjà équipés.
- **Les secteurs d'urbanisation future « fermés »** : il s'agit de secteurs d'extension urbaine non encore équipés de réseaux et ne pouvant être urbanisés qu'à la suite d'une révision ou d'une modification du document d'urbanisme.



Notion de « dent creuse » - SCOT des Rives du Rhône

En ha	Bessey	Lupé	Roisey	Véranne	TOTAL
Secteurs d'urbanisation future « fermés »	0,7	4,9	4,1	2,1	11,8
Secteurs d'urbanisation future « ouverts »	0,8	2,3	0	1,3	4,4
« Dents creuses »	1,5	3,8	6,9	10,4	22,6
Potentiel de divisions parcellaires	1,1	1,3	6,7	5,9	15
TOTAL	4,1	12,3	17,7	19,7	53,8

Un premier recensement permet d'évaluer une surface de près de 54 ha de foncier potentiellement mobilisable sur les PLU/POS en vigueur : environ 16 ha en zone d'urbanisation future (zone AU ouverte ou fermée et zones NA pour le POS de Lupé) et environ 38 ha classés en zone U.

En nombre de logements	Bessey	Lupé	Roisey	Véranne	TOTAL
Secteurs d'urbanisation future fermés	14	95	82	43	234
Secteurs d'urbanisation future ouverts	16	45	0	27	88
Dents creuses	14	35	43	77	169
Potentiel de division parcellaires	12	12	46	43	113
TOTAL	56	187	171	190	604

Ces 54 ha pourraient accueillir un potentiel de l'ordre de 600 logements (490 logements environ sans les divisions parcellaires) dont environ 320 logements dans les zones d'urbanisation future. Le nombre de logements pouvant être construits est calculé de la façon suivante :

- 20 logements par hectare selon les prescriptions du SCoT des rives du Rhône pour les zones AU et les grands tènements situés en zone U
- Pour les « dents creuses » et les divisions parcellaires, les possibilités de construction sont regardées au cas par cas en tenant compte des contraintes parcellaires et de la densité des tissus environnants.

Des possibilités de développement urbain qui ne sont pas compatibles avec les prescriptions du SCoT

Les possibilités sont très au dessus des objectifs définis par le SCoT des rives du Rhône.

Pour pouvoir comparer les disponibilités foncières aux prescriptions du SCoT, les logements issus des divisions parcellaires ne doivent pas être comptabilisés. Cela ramène les capacités foncières à 490 logements ce qui reste bien supérieur aux objectifs du SCoT. Le nouveau document doit donc définir un projet et un zonage permettant un niveau de construction compatible avec le SCoT.

Pour rappel : les 4 communes sont définies comme « Village » dans l'armature urbaine du SCoT avec un objectif maximal de construction de 5,5 logts/an/1000 hab.

Cet objectif quantitatif ne prend pas en compte la production de certains logements :

- logements pour personnes âgées
- logements locatifs « abordables » construits en plus des objectifs demandés par le SCoT
- logements anciens vacants remis sur le marché
- logements liés à la réhabilitation/reconversion de friches industrielles ou agricoles
- logements issus d'une division foncière

Le développement maximal est fixé pour les 4 communes à 13,7 nouveaux logements/an soit au maximum 170 logements pour les 12 ans à venir.

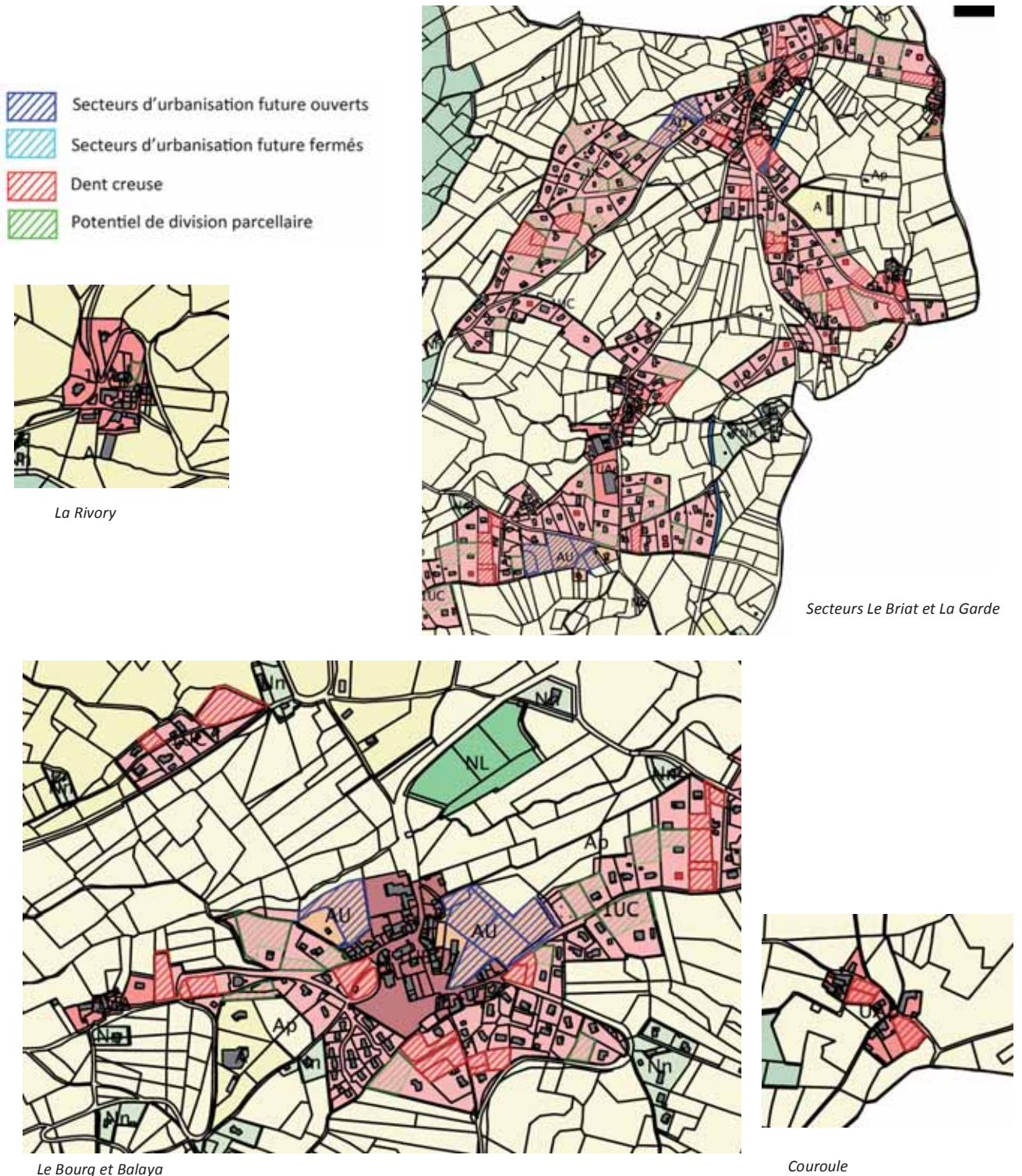
Le SCoT préconise aussi une densité minimale de 20 logements / hectare en moyenne.

Il convient donc de s'interroger, parmi les secteurs disponibles, sur ceux qui paraissent le plus à même et suffisants pour accueillir ces nouvelles constructions dans les 12 ans à venir. Ils doivent permettre l'accueil des nouveaux habitants dans de bonnes conditions, dans le respect des qualités

environnementales, paysagères et agricoles des communes et sans peser outre mesure sur le niveau des équipements publics. Une partie des secteurs disponibles devra donc logiquement être déclassée.

2.3.2 DISPONIBILITES FONCIERES SUR ROISEY ET COMPATIBILITE AVEC LE SCOT

Roisey dispose d'une surface potentiellement urbanisable de 17,7 ha dont 13,6 ha en zone U (environ 7 ha en « dent creuse ») et 4,1 ha en zone AU. Ces surfaces permettraient d'accueillir 125 nouvelles constructions, sans compter le potentiel de division parcellaire. Le SCoT prescrit pour Roisey un objectif maximal de 60 logements neufs pour 12 ans (hors division parcellaire).



2.4 LES ENJEUX EN TERME DE DEVELOPPEMENT URBAIN

Les enjeux en terme de développement urbain sont les suivants :

- Choisir et délimiter la **localisation préférentielle de l'urbanisation** envisagée (stopper la dispersion de l'habitat, conforter les centres bourgs, proscrire les possibilités d'urbanisation dans les secteurs sous desservis...)
- Promouvoir les avantages d'un **développement urbain centralisé et maîtrisé**, source de vitalité et de dynamisme des villages, de respect du paysage et du patrimoine.
- **Economiser le foncier et moduler la densité** en mixant les formes urbaines et en définissant des orientations d'aménagement et de programmation sur chaque secteur
- Remettre en **cohérence les capacités d'accueil du PLU avec les besoins en logements** et réajuster l'enveloppe constructible sur les territoires

3 FONCTIONNEMENT URBAIN

3.1 LE RESEAU VIAIRE

3.1.1 L'ACCES AU TERRITOIRE

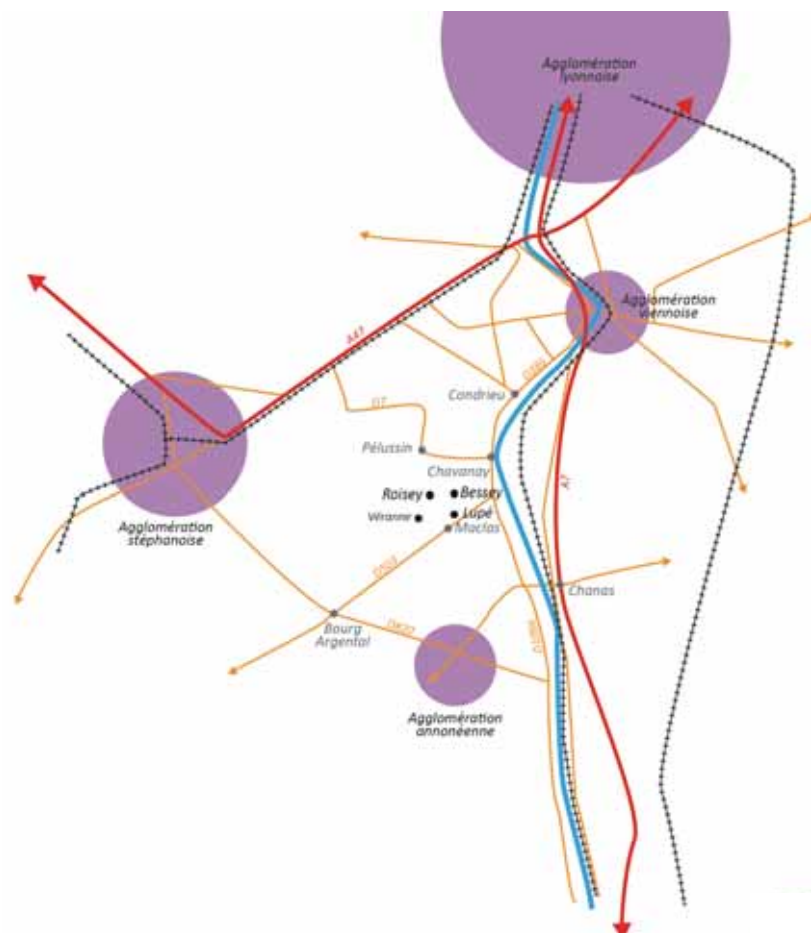
Le territoire est relativement proche d'infrastructures de transport majeures situées dans la vallée du Rhône et la vallée du Gier :

- vallée du Rhône: A 7, RN 7, RD 386, ligne ferroviaire Marseille/Lyon
- vallée du Gier : A 47 reliant Lyon à Saint Etienne

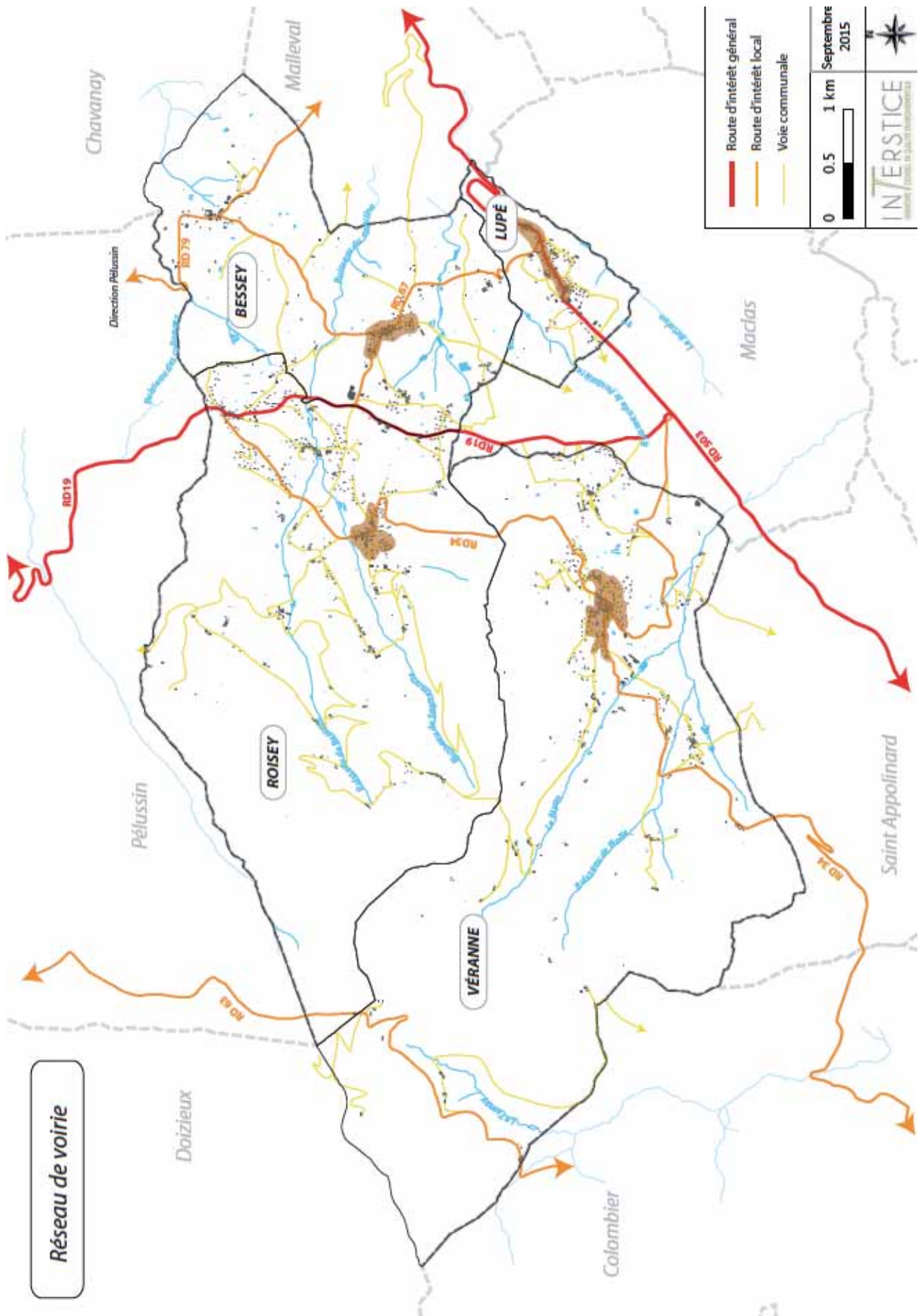
La RD 7 et la RD 503, axes structurants du Pilat, relient le territoire à ces grandes vallées.

Des voies structurantes relient les communes aux bassins d'emplois et centralités attractives avoisinants :

- Pélussin : 5 à 15 min
- Bourg-Argental : 25 min
- Chanas/Salaise-sur-Sanne : 30 min
- Vienne : 35 min
- Annonay : 35 min
- Lyon : 55 min
- Saint-Etienne : 55 min



3.1.2 LE RESEAU VIAIRE LOCAL



Le territoire est irrigué par 3 types de voiries routières classées selon l'ampleur du trafic routier et l'importance du territoire desservi. De ce classement découle des réglementations spécifiques (vitesse, recul des habitations, accès des parcelles...).

Deux voiries sont classées d'intérêt général avec un trafic moyen situé entre 2000 et 4000 véhicules/jour. Le département impose, en dehors des zones agglomérées des distances de recul des constructions par rapport à l'axe de ces voies (25 m pour les habitations et 20 m pour les autres constructions). Il s'agit de :

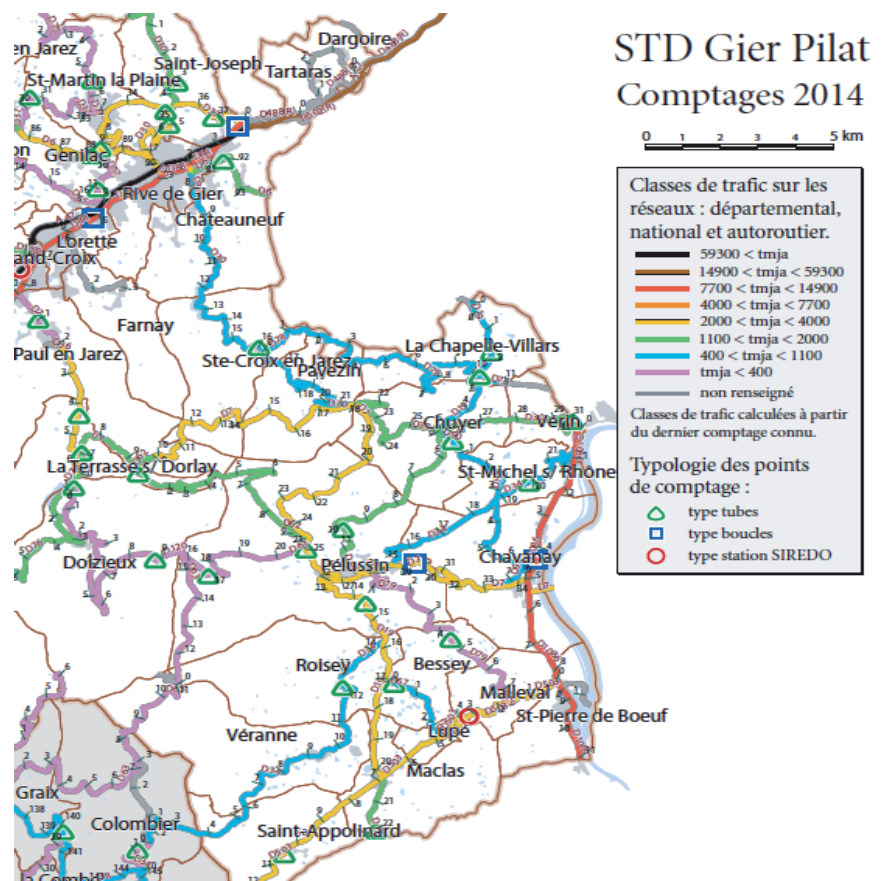
- La **RD 503**, axe Est-Ouest reliant Saint-Pierre de Bœuf à Bourg-Argental et traversant la commune de Lupé
- La **RD 19** qui traverse le territoire entre Roisey et Bessey. Elle assure l'axe Nord-Sud reliant Maclas à Pélussin et passe notamment au cœur des hameaux urbains de la Chaize Haute et la Garde, à cheval entre Pélussin et Roisey.

Ces voies ne figurent pas dans le classement sonore des voies du département ni dans les voies classées à grande circulation.

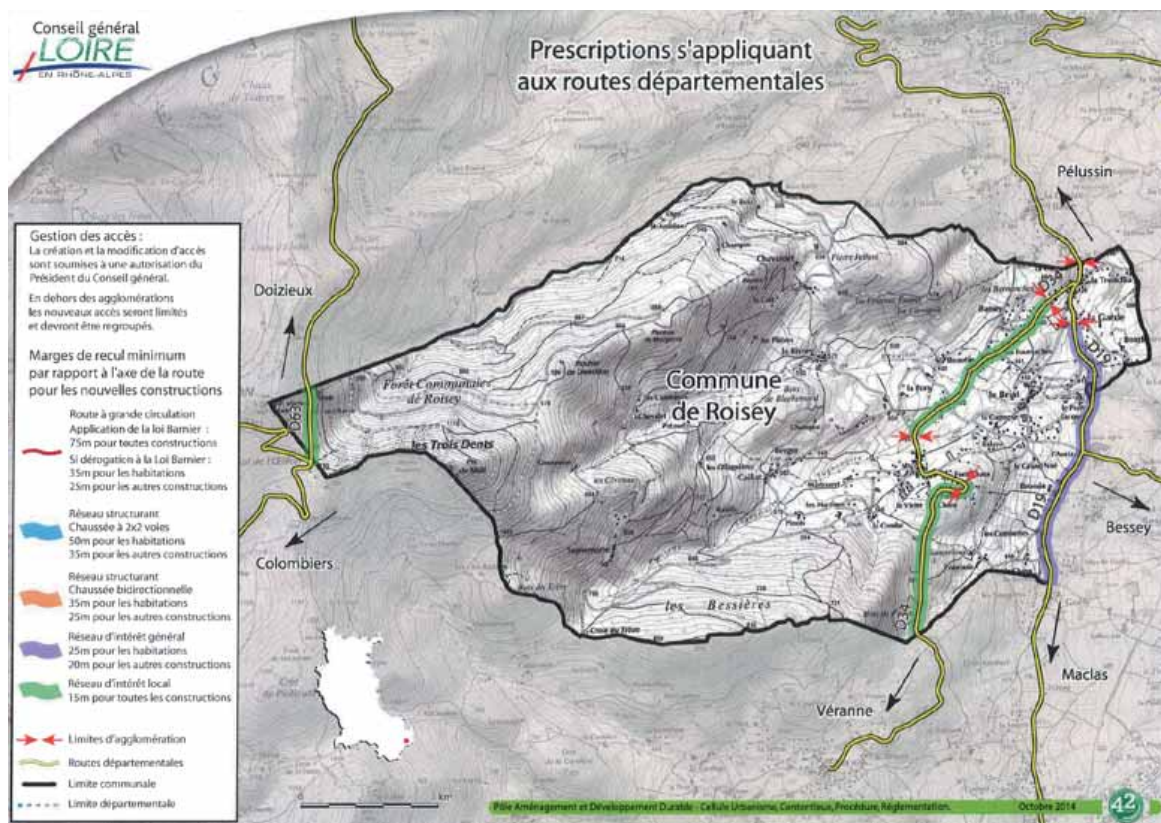
Des voiries d'intérêt local :

Il s'agit des routes de desserte intercommunale. Le département impose pour ces voiries, en dehors des zones agglomérées, une distances de recul de 15 m de toute construction par rapport à l'axe de la voie.

- La **RD 34** (Roisey - Véranne - Colombier) : entre 400 et 1 100 v./j en 2014. Elle traverse notamment les bourgs de Roisey et Véranne.
- La **RD 67** (Roisey - Bessey - Lupé) : entre 400 et 1 100 v./j en 2014. Elle relie Lupé au bourg de Bessey puis rejoint la RD 19 à l'Est au rond point de l'Aucize.
- La **RD 63** (Col de l'Oeillon) : moins de 400 v./j en 2014. Route des cols du Pilat, elle passe à l'Est des communes de Roisey et de Véranne.
- La **RD 79** (Malleval – Bessey – Pélussin) : moins de 400 v./j en 2014. Elle traverse le hameau de Gencenas au Nord de Bessey.



Source CD 42



Exemple de la commune de Roisey longée par la RD 19 (route d'intérêt général) et traversée par les RD 63 et RD 34 (routes d'intérêt local).

Des voies d'intérêt communal

Les autres voies sont communales. Certaines assurent néanmoins des liaisons structurantes dépassant le cadre communal :

- La « route de Gencenas » entre le bourg de Bessey et le hameau de Gencenas est un axe assez fréquenté reliant la RD 67 à la RD 19.
- La « route de Maclas » entre le bourg de Véranne et Maclas est un axe majeur d'accès au bourg de Véranne depuis Maclas. Elle relie la RD 503 à la RD 34.

Les autres voies communales permettent de desservir les hameaux ou les différents quartiers des communes. Elles sont souvent étroites et sinueuses, ou en impasse.

Globalement, le réseau viarie semble adapté à l'ampleur du trafic sur le territoire. Quelques dysfonctionnements partagés par les 4 communes peuvent cependant être relevés :

- Les voiries parfois étroites rendent ponctuellement difficiles les croisements et les accès à certains terrains à aménager. Cette étroitesse des voies présente cependant l'avantage de réduire la vitesse des véhicules et peu d'accidents sont observés.
- Dans les bourgs anciens, les voies étroites et l'implantation du bâti à l'alignement, limitent la visibilité et gênent la déambulation piétonne. Elles permettent néanmoins un ralentissement des flux dans les bourgs.
- Avec le développement d'une urbanisation pavillonnaire le long des voies, les accès privés sur des voiries fréquentées ont été multipliés sans traitement qualitatif ni mise en sécurité. Les accès aux terres agricoles à l'arrière ont parfois été bloqués.
- Certains ouvrages de franchissements des cours d'eau semblent insuffisants pour le passage de grands véhicules ou engins agricoles (étroitesse et solidité).

- Le risque de transport de marchandises dangereuses par voie routière est présent sur le territoire. Les routes RD 503 et RD 19 qui traversent des zones habitées sont fréquentées par des poids lourds.
- Certains carrefours sur routes fréquentées sont problématiques : faible visibilité, priorité à droite délicate, vitesse importante...
- Les voies en impasses multipliées par le développement pavillonnaire ne permettent pas un bon maillage du territoire.

3.1.3 LES CONDITIONS DE STATIONNEMENT

Les places de stationnement sont nombreuses essentiellement localisées dans les centres de villages à proximité des équipements sous forme de « poches » dans les centres bourgs ou le long des voies.

Elles semblent suffisantes. Il existe toutefois quelques problématiques de stationnement sauvages essentiellement dans les zones pavillonnaires. A Lupé, l'absence de possibilité de stationnement dans le vieux bourg au relief escarpé et aux ruelles étroites, est à souligner comme contrainte forte à la réhabilitation du bâti ancien.

Toutes les communes ont réalisé des programmes d'aménagement de bourg intégrant une offre de stationnement dans le cadre des contrats communaux d'aménagement (COCA), devenus EAGB (Etude d'Aménagement Global de Bourg).



Poches de stationnement dans le bourg de Roisey



Stationnement sur trottoir

3.1.4 LES MODES DOUX

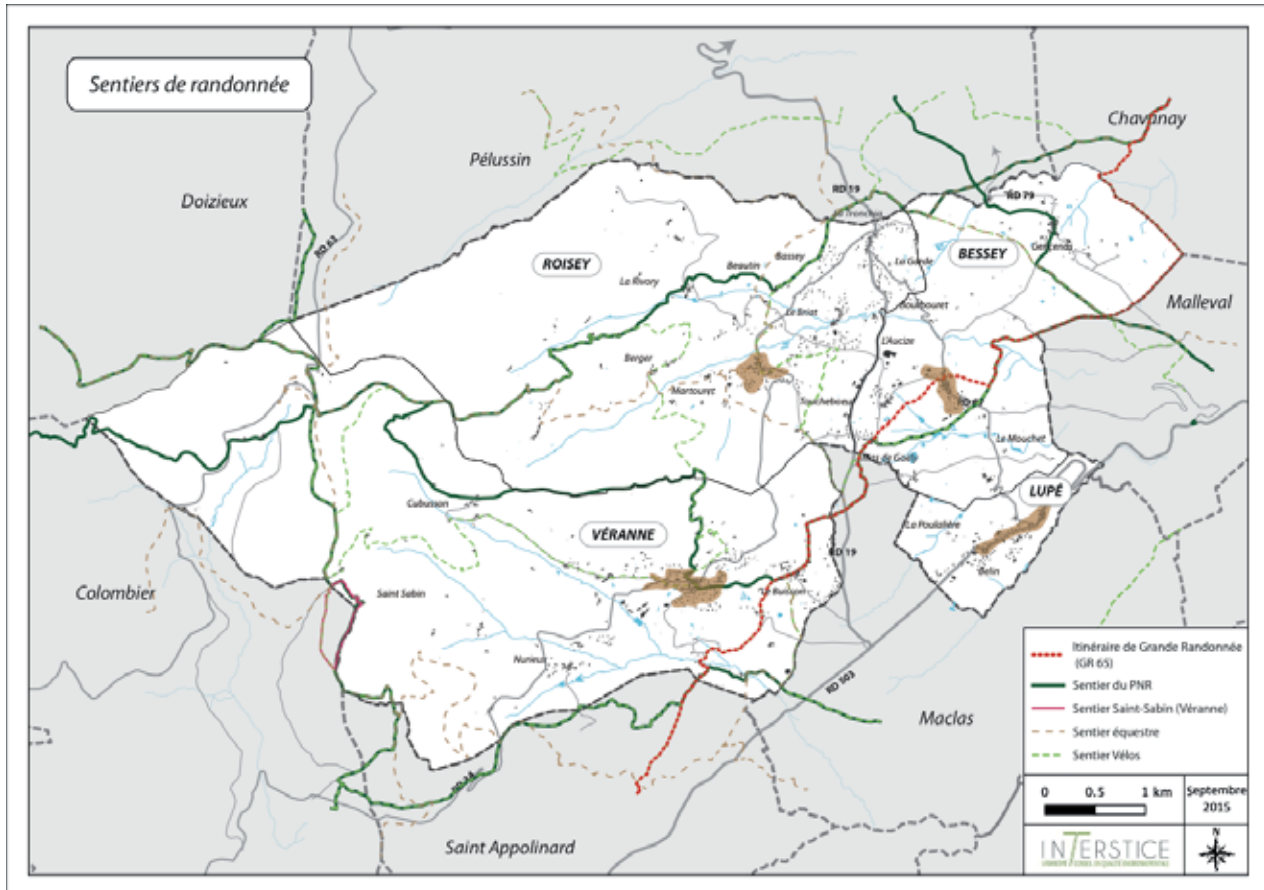
Dans les centres bourgs, les aménagements urbains récents ont permis d'améliorer les conditions de circulation des piétons avec l'aménagement de linéaires de trottoirs et de traversées.

Sur Roisey, une étude est encore en cours pour l'aménagement du bourg financée par le Conseil Départemental. Certains linéaires restent peu confortables avec des trottoirs étroits, parfois encombrés.

En dehors des bourgs, le cheminement le long des voies fréquentées s'avère souvent périlleux et l'accès aux écarts est parfois difficile.

Le territoire est néanmoins irrigué par de nombreux chemins de randonnées ou des petites routes communales peu fréquentées qui encouragent les déplacements piétons. Les chemins sont globalement bien balisés mais à des fins essentiellement touristiques. Pour un usage quotidien par les habitants, il serait utile de renforcer ce réseau en desservant plus de hameaux et notamment les quartiers récents pavillonnaires.

De plus, certains secteurs ont été récemment urbanisés par des opérations en impasse et l'accès vers le bourg s'en trouve rallongé. Des petits passages piétonniers existent, créés parfois de manière spontanée, dans certaines zones pavillonnaires et permettent de les relier au centre village.



3.2 LA MOBILITE DES HABITANTS

3.2.1 LES DEPLACEMENTS PENDULAIRES DOMICILE/TRAVAIL

Un ratio emplois/actifs faible...

En 2012, les communes comptent **314 emplois** au total, dont 50 % sont pourvus par les habitants des 4 communes.

L'indice de concentration d'emplois est globalement faible (33 % au maximum). Cet indice mesure le rapport entre le nombre d'emplois total et le nombre d'actifs ayant un emploi sur le territoire. Le territoire a donc plutôt **une vocation résidentielle**.

... qui engendre des déplacements domicile/travail importants

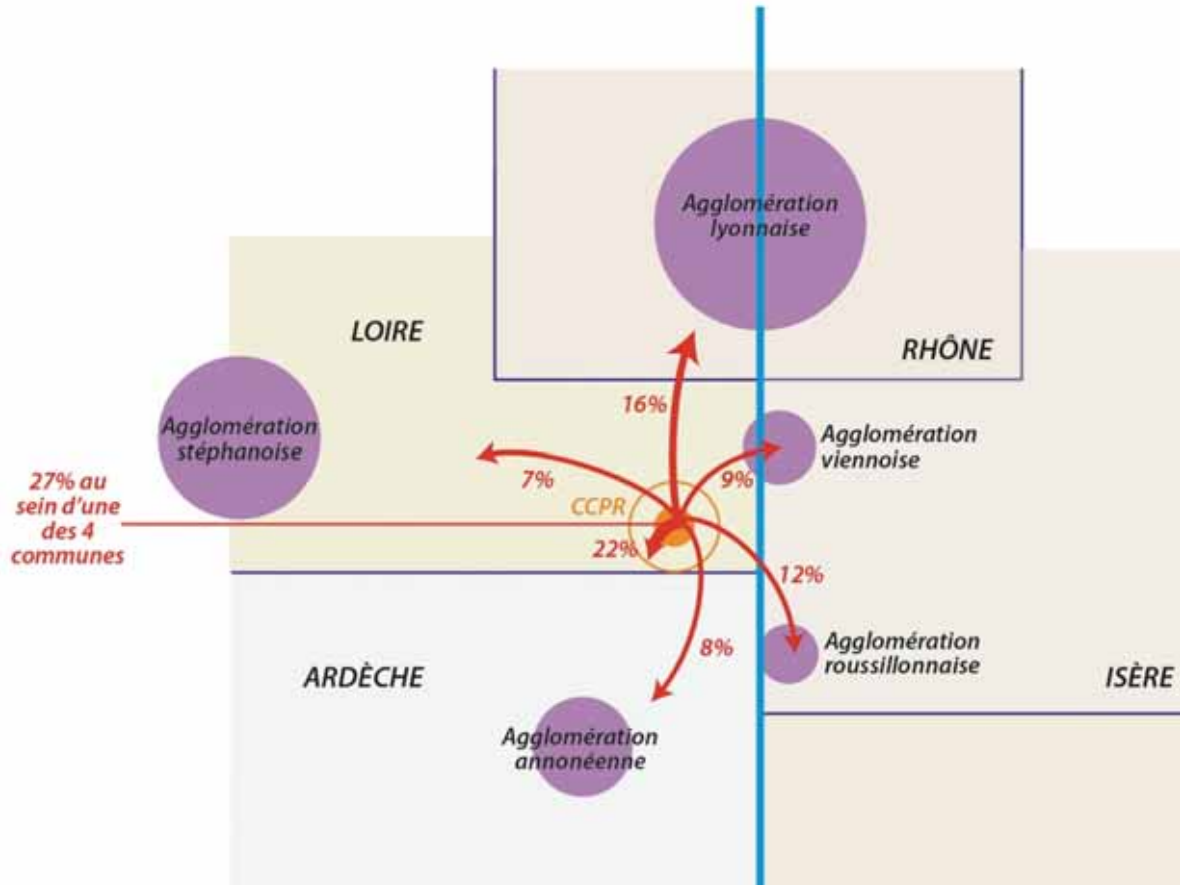
27 % des actifs travaillent sur une des 4 communes (Roisey, Véranne, Lupé et Bessey) et 22 % sur une autre commune de la CCPiR (Maclas, Pélussin, Chavanay essentiellement). Pratiquement 50 % des actifs effectuent donc des déplacements de proximité pour leur travail.

Les 50 % restants travaillent :

- 16 % dans l'agglomération lyonnaise (120 km A/R environ)

- 9 % dans l'agglomération Viennoise (60 km A/R environ)
- 12 % dans l'agglomération roussillonnaise (32 km A/R environ)
- 7 % dans l'agglomération stéphanoise (90 km A/R environ)
- 8 % dans l'agglomération annonéenne (50 km A/R environ)

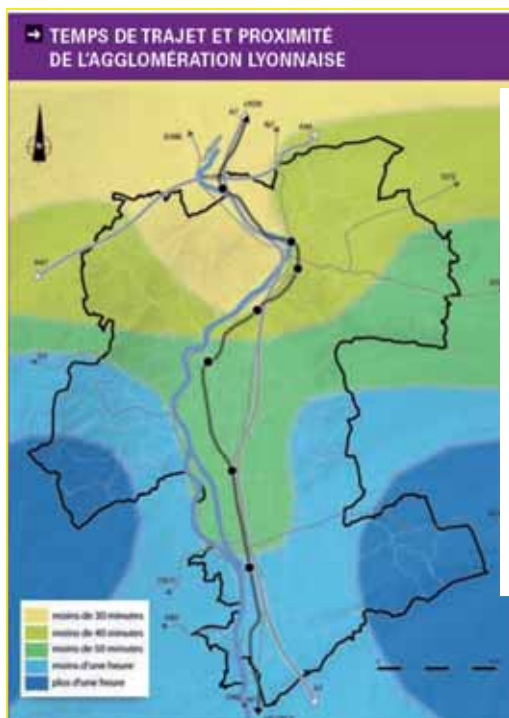
Les flux extérieurs s'orientent donc essentiellement vers la vallée du Rhône



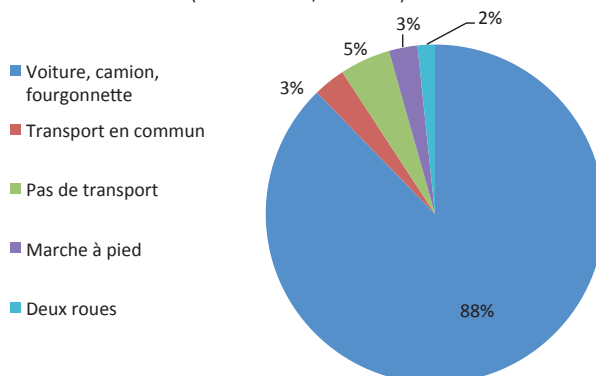
Lieu de travail des actifs résidant à Bessey, Roisey, Véranne ou Lupé (source INSEE 2011)

Des trajets effectués en voiture

Sur les 4 communes, le trajet moyen domicile travail aller est de 19 km, soit de l'ordre de 25 min. Véranne se distingue par une distance moyenne beaucoup plus importante (27 km). Cela représente environ 8 500 km/an/ actif ce qui est bien supérieur à la moyenne départementale (4 500 km/an/actif).



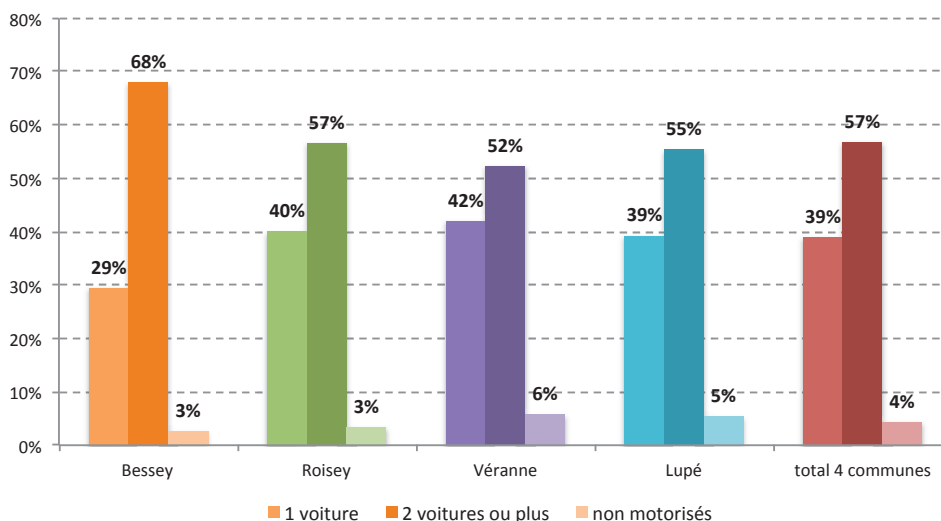
Part des moyens de transport utilisés par les actifs des 4 communes pour se rendre au travail en 2012
(Source : INSEE, RGP 2012)



La voiture est le moyen de transport privilégié (incontournable) utilisé par 88 % des actifs. 5 % marchent à pied ou utilisent les 2 roues. 5 % n'utilisent aucun transport (travail à domicile). Seulement 3 % des actifs prennent les transports en commun pour se rendre au travail. Les actifs du territoire sont logiquement très motorisés, 96 % possédant une voiture au moins et 57 % 2 voitures ou plus.

Au total, pour tous les actifs du territoire, cela représente 41 000 km par jour et plus de 9 millions de km/an soit 360 000 litres de carburant.

Taux de motorisation des ménages (En % - INSEE 2012)

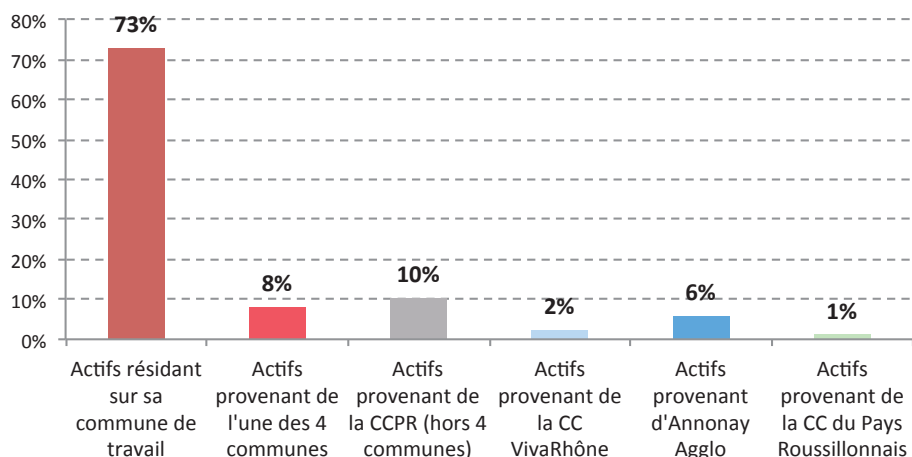


Peu de flux domicile/travail entrants

80 % des emplois locaux sont occupés par des actifs « locaux ». 10 % sont occupés par des actifs venant d'une autre commune de la CCPIR. Les autres actifs (9 %) proviennent de territoires relativement proches (Annonay Rhône agglomération, Pays Roussillonnais).

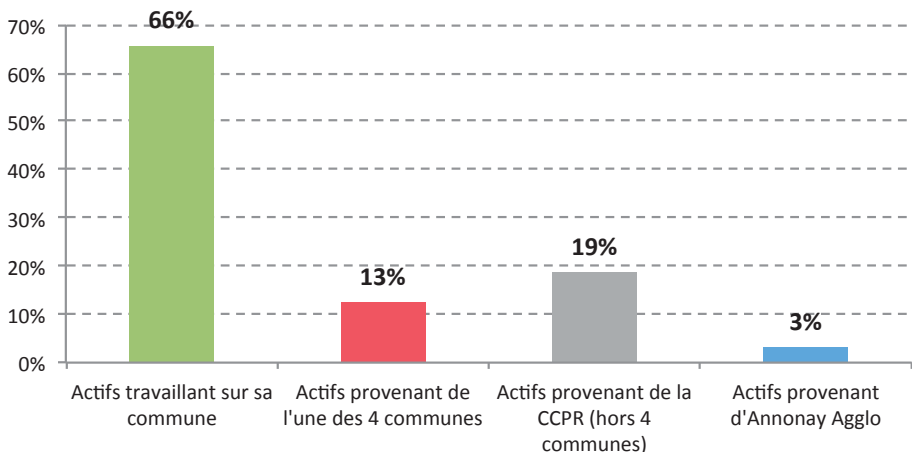
Provenance des actifs travaillant sur l'une des 4 communes

(En % - Source : INSEE 2011)



Provenance des actifs travaillant sur la commune de

Roisey (En % - Source : INSEE 2011)



3.2.2 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Sur le territoire même, les transports en commun se résument au transport scolaire. Celui-ci peut être ouvert aux non scolaires dans la limite des places disponibles. La ligne de bus la plus proche part de Pélussin et dessert Vienne et Givors. La connexion à l'agglomération lyonnaise par le train est assurée via les gares de de Saint-Clair / Les Roches (environ 17 km de Roisey) et du Péage de Rousillon (environ 16 km de Lupé). L'utilisation des transports en commun doit donc être combinée avec l'usage du véhicule. Les difficultés de stationnement autour des gares, qui allongent les temps de trajet, n'encouragent pas cette pratique. Un parking a récemment été créé sur Saint Clair du Rhône à proximité de la gare.

La maison de la Mobilité du PNR encourage le co-voiturage et met à disposition un site internet dédié (pilat-covoiturage.net). Le territoire ne dispose pas de parkings de co-voiturage mais plusieurs sont recensés autour (Pélussin, Maclas, Chavanay).

Une réflexion est aussi en cours pour développer une offre de transport à la demande au niveau du département. La maison de la mobilité du Parc propose sur son site les contacts de taxis à l'échelle du parc.

3.3 LES EQUIPEMENTS ET POLES D'ANIMATION

3.3.1 DES COMMUNES DEPENDANTES DES POLES D'EQUIPEMENTS ENVIRONNANTS

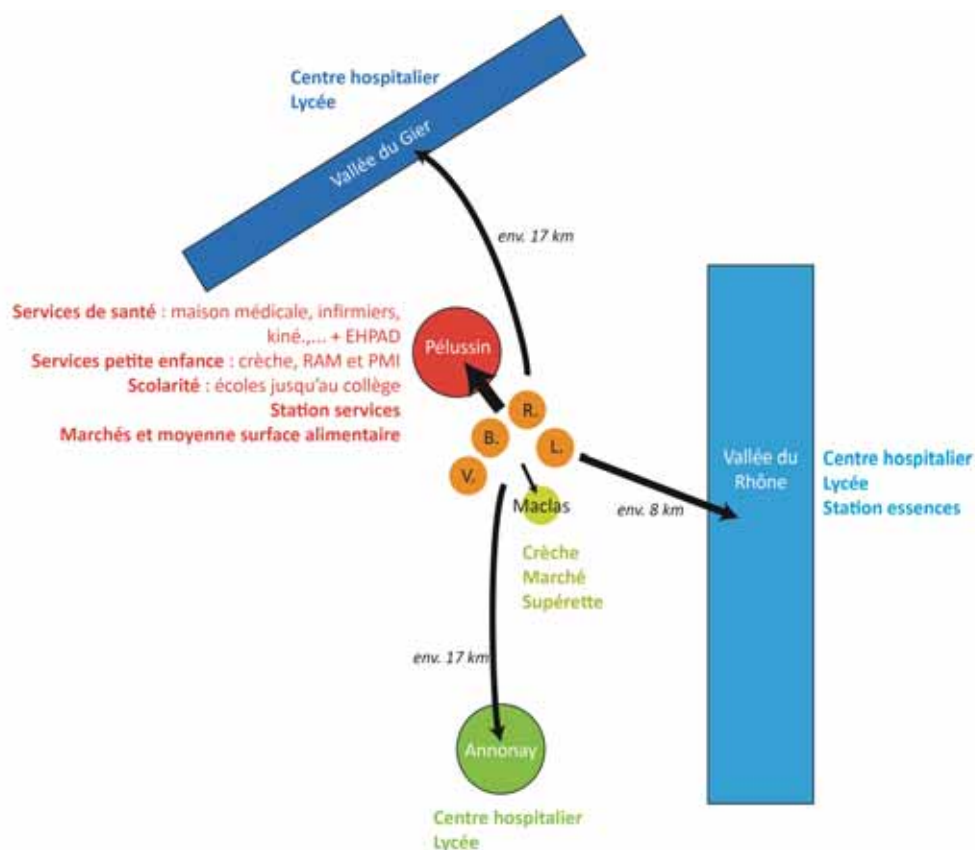
Le niveau de services rendus par un territoire à la population recouvre les domaines des services, marchands ou non, des commerces, de la santé, de l'action sociale, de l'enseignement, du sport-loisirs et du tourisme.

Ils se répartissent en 3 gammes :

- La gamme de proximité (école, mairie, agence postale, boulangerie...)
- La gamme intermédiaire (collège, supermarché, trésor public, médecins...)
- La gamme supérieure (lycée, hôpital, hypermarché, pôle emploi...)

Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne sont dépendantes des communes environnantes pour l'accès à de nombreux services et équipements. Ceci entraîne l'utilisation systématique des véhicules et de nombreux petits trajets supplémentaires qui s'ajoutent aux déplacements domicile/travail. Les habitants sont dépendants des communes extérieures pour la plupart des services et notamment pour la plupart des commerces alimentaires.

Les communes disposent d'une offre de services et équipements de proximité limitée : école (sauf à Bessey), mairie (sans agence postale), salle des fêtes, terrain de sport, terrain de pétanque. Les commerces de proximité sont très peu nombreux.



Maclas, situé à proximité immédiate, offre certains services de la gamme de proximité et intermédiaire : crèche, marché, petit commerce, supérette et dispose aussi d'une maison de retraite. Des services de la gamme intermédiaire et quelques services de la gamme supérieure sont disponibles à Pélussin : collège, moyennes surfaces alimentaires, services de santé, dont un hôpital local à destination des personnes âgées. La maison des services de la CCPIR offre aussi un certain nombre de services dont un pôle « emploi, formation et création d'entreprises ».

3.3.2 PRESCRIPTIONS DU SCOT EN TERME DE COMMERCE ET DE SERVICES

Les communes sont classées dans le SCOT en « pôle commercial de proximité ». Leur caractéristique est d'offrir des commerces alimentaires de type superette ou alimentation (boulangerie...) avec un rayonnement communal ou de quartier.

Les prescriptions générales que doivent respecter les documents d'urbanisme sont les suivantes :



Fonctions commerciales

- Accorder une importance particulière, dans les documents d'urbanisme, à **l'intégration des activités commerciales dans leur environnement**
- Analyser les projets commerciaux au regard de leur **impact potentiel sur le tissu existant** et sur l'organisation commerciale du territoire
- Implanter les nouvelles **activités commerciales au sein du tissu urbain existant ou dans sa continuité immédiate**, en priorité au contact des secteurs urbains denses concentrant les populations ainsi que les équipements et services collectifs
- **Promouvoir l'accessibilité des polarités marchandes par les différents modes de transport**

3.4 LE FONCTIONNEMENT URBAIN A L'ECHELLE DE ROISEY

3.4.1 ORGANISATION GENERALE ET RESEAU VIAIRE

Roisey, commune au dénivelé très important est partagée en 3 unités paysagères : le plateau à l'Est avec une altitude moyenne de 500 m, les versants, et les crêtes culminant à 1364 m. L'urbanisation est concentrée sur le plateau et remonte sur la partie basse des versants. Une large partie Ouest de Roisey est occupée par des versants abrupts essentiellement forestiers se terminant par les crêtes. L'urbanisation du plateau est constituée du bourg à l'origine très petit et compact, des deux principaux hameaux du Briat et de La Garde et d'un important tissu pavillonnaire lâche reliant quasiment ininterrompu entre ces 3 unités.

Le plateau est desservi par la RD 19 (reliant Pélussin à Maclas) qui longe la commune en limite avec Bessey. La RD 19 traverse le hameau de la Garde au Nord. La RD 34, axe vitrine du territoire, relie la RD 19 à partir de la Garde et traverse le bourg pour rejoindre Véranne. Les différents débouchés sur la RD 19 sont nombreux et en général problématiques, cet axe étant très fréquenté et la vitesse assez élevée. Au moins 6 carrefours sont présents le long de la RD 19. Ils desservent des zones pavillonnaires peuplées et sont donc très fréquentés. Le hameau de La Garde avec son développement pavillonnaire important est particulièrement touché par cette problématique de sécurité routière. Certaines impasses ou voies privées débouchent directement sur la RD 19.

- Carrefour entre la RD19 et route de la Tronchia et la Garde
- carrefour entre la RD19 et RD34 à la Garde
- Carrefour entre la route Nord du Briat et la RD19 à la Garde
- Carrefour entre la route de Bourbouray et la RD 19 à la Garde

- Carrefour de la route du Pont Jacquet et de la RD 19
- Carrefour de l'Aucize : débouché de la route de Bessey et en face de la route du Briat
- Carrefour entre la route de Couroule et la RD19

Sur la RD 19 se trouvent aussi les arrêts de car départementaux (5 arrêts au total).

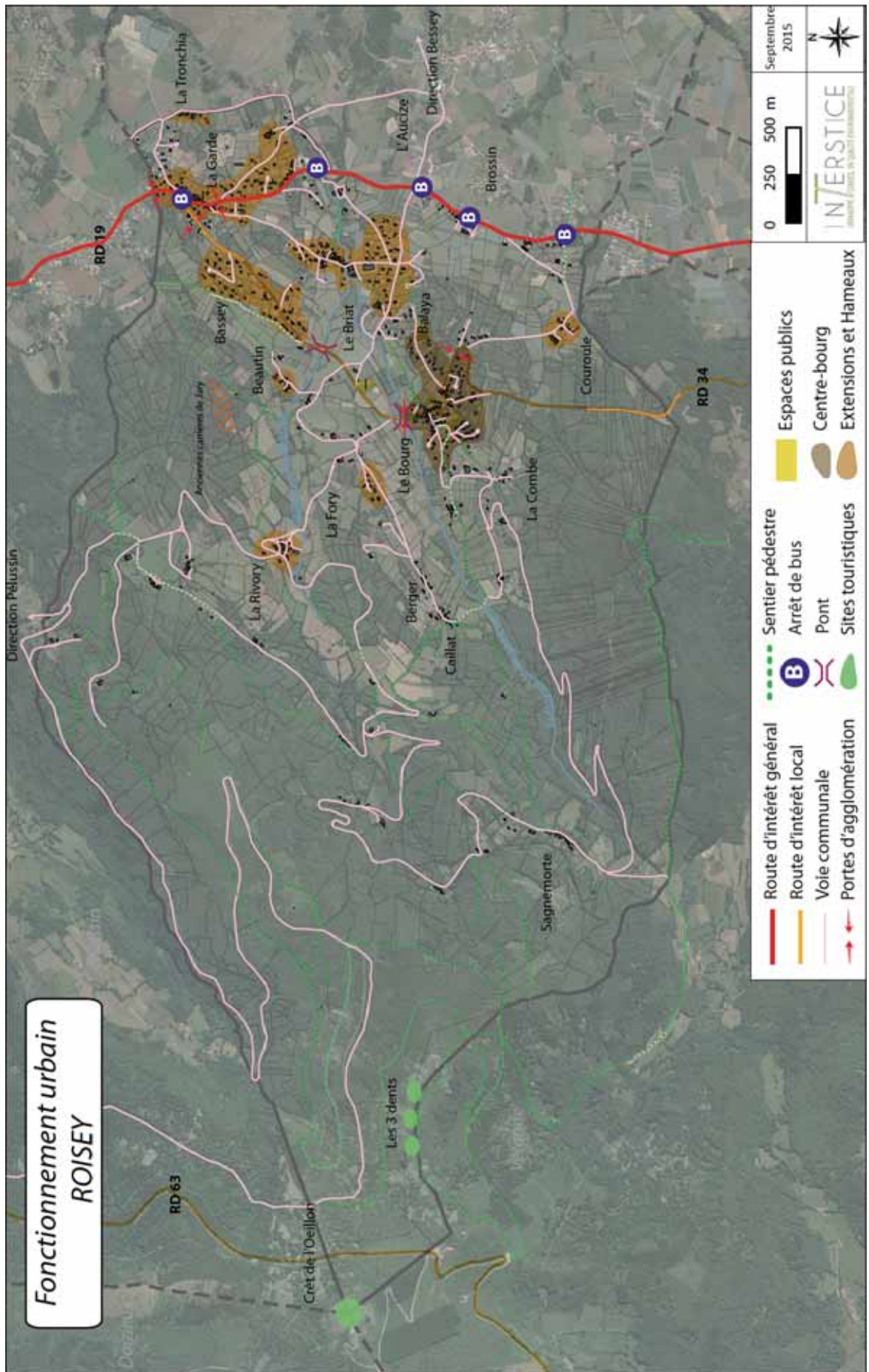


Voies en impasses dans le secteur du Bassey à Roisey

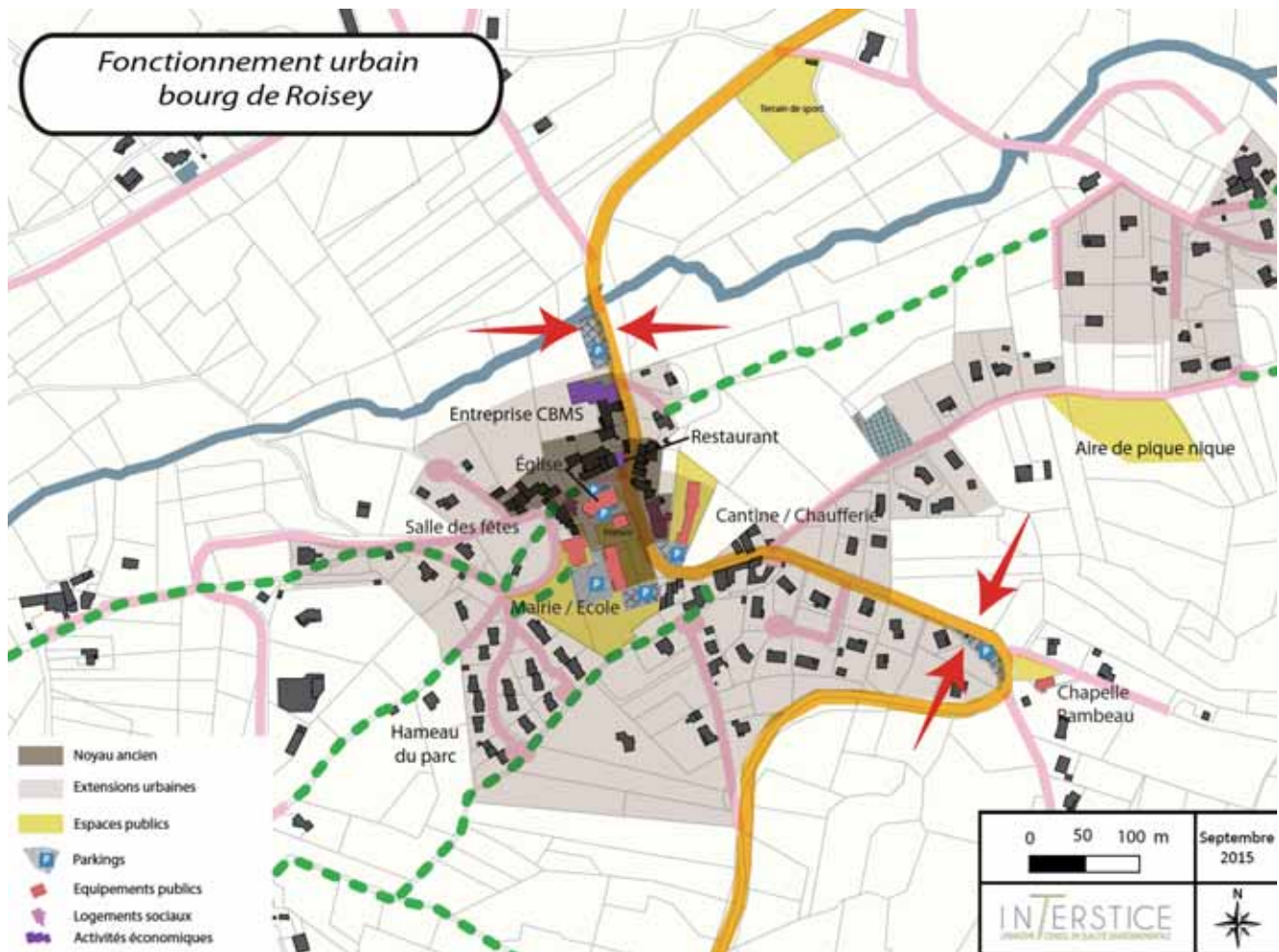
Les versants, dans leur partie basse, accueillent des petits hameaux et écarts anciens nombreux, issus d'une activité agricole intense. Les hameaux les plus hauts (Sagnemorte, Chevalet, Les Combes...) sont situés à environ 800 m d'altitude et sont reliés au plateau par de petites routes communales sinueuses. Beaucoup de petites routes communales se terminent en impasse et des liaisons piétonnes prennent le relai formant des liaisons entre les hameaux (exemple entre le Briat et le Bourg par Balaya).

La RD 63, longeant les crêts du Pilat, passe à l'extrême Ouest de la commune au niveau des crêts. Ceux-ci sont reliés au bas de la commune par un long chemin forestier traversant la forêt communale gérée par l'Office National des Forêts. Aucun hameau n'est présent sur Roisey dans la zone de crêt.

Un important réseau de chemins piétonniers irrigue l'ensemble de la commune. Ils relient les hameaux entre eux et forment des liaisons entre le bas et le haut de la commune. Le haut de la commune connaît une fréquentation touristique importante grâce aux sites naturels emblématiques du crêt de l'Œillon et des Trois Dents.



3.4.2 FONCTIONNEMENT DU BOURG DE ROISEY



■ CADRE DE VIE ET VUES

Des entrées qualitatives

Le bourg de Roisey possède deux entrées principales par la RD 34 au Nord et au Sud et 2 entrées secondaires.

L'entrée Nord, en fond de vallon, est marquée par le passage du ruisseau bien aménagé et arboré. Le revêtement pavé sur le pont souligne l'entrée de ville et la rend lisible. Les alignements d'arbres, les trottoirs en stabilisé avec des bordures enherbées forment une transition douce avec l'espace urbain. Cette entrée n'offre pas de vue spectaculaire sur le village mais constitue le point d'entrée « intime » et « naturel » invitant à la découverte.

Entrée Nord : une transition douce entre espace naturel et espace urbain





L'entrée Sud se fait par un grand virage. Elle borde un secteur pavillonnaire assez lâche mais offre des vues sur la silhouette du village ancien. Cette entrée est contrastée avec du côté droit un point de vue patrimonial sur le Bourg ancien et du côté gauche un tissu pavillonnaire en rupture par un traitement des clôtures de type péri-urbain.

Entrée Sud offrant une vue qualitative sur la silhouette de village mais les abords côté gauche sont en rupture avec l'ambiance naturelle



Une troisième entrée moins fréquentée se fait par la route communale de Sagnemorte à l'Ouest en venant des hauteurs de la commune. La vue surplombe le village à l'arrière et offre une vue sur un espace jardiné et la silhouette du village marquée par l'église.

L'entrée Ouest : l'espace jardiné dans le grand virage met en valeur le bâti et l'église de Roisey



Une quatrième entrée peut être évoquée en provenance des parcelles pavillonnaires de Balaya et de l'aire de pique nique. Cette entrée offre de belles vues sur la silhouette du village.

Vue sur le bourg depuis la route de Balaya

Un cadre vie rural en cœur de bourg

Le bourg de Roisey offre une ambiance rurale préservée grâce à la proximité des espaces agricoles et boisés. Les prairies à l'Est du bourg forment un socle paysager mettant en valeur la silhouette du bourg ancien. Certains espaces publics offrent de grandes zones enherbées et arborées. Des cheminements piétons et petites routes connectent directement le village aux versants naturels côté Ouest et aux espaces de boisements naturels vers le secteur de Balaya. Un réseau de murs en pierre contribue aussi à cette ambiance rurale et patrimoniale.

Ce cadre de vie est cependant menacé par le développement pavillonnaire en rupture avec ce cadre rural : traitement des clôtures (murs crépis de couleur, haies de thuyas hautes...), implantation des constructions désordonnée, imperméabilisation des sols...



Murs, végétations, chemins ruraux apportent une ambiance rurale en cœur de village



Rupture entre le développement pavillonnaire et le milieu rural par des typologies, implantations, traitement de clotures et aménagements de voiries standardisés

▪ LES ESPACES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Quelques lieux d'animation concentrés au bourg

Roisey, village rural possède peu d'équipements publics et commerces structurants. On trouve dans le bourg :

- une école (en regroupement pédagogique avec Bessey , environ 120 élèves de la maternelle au CM2)
- la mairie ainsi qu'un bâtiment (ancienne cure) offrant des salles communales pour divers usages
- une salle des fêtes
- une cantine et une chaufferie collective
- un restaurant très fréquenté
- une église
- la chapelle Rambaud qui accueille à l'occasion des expositions

En dehors du bourg, à environ de 500 m, se trouve les tennis, un city-parc et des jeux pour enfants. Ce site de loisirs est déconnecté des zones d'habitation.

Malgré sa faible surface, le bourg est conforté par une forte densité d'habitat liée à des formes urbaines compactes permettant de regrouper les habitants autour des équipements. Sont présents dans le bourg,

9 logements locatifs sociaux dans un immeuble collectif ainsi qu'un lotissement assez dense (maisons accolées ou groupées sur de petites parcelles (le hameau du parc).



A gauche : la chapelle Rambaud, à droite : cantine scolaire



Cityparc en zone agricole déconnecté du bourg et d'autres zones d'habitation

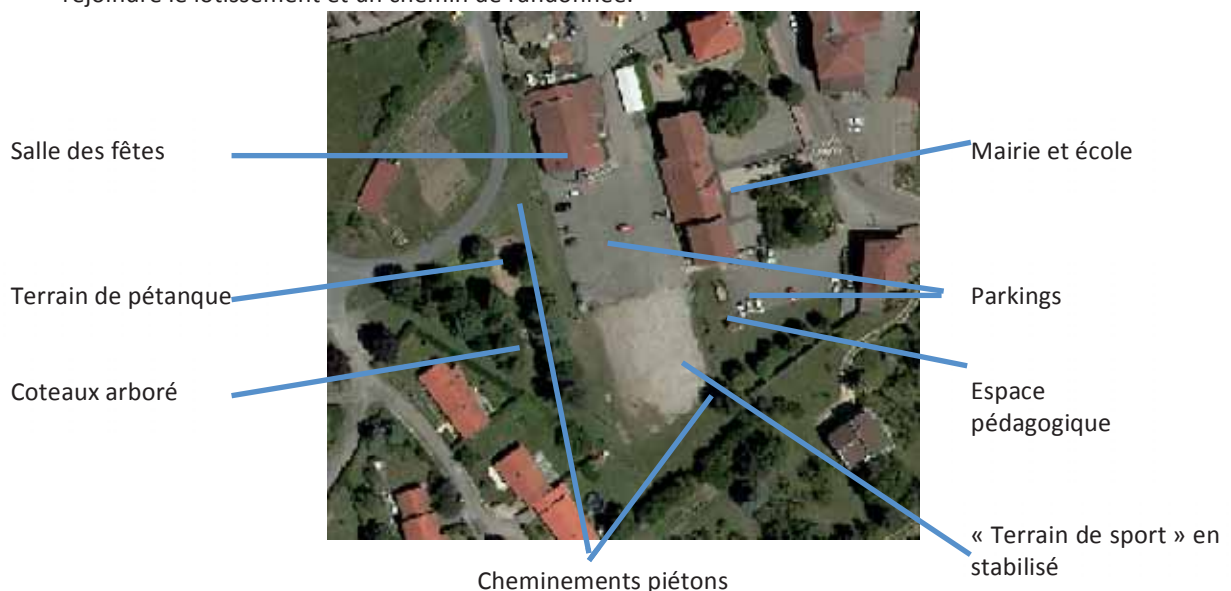
Des espaces publics au traitement contrasté permettant des usages variés

Roisey offre plusieurs espaces publics de formes et composition variées qui permettent de multiples usages.

Derrière l'école et la salle des fêtes se trouve un grand espace public composé de différentes parties suivant la topographie du site. L'espace public comprend 2 parkings de grande capacité devant la salle des fêtes et à côté de l'école. Une partie de cet espace est goudronnée et présente un caractère minéral prégnant. Pour autant cet espace permet l'accueil de manifestations nécessitant beaucoup de place (fête du livre, fête foraine...).

Plusieurs espaces sont propices aux activités de loisirs et sont utilisés par l'école: terrain de sport en stabilisé, terrain de pétanque arboré, espaces enherbés...

Le grand coteau sous la route est enherbé et arboré et un chemin piétonnier semi-aménagé permet de rejoindre le lotissement et un chemin de randonnée.





Le grand parking permet d'accueillir de gros événements (à gauche) ; terrain de pétanque arboré (à droite)

De l'autre côté de la route devant l'école se trouve un autre espace public comprenant un parking et des lieux de stockage. Cet espace purement fonctionnel, utilisés par les services technique est marquant par l'absence de traitement qualitatif. Au bout de cette place, se trouve un vieux terrain de tennis abandonné qui accentue cette impression de « non-espace ». Ce lieu présente pourtant un fort potentiel, situé à proximité des équipements sous le bourg et derrière les logements locatifs. La commune réfléchit à une valorisation de cet espace en espace vert/ espace de loisirs.



A gauche : Espace en face de l'école (vers la cantine et chaufferie bois) à requalifier, A droite : ancien terrain de tennis

La commune dispose de lieux de détente intéressants avec une aire de pique-nique située dans un bois de feuillus en bordure d'un quartier habité (secteur de Balaya). Cet espace naturel offre un cadre paysager intéressant. Cependant, l'espace environnant constructible s'artificialise rapidement avec le développement pavillonnaire mettant en péril le maintien de ce cadre de vie naturel.

Le site de la chapelle Rambaud est un autre lieu d'animation mais l'accès piétons depuis le bourg est délicat.



Aire de pique nique en milieu boisé naturel dans le secteur de Balaya. Cette ambiance boisée pourra-t'elle perdurer avec la constructibilité des terrains dans ce secteur ?

Un traitement des voiries du bourg à poursuivre et des circulations piétonnes à améliorer

Une partie du bourg a été traitée de manière simple et qualitative avec le maintien d'arbres de haute tige, des trottoirs en stabilisés ou en pavés bétons traités. Un pavage en pierre autour de l'église et devant le restaurant met en valeur l'espace central d'animation et incite les automobilistes à ralentir.

Les circulations piétonnes sont cependant peu sécurisées à la sortie Sud du bourg. A partir du parking de l'école, il n'y a plus de trottoir, et les bas côtés sont insuffisants en bordure de la départementale obligeant les piétons à marcher sur la route. L'accès à la chapelle Rambaud est particulièrement délicat. Un parking est présent en plein virage et les piétons doivent traverser la RD dans ce même virage pour accéder au site. Dans le bourg même, les circulations piétonnes se font sur des trottoirs plutôt étroits.

La commune élabore un projet en vue d'améliorer les circulations et espaces publics du village (projet EAGB, financé par le Conseil Général). Des cheminements piétons le long de la RD 34 sont notamment prévus pour relier le bourg aux terrains de sports et vers la chapelle Rambaud.



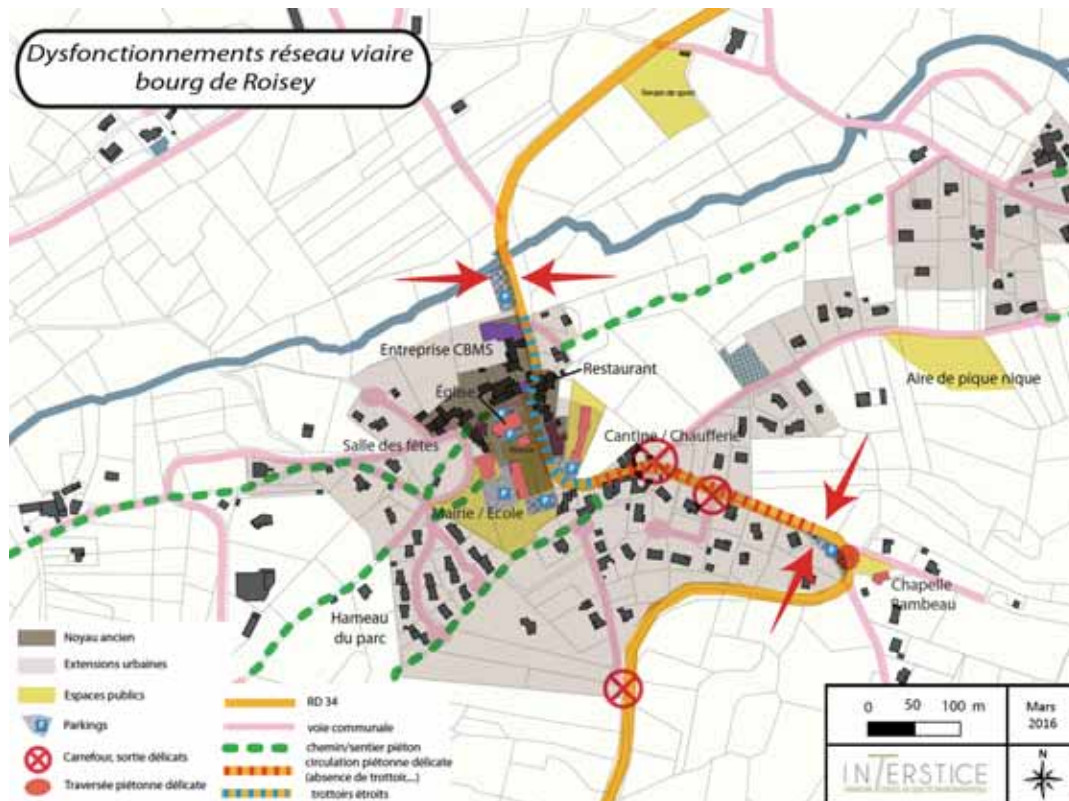
A gauche : Trottoirs arborés (mais étroits) menant vers l'école, A droite : aménagement de voirie en pavés de pierre dans le carrefour central



Circulations piétones délicates en sortie Sud du bourg (absence de trottoir, bas-côtés insuffisants)

Des carrefours routiers délicats

Le carrefour entre la route de Balaya et la RD 34 est délicat. Une petite voirie qui dessert quelques maisons et débouche sur la RD 34 au Sud du bourg est aussi périlleuse (manque de visibilité, voirie en côte débouchant sur la RD 34).



Une offre de stationnement abondante

Le Bourg de Roisey offre plusieurs parkings et des stationnements linéaires. Cette offre semble généreuse par rapport aux besoins quotidiens des habitants. Elle permet néanmoins de répondre à des besoins ponctuels plus importants.

L'intégration paysagère des parkings est plus ou moins réussie.

Le bourg dispose de :

- 1 parking à côté de l'école
- 1 grand parking en face de la salle des fêtes
- 1 parking vers la cantine
- 1 parking autour de l'église
- 1 parking à l'entrée Nord vers l'entreprise
- 1 parking dans le virage au Sud en face du site de la chapelle Rambeau
- du stationnement linéaire dans le bourg.



*A droite : parking de l'entrée Nord : l'intégration paysagère serait réussie sans la haie monospécifique en bordure
A gauche : parking en face de l'école*



Parking devant le site de la chapelle Rambaud (traversée piétonne de la RD 34 délicate dans le virage)

3.4.3 FONCTIONNEMENT DES PRINCIPAUX HAMEAUX

■ LE HAMEAU DE BRIAT

Le hameau de Briat constitue un noyau de vie urbain secondaire important à Roisey.

Il s'organise autour de l'ancienne usine de tissage / moulinage située au Sud du noyau ancien et est traversé par les ruisseaux de Sagnemorte rejoint par celui du Beautin.

La présence du centre de tri postal et d'une autre entreprise attenante constitue un pôle d'animation. Le noyau historique du hameau s'étend en longueur vers le Nord à partir de l'ancienne usine. L'habitat pavillonnaire très lâche s'est développé sur une emprise largement supérieure à celle du noyau ancien (multiplication par 4 des surfaces urbanisées environ). Le tissu pavillonnaire est pratiquement continu jusqu'au bourg. Il s'étend vers l'espace naturel boisé de Balaya et le long de la route rejoignant la RD 19 et Bessey.

L'ancienne usine de tissage/moulinage est en cours de réhabilitation pour la production de logements qui sont vendus par lots et qui devraient renforcer la centralité du hameau autour du centre de tri postal. Il serait nécessaire d'améliorer l'espace public pour créer un espace de vie collectif actuellement inexistant. L'espace devant l'usine est un grand parking goudronné uniforme sans aménagement, assorti d'une voirie et d'un coin « poubelles » non intégré. En plus des habitants, cet espace pourrait aussi être investi par les employés du centre de tri. Le hameau est connecté au bourg par une liaison piétonne qui rejoint Balaya. L'aire de pique-nique constitue un espace charnière commun entre le bourg et le Briat.

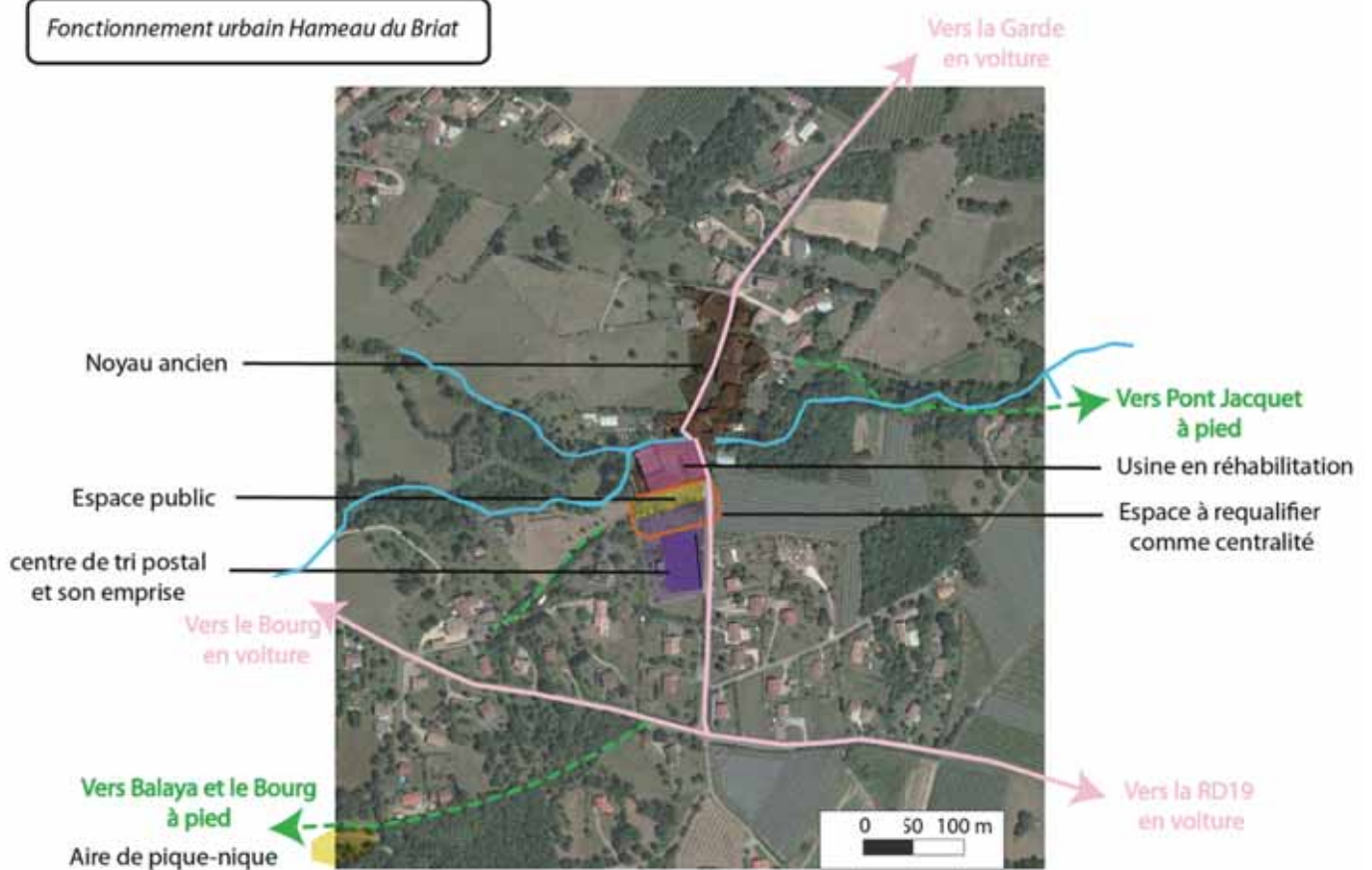
Le bâti ancien patrimonial et les murs en pierre, la proximité des espaces boisés, la traversée du ruisseau en cœur de hameau, l'imbrication des zones agricoles (prairies, vergers) et jardins offrent un cadre de vie agréable et apaisé à ce hameau. Un hébergement touristique collectif est d'ailleurs présent dans une bâtisse bourgeoise à l'arrière de l'usine.

Le hameau a l'avantage d'être desservi par des voies communales sans accès direct sur les départementales et donc sans nuisance pour les habitations. Par contre les deux débouchés sur la RD19 dans le hameau de la Garde au Nord et en partant vers l'Est sont des carrefours dangereux.



Ancienne usine en cours de réhabilitation devant le centre de tri postal (18 logements prévus)

Fonctionnement urbain Hameau du Briat



Espace charnière entre l'ancienne usine et le centre de tri à requalifier pour un espace public partagé entre habitants et salariés



Le ruisseau et les jardins clos contribuent à préserver une ambiance rurale dans le hameau



*A gauche : la route du Pont Jacquet menant du bourg au hameau de Briat déqualifiée par le traitement des clôtures
A droite : mur en pierre sèche conservé sur une parcelle pavillonnaire*

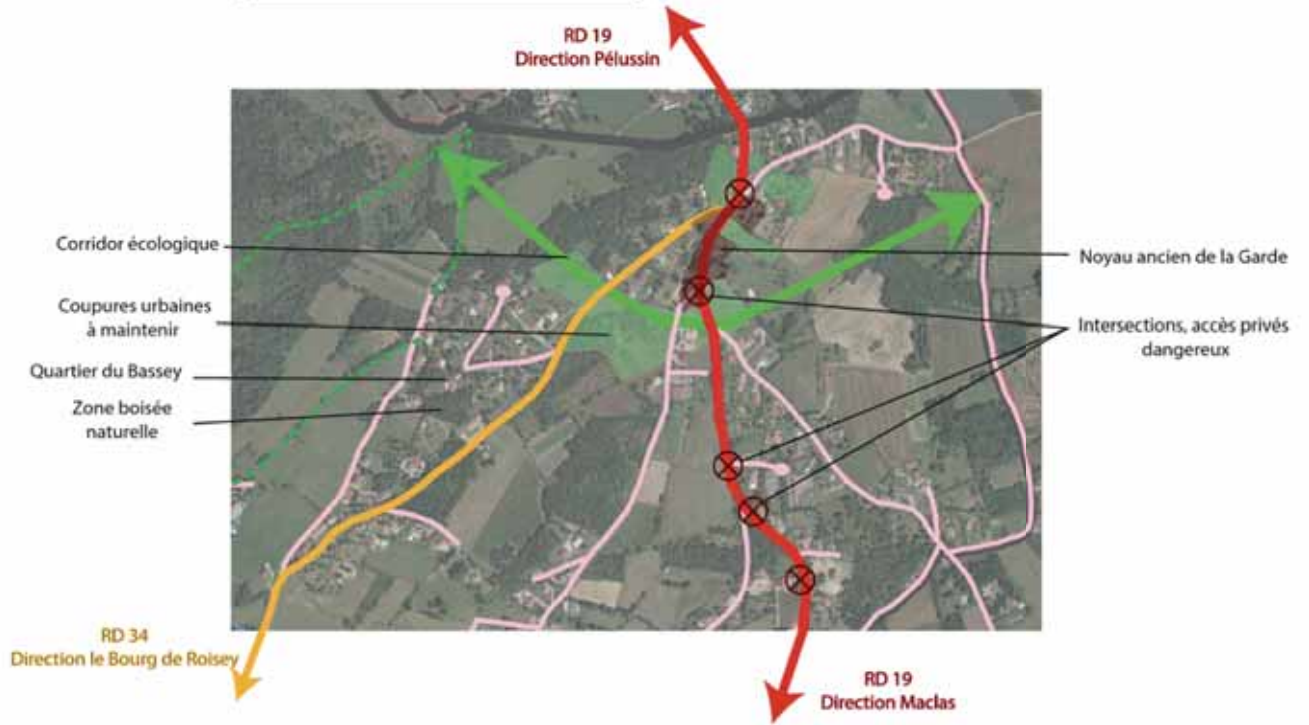
▪ LA HAMEAU DE LA GARDE ET DE BASSEY

Le hameau de la Garde est un vaste ensemble pavillonnaire le long de la RD 19 multipliant les accès et carrefours dangereux. Il rejoint le hameau de la Chaise Haute situé sur Pélussin en formant un tissu urbain continu. Les coupures urbaines sont à l'état relictuel et la préservation du corridor écologique menacé. On ne distingue plus vraiment d'entrée à ce hameau. Il semble indispensable de préserver les derniers espaces agricoles interstitiels qui soulignent le hameau ancien originel.

Les circulations piétonnes sont délicates, la RD 19 traversant le hameau sans dispositifs de ralentissement. Il n'y a ni trottoirs ni bas-côtés. La Garde est de plus peu connecté aux chemins piétons environnants qui permettraient de rejoindre à pied les espaces naturels de promenade.

Bassey est une zone pavillonnaire très lâche implantée au milieu d'espaces anciennement boisés et qui le sont encore partiellement. Une ambiance semi-boisée est encore perceptible malgré la multiplication de voies d'accès privées aménagées. Il n'existe aucun chemin piéton ou espace public structurant.

Fonctionnement Hameaux de La Garde et quartier du Bassey



A gauche : nouvelles constructions réduisant le corridor écologique.
A droite : espace agro-naturel à préserver entre La Garde et Bassey



A gauche : le noyau ancien de La Garde traversé par la RD19, très passante. A droite : Carrefours dangereux à la Garde



Urbanisation pavillonnaire peu dense avec forte présence du végétal à Bassey

▪ **SYNTHESE DES ATOUTS ET DES DYSFONCTIONNEMENTS RELEVÉS DANS LE FONCTIONNEMENT URBAIN DE ROISEY**

Atouts	Contraintes
Des sites touristiques majeurs très fréquentés sur les crêts reliés au plateau par un important réseau de chemins de randonnée	Des difficultés de stationnements sur le col de l'Œillon et absence total d'équipement d'accueil touristique sur les crêts
Un réseau de chemins intéressant reliant le village et certains hameaux aux espaces naturels environnants	Un étalement urbain impressionnant grignotant les espaces naturels
Une ambiance rurale au cœur du village et des hameaux procurée notamment par des vues lointaines sur la campagne et l'imbrication d'espaces cultivés et naturels	Des carrefours dangereux le long de la RD19 et des circulations piétonnes difficiles à La Garde et au bourg le long des RD
Des espaces publics multifonctionnels dans le centre bourg autour de pôles d'animation structurants (école, restaurant)	Des espaces publics fédérateurs à créer ou requalifier
Des entrées de bourg préservées offrant des vues qualitatives	Une transition brutale entre espace rural et urbain liée notamment au traitement des clôtures et aux aménagements conséquents de voirie d'accès privées
Un patrimoine architectural riche et diversifié (constructions patrimoniales, murs en pierre sèches, chapelle, usine du Briat)	

3.5 LES ENJEUX EN TERME DE DEPLACEMENT ET D'EQUIPEMENT

Les enjeux sont les suivants :

- Localiser les projets résidentiels au sein ou à proximité immédiate des polarités villageoises et des services
- Offrir de nouveaux espaces publics, favorisant la cohésion villageoise dans les secteurs les plus habités
- Mettre en réseau les espaces publics et services existants par le développement des liaisons piétonnes
- Sécuriser les déplacements dans le centre village : amélioration des carrefours, inciter au ralentissement des véhicules, sécuriser les cheminements piétons.
- Réfléchir à des alternatives possibles à l'automobile : covoiturage, transport à la demande, bus navette vers la vallée, travail sur place, télé travail...

4 LES ACTIVITES ECONOMIQUES

4.1 LES EMPLOIS ET STRUCTURES ECONOMIQUES

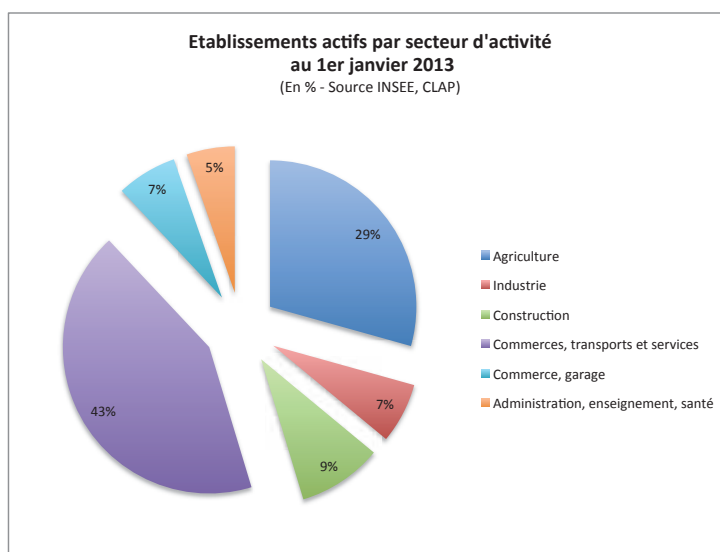
4.1.1 DES STRUCTURES ECONOMIQUES TOURNEES VERS LE SECTEUR TERTIAIRE ET LES ACTIVITES AGRICOLES

Le passé industriel a fortement marqué les communes. Comme dans tout le Pilat, l'activité textile a été présente jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle. Les carrières, et notamment la carrière de Jarry à Roisey qui a produit des pavés pour la construction de la halle Tony Garnier à Lyon au début du 20^{ème}, ont été une importante source d'emplois. Ces activités ont aujourd'hui quasiment disparues et on assiste à une tertiarisation de l'économie

307 établissements actifs sont recensés au 1^{er} janvier 2013.

Ils sont tournés essentiellement vers le secteur tertiaire avec notamment 107 établissements dans le domaine du commerce/transport et service.

Suivent ensuite les établissements agricoles (29% des établissements, soit 68 établissements qui représentent près de 10 % des emplois salariés).



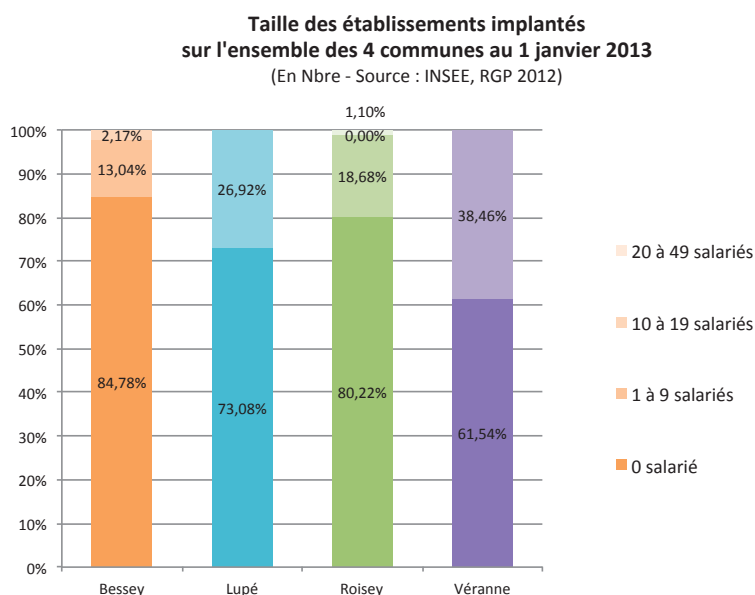
20 établissements ont été créés sur le territoire en 2013 dont 13 sur la commune de Véranne (2 à Bessey, 1 à Lupé et 4 à Roisey). 14 de ces nouveaux établissements concernent des activités de commerce/service et transport. L'auto entreprise est fortement représentée.

4.1.2 UN TISSU DE PME, ET TPME

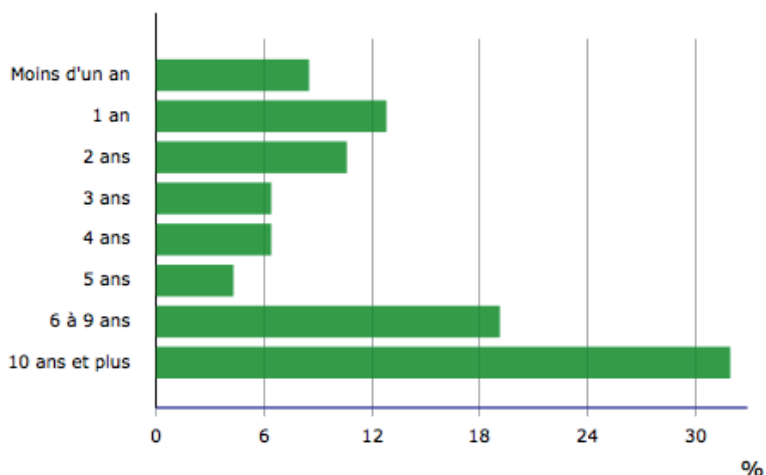
77 % des établissements n'ont pas de salariés et 22 % ont entre 1 et 9 salariés (INSEE 2012). Seul 1 établissement, à Roisey, a plus de 20 salariés (centre de tri postal au Briat).

Le taux d'emploi salariés est faible sur le territoire (55%).

Les structures individuelles sont fortement représentées et favorisée notamment par le statut d'auto-entrepreneur.



A Roisey, les structures économiques sont moyennement anciennes (32 % ont plus de 10 ans, 50 % ont plus de 6 ans). Leur rythme de création est régulier.



Age des entreprises sur Roisey en 2013

Champ : activités marchandes hors agriculture.
Source : Insee, REE (Sirène).

4.1.3 UNE ECONOMIE QUI MONTRE DES SIGNES DE PRESENTIALISATION

Les activités économiques peuvent être déclinées en 2 catégories selon la définition de l'INSEE :

- *la sphère présentielle : elle regroupe les activités économiques mises en œuvre localement pour la production de services et de biens permettant la satisfaction des besoins des personnes présentes localement (habitants, touristes...)*
- *la sphère économique : elle représente les autres activités par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.*

Pour les communes de Bessey, Roisey et Véranne, la sphère productive reste plus importante avec des structures économiques implantées depuis de nombreuses années. A Lupé, la sphère présentielle domine. Les élus observent une tendance au développement de cette sphère présentielle sur le territoire. La résidentialisation progressive du territoire induit en effet une augmentation des besoins en services, commerces, écoles... et favorise le développement dans ce sens. La forte dynamique de construction favorise aussi le développement d'une offre artisanale locale.

Les établissements économiques recensés sur les 4 communes en 2015 sont les suivants (liste non exhaustive) :

- **L'artisanat : plus d'une vingtaine d'artisans sont recensés sur le territoire**

3 carreleurs, 4 menuisiers / charpentiers, 6 maçons, 1 électricien, 2 plâtrier-plaquiste, 1 couvreur, 1 serrurier, 1 marbrier, 1 entreprise de pavage, 2 entreprises de métallerie, 1 atelier de céramique, 1 entreprise de terrassement, démolition VRD, 1 entreprise de nettoyage-rénovation.

Ces entreprises sont implantées dans le tissu habité (permettant une mixité des fonctions) ou dans les écarts.

- **Les commerces sont peu présents sur le territoire (1 seul commerce d'alimentation à Lupé).**

Les communes de Pélussin et de Maclas limitrophes au territoire, proposent un tissu commercial de proximité. Des marchés hebdomadaires se tiennent aussi à Maclas, Pélussin et Chavanay. Six points de vente directe à la ferme sont recensés sur les 4 communes (Fruits, fromages, vins, miel...). On trouve aussi des commerces ambulants (une épicerie, une restauration rapide et une coiffeuse) et des distributeurs de pain. .

Chaque commune dispose d'un ou plusieurs restaurants situés dans chaque bourg et certains lieux touristiques (6 restaurants au total).

Une entreprise artisanale produit encore des foulards en soie à Lupé.

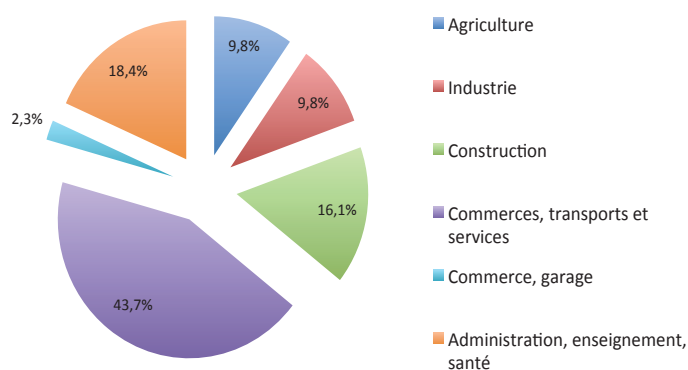
- **L'activité agricole** est très développée et diversifiée avec plus de 40 exploitations agricoles (viticulture, maraîchage, production fruitière, céréales, élevage bovin, caprin et volailles). (voir chapitre 5 : agriculture).
- **De nombreuses activités de services ont pu aussi se développer** (télétravail, auto-entreprenariat). Ces services concernent plusieurs domaines (soins/bien-être, secrétariat/bureautique, infographie, photographie, infirmier à domicile, conseil aux entreprises, gestion, formation, activités artistiques, taxi...)
- **Les structures d'accueil touristiques** proposent une offre diversifiée : accueil de groupe à Véranne (Domaine des Camiers, Le Buisson), camping de Bessey, chalets et gîte de groupe communal à Bessey, chambres d'hôtes (Le Viallon et Charamel à Véranne, Le Briat à Roisey...) et de nombreux gîtes privés. Ces structures ne sont pas forcément génératrices d'emplois à temps plein mais procurent des compléments de revenus intéressants pour les habitants.
- **Les structures publiques** sont aussi génératrices de nombreux emplois : centre de tri de Roisey, écoles, mairies et services techniques, restauration scolaire.

4.2 LES EMPLOIS

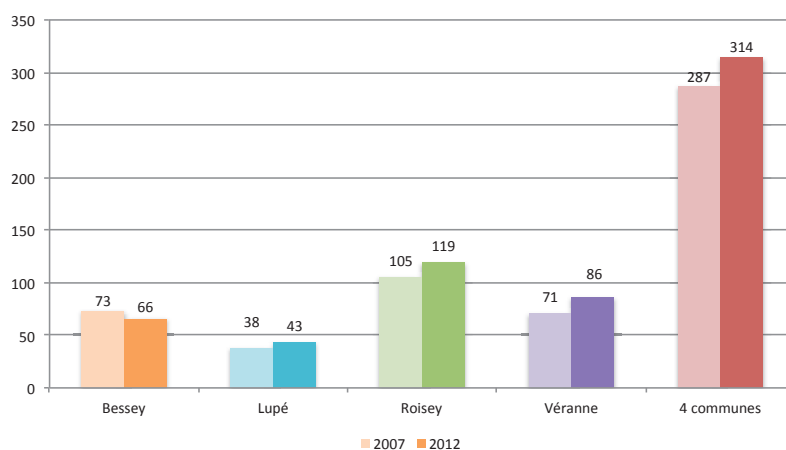
314 emplois sont dénombrés par l'INSEE en 2012 sur les 4 communes dont 174 emplois salariés (55%). 50 % des emplois salariés sont occupés par des habitants de la commune même.

Les emplois salariés du territoire sont pour 44 % dans le secteur du commerce, transport ou service, pour 18 % dans le secteur public (mairies, écoles...) et pour 16 % dans la construction.

Emplois par secteur d'activités sur l'ensemble des 4 communes au 1er janvier 2013
(En % - Source : INSEE, CLAP)

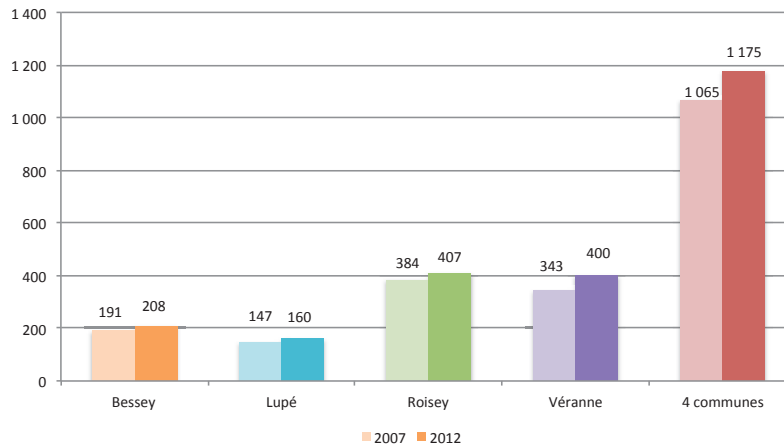


L'évolution du nombre d'emplois à l'échelle des 4 communes
(En Nbre - Source : RP2007 et RP2012)



L'évolution du nombre d'actifs à l'échelle des 4 communes

(En Nbre - Source : RP2007 et RP2012)



Un territoire résidentiel

Le nombre d'emplois présents sur les communes a légèrement augmenté (+ 9%) entre 2007 et 2012, et a suivi l'augmentation du nombre d'actifs sur les communes (+10%).

Seul Bessey a vu son nombre d'emploi légèrement diminuer alors que le nombre d'actifs a continué d'augmenter (résidentialisation accrue).

Le niveau de résidentialisation du territoire se maintient avec un indice de concentration d'emplois globalement stable depuis 2007. 314 emplois sur la commune dont 174 salariés. Parmi ces salariés, 44 % travaillent dans le domaine du commerce, transports et services et 18 % travaillent dans le secteur public (mairies, écoles...) et 16 % dans la construction.

4.2.1 LES ZONES DEDIEES A L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Même si les activités économiques ne se développent pas uniquement dans les zones d'activités, ces dernières constituent l'offre principale de foncier pour l'accueil de nouvelles entreprises ou l'extension d'entreprises locales lorsqu'elles ne peuvent s'insérer dans le tissu urbain.

La Communauté de Communes du Pilat Rhodanien (CCPR) dispose de la compétence en matière de développement économique et a en charge l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou touristiques d'intérêt communautaire.

Depuis sa création, la CCPiR a lancé trois projets de **zones d'activités économiques intercommunales (ZAE)** :

- La ZAE des Bretteaux à Saint-Michel sur Rhône, créée en 2002, est aujourd'hui totalement occupée
- La ZAE de Guilloron à Maclas, créée en 2010, ne dispose plus de lots libres
- La ZAE de la Bascule à Saint-Pierre de Bœuf est en cours d'aménagement sur la friche industrielle de DMC (deux hectares disponibles à la commercialisation à partir du 2^{ème} semestre 2015)



Le site de La Bascule à Saint Pierre de Bœuf



La ZAE de Guilloron, à Maclas



La ZAE des Bretteaux, à Saint-Michel sur Rhône

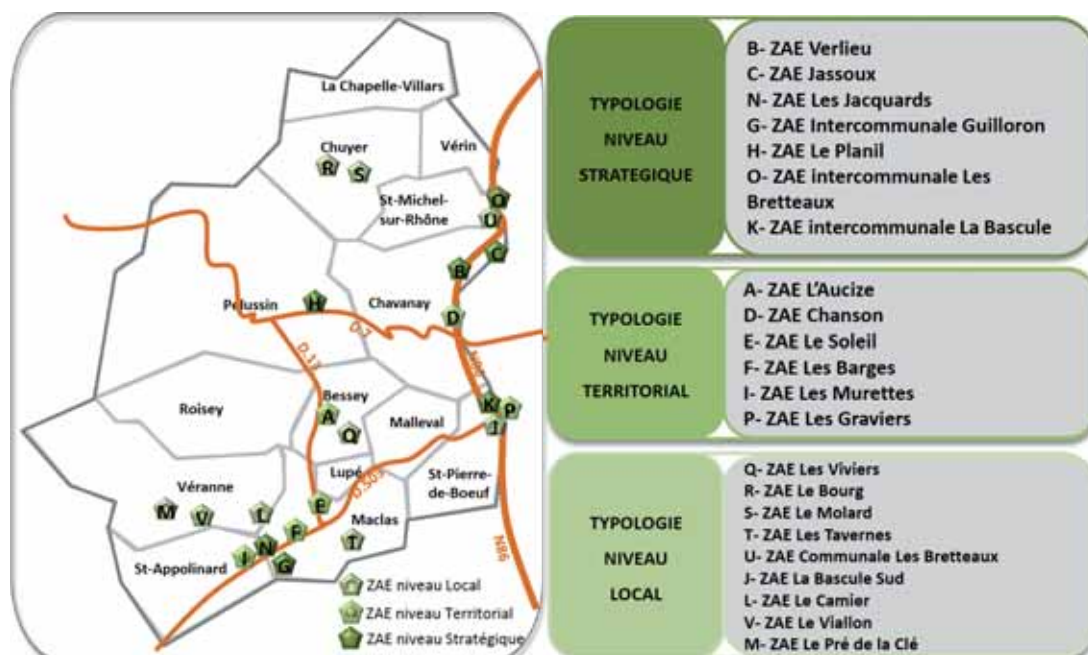
La CCPiR a élaboré un schéma d'accueil d'entreprises, hiérarchisant à partir d'une approche multicritère, les zones d'activités en fonction de leur rayonnement réel et potentiel.

Trois niveaux de rayonnement des zones d'activités ont été définis : stratégique, territorial et local.

Le territoire des 4 communes accueille :

- 1 ZAE de niveau territorial : la ZAE de l'Aucize à Bessey
- 4 ZAE de niveau local à (3 à Véranne et 1 à Bessey)

4 ZAE de niveau stratégique se trouvent à proximité immédiate. Il s'agit de la ZAE Les Jacquards et ZAE la Intercommunale de Guilloron à Maclas, la ZAE Le Planil à Pélussin et la ZAE intercommunale la Bascule à Saint-Pierre de Bœuf.



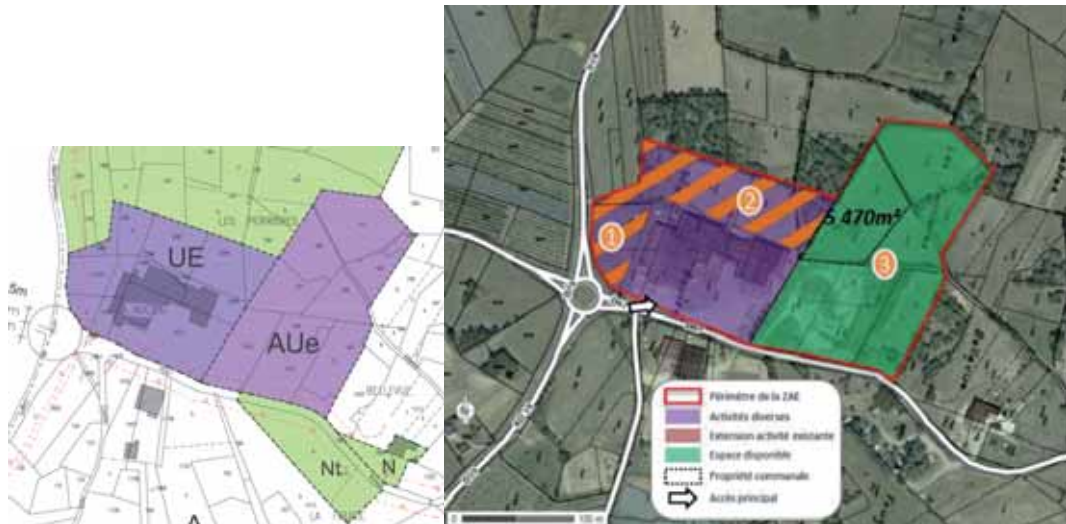
Extraits du schéma d'accueil d'entreprise de la CCPR - 2015

4.2.2 LA ZAE DE L'AUCIZE A BESSEY : ZAE DE NIVEAU TERRITORIAL

La ZAE de l'Aucize a Bessey est classée au niveau « territorial » par le schéma d'accueil de la CCPiR. Elle a un rôle complémentaire aux ZAE « stratégiques ». Ces parcs d'activités doivent permettre l'accueil de tout type d'activité venant en relais des activités développées dans les ZAE stratégiques.

D'une surface actuelle de 2,5 ha, classés en zone UE dans le PLU de Bessey en vigueur, elle accueille actuellement la coopérative agricole « Les balcons du Pilat ». Près de 1,2 ha sont encore disponibles autour de cette entreprise et « réservés » pour assurer ses besoins en extension.

Une extension de 2,7 ha est inscrite au PLU en vigueur (zone AUe).



A gauche : extrait plan de zonage PLU en vigueur Bessey ; à droite : extrait du schéma intercommunal

Dans la zone Ue, sont autorisés par le règlement du PLU de Bessey en vigueur :

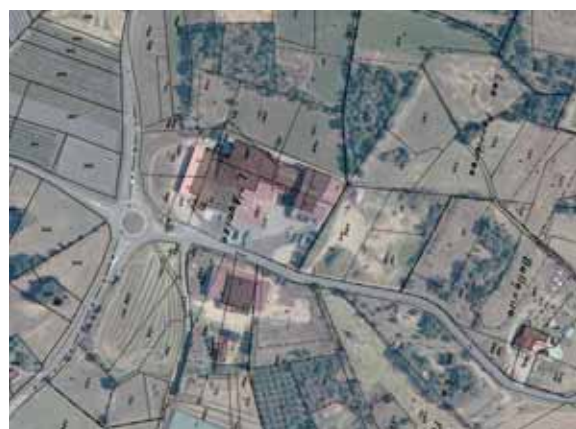
- les industries
- les entrepôts liés aux activités présentes dans la zone
- les commerces
- les logements destinés à la surveillance du site (dans la limite de 70 m² de surface de plancher)
- l'hébergement hôtelier
- les bureaux
- les affouillements et exhaussements

Dans la zone AUe, sont autorisées les mêmes occupations et utilisations du sol que dans la zone Ue. L'aménagement de la zone doit être compatible avec l'OAP et faire l'objet d'une étude d'intégration paysagère. Les équipements d'infrastructure nécessaires aux constructions autorisées, doivent aussi être réalisés.

Cette zone d'activité présente des avantages en terme d'accessibilité, de positionnement urbain et économique (locomotive pour la filière fruitière de la zone).

En terme de maîtrise foncière, la commune possède déjà 5 470 m² et le reste est sous compromis de vente.

Son positionnement géographique, le long d'un « axe vitrine » et sur un point haut, lui confère une sensibilité paysagère. Les possibilités d'aménagement de cette zone doivent donc être étudiées de manière approfondie en terme de forme urbaine, de desserte et d'aménagement paysager afin de limiter les impacts potentiels.



Extrait du PLU en vigueur de Bessey (Orientation d'Aménagement et de Programmation)

4.2.3 LES ZAE DE NIVEAU LOCAL

Les ZAE de niveau local « répondent à la demande d'entreprises ou de consommateurs au niveau local dans l'objectif d'affirmer des pôles secondaires d'activités ou de vie ». Les exigences en terme d'aménagement sont moindres mais des contraintes de mise en sécurité doivent être respectées.

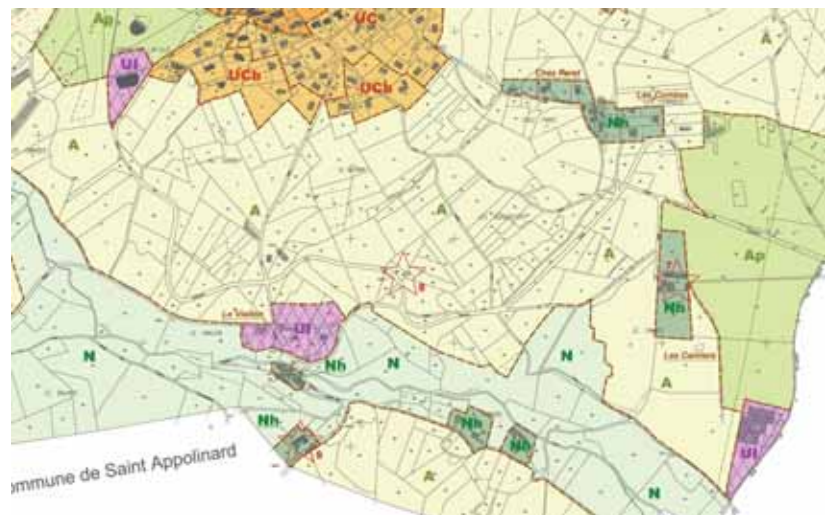
- **La ZAE des Viviers au Sud du Bourg de Bessey** : cette zone Ue de 7200 m² est occupée par un bâtiment plus ou moins désaffecté fortement dégradé et des dépôts de matériels variés. Cette zone pose des problèmes de déqualification visuelle de l'entrée Sud du village.



- **La ZAE des Camiers à Véranne** : cette zone d'1 ha environ classée en UI dans le PLU en vigueur accueille une entreprise d'archivage C6 implantée depuis 1996. Elle est située en limite avec la commune de Maclas et est contigüe avec le secteur des Barges à Maclas. Elle a été définie dans le cadre d'une coopération intercommunale avec Maclas et Saint-Appolinard et peut être considérée comme appartenant à la même « unité foncière » que celle du secteur des Barges. Il n'y a plus de foncier disponible à proximité et une extension de la zone serait nécessaire pour permettre le développement de l'entreprise qui exprime des besoins de bâtiments d'archivage supplémentaires et un projet de développement d'une unité d'archivage numérique.
- **La ZAE du Viallon à Véranne**. D'une superficie de 1,3 ha, elle est occupée par un gîte et par une entreprise de travaux forestiers qui avait en projet de faire du stockage. L'utilité de cette zone est remise en cause, l'entreprise forestière ayant choisi un autre lieu de stockage.
- **La ZAE le Pré de la Clé**. D'une superficie de 7600 m², elle est située à l'entrée Sud du bourg et accueille une menuiserie en activité. Les besoins futurs de développement de l'entreprise ne sont pas encore évalués aujourd'hui.



Les ZAE de Véranne



Extrait du PLU de Véranne

Les zones Ui de Véranne doivent respecter les règles du PLU actuel suivantes : « Dans la zone Ui, sont autorisées l'hébergement hôtelier, les bureaux, les commerces, les industries, les entrepôts, les logements destinés à la surveillance ou à la direction du site (dans la limite de 100 m² par établissement et 50% de l'emprise au sol affectée à cet établissement), l'aménagement, le changement de destination, et dans la limite de 250 m² de SHON, les extensions des constructions à usage d'habitation existantes »

Ce règlement sera revu car aujourd'hui notamment l'habitat n'est plus souhaité dans les zones d'activités (pour limiter les conflits de voisinage et les besoins résidentiels non compatibles avec la production).

Roisey et Lupé n'ont pas de zone d'activité sur leur territoire.

4.2.4 LES FRICHES INDUSTRIELLES

Le passé industriel du territoire est encore visible aujourd'hui au travers de friches industrielles. D'un intérêt patrimonial certain, elles sont néanmoins très dégradées et difficiles à valoriser. Certaines, encore rares ont été transformées à des fins d'hébergement touristiques ou d'habitation.

Plusieurs moulinages sont visibles le long du Fayon à Véranne. Associés à de grands ateliers de tissage et des maisons d'habitations cossues, ils présentent une architecture remarquable témoignant d'un riche passé industriel.

Le moulinage-tissage du Viallon est très difficilement valorisable aujourd'hui. L'atelier de tissage d'une grande superficie est très dégradé (toiture écroulée...). Les bâtiments ne sont pas desservis par les réseaux et leur situation en creux de vallon ne permet pas un bon ensoleillement. Ils paraissent problématique et coûteux de les réhabiliter, pourtant ce site non dénué de charme se situe en bordure du chemin de randonnée de St Jacques de Compostelle et des chambres d'hôtes ont été aménagées à proximité.

En amont, se situe l'ensemble moulinage/atelier de tissage de Charamel. Positionnés plus favorablement, une partie des bâtiments a été réhabilitée en gîtes et habitation. Un atelier de tissage dégradé est visible au Sud du hameau de Charamel, ainsi que de nombreux ouvrages hydrauliques (retenues...).



Tissage Matrat



Moulinage et tissage Viornery



Tissage des Eminées

Au Nord Est du Bourg de Bessey, se trouve un ancien atelier de tissage avec son architecture industrielle typique. Situé dans une parcelle utilisée pour du stockage agricole divers, il serait intéressant de l'intégrer dans un projet de requalification et d'aménagement d'ensemble.



Dans le hameau de Briat sur Roisey, se trouve aussi une ancienne usine qui fait actuellement l'objet d'un important projet de réhabilitation et de vente de logements par lots.

4.2.5 L'AGRICULTURE

Voir chapitre 5 (diagnostic agricole)

4.2.6 LE TOURISME

Le territoire présente des atouts propices au développement d'un tourisme à différentes échelles :

- l'appartenance au Parc Naturel Régional du Pilat
- la présence d'un patrimoine architectural, urbain, naturel et paysager remarquable
- la présence de sites paysagers emblématiques (crêt de l'Œillon, les Trois Dents...)
- la présence de petits artisans locaux et d'une production agricole singulière reconnue
- les itinéraires de randonnées : chemin de St Jacques, GR 65, Itinéraires du parc (Odouard, Berthier, sentier flore...), Itinéraires communaux

▪ **LES EQUIPEMENTS TOURISTIQUES**

Les 4 communes disposent d'un équipement touristique marchand diversifié et non négligeable :

- **Le domaine du château du Buisson à Véranne** accueille des séminaires, stages de formation, réceptions professionnelles, soirées privées... Il dispose d'une capacité d'hébergement de 100 lits et d'une salle de réception de 50 à 200 personnes.
- **Le domaine du Camier à Véranne** : Maison forte accueillant des séminaires, stages de formation, réceptions professionnelles, soirées privées... L'hébergement compte environ 25 couchages et la grande salle de spectacle peut accueillir environ 160 personnes.
- **Des chambres d'hôtes** : Véranne (20 lits), Lupé (7 lits), Roisey (8 lits)
- **Des gîtes** : Véranne (3 gîtes au Viallon : 12 lits ; 2 gîtes à Cubusson : 8 lits), Bessey (1 gîte communal dans le bourg : 42 personnes ; 1 gîte au Lac : 4 lits), Roisey (1 gîte à La Rivory : 6 lits ; 1 gîte à La Combe : 4 lits)
- **Des chalets loisirs** : Bessey (5 chalets de 6 lits chacun)
- **L'auberge « Vert-ânes »** : Hébergement en yourte et roulottes (6 couchages), activités de plein air (location d'ânes bâtés)
- **Des camping** : Bessey (7 emplacements, 4 roulottes (environ 10 lits), 1 grande tente de 5 couchages ; Véranne/Maclas (aire naturelle de camping « les Cerisiers »), Véranne/St Appolinard (camping à St Sabin)
- **Des établissements de restauration** : Véranne (Auberge « Vert-Ânes », « Le Tableau Gourmand », « La Fontaine »), Bessey (« Chez Carsi), Roisey (« Escale à Roisey »), Lupé (Auberge de Lupé)
- **Des métiers d'art** : atelier de Céramique et fabrication de foulards en soie à Lupé



Site de Saint Sabin à Véranne



Crêt de l'Œillon et les Trois Dents



Domaine du Camier à Véranne

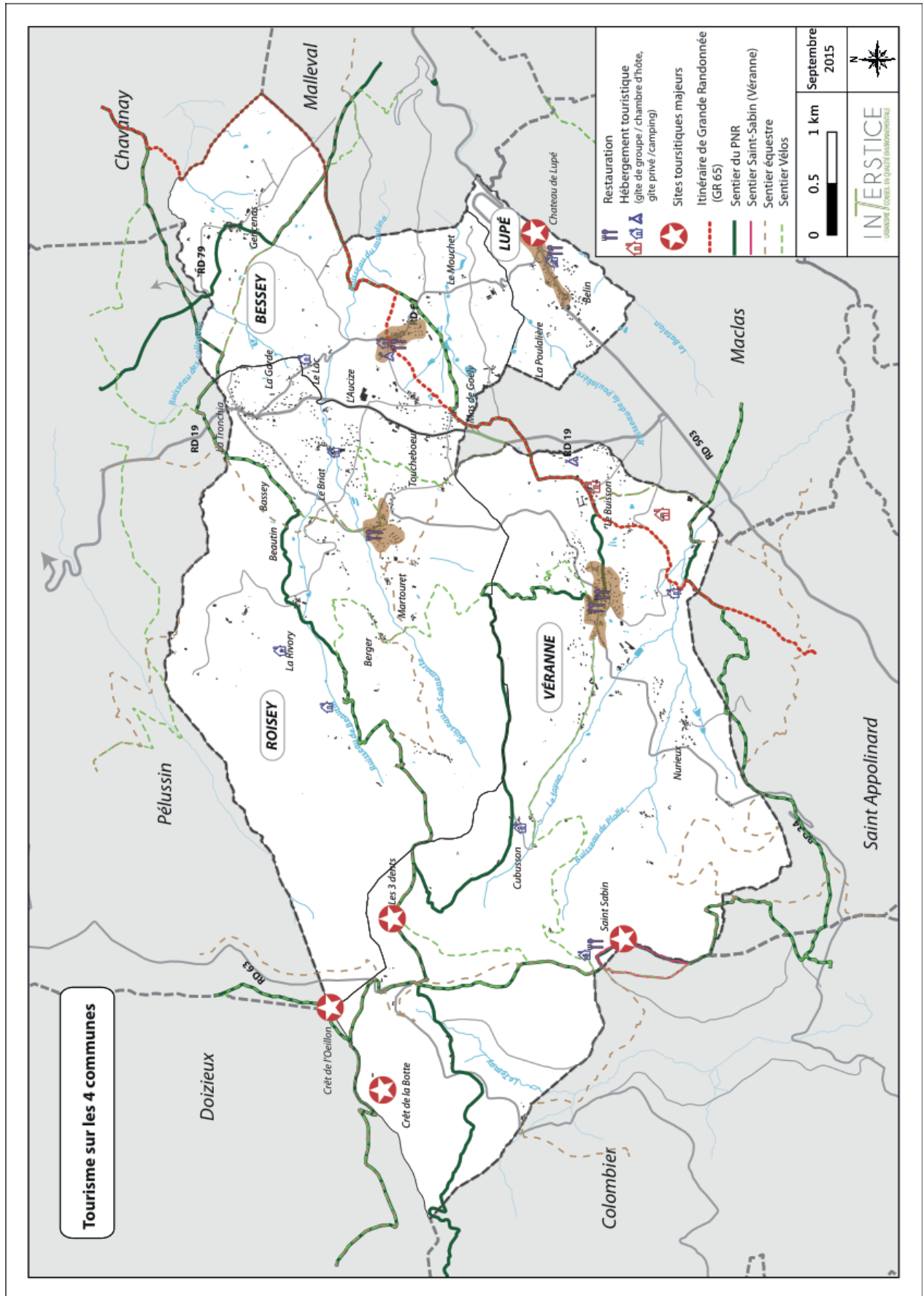


Château de Lupé

Au niveau des Crêts, il n'y a actuellement plus aucun équipement touristique, l'hôtel de l'Œillon et le bar/ restaurant du col de l'Œillon étant fermé.

Ce site est pourtant fortement fréquenté et en toute saison par des touristes et par une population venant des bassins de vie proches (vallée du Rhône et Stéphanois essentiellement). Les conditions de stationnement sont difficiles au niveau du col et souvent anarchiques le long des voies.

Une réflexion sur l'accueil touristique sur ce site emblématique serait à engager. Une rétention foncière ne permet pour l'instant pas de réinvestir les équipements existants qui étaient encore ouverts récemment et qui semblent en état correct. Une stratégie doit donc être réfléchie à une échelle supra-communale (PNR, CCPiR,...) et des dispositions peuvent être prévues dans le PLU de Véranne afin d'anticiper ces actions (emplacements réservés par exemple).



4.2.7 LES SPORTS NATURE

Le territoire, grâce à ses paysages ruraux, ses points de vue majeurs, ses sites naturels emblématiques, son patrimoine architectural est propice au développement d'activités de loisirs nature et notamment la randonnée.

Le réseau de chemin est abondant, tant en terme de kilomètres que de diversité. On trouve une grande typologie de cheminements (sentiers étroits, chemins creux bordés de haie variées ou de murets, chemins empierrés, enherbés, chemins larges, petites routes...) permettant de satisfaire des attentes variées et une découverte approfondie des communes et de leur patrimoine. Ces potentialités sont bien mises en valeur par un balisage et une offre importante de documents touristiques.

Plusieurs types de sentiers sont proposés :

- Différentes boucles pédestres de longueur variées présentées dans plusieurs guides à l'échelle du parc
- De longs sentiers traversant le Pilat : sentier Flore, sentier Claude Berthier, Odouard, Béatrice de Roussillon, Jean-Jacques Rousseau..
- Le GR 65 faisant partie de l'itinéraire de Saint Jacques de Compostelle
- 2 cartes IGN au 1/50000 et 1/25000 identifient tous les chemins de randonnée balisés
- Un petit sentier thématique autour du site de Saint Sabin
- Une boucle VTT
- Un sentier équestre

Le territoire est fréquenté à la fois par des touristes saisonniers et un tourisme de proximité. En hiver, en période enneigée, le site des crêts et le secteur de l'Œillon sont utilisés par les randonneurs en raquette, ski de fond et un public familial pour la luge. Le territoire est aussi utilisé pour les descentes en trottinettes tout terrain, dont des sorties groupes sont organisées par une association sportive implantée à Maclas (association Zig Zag). Véranne dispose aussi d'un terrain moto-cross.

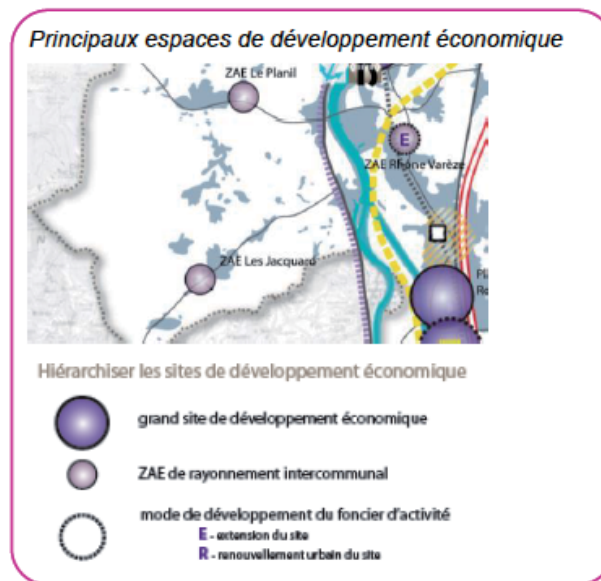
Une petite offre de séjours nature « insolites » est disponible via l'auberge Vert'Ane qui propose la location de yourtes et la location d'ânes de bât.

Enfin à proximité immédiate, se trouvent des espaces accro-branches (Pélussin).

4.3 LES PRESCRIPTIONS DU SCOT DES RIVES DU RHONE EN TERME D'ÉCONOMIE

Développement économique

- Privilégier l'implantation des activités économiques non nuisantes dans les secteurs déjà bâtis
- Développer les zones d'activités en priorité par la reconversion, l'optimisation ou, si cela ne suffit pas, par l'extension des zones existantes
- Justifier les nouveaux projets de zones d'activités au regard de la stratégie globale définie au sein de l'intercommunalité
- Pour chaque zone d'activités, doivent être assurés : l'insertion paysagère, la qualité environnementale et l'économie foncière
- Dans les agglomérations et leurs communes limitrophes, toute extension ou création de ZAE doit être accompagnée du développement progressif d'une desserte en transports en commun
- Avant toute extension ou création de nouvelles zones d'activités les autorités responsables doivent notamment vérifier au préalable l'offre disponible ainsi que les potentialités d'optimisation foncière pouvant exister sur la zone sujette à extension et/ou dans les zones d'activités voisines de même type



4.4 LES ENJEUX EN TERME DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les enjeux économiques sont les suivants :

- Favoriser l'emploi sur place (un territoire productif)
- Promouvoir l'économie présentielle et circulaire (un territoire disposant et valorisant ces ressources)
- Assurer la pérennité des exploitations agricoles
- Capitaliser sur l'attractivité touristique du territoire pour « capter » les retombées économiques (écosystème touristique à conforter autour de projets d'opportunité)

5 LES ACTIVITES AGRICOLES

Ce chapitre a été réalisé par le bureau d'étude TERRATERRE⁴ dans le cadre de la démarche groupée de révision/élaboration des documents d'urbanisme (lot 2 du marché).

Contexte

Les communes de Bessey, Lupé, Roisey et Véranne dans un souci de cohérence territoriale et d'économie de moyens, souhaitent réviser en commun leurs documents d'urbanisme.

Cette approche collective, même si elle se décline administrativement à l'échelle communale, a comme intérêt de mettre en perspective et en cohérence l'ensemble des activités et usages du territoire.

Cette approche est d'autant plus judicieuse lorsqu'il s'agit de l'activité agricole dans la mesure où celle-ci se développe en fonction de critères physiques, climatiques et humains qui dépassent largement les limites administratives.

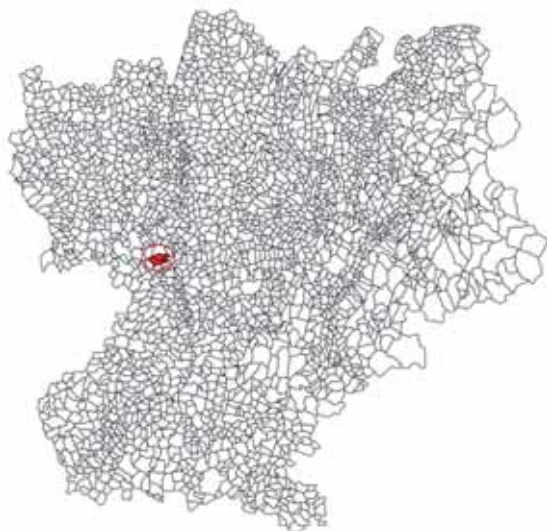
Un diagnostic stratégique agricole permettra aux communes concernées de disposer d'un outil d'aide à la décision pour pouvoir intervenir en faveur du développement harmonieux de leur territoire et le maintien d'une activité agricole pourvoyeuse d'emplois mais aussi de biodiversité et de paysages.

Il s'agit donc de décrire l'agriculture du territoire dans l'ensemble de ses composantes (économiques, sociales, paysagères, environnementales), et d'en définir les enjeux.

5.1 LE PAYS DU PILAT, UN TERRITOIRE AUX MULTIPLES FACETTES

5.1.1 LE TERRITOIRE PHYSIQUE

Localisées à l'Ouest de la Région Rhône Alpes, les communes bénéficient à la fois de la proximité de la vallée du Rhône tout en étant proches du massif central et de ses influences climatiques.



Le territoire d'étude au sein de la Région Rhône Alpes-Auvergne

Classé unité paysagère « paysages ruraux patrimoniaux » du bassin de Bourg-Argental et du plateau de Pélussin par la DREAL, le territoire d'étude se situe à une altitude variant de 300 à 1365 mètres (col de

⁴ TERRATERRE SAS – Diagnostic foncier agricole – Novembre 2015

l'Oeillon). Il s'étale donc sur différents étages écologiques avec des pentes et des expositions variables engendrant alors une occupation des sols différente.

Le relief relativement vallonné sur la majeure partie des communes, associé à un climat aux influences à la fois méditerranéennes, océaniques et continentales, ont permis l'installation des villages centralisés au sein d'un tissu agricole important. Les hommes se sont installés de tout temps sur les replats où une sédentarisation agricole était possible.

Les crêts dominant les versants plus pentus sont associés à la forêt et aux surfaces pastorales éloignées des principaux bourgs.



Schématisme des collines douces intensives du territoire

5.1.2 LE TERRITOIRE HUMAIN

Evolution démographique

En 2012, le territoire d'étude comptait 2 498 habitants se répartissant majoritairement dans les communes de Roisey et Véranne. Ces deux dernières sont de grandes communes composées de plusieurs hameaux.

Avec une augmentation moyenne de 24,5% de la population ces treize dernières années (augmentation de 34% depuis 1990), le territoire présente une attractivité très importante pour l'installation de nouveaux habitants.

	Pop. totale 2012	Pop. Totale 1999	Pop. Totale 1990
Véranne	830	582	506
Bessey	410	297	266
Roisey	883	714	631
Lupé	319	251	208

Tableau 1 : évolution de la population par commune entre 1990 et 2012 (source : INSEE)

Bien que le solde naturel reste légèrement positif dans toutes les communes, l'augmentation de la population ces dernières années est surtout due à l'arrivée de nouveaux arrivants qui s'accompagne tout naturellement d'une pression foncière supplémentaire.

Le territoire traversé par des axes routiers structurant tels que la RD 19 ou la RD 503 reliant les principaux bourgs (Pélussin, Maclas) à la vallée du Rhône tout en maintenant un caractère naturel et rural, reste particulièrement attractif pour les citadins de la région proche en quête de « nature ».

Le principal pôle d'emplois se situe néanmoins dans la vallée du Rhône à 30 minutes de voiture ce qui engendre forcément de nombreux déplacements en période de pointe.

Cependant, une partie de la population travaille dans les communes alentours en particulier dans l'agriculture, l'artisanat et le commerce.

5.1.3 LE TERRITOIRE ADMINISTRATIF

Les quatre communes concernées par la présente étude font partie du PNR du Pilat, de la communauté de communes du Pilat rhodanien et à ce titre du SCoT des Rives du Rhône.

Ces différents échelons administratifs ont amorcé au travers de documents (chartes, PADD et DOG, PLH...), une doctrine commune et cohérente dans le cadre de l'aménagement du territoire.

De fait, les documents d'urbanisme des communes concernées doivent être compatibles avec les schémas directeurs de périmètre supérieur.

Ainsi, le PADD du SCoT des Rives du Rhône approuvé le 30 mars 2012 rappelle que « pour limiter les incidences de cette ambition démographique sur l'environnement les onze SCoT métropolitains protégeront et valoriseront les grands espaces verts métropolitains (**Pilat, monts du lyonnais, monts du beaujolais, plateau dombiste, plateau de l'île crémieu, bugéy, balmes viennoises, collines du nord dauphiné**). **Ils identifieront aussi des périmètres d'intervention pour préserver leur agriculture** ». L'objectif 3 du PADD indique « préserver les ressources naturelles et les espaces naturels et agricoles en assurant le maintien d'une agriculture multifonctionnelle ». Aussi, le « SCoT doit mettre en place les outils appropriés afin de garantir la pérennité des espaces agricoles et d'en assurer la viabilité économique...il veillera au maintien des capacités de production locale (préservation de foncier productif, possibilité d'accéder aux terrains, limitation des conflits avec les espaces urbanisés) et assurera le maintien de la viabilité des exploitations face à la pression urbaine (terrains, accès, conditions d'exploitation, débouchés) ». « Le maintien d'une image valorisante de l'agriculture dépend notamment de la valorisation et de la protection des terroirs et d'une production associée à des produits à forte notoriété appellations d'origine protégée (AOP) viticoles et fromagères, arboriculture. »

Le DOG du SCoT prescrit alors les recommandations suivantes concernant les espaces agricoles : « les collectivités locales doivent retranscrire dans leurs documents d'urbanisme les dispositions du SCoT sur les différents types d'espaces agricoles. Préalablement à l'approbation de leurs documents d'urbanisme, élaborés en concertation avec la profession agricole, les communes doivent réaliser un diagnostic agricole comprenant notamment un volet socio-économique. Ce diagnostic doit amener le document d'urbanisme à :

- Identifier et délimiter les espaces agricoles en reprenant les critères de définition du SCoT détaillés en introduction et en respectant les proportions indiquées par la carte relative aux espaces agricoles stratégiques,
- Protéger les espaces agricoles identifiés comme stratégiques par un zonage adapté ; des limites agricoles stratégiques de long terme peuvent à ce titre figurer au PADD des PLU,
- Définir les enjeux et les orientations pour maintenir, diversifier voire développer les activités agricoles (notamment par le biais de nouvelles installations),
- Prendre en compte la problématique de circulation des engins agricoles (par le biais par exemple de schémas de circulation).

De manière générale, les communes, dans leurs documents d'urbanisme, doivent protéger :

- Les parcelles qui ont bénéficié d'investissements pour valoriser leurs productions (irrigation, remembrements, plantations récentes ou de nouvelles essences, protection anti grêle...), ainsi que celles ayant fait l'objet de reconversion à l'agriculture biologique
- Les terres agricoles situées en zone d'élevage et en particulier les surfaces fourragères qui se trouvent à proximité des sièges d'exploitation afin de conserver « un cône d'ouverture » à partir du siège d'exploitation vers les prairies et pâturages, l'objectif étant de faciliter la circulation du bétail et l'accès aux parcelles de pâtures,
- Les parcelles en AOP viticoles, qu'elles soient plantées ou non plantées
- Les parcelles support de production bénéficiant de labels de qualité.

Aussi, le DOG rappelle que les impacts de prélèvement foncier sur l'activité agricole doivent être évalués et conduire dès que nécessaire à la proposition de mesures compensatoires. Les extensions urbaines ne se font pas à proximité d'une exploitation agricole et ne doivent pas porter atteinte à la viabilité globale des espaces agricoles.

La charte « objectif 2025 » du PNR du Pilat stipule quant à elle vouloir protéger à long terme les espaces agricoles, forestiers et naturels en préservant ces espaces par une politique volontariste de maîtrise foncière et d'urbanisme qui se traduit par un objectif chiffré de **maintien de 100% de la Surface Agricole Utile de 2011**.

« Sont considérés comme prioritaires et stratégiques pour l'agriculture, les espaces qui sont utilisés pour assurer les productions agricoles du Pilat ou qui peuvent l'être potentiellement, c'est-à-dire :

- l'ensemble des terres labourables,
- les prairies naturelles exploitées pour l'élevage soit par la fauche, soit par la pâture,
- les vignes
- les vergers,
- ou les terres qui permettraient potentiellement ces activités »

Nous voyons donc que tous ces documents dans lesquels s'inscrivent les politiques d'aménagement des communes s'orientent vers la préservation voire le maintien des espaces agricoles actuels. Ils doivent être identifiés au travers de leurs intérêts productifs et économiques mais aussi sous l'angle de leur multifonctionnalité.

5.2 L'AGRICULTURE ACTUELLE DU TERRITOIRE

5.2.1 L'OCCUPATION PHYSIQUE

Il s'agit d'un territoire naturel et rural dont l'agriculture a une place de premier plan. Néanmoins sa répartition est hétérogène avec une importance dans les communes orientales de Bessey et Lupé et moindre dans les grandes communes naturelles de Roisey et Véranne.

Les conditions physiques, climatiques et pédologiques ont fortement influencé l'occupation humaine et en particulier agricole du territoire. Traditionnellement, l'agriculture du territoire était très diversifiée autour de petits ateliers d'élevage et de productions végétales et fruitières. L'ensemble des surfaces étaient optimisées et chaque exploitation avait accès à tous les milieux agro-écologiques.

Ainsi, les secteurs plats, avec des variations climatiques modérées puis l'arrivée de l'irrigation ont permis une intensification de l'agriculture autour des grandes cultures, de l'arboriculture, alors que les secteurs de montagne permettant peu la mécanisation et de forts rendements, ont vu se maintenir un élevage relativement extensif.

Le processus de spécialisation mis en œuvre dans les années 70 accompagné par de lourds investissements tels que l'irrigation a déterminé l'occupation spatiale du territoire avec :

- Une concentration des cultures pérennes et un choix variétal spécialisé (golden) sur les communes de Bessey, Lupé et Véranne
- Une déprise des surfaces destinées à l'élevage en particulier liée à la conjoncture et à la difficulté de modernisation des exploitations à faible capital.

L'occupation des sols en est donc fortement marquée et évolue selon les productions au fil des années. Le recensement général agricole de 2010 nous renseigne sur l'évolution de cette activité ces entre 2000 et 2010. Même si les données collectées prennent en compte toute unité économique qui participe à la production agricole et qui atteint une certaine dimension⁵ (1 hectare de superficie agricole utilisée ou

⁵ Cela implique que l'ensemble des usagers disposant d'une surface minimale est recensé quel que soit le statut du recensé ou la destination de la production.

20 ares de cultures spécialisées ou 1 vache ou 6 brebis-mères ou une production supérieure à 5 veaux de batterie...), les évolutions constatées sont relativement représentatives de la réalité au sein des exploitations professionnelles.

Le recensement de 2010 nous informe que l'ensemble des exploitations agricoles du territoire exploitent 785 hectares (répartis ou non sur le territoire d'étude).

Les enquêtes d'exploitation nous ont permis d'affiner la donnée en recensant une surface agricole de 1137,3 hectares soit 30,7% de la superficie totale du territoire. Cette dernière prend en compte l'ensemble des surfaces utilisées par les exploitations professionnelles (pluriactives ou non) ainsi que celles non utilisées à des fins économiques.

Commune	SAU ⁶ (ha)	SAU des exploitations professionnelles (ha)
Bessey	425	362
Lupé	70	46
Roisey	283	195
Véranne	359	239

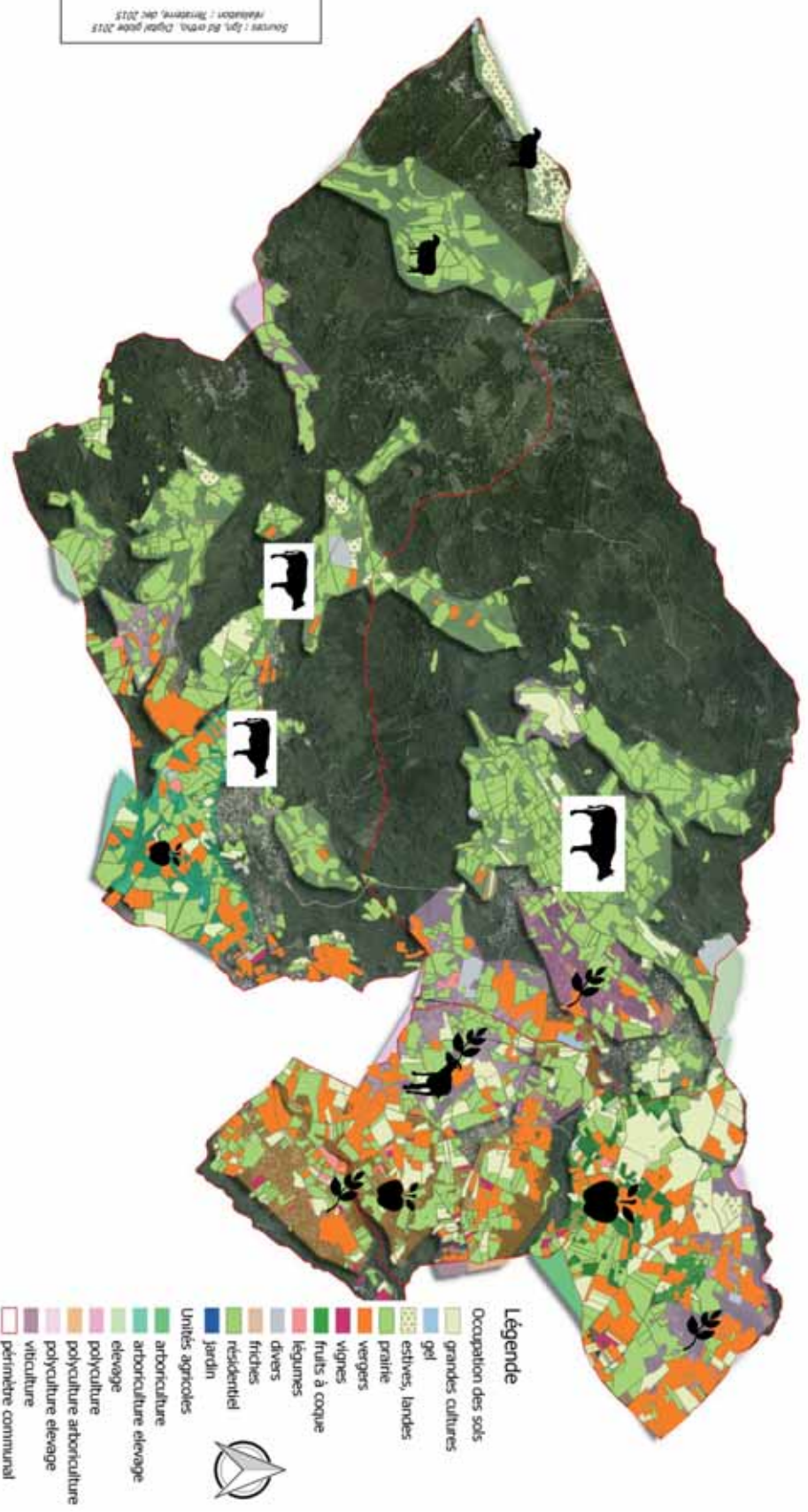
SAU communale 2015

Les reliefs vallonnés, exposés au Sud à une altitude variant entre 300 et 500 mètres ont permis le développement de sols sableux et légers particulièrement propices au développement d'une culture fruitière. De la même façon, ces caractéristiques pédomorphologiques (sols sableux à sablo-limoneux ou sablo-argileux de profondeur moyenne) permettent la mise en place de grandes cultures sur les surfaces les plus planes, souvent lorsque l'accès à l'irrigation n'est pas possible pour en faire de l'arboriculture.

A l'inverse, les pentes marquées à l'Ouest du territoire et situées sous les crêts du Pilat n'ont pas permis le développement d'une agriculture mécanisée. Les surfaces herbagères ont permis le maintien des élevages traditionnels sur les bas de pente et un délaissement des surfaces les plus pentues au profit d'une nette fermeture des milieux.

⁶ Calculée à partir des enquêtes 2015

LES UNITES AGRICOLES

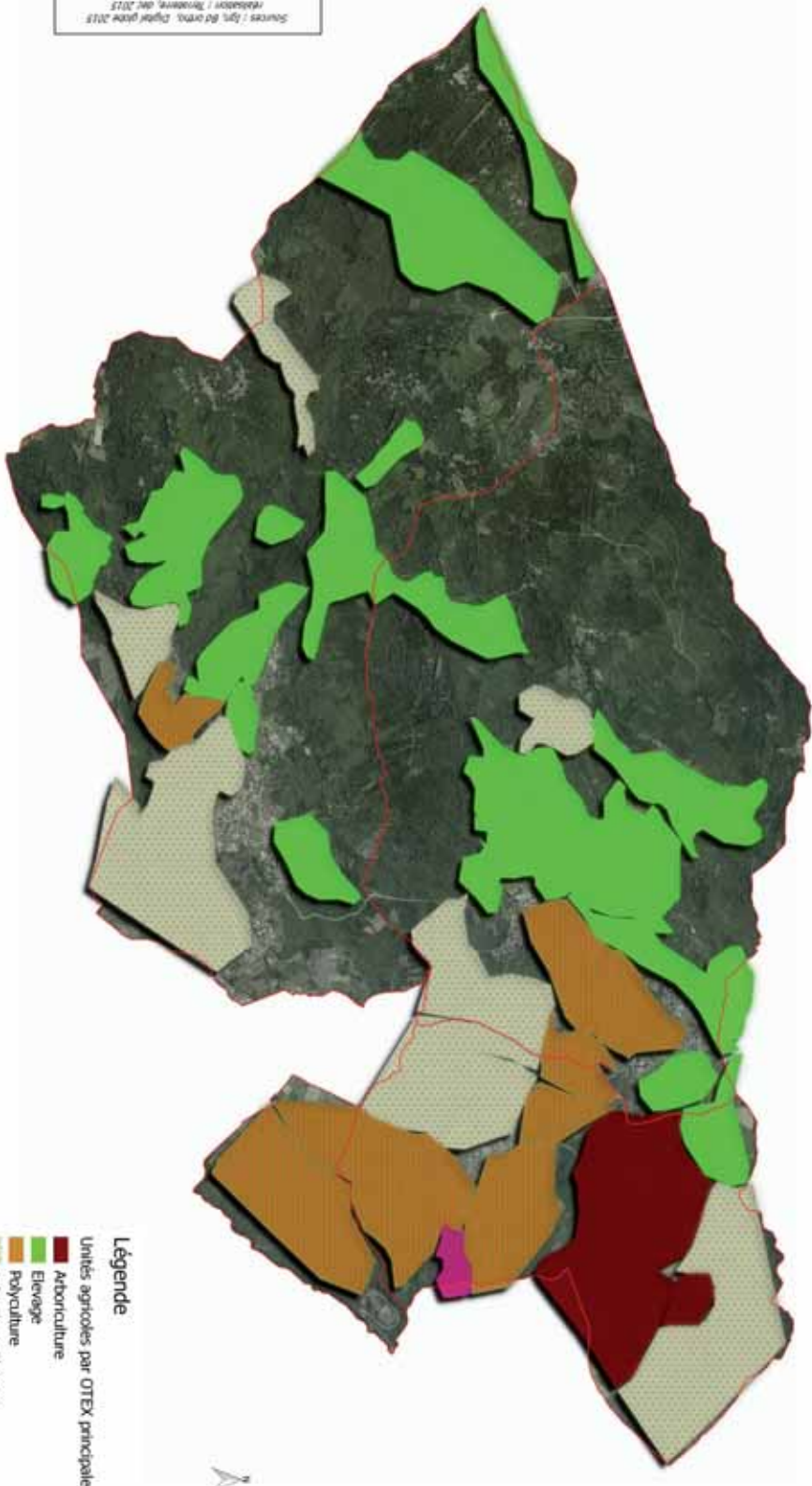


Sources : Spn, Bz orna, Dgpaq géo 2015
 Révision : Terraviva, Dec 2015

- Légende**
- Occupation des sols
 - grandes cultures
 - gel
 - estives, landes
 - prairie
 - vergers
 - vignes
 - fruits à coque
 - légumes
 - divers
 - friches
 - résidentiel
 - jardin
- Unités agricoles**
- arboriculture
 - arboriculture élevage
 - élevage
 - polyculture
 - polyculture arboriculture
 - polyculture élevage
 - viticulture
 - périphérie communal



LES UNITES AGRICOLES

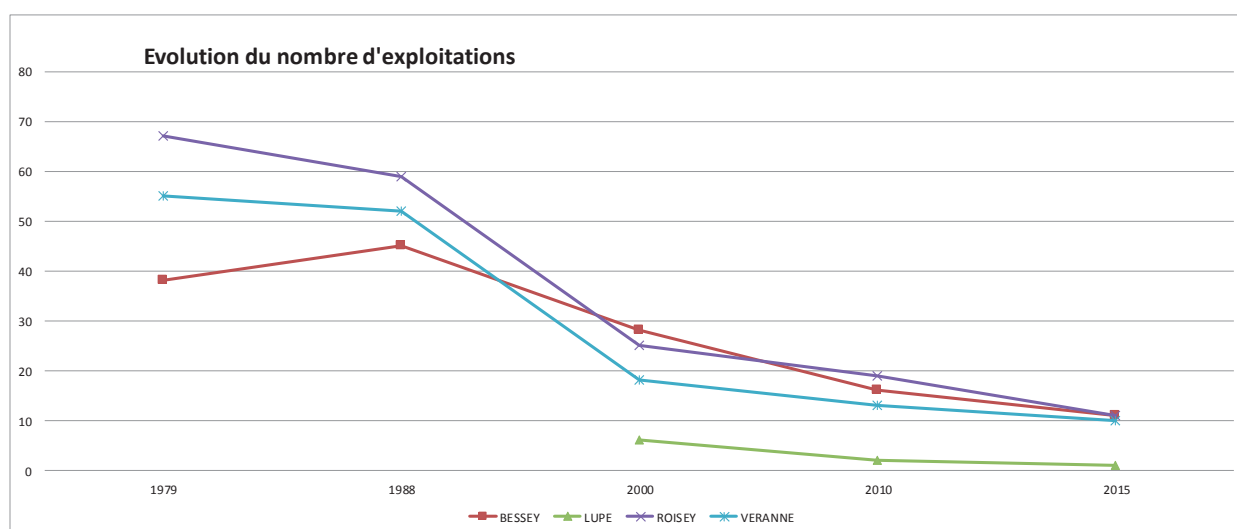


- Légende**
- Unités agricoles par OTEX principale
- Arboriculture
 - Elevage
 - Polyculture
 - Polyculture Elevage
 - Viticulture
 - périmètre communal

5.2.2 LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

Le nombre d'exploitations agricoles a diminué sur l'ensemble des 4 communes, tous titres confondus. La commune de Bessey affiche une perte importante avec une baisse de 12 exploitations (28 à 16 exploitations) en seulement 10 ans (entre 2000/2010). En moyenne sur les 4 communes le nombre d'exploitations diminue de 40 % entre 2000/2010 pour passer à 50 exploitations en 2010. Pour la région Rhône-Alpes cette baisse est de 32 %.

Il faut néanmoins relativiser l'analyse issue du RGA qui prend en compte l'ensemble des unités économiques à partir d'une dimension relativement faible (retraités, patrimoine restreint...). Parallèlement, la SAU par exploitation a eu tendance à augmenter. Les structures restantes s'agrandissent. Ces deux phénomènes, de baisse du nombre d'exploitations et d'augmentation des surfaces, traduit un agrandissement des structures sur le territoire.



Evolution du nombre d'exploitations entre 1979 et 2015 (source : RG et enquêtes)



Evolution de la SAU par exploitation entre 2000 et 2010

Les enquêtes d'exploitation ont recensé 65 « unités d'exploitation » qui valorisent des surfaces plus ou moins importantes sur le territoire. Les enquêtes n'ont pas permis de recueillir les informations de toutes les personnes identifiées (en particulier celles qui résident en dehors du territoire d'étude⁷).

⁷ Malgré la prise de contact soit physique ou téléphonique avec chacun d'entre eux

Ainsi 13 unités d'exploitation ont été géographiquement recensées sans pouvoir avoir plus de données précises sur les structures.

Les exploitations se définissent selon deux catégories :

- 53 exploitations professionnelles sur le territoire (dont 32⁸ ayant leur siège d'exploitation basé sur une des quatre communes) qui représentent 65 chefs d'exploitation avec :
 - o Les structures dont les chefs d'exploitation sont à titre principal : 46 structures valorisent des parcelles sur le territoire d'étude
 - o Les structures dont les chefs d'exploitation sont à titre secondaire ou cotisant solidaire : 7 unités ont été recensées dont 1 cotisant solidaire
- Les exploitations non professionnelles avec
 - o Les retraités qui ont maintenu des surfaces dans le cadre de leurs droits à la retraite : 2 principaux retraités ont été recensés
 - o Les particuliers qui valorisent encore des surfaces conséquentes soit par choix affectif (valorisation d'un patrimoine) soit pour nourrir leurs chevaux (développement d'un loisirs)

66% des exploitations professionnelles sont sous forme individuelle (54% dans la Loire en 2005⁹ et 77% dans le Pilat en 2010) et 34% sont des formes sociétaires (18 structures d'exploitation sous forme sociétaire). Les formes collectives (Groupement d'Exploitation Agricole Collective – GAEC) représentent la moitié des formes sociétaires (9 exploitations) et sont pour la plupart du temps familiales permettant ainsi de répartir les charges de travail ou les ateliers. Elles permettent ainsi l'activité de 26 chefs d'exploitation associés. La forme sociétaire en EARL (Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée) est très prisée chez les arboriculteurs du fait d'une souplesse de statuts (9 exploitations).

Au-delà des chefs d'exploitation, l'agriculture emploie directement un certain nombre de salariés. Ainsi, l'ensemble des exploitations professionnelles intervenant sur le territoire emploie sur l'année 68,6 UTA¹⁰ en 2015.

Ainsi, l'activité agricole développée sur le territoire génère un emploi direct total de près de 130 UTA¹¹ dont 99 UTA issues des exploitations installées sur une des quatre communes.

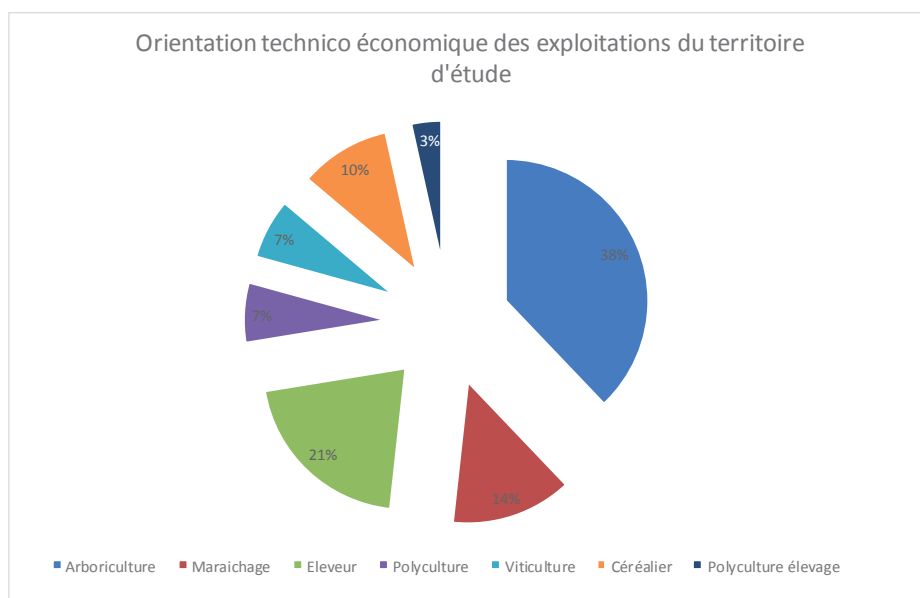
Les exploitants agricoles sont en moyenne âgés de presque 49 ans avec 39% d'entre eux de moins de 40 ans ce qui est positif pour le renouvellement des chefs d'exploitation. Ils sont déjà bien installés dans les structures collectives (66% des associés ont moins de 40 ans, preuve d'une forme attractive pour les jeunes) et participent au maintien de ces exploitations. La proportion des moins de 40 ans dans les exploitations individuelles reste, quant à elle, plus faible (1/3) bien qu'elle permette d'envisager relativement sereinement le renouvellement des exploitations. Néanmoins, les projets récents d'installation sur le territoire sont rares et peu de demandes sont recensées.

⁸ Sur ces 32 structures, 26 sont des exploitations dont le chef est à titre principal : 8 EARL, 4 GAEC et 14 exploitations individuelles. Les autres sont des exploitations pluriactives.

⁹ Etude structure Agreste 2005

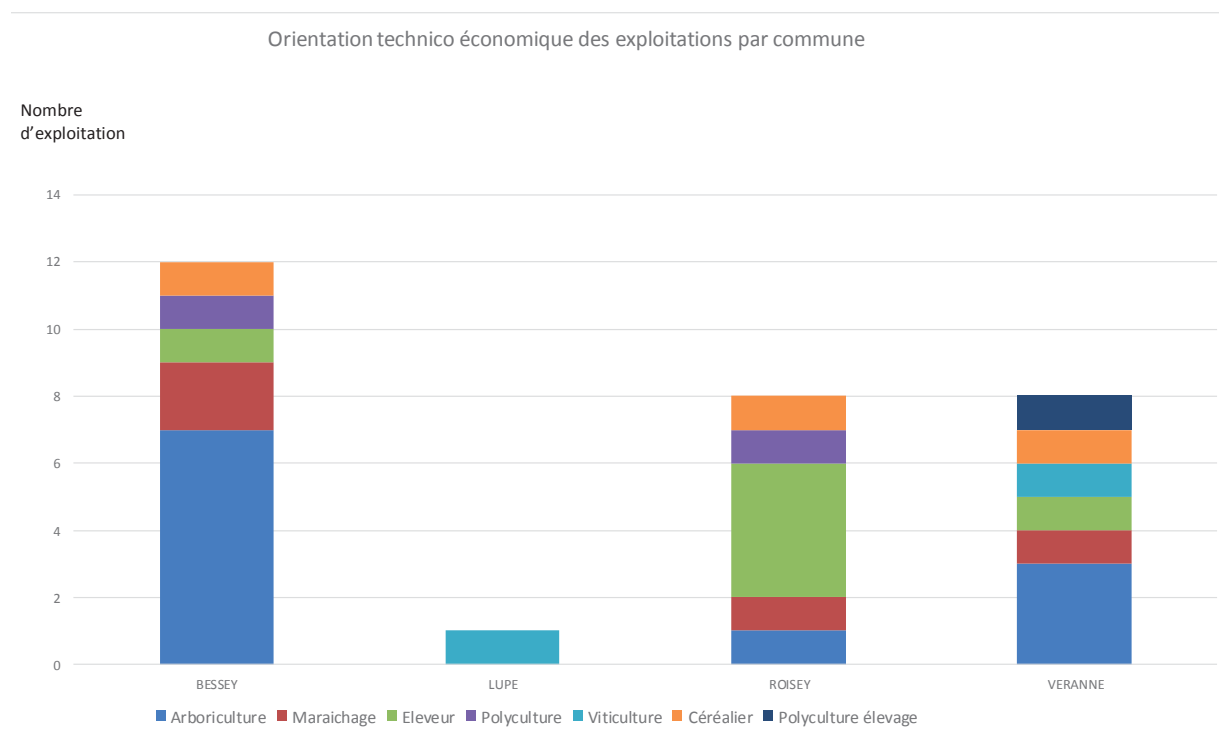
¹⁰ Unité Travailleur Agricole correspond à un temps plein à l'année

¹¹ Les exploitations à titre secondaire ou cotisant solidaires ont été considérées à mi-temps.



Répartition des OTEX au sein du territoire d'étude – (source : enquêtes d'exploitation 2015)

Avec une nette proportion des exploitations spécialisées en arboriculture, les autres structures sont orientées vers l'élevage ou d'autres cultures spécialisées telles que le maraichage. Cette répartition au sein du territoire d'étude cache une spécialisation plus importante dans certains secteurs comme Bessey ou Lupé alors qu'elle est moins nette dans les communes de Roisey et Véranne. Il faut tout de même noter une diminution nette de l'arboriculture au sein des exploitations de Véranne du fait de la disparation de certaines grandes structures arboricoles de la commune.



Orientation technico économique en 2015 (source : enquêtes d'exploitation)

5.2.3 OCCUPATION SPATIALE DES EXPLOITATIONS

Les exploitations professionnelles occupent 848 hectares soit 74,5% de la Surface Agricole du territoire. L'occupation est très importante dans la partie orientale du territoire et plus diffuse dans la partie occidentale. Les usagers non professionnels occupent quant à eux 256 ha. Ce sont des surfaces marquées par un usage agricole mais qui ne participent pas à une production économique. Cette proportion montre tout de même un phénomène de rurbanisation.

Les moins de 40 ans occupent 314 ha soit 27,6% de la surface agricole du territoire. 13,8% des chefs d'exploitation (9 chefs d'exploitation en exploitation individuelle) ont plus de 55 ans et occupent 55 ha. Les jeunes agriculteurs, souvent associés dans les GAEC, accèdent ainsi plus facilement à du foncier déjà constitué sans avoir à recourir à des emprunts trop lourds à assumer seul.

Les exploitations sous forme sociétaire occupent 348 ha soit 41 % de la SAU professionnelle (alors qu'elles ne représentent que 34% des structures professionnelles). Elles sont donc plus importantes en surface que les exploitations individuelles (qui occupent 448 ha) ce qui est relativement logique étant donné que les formes sociétaires regroupent souvent plusieurs associés.

Les sièges et bâtiments sont répartis sur l'ensemble du territoire avec une proportion plus importante sur la commune de Bessey et une répartition le long des axes constitués par la RD 19 et la RD 34.

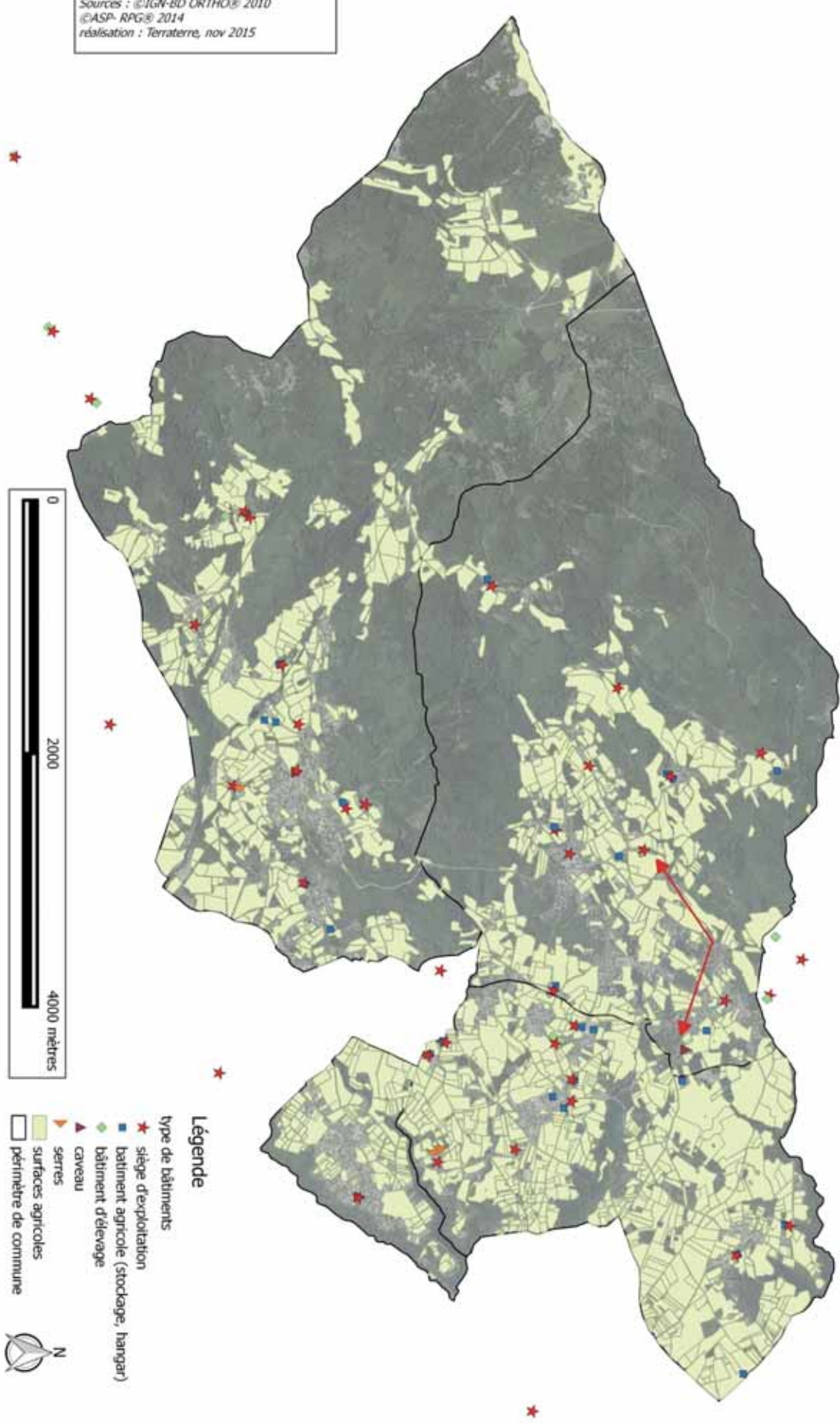


DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE



SIEGES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, nov 2015



- Légende**
- type de bâtiments
 - ★ siège d'exploitation
 - bâtiment agricole (stockage, hangar)
 - ◆ bâtiment d'élevage
 - ▲ caveau
 - serres
 - surfaces agricoles
 - périmètre de commune



Il est à noter la part des pluriactifs qui exploitent 4,5% de la SAU du territoire. Les non professionnels recensés utilisent une surface conséquente puisqu'ils « gèrent » près de 80 ha dont une bonne partie est occupée par des chevaux (34,7 hectares). Les retraités, quant à eux, occupent une surface d'une vingtaine d'hectares. La question de la poursuite de l'usage de ces terres à des fins économiques reste posée.

L'évolution de la surface agricole communale entre 2000 et 2015 est globalement stable puisque le Recensement Général de l'Agriculture en 2000 l'estimait à 904 hectares. Le maintien de ces surfaces agricoles est lié à une agriculture dynamique, bien ancrée dans le territoire.

Commune	2000	2010	2015
BESSEY	28	16	11
LUPE	6	2	1
ROISEY	25	19	11
VERANNE	18	13	10

Evolution du nombre d'exploitation professionnelle entre 2000 et 2015

Cette relative stabilité ne doit néanmoins pas cacher la baisse importante du nombre d'exploitations ces 15 dernières années (baisse de 42,8%¹²). Cette réduction s'est souvent accompagnée de la disparition des plus petites exploitations (souvent pluriactives) au profit de l'agrandissement et de la spécialisation des exploitations restantes.

Ce phénomène de spécialisation et de professionnalisation se traduit par l'évolution de l'orientation technico-économique mais aussi par l'évolution du nombre de formes sociétaires. La commune de Bessey affiche une nette spécialisation en arboriculture qui s'exprime avec une part toujours plus importante des cultures permanentes au sein de ses exploitations. En outre, sur Véranne les cultures toujours en herbe se développent au sein des structures restantes.

Le territoire fait face à une très forte déprise des élevages (baisse de près de 80% de son effectif laitier (bovin) et 91% de son nombre d'exploitations laitières entre 1979 et 2000) qui se poursuit encore aujourd'hui.

Alors que la surface agricole stagne en règle générale à l'échelle communale, il n'en va pas de même à l'échelle des exploitations agricoles. En effet, la plupart du temps les exploitations se sont agrandies profitant du démantèlement des structures en fin d'activité qui ne permettaient pas une reprise du siège d'exploitation. Le phénomène d'agrandissement des structures est prédominant sur le territoire.

Malgré cette tendance à l'agrandissement, la SAU moyenne des exploitations en 2010 est assez variable d'une commune à l'autre et d'un système à un autre. La surface moyenne par exploitation en 2010 se situe autour de 16 hectares¹³. Les enquêtes menées en 2015 permettent d'affiner une surface moyenne des exploitations professionnelles autour de 39 hectares avec des variations selon l'orientation technico-économique des structures (la surface moyenne des exploitations à l'échelle de la Région Rhône-Alpes est de 36.8 hectares¹⁴).

¹² La baisse en Rhône Alpes entre 2000 et 2010 s'est élevée à 31.5%

¹³ Le RGA prend l'ensemble des unités de production.

¹⁴ Source : agreste.agriculture.gouv.fr

OTEX	Nbre d'exploitations	Surface moyenne /exploitation (ha)
Arboriculture	9	18,5
Polyculture (végétal)	8	32,6
Elevage	17	46,87
Céréaliier	3	49,3
Maraicher	4	6
Viticulture	2	3,5

Surface moyenne par type d'exploitation

La moyenne des îlots agricoles mesure moins de 1 hectare (avec une moyenne proche de 0,3 ha sur Lupé) ce qui confirme la difficulté pour les agriculteurs de disposer d'une structure cohérente et regroupée. Aussi, quasiment toutes les exploitations disposent de surfaces dispersées sur plusieurs communes (en général sur quatre communes voisines). Le territoire agricole est très morcelé ce qui ne facilite pas l'accès au foncier. Les îlots arboricoles mesurent en moyenne 0,6 ha ; ceux en grandes cultures approximativement 2,4 ha, en prairie naturelle 1 ha ; et en viticulture 0,3 ha. Ces chiffres indiquent bien la complexité pour les structures d'exploitation de disposer d'îlots de taille suffisante pour assurer une pérennité économique à leur production. Il est généralement considéré qu'une taille minimale d'îlot de 10 ha en grandes cultures ou 2 ha en pommes est nécessaire pour atteindre un seuil de rentabilité.

Malgré cette complexité, la majeure partie des exploitants professionnels (arboriculteurs, grandes cultures, maraichage) a su regrouper les îlots pour disposer de 3-4 zones de production relativement regroupées pour chacune d'entre elles (elles doivent néanmoins disposer de suffisamment de surfaces pour pouvoir réaliser leurs rotations). Ce n'est pas le cas des structures d'élevage qui sont souvent beaucoup plus morcelées car nécessitant plus de surfaces (de pâturage autour du bâtiment d'élevage, de stock fourrager dans les plaines mécanisables...).

S'ajoute l'apparition de l'activité de pension de chevaux qui sollicite près de 34 hectares de prairies sur le territoire. La commune de Roisey est celle qui possède le plus de parcelles allouées aux propriétaires de chevaux dans un secteur où l'élevage est encore bien présent. Cette cohabitation entre loisirs et élevage pose la question de l'accessibilité au foncier pour les éleveurs.

Les installations sont donc limitées par l'accès au foncier (marché foncier faible ; structure foncière éclatée et morcelée) et au capital représenté par les structures cédantes. Elles ne le sont pas par manque de logements proches pour les agriculteurs. En effet, il existe de nombreux logements disponibles en particulier sur Pélussin.



Parc à chevaux enclavé au sein de parcelles agricoles

Au-delà de l'accès au foncier, l'accès à des réseaux, équipements est un gage de développement et de maintien d'une agriculture dynamique. Aussi, le territoire a bénéficié d'investissements importants et de financements publics en particulier pour l'accès à l'irrigation.

L'accès se fait donc par deux systèmes :

- L'ASA Sud Pilat qui a permis le développement de l'irrigation par pompage de l'eau du Rhône
- La création de retenues collinaires individuelles

Ainsi ce sont près de 203 hectares qui sont actuellement irrigués par ces deux réseaux soit 18% du territoire agricole. Mais une partie importante du territoire pourrait être irriguée. 350 ha sont actuellement souscrits à l'ASA qui constitue un réseau d'irrigation quasi exclusivement agricole. Ce réseau couvre les communes de St-Pierre de Bœuf, Maclas, Saint-Appolinard, Véranne, Bessey, Roisey, Chavanay et Lupé.

Les abonnements se font par surface engagée et les volumes utilisés annuellement varient entre 700 000 m³ et 1 000 000 m³ (comme en 2015). Aujourd'hui, les départs des irrigants (souvent des pluriactifs ou des jardins) sont compensés par les demandes des actuels irrigants (concentration des souscriptions sur les vergers productifs). Le réseau actuel ne permet pas de fournir de nouvelles demandes du fait d'une saturation du réseau. Alors qu'il a joué un rôle très important dans le développement de l'arboriculture du territoire et qu'il permet toujours de maintenir un grand nombre de surfaces sous irrigation, il semble aujourd'hui impossible de développer de nouvelles productions irriguées en dehors de celles déjà souscrites.

Parallèlement à l'accès aux ressources, l'accès pour les engins agricoles aux différentes surfaces et bâtiments est nécessaire dans le fonctionnement de l'exploitation.

Malgré des accès facilement empruntables sur l'ensemble du territoire, certains « points noirs » ont été identifiés avec les agriculteurs. Il s'agit essentiellement de chemins ruraux trop étroits ou bordés par des murs qui ne sont plus adaptés à la largeur des engins en particulier des moissonneuses. Ces difficultés restent néanmoins cantonnées à quelques points essentiellement sur Roisey et Véranne.

Cinq exploitants disposent de bâtiments non fonctionnels dans l'organisation de leur travail. Même si quelques bâtiments pourraient être aménageables (1 exploitant a déclaré pouvoir aménager son bâtiment), ce critère est important à prendre en compte pour la pérennité ou la reprise des exploitations.

Enfin, la proximité des habitations peut poser des problèmes quant aux itinéraires techniques. Ainsi, et même si un effort conséquent a été produit par les arboriculteurs pour réduire le nombre de traitements phytosanitaires, l'acceptation de ces pratiques par les riverains tend à se tendre. Cela engendre des conflits de voisinage qui se sont traduits à certains endroits par l'arrachage des vergers (en particulier sur Bessey).

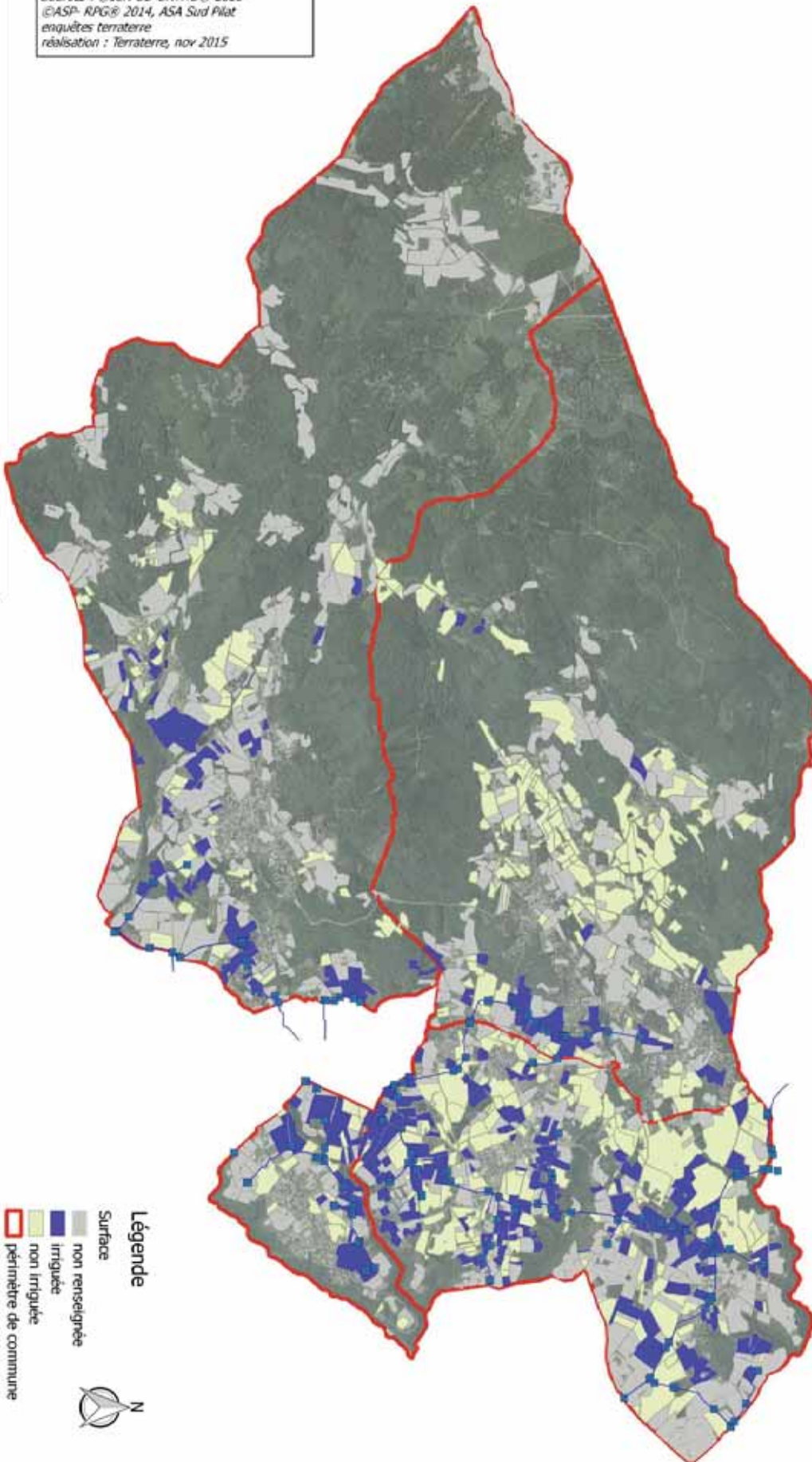


DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE



SURFACES IRRIGUÉES

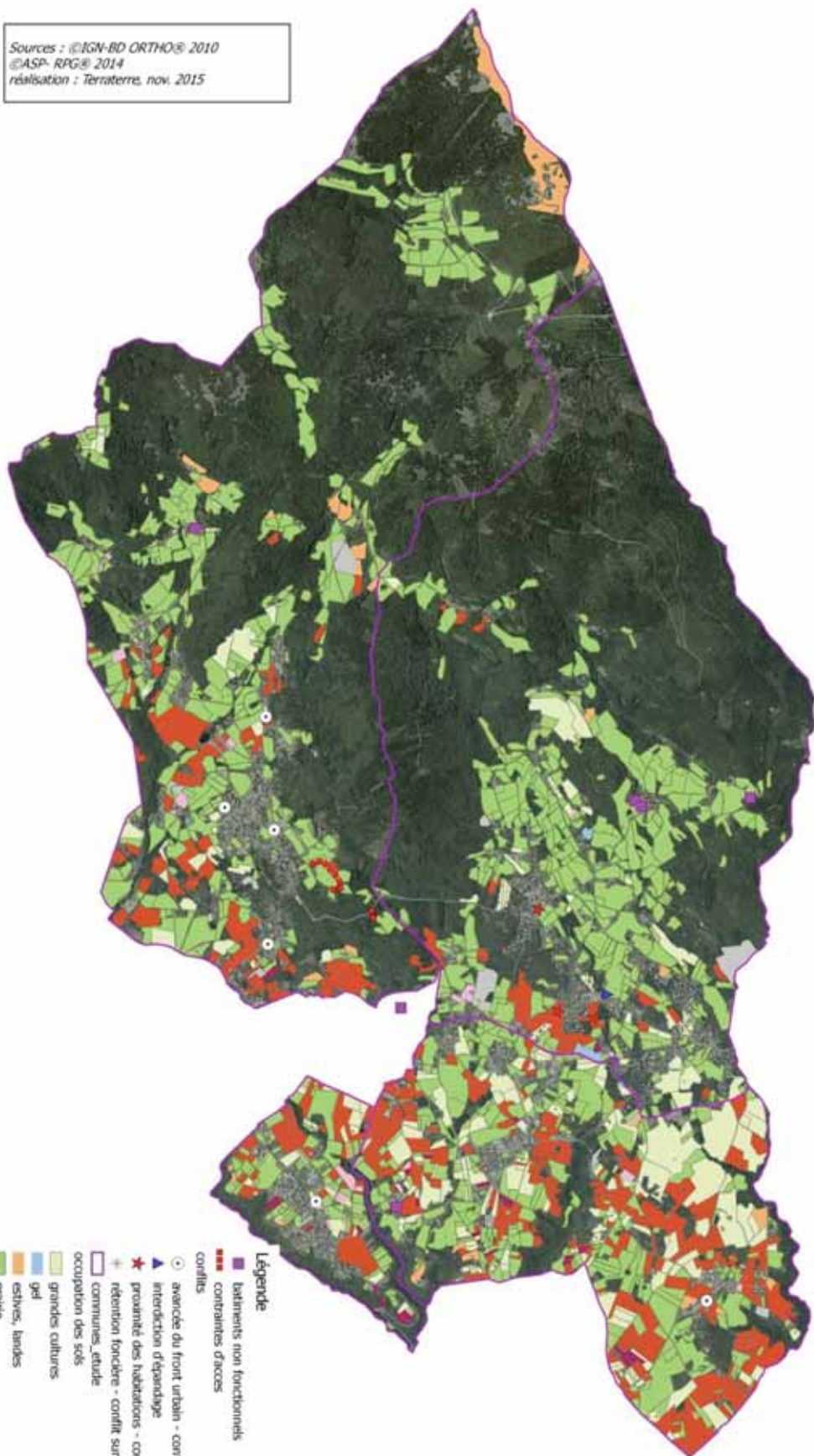
Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014, ASA Sud Pilat
enquêtes terroterre
réalisation : TerraTerre, nov 2015



- Légende**
- Surface non renseignée
 - Surface irriguée
 - Surface non irriguée
 - réseau principal d'irrigation
 - bornes d'irrigation
 - périmètre de commune
-



Les productions agricoles et les contraintes d'exploitation



Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, nov. 2015



- Légende**
- bâtiments non fonctionnels
 - contraintes diacosts
 - conflicts
 - avancée du front urbain - conflit sur le foncier
 - ▲ interdiction d'épandage
 - ★ proximité des habitations - conflit sur les pratiques
 - + réfection foncière - conflit sur le foncier
 - communes, éturie
 - occupation des sols
 - grandes cultures
 - gd
 - estives, landes
 - prairie
 - vergers
 - vignes
 - fruits à coque
 - légumes
 - divers
 - friches
 - résidentiel



5.3 LES PRINCIPALES FILIERES

La diversité des structures d'exploitation rend compte de la présence de plusieurs filières au sein du territoire.

Le territoire possède une position stratégique pour la production arboricole et viticole. En effet ses caractéristiques pédo-morphologiques lui confèrent des avantages de production et sa proximité de la vallée du Rhône lui permet aussi d'atteindre plus facilement des bassins importants de consommation.

L'arboriculture, production importante sur le territoire, trouve de nombreux débouchés. Elle dispose d'outils de proximité pour un acheminement rapide de la production. Ainsi, la coopérative des Balcons du Monts du Pilat dont le siège se situe à Bessey permet une collecte de proximité des productions fruitières en particulier la pomme (4500 T sur les 10000 T récoltées dans le Pilat). Néanmoins, d'autres circuits de commercialisation se sont développés pour accompagner l'évolution de la filière, c'est le cas notamment de la vente directe ou encore l'export associé souvent à la création de structures commerciales adossées à celles de production.



Coopérative des balcons du Pilat (Bessey)

La filière arboricole s'accompagne de nombreux investissements notamment les filets paragrêles ou les systèmes d'irrigation. Elle reste dynamique malgré une conjoncture plus difficile.



Borne d'irrigation au réseau



Filets paragrêle sur verger de pommier

Le secteur se situe également en bordure du périmètre d'appellation d'origine Protégée viticole avec l'AOP Condrieu ou St-Joseph. Ce marché est porteur et est une véritable richesse pour les producteurs concernés. Certains possèdent leur siège d'exploitation sur le territoire d'étude mais exploitent des terres en périmètre AOP ce qui leur permet de les valoriser sous cette appellation. Il existe sur le secteur

un certain nombre de caves permettant la vente directe de ces productions viticoles. Le renom des vins produits rend la commercialisation plus aisée et très rentable pour les producteurs.

La coopérative Dauphinoise, principal négociant de la filière céréalière du territoire se situe à environ une trentaine de kilomètres (à Monsteroux-Milieu-38). Cette production reste dépendante des cours du marché ce qui rend le revenu agricole aléatoire d'une année à l'autre. Néanmoins elle complète souvent l'atelier arboricole (soit par le jeu des rotations soit par manque d'eau d'irrigation).

La commercialisation des productions maraîchères se fait essentiellement sur les marchés ou en vente directe. La production n'est pas totalement en agriculture biologique mais trouve des débouchés facilement du fait d'une forte demande en produits locaux mais aussi de la capacité des producteurs à fournir des produits diversifiés tout au long de l'année (serres chauffées ou transformation).

La filière laitière est très peu présente sur le territoire mais est très facilement collectée grâce à la proximité de la Fromagerie Guilloteau. Cette dernière située à Pélussin est un acteur important sur le territoire du Pilat puisqu'elle collecte en zone AOP Rigotte de Condrieu. Elle produit aussi le Pavé d'Affinois. Elle collecte 4 élevages du territoire dont une seule exploitation caprine. Les volumes collectés sont faibles au regard de l'ensemble de la collecte (0,6% de la collecte de lait de vache et 0,2% de celle de lait de chèvre). Néanmoins, la dynamique autour de cette filière et en particulier autour de l'AOP laisse imaginer des perspectives commerciales pour des installations en lait de chèvre. La valorisation du lait eu regard des contraintes d'exploitation est un véritable sujet. Néanmoins l'intégration dans une filière peut assurer les débouchés d'une exploitation fromagère.



Vaches laitières au pâturage (Roisey)

Plus problématique est la filière ovine qui est particulièrement dépendante des cours du marché. En effet, les difficultés économiques de la filière ovine, surtout liées à la concurrence internationale, fragilisent plus les petites exploitations ovines. Elles font face à des contraintes structurelles importantes : accès au foncier morcelé, bâtiments non fonctionnels.... Ces difficultés croisées ont abouti à une chute importante du nombre d'exploitations ovines sur le territoire entre 1979 et 2000. La question du maintien des exploitations ovines sur le territoire reste posée et met en lumière les contraintes structurelles et conjoncturelles auxquelles elles doivent faire face. Au-delà de leur maintien, la question de l'entretien des surfaces contraignantes en particulier en montagne est à poser. En effet, l'abandon de ces surfaces est souvent accompagné d'une augmentation des risques naturels (incendie, érosion...)

En règle générale, les éleveurs n'ont pas pour l'instant développé de stratégie collective sur le territoire. Ils ont chacun leurs propres circuits de commercialisation (essentiellement avec des négociants ou avec des particuliers). Certains développent individuellement de la vente en circuit court leur permettant de mieux valoriser le produit (chèvres, porcs).

Seule 1,5% de la SAU du territoire est produite en agriculture biologique (contre 4,34% dans le département de la Loire¹⁵). Sur la commune de Bessey, en particulier, de nombreux exploitants ont

¹⁵ Agence Française pour la promotion et le développement de l'agriculture biologique <http://www.agencebio.org/la-bio-dans-les-regions>

envisagé de se convertir en agriculture biologique en particulier dans la production de pomme. Le marché de la pomme Bio est porteur sur le territoire à travers la Coopérative des Balcons du Mont du Pilat et apporte un réel plus aux producteurs. Néanmoins la maîtrise technique de cette production limite le phénomène avec des conversions parcellaires bien plus que des conversions totales d'exploitations.

La vente directe s'est très bien développée sur le territoire avec notamment la création de magasins de producteurs qui permettent une relation directe entre les producteurs et le consommateur et une valorisation plus importante des produits. Preuve en est le nombre de magasins de producteurs sur le territoire ou à proximité : le magasin « Produits Délice Dumoulin Fruits » sur la commune de Lupé ou encore le magasin « La Ferme du Pilat » sur Pélussin¹⁶, pour les plus proches, sans compter les caves particulières.

Bien que des outils de commercialisation longue soient présents sur le territoire, vingt exploitations font appel à la vente directe pour développer leurs débouchés commerciaux sur une partie ou l'ensemble de leurs productions. La question des stratégies individuelles pour développer des débouchés pose celle de l'accès au foncier nécessaire pour y faire face.

L'agritourisme reste anecdotique sur le territoire. Des séjours gourmands sont proposés et mettent en lumière les diverses productions agricoles du territoire. Néanmoins, l'activité d'accueil est inexistante malgré quelques réflexions en cours sur le sujet. Il faut un capital de départ minimum (financier et/ou foncier) et un fonctionnement d'exploitation propice pour pouvoir s'engager dans ce type de reconversion (production saisonnée en dehors des périodes touristiques). Une étude de marché pourrait être menée à l'échelle du territoire pour évaluer la pertinence de développer cette offre.

5.3.1 SYNTHÈSE DES DYNAMIQUES AGRICOLES

Sur le territoire l'agriculture se caractérise par :

- Une présence importante de sièges d'exploitation en particulier à l'Est du territoire
- Une économie qui permet l'emploi d'une main d'œuvre importante (en particulier dans l'arboriculture)
- Des investissements nombreux (bâtiments, équipements : irrigation/filets paragrêle...)
- Des paysages agro naturels préservés grâce à la présence de l'élevage à l'Ouest et de l'arboriculture à l'Est

Mais elle fait face à un certain nombre de défis en particulier :

- Le renouvellement, la reconversion des vergers pour une nouvelle demande des consommateurs
- Le développement de filières présentes à proximité (en particulier laitière)
- La difficulté de reprise des exploitations en fin de carrière (capitalisation ou déprise)
- L'accès au foncier

Ces défis exigent de les anticiper en permettant de :

- Développer d'autres productions
- Accompagner les installations
- Conforter les exploitations en place
- Comprendre les interactions entre chaque unité agricole du territoire (grandes cultures à l'Est pour les éleveurs de l'Ouest / surfaces herbagères pour la rotation des arboriculteurs...)

Anticiper les dynamiques agricoles c'est permettre le développement d'une activité économique de production tout en limitant les conflits d'usage.

Il faut donc prendre en compte les projets nécessaires au maintien des structures voire à leur évolution.

¹⁶ Site officiel du Parc du Pilat <http://www.pilat-tourisme.fr/fr/mon-parc-saveurs/points-de-vente.html>

	type	Nombre concernées	d'exploitations
INVESTISSEMENTS	matériel	7	
	Bâtiment, hangar (production végétale)	10	
	Bâtiment, hangar (production animale)	2	
	Bâtiment élevage	2	
	Bâtiment transformation	1	
	foncier	3	
PROJETS	Diversification vers production animale	2	
	Diversification productions végétales	3 (dont 2 diversification variétale)	
	Installation (foncier)	3	
	Installation (associés)	2	
	Changements pratiques	4 (dont 3 pour AB)	
	Diversification débouchés	1	
	Accueil	1	
	Arrêt ou baisse production	6	

Projets des exploitations à moyen terme

5.3.2 LES RISQUES ET MENACES PESANT SUR LES EXPLOITATIONS

L'enjeu du maintien des exploitations passe d'une part par la lutte contre la déprise mais aussi par la protection de la ressource foncière, outil de base de l'activité agricole. Néanmoins, les plus petites exploitations sont les plus exposées aux difficultés économiques et présentent le plus de fragilités structurelles. Les risques pesant sur les exploitations actuelles mettent en péril la pérennité des structures agricoles d'une part mais aussi toutes les entreprises directement ou indirectement liées à l'agriculture.

▪ **LE RISQUE DE DEPRISE**

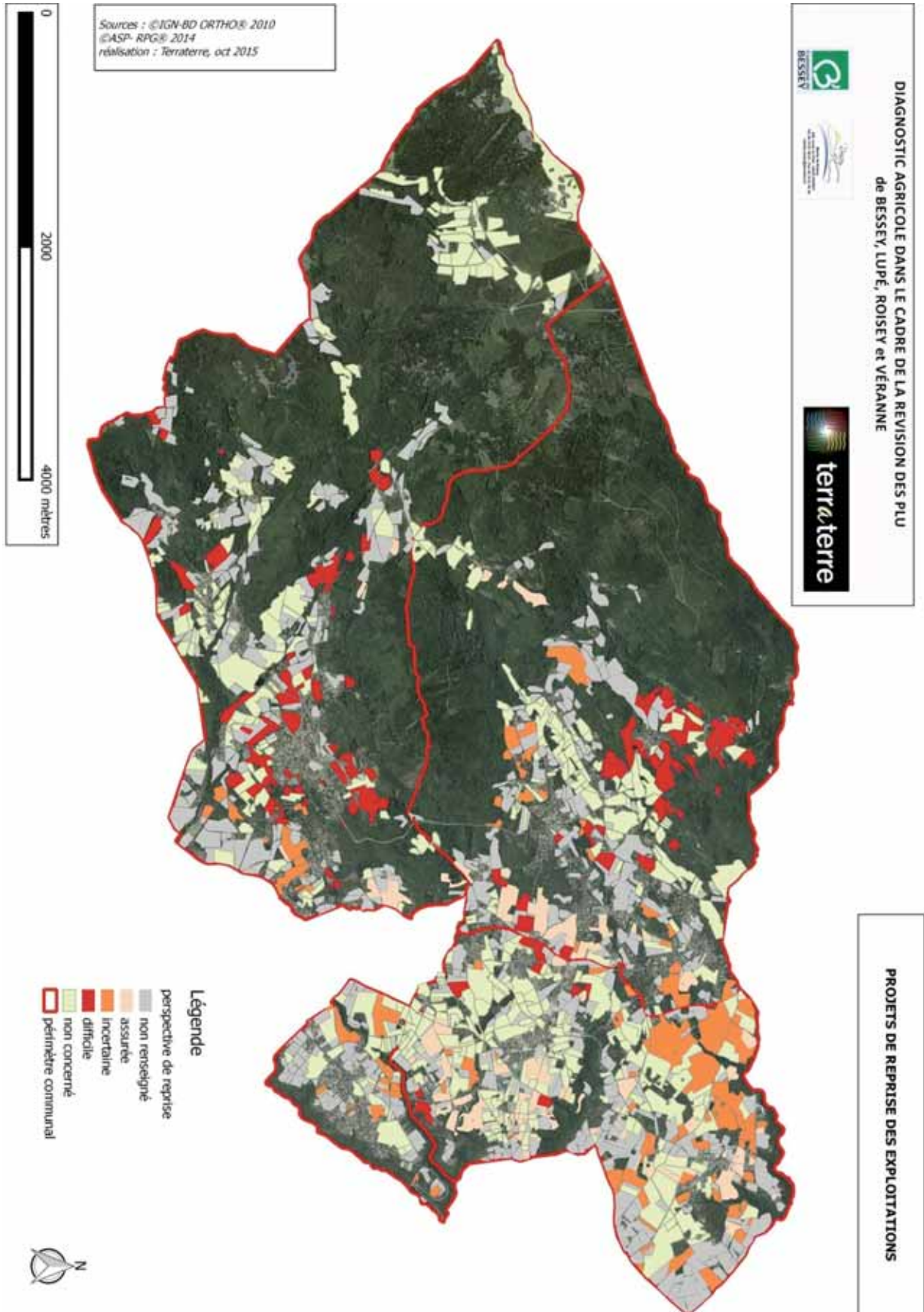
Nous avons voulu analyser le risque de déprise qui touchait les exploitations. Ce risque est analysé sous deux points de vue : le risque lié au manque de succession des exploitations en fin d'activité mais aussi le risque lié à la fragilité des exploitations en cours d'activité.

Risque lié au manque de succession :

Le risque lié au manque de succession a pour objectif d'identifier les structures dont le chef d'exploitation a plus de 55 ans, avec une transmission difficile, et une structure peu aisée à transmettre (bâtiments non fonctionnels, parcellaire très dispersé).

Ce sont 4 exploitants de plus de 55 ans qui n'ont pas de succession assurée. Ces 4 exploitations utilisent une surface de 103,24 ha sur 3 communes du territoire (Bessey, Roisey et Véranne) soit 8,85% de la SAU totale du territoire. Il faut ajouter que 3 de ces 4 exploitants se situent sur la commune de Roisey et exploitent approximativement 85 hectares.

Ces surfaces peuvent être reprises par les agriculteurs voisins dans le cadre du démantèlement de la structure en fin d'activité mais la perte d'un siège d'exploitation sur une commune peut avoir des conséquences particulièrement importantes pour la vie économique et sociale du village.



Vulnérabilité du système d'exploitation

Certaines structures risquent de cesser de fonctionner à moyen terme pour différentes raisons qui peuvent être structurelles et/ou conjoncturelles. Nous avons voulu analyser la vulnérabilité des systèmes d'exploitation pour pouvoir alerter les principaux interlocuteurs du territoire et identifier les zones d'intervention possibles.

Pour évaluer cette vulnérabilité, les critères pris en compte sont :

- L'orientation technico-économique
- Le statut du chef d'exploitation (à temps plein, pluriactif...)
- La SAU et le mode de faire valoir
- La structure foncière
- Les effectifs animaux
- Le type de production (transformée ou non)
- Le type de commercialisation

115,66 ha sont exploités par 3 exploitations présentant une fragilité structurelle forte. Ce sont des exploitations en fin d'activité qui ont réduit notablement leur production. Elles se trouvent donc dans une configuration à minima qui devrait leur permettre d'attendre leur retraite. Néanmoins cette anticipation peut porter préjudice d'une part à l'exploitant (et à sa retraite¹⁷) et à sa future reprise¹⁸

Aussi, même si toutes ces surfaces ne sont pas concernées par une future déprise, un certain nombre d'entre elles, souvent les plus contraignantes (morcellement, relief, climat, milieu, proximité des habitations), vont ne plus être exploitées.

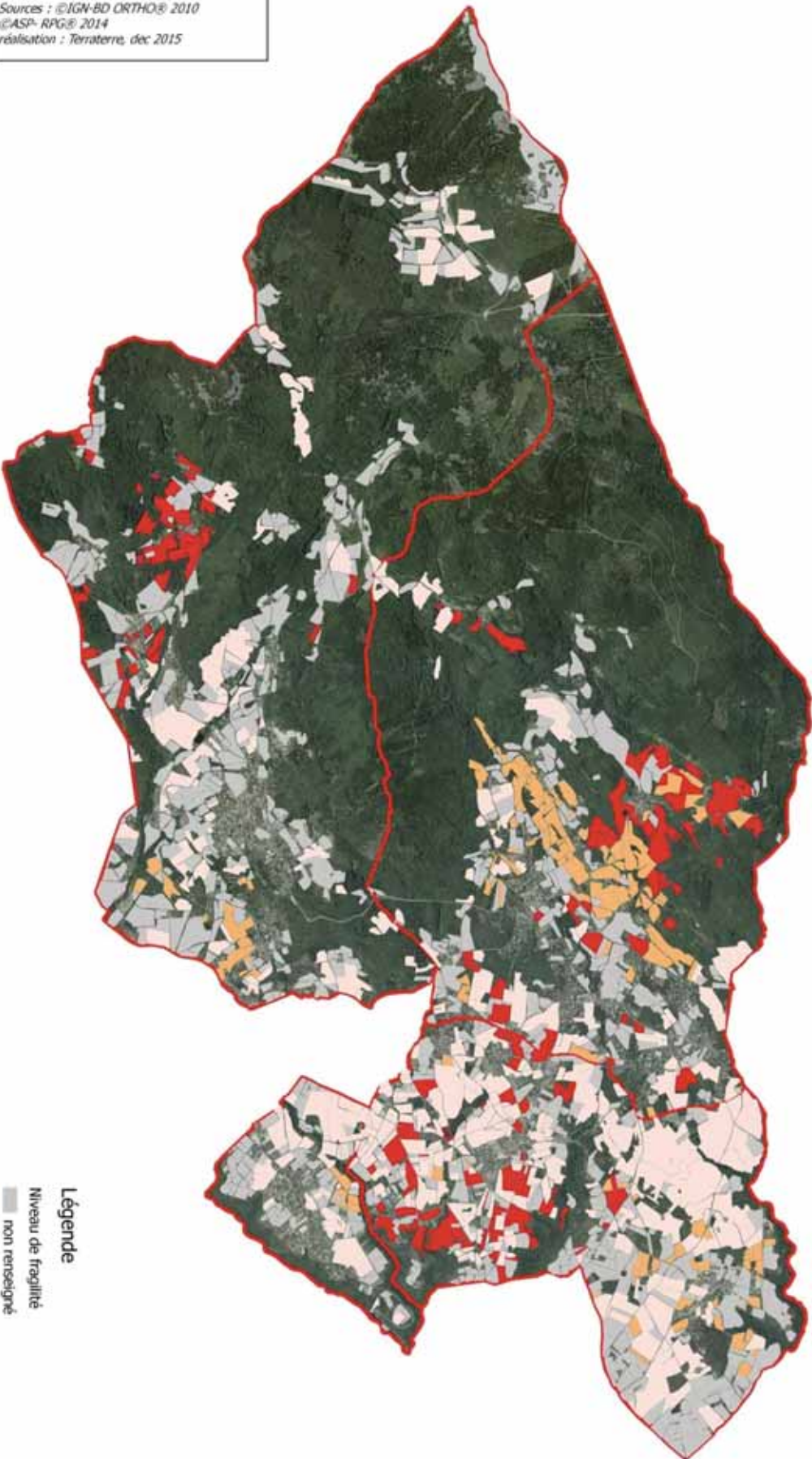
¹⁷ Minimum social pour la couverture sociale mais aussi pour la retraite

¹⁸ La structure devenant moins repreneable dans le cadre d'une installation.

DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPE, ROISEY et VÉRANNE



FRAGILITES STRUCTURELLES DES EXPLOITATIONS



Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, dec 2015



- Légende**
- Niveau de fragilité
 - non renseigné
 - faible
 - moyen
 - fort
 - périmètre communal



▪ LA PRESSION FONCIERE

En 2000, la surface agricole exploitée du territoire s'élevait à 904 ha (surface exploitée sur le territoire et en dehors du territoire). Le territoire du Pilat fait face à une vague de nouveaux arrivants, en particulier des jeunes familles avec enfants. Les communes du Pilat sont des communes rurales sous influence urbaine de plus en plus marquée¹⁹.

Entre 2005 et 2006, la surface artificialisée sur le département de la Loire fait partie des plus importante à l'échelle de la France avec 1420 ha artificialisés (taux de 6,8%)²⁰.

Les surfaces prévues à l'urbanisation concernent environ 20 ha dans les documents d'urbanisme en cours sur le territoire. En lien avec l'urbanisation, des phénomènes à la marge peuvent apparaître tels que la rétention foncière. Les propriétaires « gèlent » alors toute utilisation de leurs terres dans l'optique de les voir passer constructibles. Ce phénomène recensé touche une dizaine d'hectares. Il se traduit par un enrichissement des surfaces alors que ces dernières offrent un potentiel de production.

Au-delà de la pression liée à l'artificialisation des terres, une autre pression interne déstabilise certaines exploitations en particulier d'élevage. En effet, la présence de plus en plus importante de chevaux de particuliers sur le territoire amène une augmentation des besoins en foncier liés à la présence de ces derniers. Les prix des locations pratiqués s'en voient augmenter.

En effet la concurrence peut être forte dans la mesure où le prix d'achat peut aller jusqu'à 1,5 €/m² pour l'acquisition de surfaces de « loisirs ».

5.4 CONCLUSION PARTIELLE

Le territoire porte de nombreux atouts pour la production agricole :

- Des caractéristiques pédologiques indéniables sur les secteurs de plaine
- Une proximité de la vallée du Rhône permettant le développement de nouveaux débouchés
- Des paysages attractifs pour une population de passage et une nouvelle population plus jeune

Ces atouts ont permis le développement de nombreuses productions au fil du temps. Le phénomène de spécialisation engagé dans les années 80 s'est accentué ces dernières années puisqu'il s'est souvent accompagné d'un agrandissement des structures existantes (ayant le capital pour s'agrandir) et la disparition des plus petits exploitations diversifiées et pluriactives.

L'élevage, qui constituait souvent un atelier complémentaire aux autres ateliers de production, a disparu pour la plupart du temps des structures d'exploitation. Seules 9 exploitations professionnelles maintiennent encore un atelier d'élevage parmi lesquelles seulement 3 sont spécialisées. Il joue un rôle très important d'entretien du territoire et du paysage (autour de la RD34) mais il est confronté à une pression urbaine pouvant le déstabiliser (proximité des habitations, concurrence sur l'accès aux terres...),

Pendant, l'activité agricole du territoire reste dynamique et pourvoit un nombre d'emplois tout à fait conséquent pour le territoire (près d'une centaine pour les exploitations basées sur le territoire). Elle doit faire face à de nombreux défis :

- Développer de nouveaux marchés pour la production arboricole. En diversifiant les variétés mais aussi en modifiant les itinéraires techniques pour satisfaire les demandes des clients et répondre aux exigences réglementaires. Pour cela, les agriculteurs devront pouvoir disposer de foncier suffisant pour permettre la rotation de cultures.

¹⁹ http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=21930

²⁰ UE-SOeS, CORINE Land Cover, 2006

- Installer de nouveaux éleveurs en particulier laitiers pour pérenniser les exploitations existantes et maintenir la gestion des espaces agro naturels du territoire. Un foncier structuré, non morcelé est le gage de la réussite de ce défi
- Profiter de l'arrivée d'une nouvelle population passagère ou installée pour développer de nouveaux débouchés (en particulier agrotouristique). La destination d'anciens bâtiments agricoles doit être mise en réflexion au travers de cette nouvelle vocation.

La présence de plus en plus faible de l'élevage laitier pose la question du maintien de la collecte laitière à long terme sur le territoire. L'élevage fait face à des difficultés conjoncturelles liées à la commercialisation de la production (prix de revient). Il nécessite le maintien d'une surface suffisante, disponible et cohérente que ce soit en zone de montagne, de piémont ou de plaine.

Dans tous les cas, même si ce n'est pas le critère unique pour le maintien de l'agriculture, l'accès au foncier est le préalable :

- Pour permettre la diversification au sein d'une même production (rotation des cultures, changement variétal, modification des itinéraires techniques qui nécessite plus de foncier par ex. : reconversion des laitiers vers un élevage allaitant)
- Pour disposer de structures pérennes en particulier en élevage extensif où la structuration foncière est nécessaire pour mener au mieux les troupeaux (surfaces de décharge autour du bâtiment d'élevage, surfaces de stocks pour l'affouragement l'hiver, surfaces de pâturage suffisantes en évitant les traversées de route par les troupeaux)
- Pour développer de nouveaux projets adaptés à la situation locale (accéder à des surfaces irriguées, jouer sur la complémentarité des surfaces sur le territoire, permettre l'accès à des bâtiments fonctionnels et accessibles...)

5.5 LES VALEURS DÉGAGÉES PAR L'AGRICULTURE DU TERRITOIRE

Nous venons de voir que l'agriculture est pourvoyeuse d'emplois, de produits, de paysages, de vie sur le territoire. L'enjeu est donc de maintenir ces exploitations qui valorisent des produits, qui dégagent un revenu économique et qui entretiennent le cadre de vie d'une population de plus en plus nombreuse.

L'agriculture permet de dégager des valeurs d'usage :

- Du potentiel de production
- La valeur économique
- La valeur environnementale
- La valeur paysagère

5.5.1 LE POTENTIEL DE DIVERSIFICATION

Cet enjeu représente le potentiel de reconversion pour l'agriculture. Les surfaces présentant un fort potentiel de diversification sont celles sur lesquelles tout type de production peut être réalisée. Ainsi, ce sont celles qui offrent le plus de marge de manœuvre aux exploitations en cas de changement du contexte économique. Elles peuvent en particulier être le support de la production d'une alimentation de base (céréales). A l'heure actuelle où les questions liées aux charges de transport (hausse des énergies fossiles) et à la sécurité alimentaire des pays sont prégnantes, ces surfaces offrent la possibilité pour un territoire de relever le défi.

Cet enjeu est évalué sur la base du potentiel agronomique des terres (qualité des sols – texture, pierrosité, structure – la pente, la réserve utile en eau, l'accès à l'irrigation...²¹). Ainsi ce sont 206,82 ha qui offrent un potentiel de diversification très fort et 698,35 ha ont un potentiel de diversification fort soit près de 80% de la SAU du territoire. Les surfaces se situent préférentiellement à l'Est du territoire, en zone relativement plane.

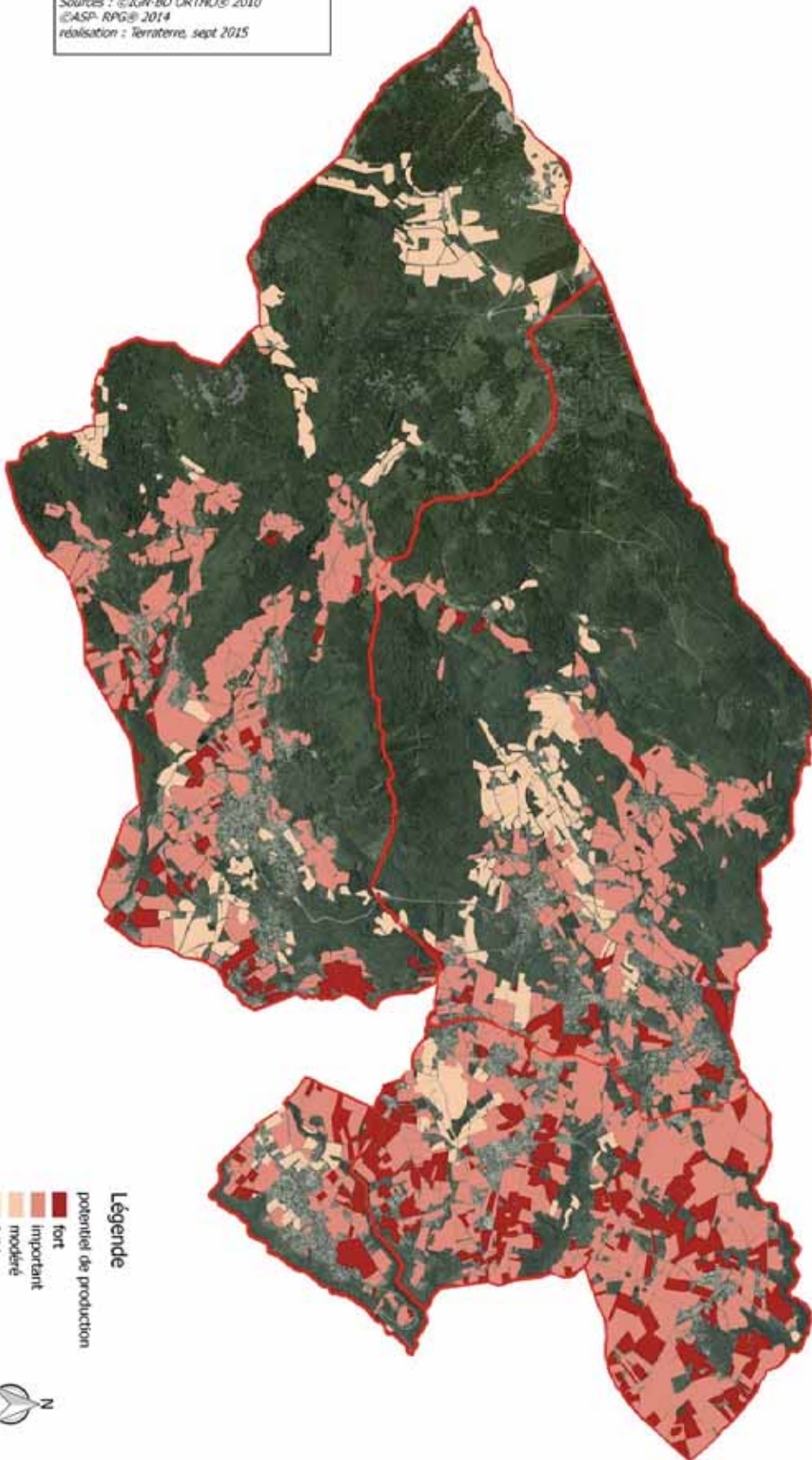
Le Pilat Rhodanien, même s'il souffre de conditions économiques actuelles défavorables au maintien des plus petites exploitations, dispose de qualité agronomique tout à fait intéressante qu'il convient de préserver pour permettre aux exploitations restantes de pouvoir évoluer, se développer, se réorienter, se diversifier...

²¹ Ce critère a été établi à partir de la carte pédologique de Saint Etienne au 1/100 000: Elle est fondée sur les travaux de J P Legros à l'occasion de sa thèse dans les années 1975. Il a été complété par les informations recueillies auprès des agriculteurs sur le caractère irrigué ou non des surfaces.



DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VÉRANNE

POTENTIEL DE PRODUCTION



Sources : @JGM-BD ORTHO® 2010
©ASP-RPG® 2014
réalisation : Terraterre, sept 2015



Légende

potentiel de production

- fort
- important
- modéré
- faible

périphérie de commune

5.5.2 LA VALEUR ECONOMIQUE

L'enjeu du maintien de l'agriculture ne passe pas uniquement par la préservation de son potentiel de diversification mais aussi par la protection de son potentiel économique. En effet, un certain nombre de surfaces peuvent ne pas disposer de qualité agronomique forte mais permettre tout de même de réaliser des productions à forte valeur économique. Le meilleur exemple en est la viticulture qui se développe sur des sols pauvres et qui néanmoins représente une valeur économique de premier plan.

Aussi, la valeur économique dégagée aujourd'hui par l'agriculture doit être prise en compte et protégée des éventuels risques précédemment analysés. Cette valeur économique est estimée au travers de la PBS : production brute standard et permet de hiérarchiser les surfaces en fonction de la valeur économique liée à la production qui y est rattachée.

PBS²² : production brute standard. Les surfaces agricoles et les cheptels sont valorisés, pour chaque exploitation, selon des coefficients permettant le calcul de la production brute standard (PBS). Ces coefficients résultent de moyennes calculées sur la période 2008 à 2012. **La PBS décrit un potentiel**, elle ne mesure pas la valeur de la production, ni un chiffre d'affaires constaté.

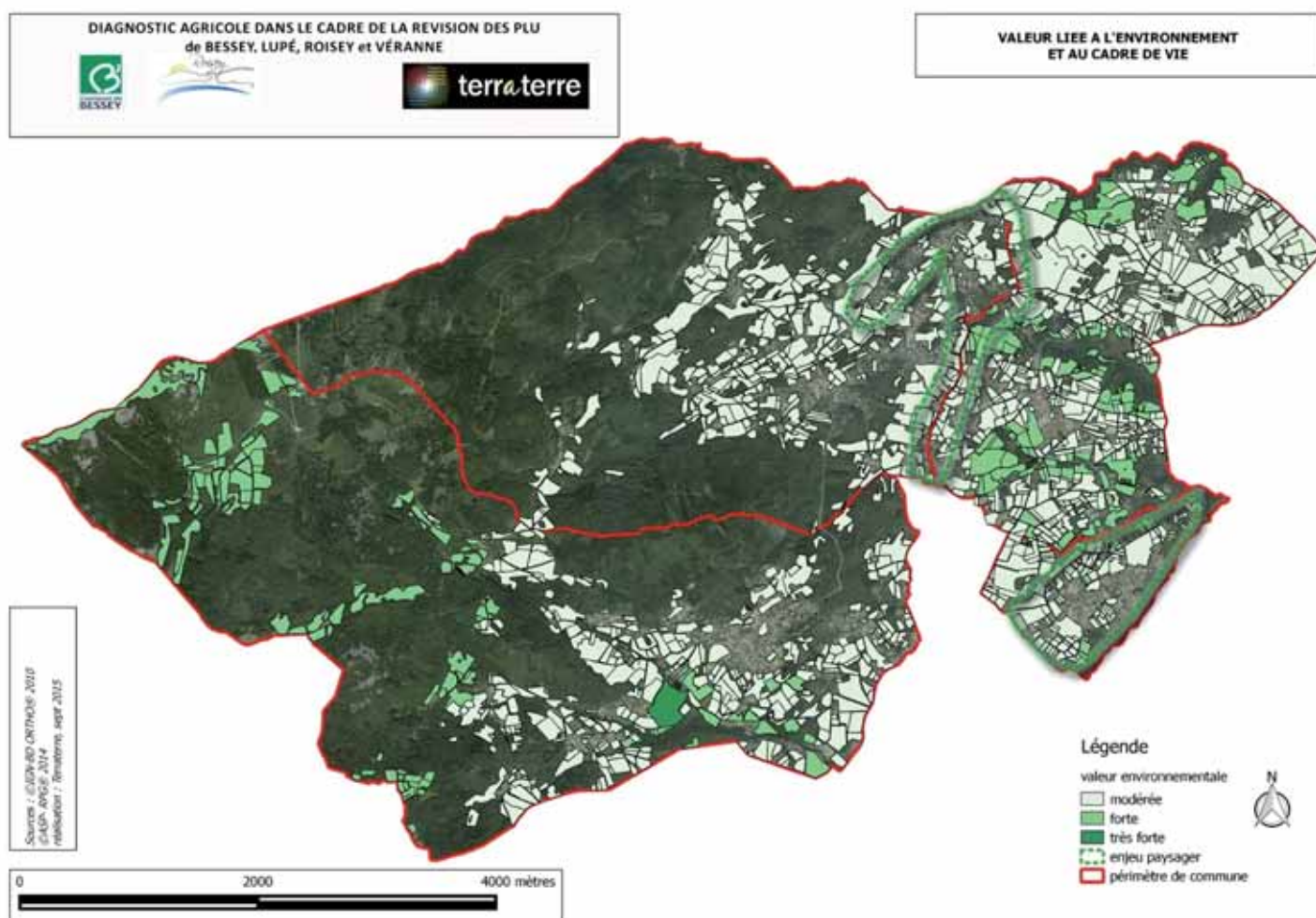
30% du territoire agricole (soit 345 ha) est concerné par un potentiel économique très fort et fort ce qui prouve le poids économique de l'agriculture autour de productions telles que l'arboriculture ou les grandes cultures. Ces parcelles sont réparties sur l'ensemble du territoire des communes avec une concentration à l'Est du territoire (zone arboricole).



5.5.3 LES VALEURS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGERES

Certaines parcelles possèdent une valeur importante liée à l'environnement à travers des appellations « agriculture biologique » ou des classifications Natura 2000 par exemple. Ces parcelles à enjeu agricole sont intéressantes à préserver dans un raisonnement global de préservation de l'espace naturel. 237 ha sont porteurs d'une valeur environnementale forte à très forte.

L'attractivité du territoire pour les nouvelles populations passe par un cadre de vie relativement préservé des pôles urbains avec son caractère agri-naturel. L'agriculture participe de cet enjeu en maintenant des surfaces cultivées, fleuries et dégagées. Cela permet de disposer de panoramas tout à fait intéressants en particulier le long de la RD 19 et sur le plateau de Lupé. La présence de parcelles arboricoles le long de la RD 19 constitue une vitrine du territoire pour les passants.



Ainsi, les valeurs dégagées par l'agriculture sur le territoire sont variables selon les secteurs :

- dans la partie Est du secteur d'étude correspondant globalement à la commune de Bessey, les zones à enjeux sont localisées au sud du bourg et entre le bourg et Gencenas. Beaucoup de parcelle sont en limite de front urbain, donc soumises à une pression urbaine immédiate ou à venir, et présentent un fort potentiel économique du point de vue agricole et/ou un fort potentiel de production. Par ailleurs compte tenu de la situation de ces secteurs, les enjeux paysagers tant en vision rapprochée qu'éloignée sont notables.
- dans la partie Ouest du territoire (commune de Roisey), on observe un fort potentiel paysager associé à un faible potentiel économique (sauf en bordure de la RD 34), l'un et l'autre pouvant être corrélés avec **un risque de déprise** susceptible de conduire à la fermeture des milieux, à une banalisation des paysages et à une augmentation du risque incendie.
- dans la partie Sud du territoire (Véranne et Lupé), on observe des valeurs économiques assez différentes selon les parcelles associées à un potentiel de production relativement élevé. La variabilité de la qualité et des potentiels des surfaces demandera d'être vigilant plus individuellement sur les parcelles concernées par les zones AU.

En résumé,

La colonne vertébrale du territoire constituée par les trois principaux axes RD 19 ; RD 34 et RD 503 concentre les principaux enjeux agricoles.

Elle structure le territoire d'un point de vue paysager et de qualité de vie. Elle offre une vitrine de premier plan pour les produits de terroir tout en assurant des ressources et des potentiels importants.

Il faut donc préserver sa cohérence et sa continuité.

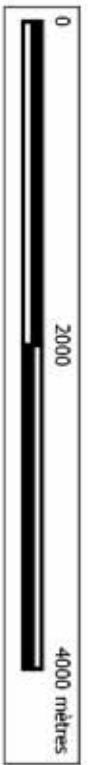
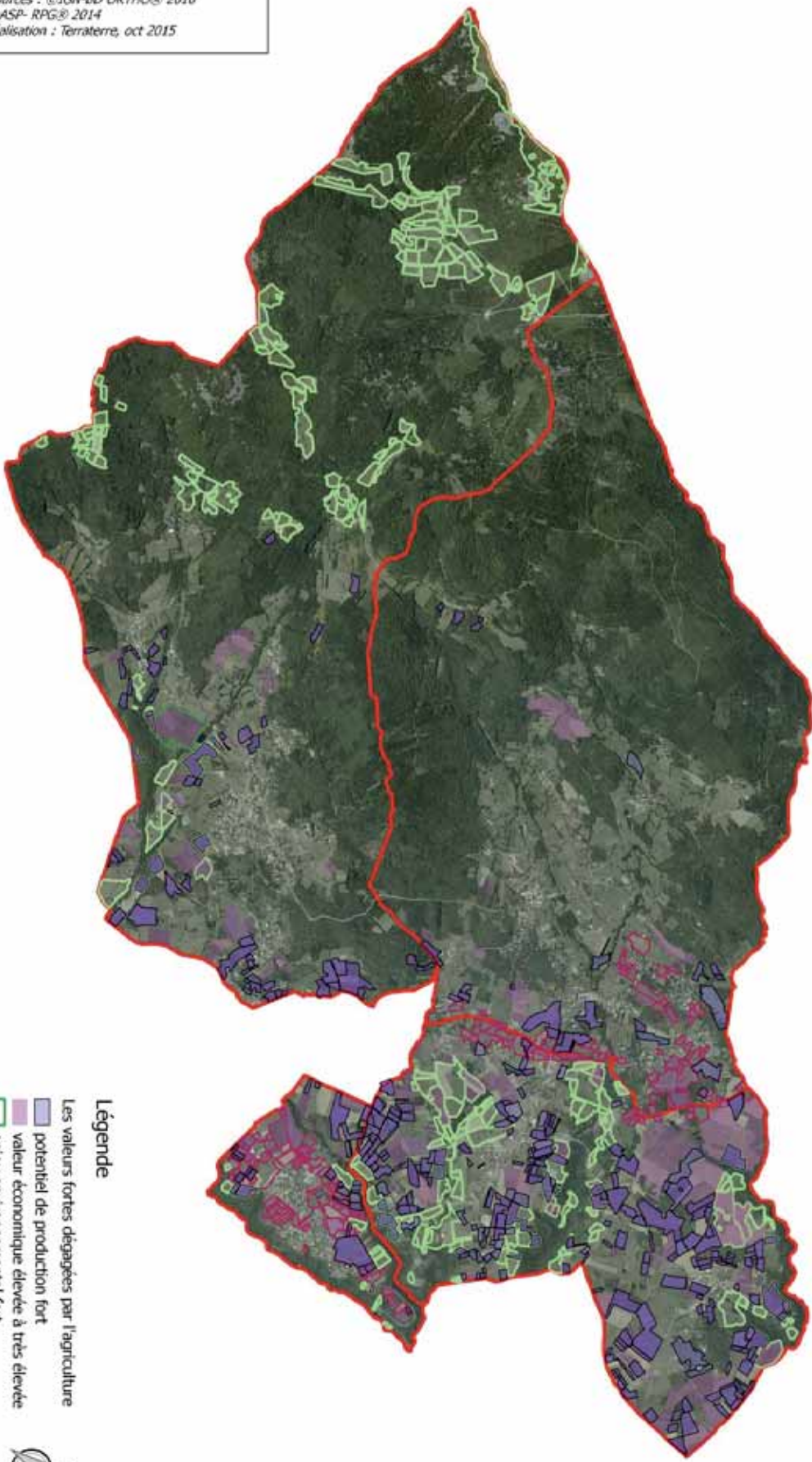


DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VERANNE



LES VALEURS AGRICOLES FORTES DU TERRITOIRE

Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, oct 2015



- Légende**
- Les valeurs fortes dégagées par l'agriculture
- potentiel de production fort
 - valeur économique élevée à très élevée
 - enjeu environnemental fort
 - valeur paysagère forte
 - périmètre communal

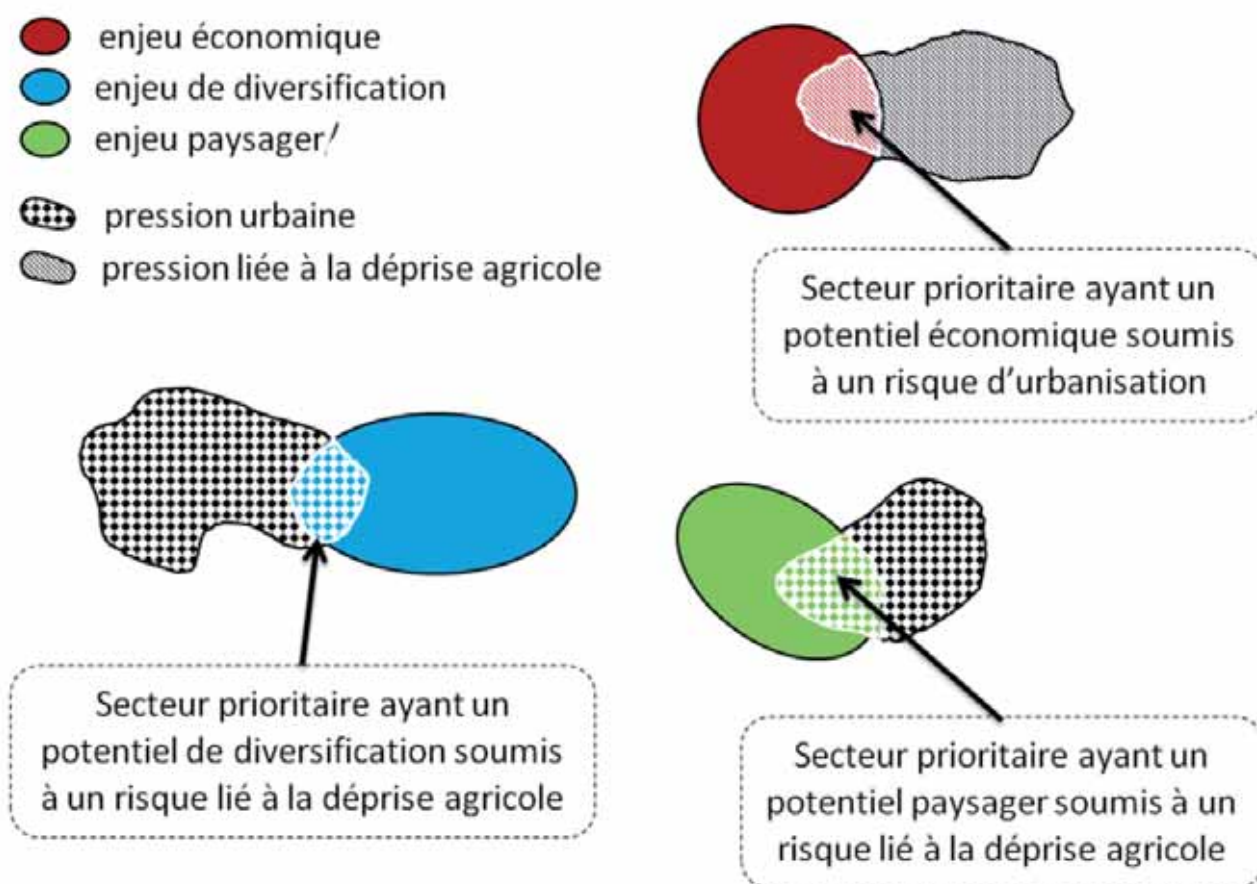


5.6 DEFINITION DES SECTEURS A ENJEU

La préservation de la vocation agricole des terres, en particulier des surfaces présentant le meilleur potentiel est un défi pour le territoire.

Certains secteurs sont soumis à un risque fort de déprise, c'est-à-dire des secteurs pour lesquels l'activité agricole risque de cesser rapidement. Les surfaces présentant un bon potentiel de production ou économique seront certainement reprises dans le cadre d'un démantèlement des exploitations au profit des structures voisines. Mais les surfaces plus contraignantes, offrant moins d'intérêt sont celles qui risquent à terme d'être abandonnées et d'aboutir à la fermeture des milieux et à une augmentation des risques naturels.

A l'inverse, les secteurs offrant de forts potentiels de production ou économiques peuvent être mis en péril par la pression foncière. L'artificialisation de ces surfaces a des conséquences irréversibles sur ces enjeux qui doivent être protégés. La perte de surfaces à fort enjeu peut difficilement être compensée par de nouvelles surfaces. Il convient donc d'y éviter toute artificialisation.



Nous aboutissons à la caractérisation de deux types de secteurs :

- Les secteurs soumis au risque de déprise présentant de faibles enjeux
- Les secteurs soumis à la pression urbaine et présentant de forts enjeux

5.6.1 LES SECTEURS A ENJEU SOUMIS AU RISQUE DE DEPRISE

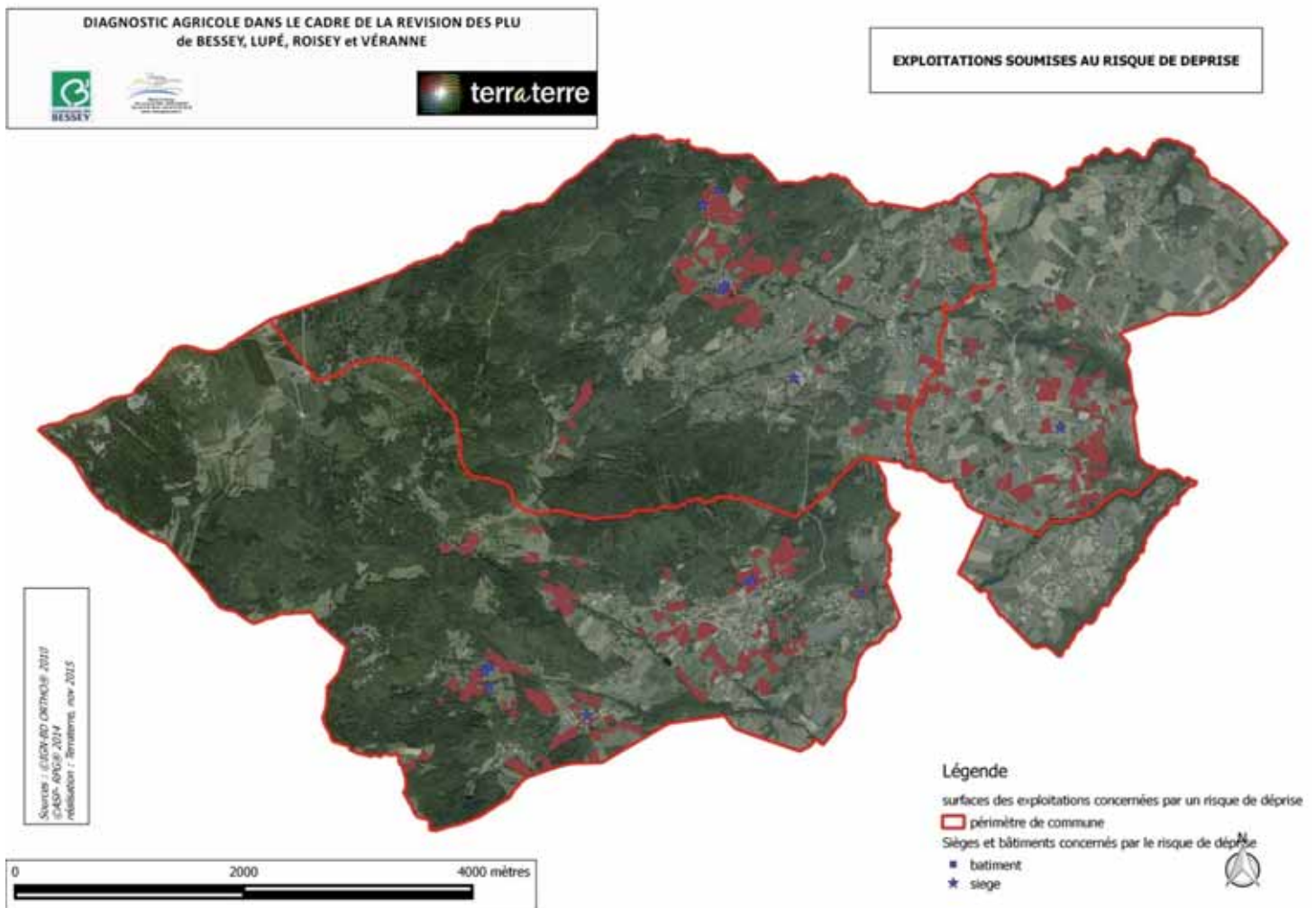
Les surfaces potentiellement les plus « à risque » sont celles qui, en cas de démantèlement des exploitations en fin d'activité sans repreneur, offrent le moins d'intérêt. Elles ne seront plus exploitées

et partiront à la friche avec des conséquences importantes sur les paysages, les risques naturels, la prédation sur les autres troupeaux....

19,5 ha sont concernés par ce risque. Les exploitations concernées sont souvent de petites exploitations (petites surfaces ou petits cheptels) dont les chefs d'exploitations n'ont pas de succession assurée. Même si cela ne concerne que peu de surfaces au regard de la SAU du territoire (1,7%), elles sont néanmoins concentrées sur la commune de Véranne (9,8 ha soit près de 2,7% de la SAU communale).

Il reste donc limité en termes de perte potentielle de surfaces mais la question de la cessation d'un certain nombre d'exploitations et de leur reprise reste posée.

Nous l'avons vu précédemment, le risque de déprise concerne sur l'ensemble du territoire 165 hectares (risque de succession et/ou risque de cessation économique) et 9 exploitations parmi lesquelles 4 sont des exploitations secondaires (4 se trouvent à Véranne ; 3 à Roisey et 2 à Bessey). Nous constatons sur la carte suivante que ces structures présentent encore une certaine cohérence en termes de surfaces avec une certaine forme de regroupement des parcelles par secteur. Nous avons vu qu'un certain nombre de ces surfaces pourraient être reprises par des exploitations proches du fait de leur qualité économique ou pédologique. Mais cette dispersion entre les structures existantes accentue la difficulté de transmettre les exploitations en fin de carrière. Il est donc important de pouvoir travailler en amont sur les secteurs identifiés sur la carte suivante. Dans le cas contraire, l'occupation spatiale de l'agriculture se maintiendra mais avec une perte de 9 structures qui auraient peut-être pu être reprises.





Source : CHENARD ORTRON® 2010
GASPAR AGRI® 2014
réalisation : Terraterra® nov 2015



Légende

risque de déprise fort
périmètre de commune



Ce constat doit être pris en considération par les principaux acteurs agricoles du territoire : Chambre d'agriculture, Parc Naturel du Pilat, SAFER, CIVAM.....

La constitution d'un CLI (Comité Local à l'Installation) ayant pour vocation de mettre en adéquation cessations d'activité et projets d'installation devrait permettre de s'approprier ces résultats et démarrer un accompagnement auprès des futurs cédants. Néanmoins, la question de la reprise n'est pas unique et il convient d'accompagner les agriculteurs en particulier des secteurs les plus difficiles autour de plusieurs réflexions :

- Animation foncière pour permettre de constituer des surfaces suffisantes et cohérentes et réduire le morcellement. Faciliter un accès au foncier pour constituer des structures économiquement pérennes permettant une installation à des fins professionnelles. Ce point est particulièrement important sur les communes telles que Roisey ou Véranne malgré des essais infructueux par le passé.
- Accompagnement technique autour du changement de pratiques en particulier pour la maîtrise de la conduite en agriculture biologique des vergers et d'une diversification variétale
- Travail de concertation entre propriétaires privés et agriculteurs sur les conflits d'usage et la concurrence d'accès au foncier pour les loisirs

5.6.2 LES SECTEURS A ENJEU SOUMIS A LA PRESSION URBAINE

Les surfaces offrant le plus de possibilités en termes de reconversion de l'agriculture sont celles à protéger de l'artificialisation. Aussi, en croisant les critères potentiel et pression urbaine, nous avons déterminé les secteurs prioritaires d'intervention c'est-à-dire ceux soumis rapidement au risque d'urbanisation et sur lesquels anticiper l'artificialisation en étudiant l'impact d'une telle évolution sur les structures agricoles concernées.

Commune	Surface en zone AU (ha)	Surface porteuse d'au moins un enjeu fort	Surface à fort enjeu de production (ha)	Surface à fort enjeu économique (ha)	Surface à fort enjeu environnemental (ha)
Bessey	4,22	2,69	2,69	1,93	0,41
Lupé	9,42	3,77	3,77	1,33	3,77
Roisey	5,11	3,17	3,17	0	0,32
Véranne	3,48	2,97	2,97	0,46	0

Surfaces agricoles à enjeu concernées par une future urbanisation

Sur les 22,23 hectares prévus à l'urbanisation sur l'ensemble du territoire, nous voyons que 12,6 hectares sont porteurs d'au moins un enjeu agricole fort. 3,72 hectares sont porteurs de deux enjeux agricoles forts.

L'ensemble de ces surfaces concerne 9 exploitations professionnelles dont 6 exploitations dont le chef est à titre principal. Ajoutons que dans ces 9 exploitations, 6 sont concernées par un risque de déprise. L'artificialisation de leurs terres est un facteur qui risque d'accélérer ce phénomène.

Dans ces 9 exploitations professionnelles, trois sont des élevages. Les autres sont des exploitations arboricoles.

Au-delà des surfaces concernées par la future artificialisation, il faut aussi évaluer l'impact sur le fonctionnement, en particulier la localisation des sièges et bâtiments d'exploitation par rapport à la zone AU. Une exploitation se trouverait enclavée sur la commune de Bessey dans une des zones prévues à l'urbanisation. Son fonctionnement s'en trouverait limité.

La détermination de secteurs à enjeux ne doit pas faire oublier que l'artificialisation de quelque terre agricole que ce soit a une incidence sur le fonctionnement des exploitations touchées. Nous avons vu que les exploitations, pour se développer, nécessitent du foncier. Il convient de préserver des surfaces en quantité suffisante (et proches du siège d'exploitation pour l'élevage) pour permettre les reconversions ou encore le maintien des élevages.

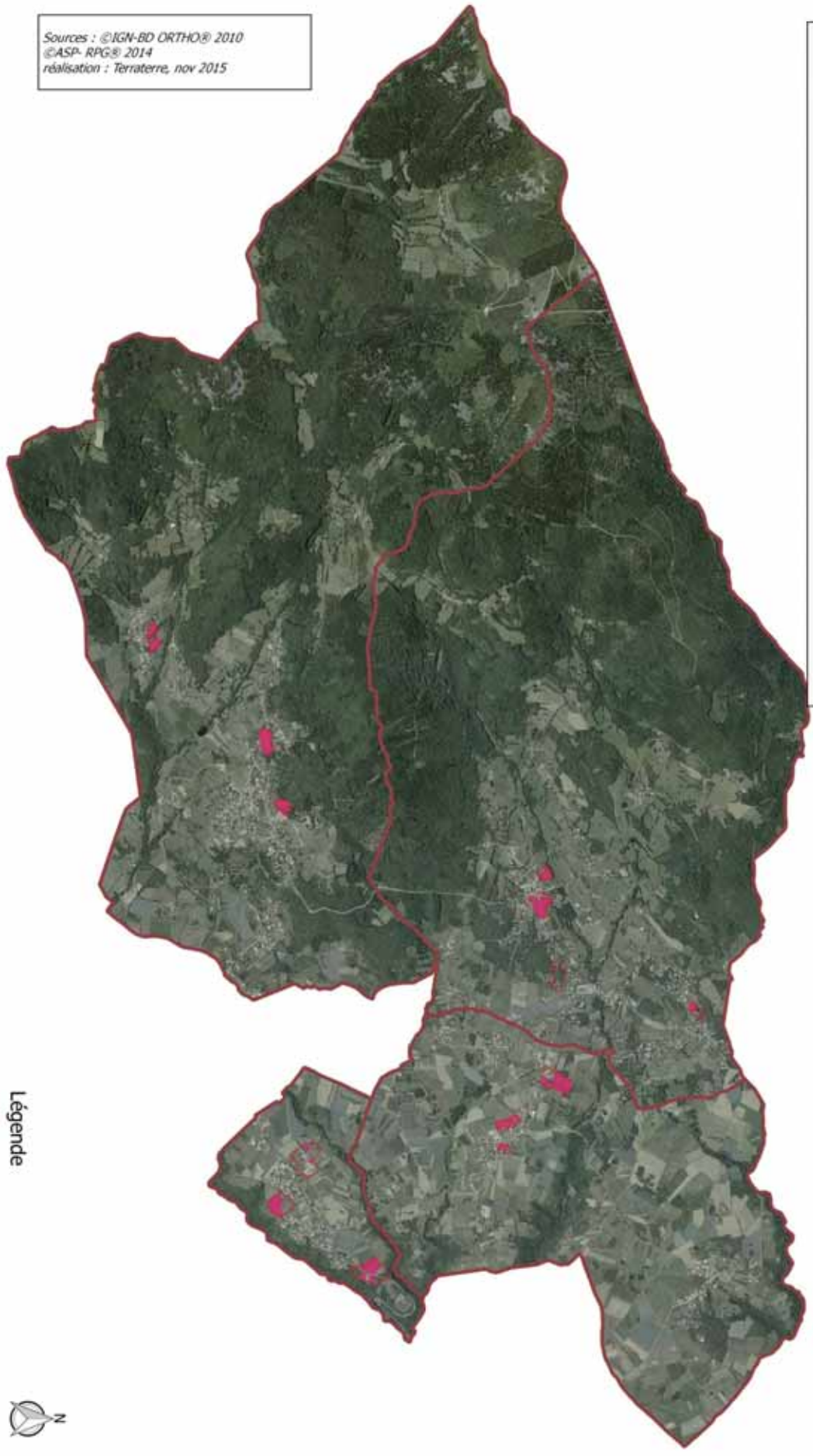





DIAGNOSTIC AGRICOLE DANS LE CADRE DE LA REVISION DES PLU
de BESSEY, LUPÉ, ROISEY et VERANNE



CROISEMENT DES ENJEUX AGRICOLES ET DES PROJETS
URBAINS

Sources : ©IGN-BD ORTHO® 2010
©ASP- RPG® 2014
réalisation : Terraterre, nov 2015



- Légende**
-  zones inscrites AU au PLU
 -  ilôts agricoles porteur d'au moins un enjeu fort
 -  périmètre de commune



5.6.3 CONCLUSION PARTIELLE

Le territoire des quatre communes concernées par la révision de leur PLU dispose d'une agriculture dynamique et diverse malgré une certaine spécialisation dans l'arboriculture et en particulier dans la pomme.

Ancien territoire très varié en termes agricoles, il s'est professionnalisé avec des structures plus importantes qui se sont modernisées grâce au capital développé lors des années propices à la pomme. Il dispose :

- De ressources non négligeables
 - o Potentiel pédologique certain sur la partie orientale
 - o Système d'irrigation et retenues collinaires
- D'un nombre important d'exploitations et de jeunes chefs d'exploitation
- D'une proximité de bassins de consommation conséquents permettant de développer de nouveaux débouchés
- De filières structurées existantes sur et à proximité du territoire (arboriculture, fromage) qui développent des produits que le territoire peut fournir ou peut développer à l'avenir

Mais, les difficultés économiques que rencontrent actuellement l'arboriculture et plus anciennement l'élevage ont eu pour conséquence :

- Une quasi disparition de l'élevage laitier (bovin)
- Une spécialisation accrue vers la golden au détriment des autres espèces fruitières
- Une reprise de certaines exploitations arboricoles rendue difficile par une capitalisation importante
- Une reprise de certaines exploitations d'élevage rendue difficile car non repreneable dans les conditions actuelles d'exploitation en élevage (bâtiment en particulier).

Le défi aujourd'hui pour maintenir ce dynamisme consiste à :

- Permettre le développement des structures existantes par :
 - o Un maintien du foncier agricole cohérent pour une diversification des produits
 - o Des possibilités de construire des outils de travail en particulier des bâtiments dans une volonté de permettre un accroissement de production mais dans un souci d'intégration paysagère
- Inciter à l'installation de nouvelles structures par :
 - o Une mise en relation des cédants et des porteurs de projet au travers d'un CLI
 - o Une animation foncière pour disposer de structures repreneables dans le contexte actuel des exploitations agricoles
 - o Un encouragement à l'installation en élevage sur le territoire en particulier laitier.

Les outils de planification doivent donc bien border les zones de construction future pour :

- Impacter le moins possible le fonctionnement des exploitations
- Ne pas toucher les surfaces porteuses d'enjeu agricole fort
- Ne pas enclaver les sièges et bâtiments agricoles
- Ne pas dépasser des limites physiques nettes afin de limiter les rétentions foncières

5.7 PRECONISATIONS D'AMENAGEMENT

Compte tenu de la spécificité du territoire en matière agricole, et pour des questions d'homogénéité, il serait opportun d'appliquer la présente doctrine à l'échelle du territoire du Pilat.

De manière générale, la réflexion portée sur l'urbanisation devra se faire dans les zones agricoles à enjeu faible ou moyen. Et ceci en **privilégiant la continuité du bâti**. Toutefois, si l'urbanisation se porte sur une zone à fort enjeu, en front urbain (en limite d'urbanisation), on réfléchira à la création de zones urbaines indépendantes en remplacement (création de hameaux nouveaux).

Cette logique ne s'applique que sur les territoires qui ne sont pas soumis à la loi Montagne où la continuité est obligatoire.

Les nouveaux fronts bâtis devront **éviter autant que possible de créer des obstacles au fonctionnement des exploitations**. Il faudra éviter les « coupures » des zones dévolues à la circulation du bétail ou des engins agricoles (réseau routier ou coupures d'ilots d'élevage) par la création d'un nouveau réseau routier. Dans le cas d'une nouvelle infrastructure routière, elle devra prendre en compte les gabarits des engins agricoles et leur faciliter le déplacement.

On réservera une surface minimale autour du siège d'exploitation d'élevage en fonction du type et de la taille de l'activité (marge possible de 10 à 20%) :

- Elevage laitier : 30 ares/VL (vache laitière) minimum
- Elevage allaitant : 20 ares/VA (vaches allaitantes) minimum.

Les nouvelles constructions résidentielles devront être **implantées en retrait des bâtiments agricoles** (à usage professionnel) à minima à 100 mètres. Il conviendra d'adapter ces distances d'implantation en fonction des besoins de développement des exploitations concernées (projets d'extension ou de construction de bâtiments agricoles).

Les secteurs ayant bénéficié d'un aménagement foncier ou d'un réseau d'irrigation à des fins agricoles feront l'objet d'une attention particulière. Les réseaux d'irrigation n'ayant pas vocation à faire partie du réseau d'alimentation en eau potable. Dans le cadre des travaux d'urbanisation, on veillera à **préserver le système d'irrigation existant** (même s'il n'est pas utilisé pour l'instant). Il conviendra au préalable d'établir le **plan du réseau d'irrigation** lorsqu'il n'existe pas (au moment de la révision des documents d'urbanisme). En cas de destruction du réseau d'irrigation, il conviendra de créer un nouvel ouvrage de remplacement assurant la même distribution.

Dans le cas de la destruction d'un chemin d'exploitation conçu lors d'une opération d'aménagement foncier, des **mesures compensatrices** devront être engagées :

- Réhabilitation du chemin
- ou
- Création d'un nouveau chemin présentant un intérêt comparable.

En cas d'urbanisation d'une parcelle à forte valeur agronomique ayant fait l'objet d'une opération d'aménagement foncier, une compensation devra être prévue : mise à disposition d'une parcelle à vocation agricole de surface et de qualité comparable, et préservant les conditions d'exploitation.

Si l'urbanisation concerne des parcelles à forte valeur économique, il faudra **conserver des surfaces d'ilots agricoles suffisantes** pour permettre une exploitation rationnelle :

- Grandes cultures : 10 ha minimum
- Vergers : 2 ha en moyenne

Sur les zones à très fort enjeu paysager, on pourra opter pour des zones agricoles indicées dans lesquelles on pourra soit **exclure la création de nouveaux bâtiments** soit préconiser des **règles d'intégration paysagère** spécifique dans le règlement d'urbanisme.

En faveur d'une meilleure intégration du bâti agricole, on préconisera la **mise en place de bardage** (bois préférentiellement) à minima sur les façades les plus exposées à la vue

L'implantation des zones d'activité devra être réfléchi de façon à ne pas altérer le paysage agricole emblématique (vergers). Le **cahier des charges de la ZAE** préconisera la plantation de bouquets d'arbres fruitiers dans les espaces verts pour préserver la continuité paysagère.

